18

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME TREIZIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1895

554

Per. 8°
12417

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Bellegarde (Loiret), le 14 mai 1894.

Quelques-uns de nos confrères s'étaient rendus à l'invitation qui comportait un ordre du jour intéressant : la lecture d'un travail de M. J. Devaux, *La Dislocation du comté de Gâtinais* (1209-1404); — d'un document trouvé dans les archives par M. Eug. Thoison, *Les Statuts des drapiers de Nemours;* — et d'une note de M. H. Stein, sur *Deux peintres inconnus du Gâtinais*. La séance a été suivie d'une visite très complète de l'ancien château de Bellegarde, démembré aujourd'hui entre plusieurs propriétaires; M. le Dr Tartarin a très gracieusement fait parcourir aux membres de la Société, donjon, pavillon d'Antin, pavillon des écuries, etc., ensemble de constructions remarquables à la Mansart qui donne une idée de ce qu'était le château au temps de sa splendeur, bien conservé et renfermant encore quelques tableaux et objets d'art remarquables.

On s'est séparé vers 5 heures, en se donnant rendez-vous pour l'an prochain, à Lorrez-le-Bocage.

CINQUANTENAIRE

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS (YONNE)

LES 19-21 JUIN 1894.

La Société archéologique de Sens, pour le cinquantenaire de sa fondation, avait convié nos membres aux fêtes destinées à rappeler ces heureux souvenirs ; et une lettre d'invitation de notre président en avait informé tous nos confrères. M. Paul Quesvers représentait la Société du Gâtinais aux séances qui ont été fort intéressantes, à l'une d'elles il a lu un mémoire qui a été fort applaudi, et au banquet levé son verre en l'honneur des hôtes sénonais en un toast élégamment tourné.

L'an prochain, ce sera le tour de la Société des sciences de l'Yonne (siège à Auxerre) de fêter ses cinquante années de vie productive et féconde.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A LARCHANT (SEINE-ET-MARNE), LE 30 SEPTEMBRE 1894.

L'intérêt de cette séance a été concentré sur la visite archéologique du petit bourg de Larchant, et particulièrement de la si remarquable église qui en est le plus bel ornement et qui,

malgré son état lamentable, n'en reste pas moins un beau spécimen de l'architecture du XIIIe siècle : c'est un monument historique que l'État ne songe malheureusement ni à entretenir, ni restaurer. M. Eug. Thoison s'est fait le cicerone de ses confrères en leur donnant de nombreuses explications sur l'histoire de la localité et de l'église, jadis possession du Chapitre Notre-Dame de Paris, sur laquelle les documents sont relativement abondants. Nul n'était plus capable que notre confrère d'en faire ressortir tout l'intérêt.

A la suite de la séance, plusieurs membres nouveaux se sont fait inscrire. Les pouvoirs de M. Henri Stein ayant expiré, ils lui ont été de nouveau confirmés par un vote des assistants pour une période de cinq années.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

11e-12e Années (1893-1894).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 1894.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
1° En caisse au 17 septembre 1893 . . .	1.149 50	» »
2° Cotisations encaissées 1893	2.112 »	» »
3° Cotisations encaissées 1894 . .	2.196 »	» »
4° Cotisations antérieures.	36 »	» »
5° Reçu de la ville de Montargis (solde) .	250 »	» »
6° Vente de publications.	108 »	» »
1° Facture de M. Bourges *(Annales de 1892)*	» »	1.752 »
2° Facture de M. Bourges *(Annales de 1893)*	» »	1.772 25
3° Facture de M. Bourges *(Archives de Montargis)*	» »	1.449 »
4° Facture de M. Bourges (divers)	» »	235 75
5° Débours divers de l'imprimeur (1893-1894).	» »	344 85
6° Frais de gravure et de clichage.	» »	*(à reporter.)*
7° Frais d'affranchissements et expéditions .	» »	92 15
8° Frais de bureau et divers	» »	49 60
9° Frais de recouvrements et quittances . .	» »	88 30
10° Frais de séances et étrennes.	» »	43 »
		5.826 90
Reste en caisse au 31 décembre 1894 . .		24 60
TOTAL ÉGAL	5.851 50	5.851 50

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

au 1er janvier 1895.

Président : G. PALLAIN (O. ✲), conseiller d'État, maire de Gondreville (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : H. STEIN (I. ✲), archiviste-paléographe, à Paris.

Archiviste-Bibliothécaire : E. THOISON (A. ✲), à Larchant (Seine-et-Marne).

Membres du Comité : J. DEVAUX (A. ✲), avoué à Pithiviers (Loiret);
A. DUFOUR (I. ✲), bibliothécaire de Corbeil (S.-et-O.).

JACQUELINE DE BUEIL
COMTESSE DE MORET

Phototypie Berthaud, Paris.

JACQUELINE DE BUEIL

COMTESSE DE MORET

Après avoir vaincu la Ligue, les Espagnols, les grands seigneurs et jusqu'aux protestants ses amis, Henri IV était parvenu à se rendre maître de son royaume. Devenu prince légitime, il travailla, de concert avec Sully, à ramener l'ordre dans toutes les parties du gouvernement.

Doué des facultés les plus brillantes et les plus solides; brave comme son épée et sachant marquer sa bravoure au coin de cette témérité qui plaît tant en France; homme de guerre infatigable et audacieux; grand capitaine par ses inspirations et sa ténacité; savant politique et diplomate habile; fanatique du point d'honneur; spirituel et charmant dans ses lettres; trouvant l'accent vrai dans ses harangues, heureux dans ses mots; gascon, un peu moqueur, comme il convient; sachant rester fier sous son apparence de bonhomie; beau joueur en tout, généreux, ayant assez d'empire sur soi-même pour sacrifier ses ressentiments; aimant par dessus tout son pays; compatissant aux souffrances du peuple, faut-il

s'étonner qu'il ait conservé si grand renom dans l'histoire ?

Les qualités que nous venons d'énumérer sont celles qui conviennent au roi; comme homme, il se distingua surtout par sa passion pour les femmes. Michelet, parlant de Henri IV, dit : « Le seul point » vraiment fixe en lui, c'est qu'il fut toujours amou- » reux; mais, en ses plus légers caprices, le cœur » était de la partie. »

C'est précisément parce qu'il fut homme qu'il est resté si avant dans la mémoire du peuple : le nom de la belle Gabrielle est plus répandu, peut-être, que celui de Sully. Ce bon roi, ce roi de la poule au pot, qui fraternisait avec le paysan et le bûcheron, était en même temps un grand roi par sa supériorité au conseil et sa valeur dans l'action. La réunion de tous ces dons, de toutes ces aptitudes ne forme-t-elle pas comme un des traits de notre physionomie nationale ? Et n'est-ce pas là la raison de l'éternel prestige de Henri IV sur tous les cœurs français?

Certains historiens prétendent qu'il eut cinquante-six maîtresses; sans ergoter sur l'exagération de ce nombre, empressons-nous d'ajouter qu'il leur préféra toujours Sully, qu'elles ne décidèrent jamais des choses de l'État, et que le cœur aussi était de la partie quand il s'agissait de la France.

En histoire, comme dans les sciences, la mode est aux classifications; nous ne ferons que suivre le courant en disant que Henri IV eut de grandes maîtresses, des maîtresses secondaires et des « maîtresses à passade. »

On a tout rapporté sur les premières, sur la belle

Corisande, comtesse de Gramont, sur Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, sur Henriette d'Entragues, marquise de Verneuil. Il n'en est pas de même des autres.

Or, c'est dans la deuxième catégorie que nous rangerons Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, dont nous entreprenons de retracer ici l'existence.

Bien que notre héroïne ait été une femme légère à son heure, notre but n'est pas d'effaroucher les consciences délicates. Aux savants de nous étourdir de l'éclat des hautes entreprises ; pour nous, nous n'avons à suivre que la trame d'événements de second ordre ; la « toile historique » est assez grande pour être parfilée de ces franges. Quand même ces petits faits seraient contraires aux principes d'une morale sévère, serait-ce à l'histoire à se taire? Et puis, les choses piquantes n'ont-elles pas le secret de défendre les longs récits de la langueur et du découragement ?

Pour plus de sûreté, nous prions le lecteur de ne pas se montrer d'une austérité inflexible ; il sera dans le vrai s'il veut bien nous considérer comme un curieux de ce mouvement des mœurs qui est la vie d'une époque.

C'est à dessein que l'histoire générale et l'histoire locale se côtoient dans ce travail. Peut-être trouvera-t-on que la narration s'en trouve attardée ; pour nous, nous avons pensé que les menus faits eux-mêmes sont précieux, quand on cherche à reconstituer l'ensemble des traditions d'un pays.

I

Origine. — Enfance.

Jacqueline de Bueil, avons-nous dit, fut une maîtresse secondaire; il ne faudrait pas se hâter, cependant, de la classer dans un rang trop inférieur. Par sa naissance et ses relations, par ses charmes et son intelligence, elle devait être et elle fut autre chose qu'une femme à plaisir.

Elle appartenait, en effet, à une famille de vieille noblesse et suffisamment illustre.

La maison de Bueil est originaire d'un bourg de ce nom, situé en Touraine[1]. Les armes en sont ainsi décrites par le Père Anselme :

Écartelé aux 1 et 4 d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisetées au pied fiché d'or qui est de Bueil. Aux 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'or qui est d'Avoir.

Sur le tout, écartelé aux 1 et 4 de Dauphiné, aux 2 et 3 de Champagne[2].

Dès le XII[e] siècle, on trouve des seigneurs de Bueil en Touraine; toutefois, jusqu'au XIV[e] siècle, leur histoire n'est pas bien claire[3].

---

1. Bueil, département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Neuvy-le-Roi. On trouve ce nom écrit de différentes façons dans les documents anciens, nous choisissons la forme Bueil, comme étant la plus répandue. D'ailleurs c'est ainsi que signait la comtesse de Moret.

2. Père Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 848.

3. Les renseignements qui vont suivre sont tirés du père Anselme, du dictionnaire de Moréri, t. II, et de l'introduction bibliographique du *Jouvencel*, édition publiée par la Société de l'Histoire de France.

I. — A ce moment, le chef de la famille est Jean Ier du nom, sire de Bueil et de Valennes, écuyer d'honneur du roi Charles le Bel, vers 1323.

II. — Son fils Jean II servit en plusieurs batailles sous le règne de Philppe de Valois, notamment à Crécy, en 1346. Il vivait encore en 1366.

III. — Jean III, fils du précédent, sire de Bueil, de Montrésor et de Saint-Calais, fut chambellan du duc Louis Ier d'Anjou.

Il défendit le Mans contre les Anglais, en 1368, les défit à Lusignan et les força à lever le siège de Château-Gontier. Il mourut vers 1390.

Il avait épousé Anne d'Avoir, sœur et héritière de Pierre d'Avoir, seigneur de Château-Fromont. A la mort de ce dernier, ses grands biens passèrent aux enfants de Jean III; en mémoire de ce riche héritage, les Bueil portèrent dès lors leurs armes écartelées de celles d'Avoir[1].

IV. — Jean III eut plusieurs enfants, nous ne nous occuperons que de Jean IV, l'aîné[2].

Le roi le nomma, en 1377, lieutenant-général des provinces de Guyenne, de Languedoc, de Rouergue, de Quercy, d'Agenois et de Bigorre.

En 1396, il tenait les fonctions alors très importantes de grand-maître des arbalétriers. Il fut tué en 1415, à la journée d'Azincourt. Seize personnes du nom de Bueil périrent, dit-on, à cette bataille. Si

---

1. Le château d'Avoir est situé en Maine-et-Loire, commune de Longué.

2. Beaucoup de personnages de la famille de Bueil ont acquis une notoriété incontestée, nous ne citerons que ceux qui servent à établir la descendance.

ce n'est là qu'une tradition, encore est-il permis d'y voir une preuve du dévouement des Bueil à la cause nationale.

Jean IV avait épousé, en 1404, Marguerite Dauphine, fille de Béraud II, dauphin d'Auvergne, et de Marguerite de Sancerre. Cette alliance devait amener, peu de temps après, le comté de Sancerre dans la famille de Bueil.

De ce mariage, Jean IV eut cinq enfants.

V. — L'aîné fut Jean V, qui dut naître en 1406. Il succéda à son père, comme sire de Bueil, et fut le premier comte de Sancerre de sa maison. Il ajouta alors à son blason, sur le tout, les armes de Sancerre.

Jean V, surnommé le *fléau des Anglais*, fut une des gloires de la famille : il fut commis, en 1428, au ravitaillement d'Orléans avec les La Hire, les Graville, les Nicole de Giresme qui amenaient des troupes tirées des forteresses du Gâtinais. Il accompagna le roi, à Reims, en 1429, lors de son sacre, se trouva à la défaite des Anglais, en 1431, près de Beaumont-le-Vicomte, et les mit en déroute, en 1435, vers Meulan et Gisors.

Nous le voyons figurer sur la liste des capitaines qui commandèrent les quinze premières compagnies d'ordonnance créées en France, en 1445; or, cette liste se compose des noms les plus illustres parmi les compagnons de Jeanne d'Arc[1].

Vers 1450, il fut pourvu de la charge d'amiral de France.

---

1. Général Susanne, *Histoire de la Cavalerie française.*

Ayant pris parti pour la ligue du Bien Public, il se trouvait avec l'armée du comte de Charolais qui vint camper dans les prés au-dessous de Moret, et passa la Seine en cet endroit, « sur ung pont portatif[1]. » D'abord désappointé de sa charge d'amiral, il rentra bientôt en grâce : Louis XI le fit chevalier de son ordre de Saint-Michel à la première promotion, 1er août 1469.

Jean V se maria plusieurs fois, l'aîné de ses fils fut Antoine, qui suit.

VI. — Antoine, sire de Bueil, comte de Sancerre, chevalier de l'ordre du roi et son chambellan, épousa en 1461 Jeanne, fille naturelle de Charles VII. Il mourut vers 1506[2], laissant plusieurs enfants; l'aîné fut Jacques, qui suit.

VII. — Jacques, sire de Bueil et de Sagonne, comte de Sancerre, fut échanson du roi Charles VIII. Il mourut en 1513.

D'un premier mariage, il eut Charles qui devint le chef de la famille, d'un second Louis qui a continué la postérité, comme il va être expliqué plus loin.

VIII. — Charles, sire de Bueil, comte de Sancerre, baron de Vailly, fut tué à la bataille de Marignan, en 1515. Il avait un fils du nom de Jean, qui suit.

IX. — Jean VIe du nom n'avait que trois ans à la mort de son père. Il perdit lui-même la vie au siège

---

1. Philippe de Commynes, *Mémoires* (édition revue par M. Chantelauze, pp. 35 et 40).

2. Mézeray, *Histoire de France,* t. IV, p. 683.

de Hesdin, en 1537, à l'âge de vingt-deux ans, sans avoir été marié.

X. — Louis de Bueil, déjà cité, fils du second lit de Jacques de Bueil, succéda alors à Jean VI, son neveu. Chevalier de l'ordre du roi, grand échanson de France, il fut blessé à Marignan, puis à Pavie.

Il mourut en 1563. Brantôme dit qu'il fut « un » très brave, sage et vaillant capitaine, qui avait la » façon belle et honorable représentation. »

Il s'était marié en 1534, à Jacqueline de la Trémouille, fille de François de la Trémouille, prince de Talmont, et d'Anne de Laval. Notons cette alliance des Bueil avec les la Trémouille, nous aurons bientôt sujet d'y revenir. De cette union naquirent un certain nombre d'enfants, nous ne mentionnerons que les deux premiers.

XI. — Jean VII, grand échanson de France, qui défit les Ligueurs, près de Jargeau, et mourut en 1638.

Claude, qui a fait la branche des Courcillon, la seule qui nous reste à suivre.

XII. — Claude de Bueil, fils puîné de Louis de Bueil et de Jacqueline de la Trémouille, fut seigneur de Courcillon[1] et de la Marchère[2]. Il servit Henri IV avec zèle pendant les guerres de la Ligue. Ayant organisé défensivement son château de Courcillon, il résista au passage du duc de Mayenne. Pris et blessé au combat de Craon (23 mai 1592), il

---

1. Commune de Dissay-sous-Courcillon, cant. de Château-du-Loir (Sarthe).

2. Commune de Chemillé-sur-Dème, cant. de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

n'obtint sa liberté qu'en payant dix mille écus de rançon. Son maître lui confia une mission importante en l'envoyant traiter avec les plus puissants du parti du duc de Mercœur[1].

Il laissa de Catherine de Montecler, fille de René de Montecler, seigneur de Bourgon, et de Claude des Hayes, une bonne demi-douzaine d'enfants :

1° Louis, seigneur de Courcillon et de la Marchère, baron de Brandois;

2° Jacques, seigneur de la Perrière, dit l'abbé d'Orbais;

3° Claude, seigneur de Tescourt et de la Ville, qui devint premier chambellan de Gaston de France, duc d'Orléans;

4° Jacqueline, celle-là même dont nous écrivons l'histoire ;

5° Marguerite, alliée de Henri de Brécé, marquis d'Isigny;

6° Madeleine, qui fut abbesse de Bonlieu.

Tels étaient les ascendants et les proches de Jacqueline de Bueil. On voit qu'en somme, pendant des siècles, les Bueil portèrent assez haut l'honneur de leur nom. Plus d'honneur que de biens, cela n'est pas fait pour les diminuer à nos yeux.

D'après nos calculs, Jacqueline naquit en 1588 ou 1589[2].

Claude de Bueil et sa femme moururent tous deux

---

1. Père Anselme, t. VII, p. 852.

2. Ceci résulte de l'examen de l'*Inventaire de la nymphe au petit museau*, cité plus loin, ch. III, p. 26, et du partage provisionnel également cité, ch. IV, p. 45.

en 1596[1]; les enfants furent ainsi de bonne heure orphelins. Selon la coutume, on les dispersa, on les distribua dans la famille.

La jeune Jacqueline, âgée de sept ans, fut « nourrie avec madame la princesse de Condé[2]. »

Cette princesse de Condé était Charlotte-Catherine de la Trémouille, fille de Louis de la Trémouille, duc de Thouars, et de Jeanne de Montmorency.

Nous avons signalé, plus haut, le mariage de Louis de Bueil, aïeul de Jacqueline, avec une la Trémouille. Sans insister sur une filiation qui pourrait paraître fastidieuse[3], disons que c'est par suite de cette alliance que Charlotte-Catherine de la Trémouille et Jacqueline de Bueil étaient cousines.

Charlotte-Catherine, plus connue sous le nom de princesse douairière de Condé, était veuve de Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, mort le 5 mars 1588, à Saint-Jean-d'Angély, « empoisonné » selon le bruit commun, par un page, à la suscita- » tion de la damoiselle de la Trémouille, sa femme[4]. » Ce page, Belcastel, passait pour l'amant de la princesse, il s'enfuit et fut exécuté en effigie; un nommé Brillant, domestique du prince, fut écartelé. Quant à la princesse, on l'enferma à la prison de Saint-Jean-d'Angély, où, six mois après, elle accouchait

---

1. Père Anselme, t. VII, p. 852.

2. Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 156 (édition de la Société de l'hist. de France).

3. Voir père Anselme, t. IV, pp. 141, 142.

4. Pierre de l'Estoile, *Mémoires*, t. III, p. 130 (édition publiée par MM. Brunet, Champollion, etc.).

de Henri II de Condé. Cette naissance fit surseoir à la procédure commencée contre elle par le prince de Conti, le cardinal de Vendôme et le comte de Soissons, frères de son mari. Les événements politiques firent encore prolonger et suspendre le procès. La princesse demeura ainsi sept ans prisonnière, sans qu'elle trouvât moyen de démontrer son innocence.

Dans les premières années de son règne, Henri IV n'avait point d'enfant. Préoccupé d'assurer la succession au trône, et grâce surtout aux efforts du président de Thou, Henri II de Condé, fils de Charlotte-Catherine, fut déclaré héritier présomptif de la Couronne (1595). Dans ces conditions, il était difficile de garder la mère en prison; aussi, en 1596, le Parlement de Paris la déchargea-t-il du crime dont on avait voulu la rendre complice.

Le chroniqueur prétend que Henri Ier de Bourbon, mari de Charlotte-Catherine, était « extreme-» ment jaloux de la gloire et de l'honneur, et un peu » trop de celui de sa femme[1]. » C'est qu'en effet les galanteries de celle-ci n'étaient un secret pour personne; elles furent portées au point qu'un soupçon d'illégitimité plana longtemps sur la naissance de son fils; on a été jusqu'à dire que l'indulgence du roi envers elle n'avait pas été complètement désintéressée. Il semblerait même qu'au besoin elle savait faire plus de la moitié du chemin, puisqu'un jour elle voulut aller à Bruxelles pour être aimée du général espagnol Spinola, qu'elle appelait le Biron

---

1. Pierre de l'Estoile, t. III, p. 130.

de Flandre, comme elle l'avait été du Biron de France[1].

Son fils Henri, premier prince du sang, fut d'abord placé sous l'austère direction du marquis de Pisani. Le marquis étant mort en 1599, il fut remplacé par le comte de Belin, lequel s'accorda si bien avec la princesse qu'ils « firent de belles galanteries ensemble[2]. »

Ces détails nous ont paru nécessaires pour montrer à quelle école fut élevée Jacqueline de Bueil, à quelle personne elle fut confiée encore toute jeune et orpheline. Si elle eut la satisfaction de passer son enfance chez une princesse de Condé, auprès d'un héritier présomptif, ne devait-elle pas se ressentir des défaillances de ceux qui l'entouraient?

Autre avantage plus appréciable : on était pauvre dans la maison[3], excellent moyen de prendre de bonne heure l'habitude de compter.

Henri IV fréquentait assidûment chez la princesse; c'était un devoir étroit pour lui de surveiller l'éducation de son successeur présumé au trône. C'est ainsi qu'il eut occasion de voir souvent la jeune Jacqueline et de s'intéresser à sa situation d'orpheline. A la fin de l'année 1601, naquit le Dauphin, le futur Louis XIII. Bien que le petit prince de Condé fut, de ce fait, écarté du trône, les rencontres du roi et de M^lle^ de Bueil restèrent à peu près ce qu'elles

---

1. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 25 (édition publiée par MM. Paulin-Paris et Monmerqué).

2. Tallemant des Réaux, t. I, p. 39.

3. P. Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé*, p. 30. Tallemant, t. I, p. 118.

étaient auparavant. Henri IV n'avait pas de raison pour cesser entièrement ses visites chez les de Condé; d'ailleurs, la princesse et Jacqueline allaient à la Cour[1].

Les contemporains se plaisent à nous représenter Mlle de Bueil comme éveillée, spirituelle, faisant impression, suggestive, dirions-nous aujourd'hui. Enfant, elle sut plaire au roi par ses gentillesses; jeune fille, elle attira et retint ses regards par ses charmes et sa coquetterie.

Le roi Henri eut « l'étincelle »; or, l'étincelle, c'était pour lui l'incendie. Jacqueline, sans appui, encouragée par ses entours, ne fit rien pour éteindre cet incendie; elle devint la maîtresse du roi.

Ceci se passait dans la seconde moitié de l'année 1604; Jacqueline avait quinze à seize ans, le roi en avait cinquante. Cette différence d'âge n'était pas un obstacle, Henri IV avait un goût prononcé pour le fruit vert.

II

Prolégomènes.

Les attraits de la gentille Jacqueline n'agirent pas seuls sur l'esprit et sur le cœur du roi, d'autres circonstances vinrent attiser le feu. Par suite de son état d'âme, Henri se trouvait singulièrement prédisposé à se laisser enflammer.

---

1. Mézeray, *Histoire de France*, t. III, p. 480; et Pierre de l'Estoile, t. XI, p. 283.

Pour s'en expliquer, il est nécessaire de remonter quelque peu en arrière.

Gabrielle d'Estrées était morte subitement le 10 avril 1599, chez le financier Zamet, au moment où le roi reculait de moins en moins devant l'idée de l'épouser. Sa mort fut-elle naturelle, fut-elle préparée de main d'homme? Ce sont là choses douteuses que nous n'avons pas à débrouiller ici.

Séparé depuis longtemps de la reine Marguerite qu'il n'aimait pas et qui continuait à vivre dans les débordements, n'ayant point d'enfant légitime, Henri IV sentait qu'il ne pouvait être regardé comme un chef de dynastie. Le seul moyen de sortir de cette situation était le divorce; il demanda au Pape l'annulation de son mariage.

Une question se présentait : devenu libre, que ferait le roi? — Une maîtresse adorée voyait le trône au bout de ses efforts; Gabrielle avait ses partisans. D'autre part, les ministres de France avaient entamé des pourparlers pour le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, nièce du grand-duc de Toscane.

La mort soudaine de Gabrielle trancha la difficulté.

Henri ressentit une profonde affliction de la perte de son amie; l'attachement qu'il lui portait reposait autant sur les qualités du cœur que sur les beautés de la femme. Gabrielle, c'est la femme fraîche, rose et souriante, c'est la femme douce et simple. Encore dans les larmes, Henri avait déclaré que « la racine de son amour était morte. »

Les douleurs des grands ne sont pas éternelles. Sur la fin de l'été 1599, les courtisans, ceux qui en-

tretenaient leur crédit auprès du roi en le servant dans ses plaisirs « lui louèrent tellement les beautés, » gentil esprit, cajoleries et bons mots de mademoi- » selle d'Entragues, qu'ils lui firent venir l'envie de » la voir, puis de la revoir et enfin de l'aimer[1]. » A partir de ce moment, les historiens du temps nous montrent souvent Henri courant, à franc étrier, sur la route de Malesherbes, demeure de la famille d'Entragues.

Henriette d'Entragues avait alors vingt ans; elle était jolie, séduisante et pleine d'esprit, on vantait la grâce irrésistible de son sourire. Mais elle était coquette, perfide, rusée et supérieurement dressée à l'intrigue par un père peu recommandable.

On sait que les Malet de Graville, venus de Normandie à la suite des guerres, ont été les fondateurs du château de Tournanfuy ou Tournancy, aujourd'hui la Celle-sous-Moret. — Louis Malet de Graville, amiral de France, qui vivait dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, avait marié sa fille, Anne de Graville, à son cousin Pierre de Balzac d'Entragues.

De ce mariage il ne survécut que deux fils, Guillaume et Thomas.

Les terres de Marcoussis, Malesherbes, Graville, etc., échurent à Guillaume. Celui-ci eut dix enfants; en fin de compte, toutes ses seigneuries restèrent à l'un d'entre eux, François de Balzac[2].

---

1. *Mémoires de Sully* ou *Œconomies royales*.

2. François de Balzac, exerçant les droits seigneuriaux au nom des enfants qu'il avait eus d'un premier lit, devint détenteur de Graville en 1599, à la mort de son frère Charles de Balzac, seigneur des Dunes, dit le bel Entraguet.

François de Balzac d'Entragues se maria en secondes noces avec Marie Touchet, ancienne maîtresse de Charles IX. De cette union il eut deux filles, dont Henriette d'Entragues, laquelle se trouve ainsi, par ses origines, avoir un point d'attache avec notre pays[1].

Henri IV ne pouvait plus mal tomber qu'entre les mains de cette ambitieuse créature. Son père, dès 1592, avait fait des « brigues » parmi les catholiques, contre le roi de Navarre. En 1593, il était déjà en commerce avec les Espagnols. Les années suivantes il continua à cabaler, et sa maison devint le rendez-vous de tout ce que le roi avait d'ennemis.

La demoiselle, dit Sully, n'était pas novice[2]. Elle commença par estimer sa vertu à la modeste somme de cent mille écus; telle une rosière. Cela ne suffit pas, elle résista encore, alléguant la crainte qu'elle avait de ses parents. Ces artifices irritaient la passion du roi, elle l'amena à conclure avec son père ce pacte singulier : Henriette devenait la « compagne » du roi, à la condition que, si elle accouchait d'un enfant mâle dans l'année, Henri la prendrait « à femme et légitime épouse ». Cette convention fut écrite et signée.

Sully courageusement déchira le papier, Henri le recommença. Henriette d'Entragues, depuis lors marquise de Verneuil, prit la place de Gabrielle (octobre 1599).

---

1. Malte-Brun, *Histoire de Marcoussis.* — H. Stein, *Contrat de mariage de Marie Touchet* (Châteaudun, 1893, in-8°).

2. *Mémoires de Sully,* avec remarques de M. L. D. L. D. L. (l'abbé de l'Ecluse des Loges), Londres, 1745, t. III, p. 411.

Cependant, l'affaire de la dissolution avec la reine Marguerite et les négociations avec les Médicis suivaient leur cours. La dissolution fut prononcée le 10 novembre 1599. Le contrat de mariage avec Marie de Médicis est du 25 avril 1600.

La nouvelle reine était belle, mais d'une beauté matérielle et sans grâce; elle était jalouse, emportée, d'une dévotion bornée, d'une humeur aigre et criarde. La marquise de Verneuil logeait au Louvre, vivant presque sur le pied de l'égalité avec la femme légitime; hardie en ses propos, elle prétendait être la reine et ne ménageait pas « la grosse banquière ». Henri, déjà fort occupé des affaires de la politique, ne goûtait aucun repos entre une femme bigote et une maîtresse astucieuse.

D'ailleurs, la vertu de Marie de Médicis était elle-même équivoque; on a exprimé des doutes sur la nature de ses relations avec l'élégant Concini, gentilhomme italien qu'elle avait amené à sa suite. Heureusement, le 27 septembre 1601, elle accoucha d'un fils, plus tard Louis XIII. Ce fut un trait d'union entre les deux époux; ils continuèrent à vivre ensemble, tant bien que mal.

Un mois après, la marquise mettait au monde Gaston-Henri, qui devint duc de Verneuil : 27 septembre-27 octobre, de pareilles dates parlent toutes seules.

A ce moment, Henri IV était sur le point de tirer l'épée contre les Espagnols. Le maréchal de Biron avait renoué des intrigues avec eux; aidé du comte d'Auvergne, du duc de Bouillon et d'autres gentils-

hommes, il cherchait à soulever, pour la seconde fois, les mécontents du royaume.

Le comte d'Auvergne était fils de Charles IX et de Marie Touchet, maintenant femme de François de Balzac et mère de la marquise de Verneuil; il était par conséquent frère utérin de la maîtresse du roi.

On obtint des preuves écrites du complot; Biron et d'Auvergne furent arrêtés (juin 1602). Biron fut condamné à mort et exécuté. D'Auvergne fut grâcié par l'intermédiaire de sa sœur : tel était l'ascendant de cette femme sur le roi.

La famille d'Entragues semblait irrémédiablement compromise, Henri n'en continua pas moins à supporter les hauteurs et les inégalités de sa maîtresse. Bien qu'il la suppliât de cesser ses « brusquettes », elle lui faisait subir tous les caprices dont est capable une femme impérieuse et fantasque. Elle le désespérait.

Elle ne l'entretenait que de la facilité avec laquelle elle s'était rendue à ses désirs, et pourtant on sait que, le cas échant, elle faisait taire avec d'autres ses scrupules ; parmi les seigneurs de la cour elle semble avoir particulièrement distingué Claude de Lorraine, prince de Joinville, duc de Chevreuse, de la maison de Guise[1].

Une sœur de la belle Gabrielle, la duchesse de Villars, était également du dernier bien avec Joinville. Dans un moment d'expansion, elle sut tirer

---

1. Claude de Lorraine, fils puiné d'Henri de Lorraine, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu; porta d'abord le titre de prince de Joinville, et devint duc de Chevreuse par suite du délaissement à lui fait par le duc de Guise, son frère.

des mains de ce prince les lettres qu'il avait reçues de Mme de Verneuil.

Sitôt en sa possession, elles les mit sous les yeux du roi.

Henri, furieux, jura de ne plus voir son infidèle maîtresse. Beaucoup de bruit pour rien; la marquise, sûre de la victoire, garda le plus beau sang-froid du monde : on soutint que les lettres avaient été écrites par des ennemis intéressés à perdre Henriette, le roi le crut.

La duchesse de Villars perdit les faveurs dont elle jouissait, Joinville fut éloigné pour quelque temps, Mme de Verneuil reçut un don de six mille livres (1603).

Plus loin, nous prendrons encore Joinville à braconner sur les terres du roi.

En avril 1604, on apprit avec certitude que le comte d'Auvergne complotait de nouveau. Il négociait avec l'Espagne, de bonne entente avec son beau-père François de Balzac, et avec sa sœur la marquise de Verneuil elle-même. Ces trois personnages avaient été jusqu'à faire, avec l'étranger, un traité risquant de compromettre l'unité de la France. Par bonheur, ces intrigants n'étaient pas des politiques.

La trame fut découverte. D'Auvergne fut attiré à la cour; le 19 novembre, il était à Moret. A cette date, Henri IV écrivait à Sully, de Fontainebleau :

« Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que » d'Escures[2] vient d'arriver, qui a laissé le comte

---

1. Pierre Fougeu, seigneur d'Escures, maréchal des logis du roi.

» d'Auvergne à Moret, et qui sera ce soir à Melun,
» et demain de bonne heure à Paris[1]... »

A son arrivée à Paris on l'enferma à la Bastille comme criminel d'État; d'Entragues fut arrêté en même temps.

La marquise, associée à ses complices, fut gardée à vue en son logis. Henri ne put se résigner à user de sévérité envers elle. Elle en profita pour sauver encore une fois la vie à son père et à son frère; le comte d'Auvergne fut maintenu à la Bastille, d'Entragues fut exilé dans ses terres; pour elle, grâce entière. Un peu plus, on eût pu dire que c'était elle, la coupable, qui pardonnait au roi, sa dupe.

Cependant, il est facile de le constater dans ses lettres, l'amour du roi se trouve comme atteint de ces menées; la flamme décline, l'idéal s'en va. Dès les premiers mois de 1604, il avait chargé Sully de présenter un ultimatum à Mme de Verneuil : « *Aut Cæsar, aut nihil;* tout ou rien », disait-il. Cette mesure ne fit qu'aggraver le conflit.

Henri ne trouvait aucune compensation chez sa femme; Marie de Médicis, toujours roide et maussade, continuait ses libéralités envers Concini.

Sans femme, au moins par l'affection et le dévouement, sans alliés, au milieu des catholiques mécontents et des protestants aigris, avec de grands seigneurs hostiles à la tête des provinces, seul avec Sully et quelques compagnons d'Arques et d'Ivry, Henri IV était alors dans une situation assez cri-

---

1. *Lettres missives de Henri IV* (Collection des documents inédits), t. VI, p. 332.

tique. Mais, nous n'avons pas à nous appesantir sur ces considérations, car c'est l'homme privé qui fait partie de notre sujet, et non le roi.

Les incompatibilités s'accusent en mai et juin 1604, entre le roi et la marquise. Enfin, l'explosion éclate lorsqu'il veut se faire rendre la promesse éventuelle de mariage que nous connaissons. Henri tint bon cette fois; la remise lui en fut faite le 6 juillet 1604, acte en fut dressé. M^me^ de Verneuil marqua son dépit en cessant tout commerce avec lui. Vaincu, il supplia; vers la fin de 1604, il écrivait encore : « Aymés-moy, mon menon, car je te » jure que le reste du monde ne m'est rien auprès » de toy[1] ». Stériles efforts.

C'est alors qu'il chercha « dans les bras d'autres femmes à oublier l'ingrate »; c'est alors qu'il s'embrasa aux yeux de Jacqueline de Bueil, « fleur en bouton qui n'attendait qu'un rayon de soleil pour éclore », ainsi que l'a dit, avec un peu de recherche, un écrivain morétain[2].

---

1. *Lettres missives*, t. VI, p. 340.
2. M. Teste d'Ouet.

III

Jacqueline de Bueil, maîtresse du Roi. — Mariage avec Chésy-Chanvallon.

(Septembre à décembre 1604).

Henri IV passa le mois de septembre 1604 en entier à Fontainebleau[1]; c'est pendant ce mois que Jacqueline succomba[2]. Elle remplaça momentanément Henriette d'Entragues, comme Henriette avait remplacé Gabrielle. Plus fou que jamais[3], le roi fit « revivre l'amour en elle, qui estoit comme estcint en sa marquise[4]. »

Tallemant des Réaux, cet assembleur de bruits[5], prétend que le roi la fit marchander à la princesse de Condé et que l'on s'accorda à 30,000 écus. Toute

---

1. Itinéraire et séjours de Henri IV, dans les *Lettres missives*, t. IX, p. 487.

2. Mézeray, *Histoire de France*, t. III, p. 570; et Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 156.

3. Tallemant des Réaux, t. I, p. 107.

4. Pierre de l'Estoile, t. VIII, p. 172.

5. Plusieurs fois déjà nous avons cité Tallemant des Réaux, nous croyons devoir nous expliquer sur son compte. — Notre opinion personnelle ne serait d'aucun poids, nous nous en référons à ce qu'en ont dit, on sait avec quelle autorité, Sainte-Beuve, Paulin-Paris, et de Monmerqué : « Sans Tallemant et ses indiscrétions, ont-ils écrit, beaucoup d'études particulières sur le XVIIe siècle seraient impossibles..... ce qu'il raconte est fort à prendre en considération, parce qu'il est naturel et judicieux, véridique et fin..... Il ne faut pas traiter Tallemant à la légère ni le contredire sans preuves. »

C'est qu'en effet les bruits dont il se fait l'écho sont généralement en rapport avec les événements du temps.

somme d'argent à part, il n'est pas douteux que Madame la princesse n'ait élevé sa pupille pour la couche royale.

La nouvelle favorite fut d'abord fêtée, choyée, chantée, témoin cette pièce de vers qui lui fut adressée dès les premiers temps de ses relations avec le roi[1] :

Viens aurore,
Je t'implore;
Je suis gai quand je te voi.
La bergère
Qui m'est chère
Est vermeille comme toi.

De rosée
Arrosée
La rose a moins de fraîcheur :
Une hermine
Est moins fine,
Le lait a moins de blancheur.

Pour entendre
Sa voix tendre,
On déserte le hameau,
Et Tityre
Qui soupire,
Fait taire son chalumeau.

Elle est blonde
Sans seconde;
Elle a la taille à la main :
Sa prunelle
Étincelle
Comme l'astre du matin.

---

1. Chanson citée par Dussieux, *Lettres intimes de Henri IV;* elle figure aussi dans les *Amours du Grand Alcandre.*

D'ambroisie
Bien choisie
Hébé la nourrit à part,
Et sa bouche,
Quand j'y touche,
Me parfume de nectar.

De qui ces vers? nous l'ignorons. Nous savons seulement que le poète de la Cour était alors un nommé Collin, dont Henri IV employait volontiers la main[1]. La part que le roi prenait à ces sortes de travaux littéraires semble être indiquée par cette phrase qu'il a lui-même écrite, à propos de vers : « Je les ay dictez, non arrangez[2]. »

Jacqueline était-elle jolie?

Tallemant, à plusieurs reprises, la qualifie de « belle fille » ; les poètes en font une perfection. D'autres assurent qu'elle n'avait pas, du côté de la beauté, tous les avantages de mademoiselle d'Entragues[3]; d'autres encore l'appellent « la nymphe au petit museau[4]. » A qui se fier?

Le lecteur pourra se faire une opinion au moyen du portrait qui se trouve en tête de ce travail[5]. Reste à l'auteur à se tirer d'embarras. On a mauvaise grâce à vanter son sujet; comment, en pareil cas, ne pas

---

1. *Mémoires de Sully*, t. V, p. 262.
2. *Lettres missives*, t. IV, p. 998.
3. *Mémoires de Sully*, t. VI, p. 19.
4. Pierre de l'Estoile, t. XI, p. 281.
5. Ce portrait est la copie de celui qui est au *Musée de Versailles;* il est catalogué sous le n° 3331 de la salle 154, attique nord. Il porte la mention : « Comtesse de Moret, Jacqueline de Bueil, vivait en 1617 ». Cette copie a été jugée digne de figurer au Salon de 1895, section de gravure.

tomber sous l'accusation de partialité ? Aussi, avons-nous résolu la question en nous livrant, dans notre entourage, à ce qu'un juriste pourrait appeler une enquête par commune renommée. Comme procédé d'information historique, c'est peut-être un peu original, en tout cas, c'est un système. Passons au résultat.

Les dames sont à peu près unanimes; elles prétendent que Jacqueline n'avait pas ces attraits qui charment et qui captivent, que les yeux, le nez, la bouche, le menton....., les moins sévères hochent la tête.

Les hommes, eux aussi, sont à peu près unanimes, mais dans un sens entièrement opposé à celui des dames. Nous croyons pouvoir résumer leur opinion par cette formule : Jacqueline de Bueil était une personne fort agréable et parfaitement en état de produire une vive impression.

La physionomie est fine, spirituelle et souriante. Sous une couronne de cheveux blonds, le front est uni et dégagé; les yeux sont grands, clairs et prêts à lancer des flammes; le nez, peut-être un peu prononcé, est droit et expressif; la bouche en forme de « bec affilé », semble faite pour tenir d'amusants propos et ne pas faire attendre la réplique hardie.

Il a existé un portrait au crayon de Jacqueline de Bueil dans le cabinet de M. de Fontette, conseiller au parlement de Dijon, no 56 (*Bibl. de la France*, par Jacques Lelong, t. IV, p. 155). — Mais nous pouvons encore nous la représenter par trois dessins au crayon conservés à la Bibliothèque nationale, *Cabinet des Estampes;* le plus remarquable, attribué à Benjamin Foulon, se trouve dans le recueil Lécurieux (recueil Nª 22), fo 38, les autres, dus au talent de Daniel Dumonstier, datés du 13 décembre 1623 et du 2 avril 1640, nous la montrent à diverses époques de sa vie. — Il y a encore deux copies de son portrait dans les panneaux du **Musée de Blois.**

Sous la grâce du double menton, le cou est rond et poli; poli aussi et blanc, le corps qui émerge d'un étroit corsage enguirlandé de perles et se détache sur une collerette montante de dentelles légères. Elle avait une humeur extrêmement gaie, une conversation pleine de vivacité et d'entrain[1], qualités que le Béarnais appréciait parmi toutes les autres. Et, d'ailleurs, quelque conclusion que l'on en tire, on est bien obligé de reconnaître qu'elle a su plaire à un roi qui passe pour connaisseur.

A l'avantage de son jugement, notons que la reine ne prit point la même défiance, ni la même aversion pour elle que pour la marquise de Verneuil[2]. Cela s'explique par cette raison que la brouille du roi et de la marquise fut un sujet d'attentions affectueuses de la part du mari pour sa femme[3], ou peut-être, tout simplement, Jacqueline ne fut-elle regardée que comme une rivale sans conséquence, digne à peine d'attention.

Elle fut bientôt en butte, néanmoins, à la jalousie et à la raillerie, compagnes ordinaires de la faveur. Élevée sous un toit où la vertu n'était pas en haute pratique, ayant chaque jour de fâcheux exemples sous les yeux, était-elle seule responsable de sa nouvelle condition? N'est-il pas plutôt regrettable que l'enfant d'abord, la jeune fille ensuite, ait eu à subir l'empreinte d'une princesse douairière de Condé?

Certains beaux esprits trouvèrent plaisant de

---

1. *Mémoires de Sully*, t. V, p. 19.
2. *Mémoires de Sully*, t. V, p. 19.
3. *Lettres missives de Henri IV*, t. IX, p. 542.

tourner minutieusement en ridicule son dénûment et sa mise de fille pauvre. Nous en avons pour preuve une pièce intitulée : *Inventaire de la nymphe au petit museau.* Les vers en sont de qualité médiocre même avec les règles de l'époque, nous les donnons tels quels[1] :

Aujourd'huy, pardevant notaire,
Fut griffonné cest inventaire
De la Nymphe au petit museau.
Nous y verrons force vernilles,
Affiquets, coquets et guenilles,
Un tabouret et un fuseau.

Ça donc, petite vagotte,
Troussée comme escargotte,
Piaillante comme un poulet,
Despite comme une guenuche,
Voyons un peu vos fanfreluches,
Ouvrez-nous ce petit coffret.

Il n'y a ni clef ni serrures;
Vous n'y mettez pas vos dorures :
Elles sont en lieu plus secret,
Vous n'avez peur qu'on les dérobe;
Vous craignez bien plus vostre robe,
Quand vous voyez venir le froid.

Premièrement, devant ce coffre,
De quoy personne ne fit offre,
S'est trouvé deux meschans collets,
Une vieille fraize à losanges,
Digne, certes, de grands louanges
Pour les services qu'elle a faits.

---

1. *Bibl. Nat.*, ms. français 25590, fo 140. Ces vers donnent quelques renseignements utiles sur la situation et l'âge de Jacqueline de Bueil.

O fraize, digne de mémoire!
Car il nous est à tous notoire
Des travaux que tu as soufferts,
Fatiguée en moult grand' destresse,
Seule servant à sa maistresse
Et quatre estés et quatre hivers.

Item, six nœuds de couleur bleue,
Qui ont pour le moins quatre mues,
Tant ils sont gras et en bon poinct;
Une vieille coiffe fraizée,
Qui, faute d'estre soulagée,
Est déchirée de tout point.

Item, une meschante cotte
Jaune, pasle, assez vieillotte,
De camelot à seize solz,
Que la pauvre petite fille
Porte au bal, aux champs, à la ville,
Festes, dimanches, et tous les jours.

Plus un réseau, dont la pauvrette
Se faisoit rabat et manchette
Depuis le matin jusqu'au soir;
Se plaisant en façon nouvelle,
Elle n'aimoit pas la dentelle,
Faute d'argent pour en avoir.

Item, une assez vieille robbe,
Aussi antique que Macrobe,
De deux sortes de taffetas :
Le bas est de façon antique,
Mais le corps est d'autre fabrique.
En somme, c'est un vieux fatras.

Plus, un bouquet de papillotte,
Semblable à ceux que l'Espagnotte
Porta parmy les régimens;

Plus propre à mettre sur la teste
Ou d'un tambour ou d'un trompette,
Que d'une fille de quinze ans.

Item, deux meschantes chemises
De toiles d'estoupe assez bises,
Trouées à l'endroit du nombril;
Mais elle, aux ouvrages subtile,
Les a de façon gentille
Rapetassées de gros fil.

Plus, deux sols et quatre doubles,
Que, durant ces malheureux troubles,
Elle a ramassés de son bien :
Avec aultant de son partage,
Joint avecques son héritage,
Cela vaut tousjours mieux que rien.

Puis, un vieux bas de grosse laine,
De haulte couleur teint en graine,
Rapetassé en trois endroits;
S'il n'est secouru en peu d'heure,
Je crains bien fort qu'il n'y demeure,
Car le pauvret rend les abois.

Item, une meschante paire
De patins blancs, qu'elle fit faire
Du temps qu'elle vint à la Cour;
Encore en est-elle parée,
Et voicy la quatriesme année
Qu'on les reblanchit chacun jour.

Plus, une paire de jartières
Faites de meschantes lizières
De quelque carreau de satin;
Car, pour en acheter de soye,
Il faut avoir de la monnoye :
Il n'en croist guère en son jardin.

Plus, un petit manchon de balle,
Couvert de la peau d'une malle,
Fourré de brebis ou mouton,
Avecques deux pendants d'oreille
De fin jayet, beaux à merveille,
Et une bague de laiton.

Item, deux ou trois vieilles chaisnes
D'émail, de charbon ou d'ébène,
De la façon du temps jadis;
Deux petites bagues de verre,
Que soigneusement elle serre;
Aussi sont-elles de grands prix.

Nous n'avons trouvé, je vous jure,
Perles, diamans, ni dorures,
Ni serreteste, ni carcan;
Petit museau, voyez vos meubles;
Nous ferons avertir le peuple,
Pour se trouver à votre encan.

En 1591, Henri IV avait uni Gabrielle à Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, mais pour la forme seulement; il sut bien empêcher que le mariage fût consommé; du reste il le fit casser en 1594.

Il employa le même procédé à l'égard de M^lle^ de Bueil. Il était d'accord en cela avec la princesse de Condé, laquelle désirait, par bienséance, qu'on la mariât, ne fût-ce qu'en figure[1]. Ce désir se réalisa comme nous l'allons voir.

Pour tenir l'emploi de mari on trouva un Césy de Chanvallon, de la famille de Harlay. Fils de Jean de Harlay, sire de Césy et de Chanvallon, il était le

---

1. Tallemant des Réaux, t. I, p. 107.

neveu de Chanvallon, l'amant de la reine Marguerite[1]; il s'offrit lui-même, paraît-il. C'était, dit Tallemant des Réaux, un « homme bien fait et qui parloit » agréablement, mais qui avoit mangé tout son » bien ». Pierre de l'Estoile l'appelle « un jeune » gentilhomme bon musicien et joueur de luth, » piètre de tout le reste, mesme des biens de ce » monde ». Nous dirons de notre côté qu'il fallait qu'il fût bien décidé à refaire sa fortune, pour consentir à une pareille spéculation, pour recevoir une aumône d'un caractère aussi infamant.

Le mariage eut lieu le 5 octobre 1604, dès six heures du matin, à Saint-Maur-des-Fossés. Ce jour dut être plein de souffrances et d'angoisses pour le marié, qu'on en juge : « il eust l'honneur de cou- » cher le premier avec sa mariée, mais esclairé, » ainsi qu'on disoit, tant qu'il y demeura, de flam- » beaux, et veillé de gentilshommes, par comman- » dement du roy, qui le lendemain coucha avec elle, » à Paris, au logis de Montauban, où il demeura au » lit jusques à deux heures après midi. On disoit » que son mari estoit couché en un petit galetas au » dessus de la chambre du roy, et ainsi estoit dessus » sa femme; mais il y avoit un plancher entre » deux[2] ».

Chanvallon avait ainsi le vivre, le coucher, sans le reste. Henri IV n'entendait pas payer les frais de la noce sans dédommagement; en tous cas, comme le

---

1. Père Anselme, t. IV. p. 199. — Il était fils de Jean de Harlay cité ci-dessus, et d'Anne du Puy, dame de Saint-Valérien.

2. Pierre de l'Estoile, *Mémoires*, t. VIII, p. 166.

dit le cardinal de Richelieu dans ses Mémoires, il eût pu s'éviter de joindre la « paillardise » au « sacrilège ». Il convient d'ajouter que, suivant une autre version[1], le mari quitta sa femme le soir des noces; est-ce une atténuation?

Le pauvre époux fut la risée de tous; on ne lui épargna ni mépris, ni quolibets. Il ne pouvait échapper à la race caustique des poètes, des vers coururent sur son compte; en voici un exemple[2] :

MESDISANCE

Dès le jour de vos espousailles
Vous allastes en Cornouailles,
Chézy, ne faites pas le fin :
Car, par nature et non par charme,
..... vostre femme
Vous fist cocu, sot et badin.

Vous n'estes le seul, ce me semble,
De qui la femme va cest amble.
D'autres vous ont tracé le pas;
Le mary de la Bourdezière
Y fust mis en ceste manière;
Vous estes compaignons de bas.

Si vos jeunes et tendres cornes
Avoient la vertu de licornes,
Ou quelqu'autre don plus récent,
Ce bois on prendroit sur vos testes,
Qui vous vient d'heureuses conquestes,
Pour en faire quelque présent.

---

1. *Les Amours du Grand Alcandre*, t. I, p. 102.
2. *Bibl. Nat.*, ms. fr. 25590, fo 142 (daté de 1604 par P. de l'Estoile).

Mais ce bois, en aulcune sorte,
N'aiant de soy nul antidote,
Sera tousjours soubz vostre peau :
Car qui voudroit prendre la peine
D'oster à un ciron la laine,
Seroit pris pour un jeune veau.

Très flatteur!

Aussi bien n'en avait-il pas fini avec la critique, nous aurons occasion de nous en apercevoir.

Par la suite, Chanvallon chercha à être le mari de sa femme, il ne semble pas qu'il y parvint; « elle n'y voulut jamais consentir[1] ». C'est à peine si elle porta son nom, car dans tous les documents que nous avons dépouillés, nous ne la trouvons qu'une seule fois appelée comtesse de Césy, et encore est-ce, comme par inadvertance, dans les *Amours du Grand Alcandre.*

Quelques semaines après ce pseudo-mariage, Jacqueline reçut le titre de comtesse de Moret, avec tous les avantages et revenus y afférents[2]. Soyons plus explicite.

Moret n'a jamais eu de seigneurs autochtones.

Depuis Philippe Ier, Moret fit partie du domaine de la Couronne, et fut administré tantôt par des fonctionnaires spéciaux, baillis ou capitaines, tantôt cédé, engagé à des seigneurs particuliers.

Un de ces derniers était Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, que nous ferons mieux connaître

---

1. Tallemant des Réaux, t. I, p. 107.
2. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 551.

en le désignant sous le nom de Sully. Il avait succédé, le 23 novembre 1594, dans la châtellenie de Moret, à Christophe de Thou, seigneur de Saint-Germain et de La Grande-Paroisse[1].

Le 19 décembre 1603, Sully en fit cession à son tour au financier Zamet[2], moyennant 85,104 livres[3]. Ce prix d'acquisition était payable en deux termes, de six mois en six mois, mais Zamet ne put tenir ses engagements.

Par contrat du 23 octobre 1604, il rétrocéda la terre et seigneurie de Moret à Jacqueline de Bueil, pour la même somme de 85,104 livres, à charge par elle de la payer à Sully.

Pour marquer ces faits d'un plus grand caractère d'authenticité, nous citerons l'acte de rétrocession dont il vient d'être parlé, nous ne le donnerons d'ailleurs que dûment écourté[4] :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Barthélemy Petit, licencié es loix, garde du scel aux contracts de la prévosté et chastellenie de Moret, salut. — Scavoir faisons que pardevant Gilles Langlois, notaire royal à Fontainebleau, fut présent en sa personne messire Sébastien Zamet, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et surintendant de la maison de la reine, lequel a vendu, quitté, ceddé, transporté et promet garantir à dame Jacqueline de Beüil, femme et épouse de mes-

---

1. Fils de Christophe de Thou, premier président au Parlement de Paris, et de Jacqueline de Tulleu; épousa Françoise Allegrain, dame de St-Germain et de La Grande-Paroisse.

2. Sébastien Zamet, riche partisan, originaire d'Italie. C'est chez lui que Henri IV faisait ses parties de plaisir. Il était alors conseiller du roi et intendant de la maison de Marie de Médicis.

3. *Archives nationales*, Titres domaniaux, Q[1] 1428.

4. *Archives nationales*, idem.

sire Philippes de Harlay, seigneur de Césy, auctorisée par son contract de mariage à la poursuitte de ses droits, la comté, chastellenie, terre et seigneurie de Moret en Gastinois..... comme il en jouit et l'a acquise de haut et puissant seigneur messire Maximilien de Bethune, marquis de Rosny, baron de Sully[1]..... pour en jouir par ladite dame Jacqueline de Beüil de tous les fruits, proffits, revenus et esmolumens.....

Ladite acquisition faite par ledit sieur Zamet moyennant la somme de quatre vingt cinq mil cent quatre livres qu'il en auroit promis audit seigneur de Rosny payer ausdits termes portés par ledit contract. De laquelle somme néantmoins ledit sieur Zamet n'auroit encore aucune chose payé audit seigneur de Rosny, ainsy qu'il a déclaré.

Cette vente et cession ainsy faite à ladite dame Jacqueline de Beüil moyennant et pour le prix de pareille somme de quatre vingt cinq mil cent quatre livres, qu'elle a promis et promet par ces présentes payer dans quinzaine audit seigneur de Rosny, en l'acquit dudit sieur Zamet..... et moyennant, ledit sieur Zamet a, dès à présent comme pour lors, subrogé et subroge ladite dame Jacqueline de Beüil en son lieu et place..... Et a ladite dame de Beüil declaré et declare qu'elle a fait ladite acquisition pour employer la somme de quatre vingt cinq mil cent quatre livres qu'elle avoit déclaré par son contract de mariage avoir en ses mains, pour employer en acquisition d'une terre noble pour luy demeurer nature de propre...

Ce fut fait et passé au chasteau de Fontainebleau, en la chambre dudit sieur Zamet, apres midy, le vingt troisiesme jour d'octobre 1604.

Parmi les témoins figurent Urbain de Laval, chevalier, seigneur de Bois-Dauphin, maréchal de France, parent de Jacqueline de Bueil du côté ma-

---

1. Il ne fut créé duc de Sully qu'en 1606.

ternel par suite de son alliance avec une Montecler[1]; Nicolas Lavocat, conseiller du roi en son Grand Conseil; Pierre Guilleminet, secrétaire du prince de Condé.

D'après cet acte, Jacqueline faisait l'achat de la terre de Moret pour employer les 85,104 livres qu'elle avait en mariage. Or, nous le montrerons, elle ne recueillit presque rien de la succession de ses parents, aussi pouvons-nous dire que cette dot était un joli « cadeau du matin » que lui apportait Henri IV.

La quittance est datée du 3 novembre 1604. Le notaire de Fontainebleau dut, pour la faire signer, se transporter à Paris, à l'Arsenal, domicile de Sully; les parties ne comparurent que par procureurs; Sully était représenté par l'un de ses commis Noël Regnouard, secrétaire de l'artillerie de France, et Jacqueline de Bueil par Pierre Guilleminet, secrétaire du prince de Condé, déjà témoin dans l'acte du 23 octobre. Le prix d'achat fut payé « présentement, en quatre vingt seize sacqs, tant de » pièces de seize sols, cy devant appellées quarts » d'ecus, que francs, demy francs, testons et dou- » zains, le tout bon[2]. »

Un éclaircissement est nécessaire.

Le 4 octobre 1604, la veille même du mariage de Jacqueline et de Césy, le roi écrivait à Sully :

---

1. Dict. de Moréri, t. IV, p. 75, et une pièce faisant partie de la collection de l'auteur.

2. *Archives nationales*, Q[1] 1428.

Mon Amy, je vous prie de bailler à la damoiselle de Bueil la somme de quatre vingt cinq mil cinq cens quatre livres, de laquelle vous ne prendrez aultre quittance que la présente, laquelle somme vous employerez au premier comptant que vous ferez expédier, et sur ce, Dieu vous ayt, mon Amy, en sa garde[1]. »

Sully rapporte également cette circonstance, mais en y ajoutant cette phrase empreinte d'une certaine mélancolie : « J'avais de furieux mémoires à payer[2]. »

De plus, le « premier comptant » fut long à venir ; tellement que « si tous ces sacqs, testons francs et douzains sortirent du trésor, ils ne tardèrent pas à y rentrer » : Sully ne fut réellement remboursé que quelques années plus tard, en 1607, ainsi que nous le verrons. C'était affaire entre Henri IV et son ministre. Quant à Jacqueline, elle était libérée et pouvait entrer en possession.

Au reste, si ménager qu'il fût de ses écus, Sully ne courait aucun risque : l'État, dont il dirigeait si admirablement les finances, était déjà d'une bonne « assignation », comme on disait alors.

Remarquer en tout ceci le rôle effacé du malheureux Césy de Chanvallon ; il ne tient pas plus de place que s'il n'existait pas ; c'est la discrétion même. Il avait résolu le difficile problème de faire du mariage une sinécure.

---

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII, p. 912. — La somme de 85504 livres est inexacte, il faut lire 85104 livres.

2. *Mémoires de Sully*, t. VI, p. 199. — En cet endroit des mémoires de Sully il y a une erreur de date ; elle a été souvent rectifiée.

IV

Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret.

(Décembre 1604, mars 1607).

Jacqueline de Bueil était ainsi, définitivement, comtesse de Moret.

Un de ses premiers soins, en cette qualité, fut de penser à ses intérêts. Elle choisit, comme « procureur général », nous dirions aujourd'hui comme mandataire, un nommé Robert Bernard, écuyer, seigneur du Sclas, qui fut de ce chef « cappitaine de la grosse tour et comté de Moret ». Elle lui donna pouvoir de gérer ses biens et de retirer des mains de Thibault Cadot, ancien administrateur pour Sully, « tous les tiltres faisant mention de ladicte comté ». Cette procuration nous apprend que Jacqueline logeait, à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, non loin du roi par conséquent[1].

L'intendant Bernard du Sclas était un homme entendu et actif, nous allons le voir s'occuper avec zèle de toutes les affaires concernant le domaine de Moret. Peu de temps après, pour sa première opération, agissant au nom de la comtesse, il louait pour trois ans à Michel Mathieu, « marchant meusnier » demeurant à Ravannes, parroisse d'Escuelles... le

---

1. Cette procuration est entre les mains de l'auteur; elle porte la signature de Jacqueline de Bueil.

» mollin de l'estan de Moret ». Le prix du bail était de 450 livres tournois par an, payables aux quatre termes accoutumés. Acte reçu par Me Gabriel, notaire royal à Moret, le 30 décembre 1604[1].

Le 3 janvier 1605, il donne à bail à Simon Mestruet, marchand à Moret, « la ferme, prouffitz, reve-» nuz et esmolumens des exploitz, deffaulx, contes-» tations, reclamations et amandes des bailliage, » chastellenie et antiens ressortz dudict Moret », comprenant surtout « le péage par terre appellé le » pied fourché[2] et roullage, jusques à 60 solz parisis » et au dessoubz ». Le tout pour une durée de trois ans et moyennant la somme de 60 livres.

Les précautions ne manquent pas : « Me Jehan » Denisot, procureur audict Moret[3] » a « plegé et » caultionné ledict Mestruet son gendre ». Dans tous ces actes, le notaire indique que les tenanciers s'obligent par corps et biens, comme pour les propres affaires du roi[4].

Jacqueline est alors en pleine faveur, tout lui vient à souhait. Le 4 janvier, Henri IV écrit à Sully :

> Mon cousin, je vous fais ce mot pour vous dire que, au premier comptant que vous ferés au trésorier de mon espargne, vous employés dans icelluy la somme de trente mil livres d'une part, de laquelle j'ay faict don à ma femme; de neuf mille à

---

1. *Minutes des notaires de Morel.*

2. Droit d'entrée dans les villes sur le bétail qui a le pied fendu; d'où le nom de pied fourché.

3. Procureur était le nom qu'on donnait autrefois à l'officier public nommé aujourd'hui avoué.

1. *Minutes des notaires de Moret.*

mme la comtesse de Moret..... de laquelle je leur ay faict don pour leurs estrennes de la présente année. A Dieu, mon amy[1]. »

Sully, dans ses *Mémoires*, relate encore ce présent de nouvel an, mais, selon son habitude, avec le ton d'un homme qui a quelque peine à en prendre son parti. On n'en sera pas étonné, quand on saura que la comtesse recevait déjà une pension de 10,000 liv.[2].

Le 10 janvier 1605, Bernard du Sclas afferme à honorable homme Denis Cardon, sergent royal à Moret, « l'exercice du greffe du bailliage dudict » Moret, avec l'exercice du tabellionnage » pour trois ans et pour le prix de 480 livres « avec pleges et caultions suffisantes et solvables[3]. »

Le 24 février, il baille pour trois ans à Edme Cossedanne, laboureur à Montmachoux, « la terre et » seigneurie de Montmachou, appartenant à ladicte » dame à cause de son domaine de Moret, ce consistans en droictz de justice, droictz de cens portans » ventes, deffaulx, saisines et amandes avec tous les » aultres droictz qui en dépendent[4]. »

Ce bail fait au prix de 66 livres payables par chacun an à la dame de Moret. Il n'en coûtait guère vraiment pour être seigneur de Montmachoux, mais il n'est question ici, on s'en doute, que d'une partie de cette seigneurie.

Pendant que son intendant mettait ordre à ses affaires, la comtesse de Moret vivait au milieu des

---

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VI, p. 341.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. no 11163.
3. *Minutes des notaires de Moret.*
4. *Minutes des notaires de Moret.*

élégances de la Cour; la nymphe au petit museau s'était transformée en une grande dame aux brillants costumes. Elle y eut bientôt des déboires. Sa jeunesse nous autorise à croire qu'elle avait encore beaucoup d'illusions, elle ne tarda point à se heurter à la réalité : les événements se chargèrent de lui montrer qu'elle n'était pas seule dans le cœur du roi. Pouvait-elle lutter avec une marquise de Verneuil?

Le procès poursuivi contre le comte d'Auvergne, François d'Entragues et sa fille, se termina au mois de février 1605. Quand elle eut obtenu remise de sa faute, le roi permit à la marquise de se retirer à Verneuil; au bout de sept mois, il la fit déclarer entièrement innocente. Il n'avait pas cessé un seul instant de l'aimer; dès la fin du procès, impatient, cherchant l'occasion de pardonner, il avait écrit à Sully : « Je » voudrois bien que vous la vissiez, pour voir ce » qu'elle vous dira, et si elle ne vous priera point » d'intercéder pour elle auprès de moi[2] ». Le ministre refusa la mission, mais il ne manqua point de courtisans pour servir la passion du maître. Durant les sept mois qu'elle resta à Verneuil, ce ne fut qu'allées et venues, que messages du roi à la marquise, de la marquise au roi; instances et supplications de la part du roi, résistances calculées, jeu habile des brouilles et des raccommodements de la part de la marquise. Henri ne pouvait se détacher d'elle; ses efforts restaient impuissants à arracher la flèche de son cœur.

---

1. *Mémoires de Sully*, t. V, p. 355.

Personne ne fut trompé à la manière dont il en usa. Belle matière de crier et de s'emporter pour la reine, source d'amères réflexions pour la comtesse de Moret, qui ne pouvait ignorer ce qui se passait autour d'elle. Toutefois, on ne voit point qu'elle ait accablé le roi de ses reproches. N'avons-nous pas dit qu'elle avait un excellent caractère? ou l'amour faisait-il défaut?

L'année se passa donc en négociations entre Henri et Madame de Verneuil. A en juger par la correspondance recueillie dans les *Lettres missives*, leurs relations effectives ne recommencèrent que vers octobre 1606. Jusque-là, Jacqueline resta ouvertement dans les bonnes grâces du Béarnais, tellement qu'il ne restait jamais longtemps sans lui envoyer quelque message. On trouve dans les dépenses de Henri IV, pour 1605 : « *A Guillaume de Nosten,*
» *vallet de pied du roy, la somme de dix huict livres*
» *à luy ordonnée pour deux voiages qu'il a faitz*
» *par l'expres commandement et pour le service de*
» *Sa Majesté de Monceaux*[1] *à Paris, vers madame*
» *la comtesse de Moret, et pour son retour par cha-*
» *cun d'iceulx*[2] ».

Jacqueline suit le roi dans ses déplacements; elle est à Paris quand lui-même s'y trouve, et ses résidences à Moret coïncident avec les séjours de la Cour à Fontainebleau. C'est ainsi qu'au mois

---

1. Canton et arrondissement de Meaux. Le château de Montceaux avait été donné en 1595 par Henri IV à Gabrielle d'Estrées, puis racheté aux enfants de celle-ci, pour la reine Marie de Médicis.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. no 10407. Voyages.

d'avril 1605, le roi étant à Fontainebleau[1], elle ordonna de faire des travaux dans les communs de son château de Moret. Bernard du Sclas les dirigea.

D'après les termes du contrat[2], Edme Berthelot, charpentier, Jean Flamberge, maître-maçon et plâtrier, tous deux de Moret, s'engagent à faire pour 450 livres, « les besongnes et réparations cy après » :

« Agrandir la porte de l'entrée de l'escurie pour » y entrer carrosse et aultres harnoys », refaire « les greniers à foing et avène », construire au dehors « une montée de gresserye » pour arriver au grenier, établir au bout du bâtiment un chevalet pour y mettre les selles[3]. Cela dénote évidemment un certain train de maison.

Nous avons d'autres traces de la présence de Jacqueline à Moret, au printemps de 1605 : le 12 mai, elle achetait à « Jehan Duval, escuyer, sieur de Per-
» rigny et d'Espizy, naguères cappitaine des Gardes
» de la royne mère du roy, gentilhomme servant de
» feu Mgr. le duc d'Anjou... ung corps de logis cou-
» vert de thuille où il y a cy devant eu ung moullin à
» foulon..... assis au dedans de la rivière, près et au
» dessus des pontz dudict Moret, tenant et aboutis-
» sant de toutes partz à ladicte riviere... tenu en
» censive de Monsieur le Prieur de Pontloue.....

---

1. Itinéraire et séjours de Henri IV; *Lettres missives*, t. IX, p. 488.

2. Contrat dressé par Me Gabriel le 15 avril 1605 *(Minutes des notaires de Morel)*.

3. *Minutes des notaires de Morel*. — D'après un plan du vieux château levé au moment de la vente des biens nationaux, les écuries étaient dans ce long bâtiment habité actuellement par MM. Simon Bouquot, Paupardin et Alexandre Buffeteau; il y reste une porte ronde de l'époque.

» Cette vente faicte moyennant la somme de trois » cens livres tournois présentement payez, comptez » et nombrez auxdicts vendeurs..... en doubles pis- » toletz d'or. Faict et passé audict Moret, au chas- » teau de ladicte dame... en présence de noble » homme Me Pierre Guilleminet, conseiller secré- » taire du roy et de Mgr. le prince de Condé, etc.[1] »

Il s'agit ici du moulin actuellement exploité par M. Provencher. Le vieux moulin à foulon, où les tisserands venaient faire battre et presser leurs toiles, est devenu une vaste usine de blé faisant farine. Le mot foulon sert encore à désigner l'endroit.

Le domaine de Moret avait été déjà sérieusement aménagé par Sully. La jeune comtesse, après lui, se plut à le maintenir en bon état : le 31 mai, Guillaume Chastellier et René Gueillier, fossoyeurs à Avon, promettent « curer et nettoyer les canardz et » fossez estans près et attenans le jardin de Madame » la comtesse de Moret, avec les deux fossez et » canards estans des deux costez de la Grande Allée » au dessus dudict jardin..... et redresser ladicte » Allée ès lieux où l'eaue a myné[2]... »

Il y avait alors une levée de terre allant de l'origine de la Grande Allée au moulin cité dans l'acte précédent. Cette chaussée suivait le long d'un « canard » formant petit cours d'eau dans la propriété. Lesdits Chastellier et Gueillier s'engagèrent

---

1. *Minutes des notaires de Moret.* — Cet acte est signé de la comtesse elle-même.

2. Cela prouve, contrairement à ce que l'on croit généralement, que cette allée dite plus tard Allée de Madame, existait avant Jacqueline de Bueil.

aussi à « dresser et mettre à nyveau » cette chaussée.

Pour ces travaux, le prix était de « cinq solz tournois par chacune thoise desdicts canardz et fossez[1]. » L'acte fut signé par Bernard du Sclas, mais ce fut Guillaume Moyneau, sieur de la Bobanière, « maistre d'hostel de la comtesse », qui surveilla les travaux et paya les ouvriers.

L'existence à la Cour était absorbante. Le moyen d'y vivre et de s'occuper, même indirectement, de l'administration d'une seigneurie ? Aussi bien la comtesse de Moret parvint-elle à concilier ces exigences contradictoires ; le système, au reste, était alors fort en usage : le 4 juillet, elle faisait venir à Paris, en son logement de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, son procureur, Bernard du Sclas, et lui affermait pour six ans, au prix annuel de 3,000 liv., les revenus de la terre de Moret, « sans aulcune » chose en excepter fors le chasteau, les jardins et » aysances. » Elle se réservait, en outre, « les six » arpens de pré appelez les prez au Moyne[2] », les arrérages dus par les habitants de La Grande-Paroisse, ainsi que les droits sur les « lotzs, ventes, » saisines, confiscations, aubeines, mains mortes, » deffaulx et amendes », au-dessus de 75 sols.

Bernard du Sclas avait pour caution solidaire le sergent royal Urbain Denisot. Pour receveur du

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. Ce pré était situé entre le pont de Bourgogne et l'écluse actuelle de Moret. la construction du canal l'a fait disparaître.

domaine, il prit Antoine Godin, sieur de la Grange-Rouge, seigneur de Montarlot[1].

Cette même année 1605 — l'année des affaires décidément — eut lieu entre leurs enfants le partage des biens de Claude de Bueil, sire de Courcillon, et de dame Catherine de Montecler, son épouse.

Louis de Bueil, l'aîné, avait pour mandataire Claude Faussabry, sieur de la Croix.

Jacques, Claude et Marguerite de Bueil, enfants mineurs, étaient représentés par leur parent Urbain de Laval, sieur de Bois Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France.

Jacqueline de Bueil, émancipée par le fait du mariage, fut présente en sa personne.

Quant à la dernière, Madeleine, sœur abbesse en l'abbaye de Bonlieu, elle ne comparut point, on lui servit une rente à part.

L'actif de la succession comprenait un revenu annuel de 4,340 livres, provenant : 1° des terres de Courcillon, la Moussay, la Ville et des métairies de Breil et de la Saulnière[2], affermées pour 2,940 liv.; 2° des péages de Tours, donnant annuellement 1,400 livres.

On sait qu'autrefois les enfants n'entraient point en partage avec des droits égaux ; tout l'avantage était pour l'aîné. Suivant la règle, on attribua à Louis de Bueil le revenu des terres et seigneuries de Courcillon, la Moussay, la Ville, Breil et la Saulnière, soit 2,940 livres; plus 255 livres à prendre,

---

1. Cet acte fait partie de la collection de M. Th. Lhuillier, de Melun.
2. Lieux-dits de l'ancienne Touraine.

tous les ans, sur les péages de Tours ; à charge par lui de payer une rente annuelle de 200 livres à sa sœur l'abbesse, et, selon la volonté des défunts, une autre rente de 100 livres à damoiselle Marie de Vasbrat (?), fille de Aimard de Vasbrat et de Marie Courtin, sa femme, récompense vraisemblablement à d'anciens serviteurs de la famille.

En outre, il dut fournir par an et collectivement à la comtesse de Moret, à Jacques, Claude, et Marguerite de Bueil, la somme de 1158 livres 12 sols, ces derniers ayant en plus à se partager 289 livres 12 sols à percevoir sur les péages de Tours.

Ce règlement n'était que provisionnel, c'est-à-dire fait en attendant le partage définitif, lequel ne fut effectué qu'en 1611[1].

Tout compte fait, Jacqueline ne retira de la succession de ses parents, qu'un revenu de 362 livres. C'était maigre; impossible avec cela de faire assez d'économies pour acheter un château, un carrosse et « aultres harnoys ». Le roi y avait pourvu en la faisant comtesse de Moret.

La générosité de Henri IV ne s'arrêta pas à la terre de Moret : le 16 décembre 1605, il « accorda en don », à la comtesse, les deniers provenant de la vente d'un certain nombre d'offices d'huissiers audienciers qu'il venait de créer[2].

Nous venons de voir Jacqueline de Bueil prendre pied à la Cour, et s'installer dans ses bénéfices de Moret. Nous allons entrer maintenant dans la pé-

---

1. Cet acte fait partie de la collection de l'auteur.
2. ***Archives nationales***, **E. 9°, f° 232.**

riode des désenchantements en ce qui concerne le cœur, et plus encore peut-être l'amour-propre de la femme.

L'année 1606, cependant, commença sous d'heureux auspices. On lit dans les dépenses de Henri IV : *1606.* — « *A Thomas Coignet et Jehan de la Haye,* » *pour une chaisne de deux mille perles donnée en* » *estrennes à madame la comtesse de Moret, par sa* » *Majesté — 1650 livres*[1]. »

Malgré ces bonnes dispositions, inconstant dans ses goûts, le roi, dans les premiers jours de février, arrêta ses vues sur Mademoiselle des Essarts, qu'il fit sur l'heure comtesse de Romorantin[2]. Il est vrai de dire qu'il la prit « comme une belle courtisane » plustost que comme une maistresse[3] », il est vrai encore que le cynisme de cette femme ne lui inspira bientôt que répugnance, mais ce n'en était pas moins une nouvelle rivale pour la comtesse de Moret.

Charlotte de Harlay, mère de Mademoiselle des Essarts, était la sœur de Philippe de Harlay-Chanvallon, mari de la comtesse de Moret[4]; de sorte que Jacqueline se trouvait être la tante par alliance de Mademoiselle des Essarts.

Sully, à propos de maîtresses, s'écrie : « Que faire à un mal irrémédiable? sinon le déplorer et se taire[5]. » C'est le parti qu'adopta Jacqueline à l'égard

---

1. Papiers de M. de Wint.

2. Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, fille de François des Essarts, seigneur de Sautour, et de Charlotte de Harlay.

3. Tallemant des Réaux, t. I, p. 121.

4. Père Anselme, t. VIII, p. 804.

5. *Mémoires de Sully,* t. V, p. 359.

de Mademoiselle des Essarts. Et même, si l'on en juge d'après les esprits satiriques du temps, il serait permis de croire qu'elle usa, dès ce moment, de réciprocité envers le roi. Nous appuyons cette conjecture sur un morceau en vers, connu sous le nom de : *Visions d'Aristarque*, daté de 1606[1]. L'auteur passe en revue la plupart des personnages de la Cour, et tourne en ridicule leurs vices, leurs passions, leurs sottises. Deux stances concernent particulièrement la comtesse de Moret, elles sont ainsi conçues :

J'aperçus Polyphème[2], auprès de Galathée[3]
Gagner, non par ses chants, mais par or, sa beauté,
Et l'ame de celluy[4] que son œil a charmée,
N'appercevoir, tout seul, ceste desloyauté.

Je le vis embarquer en la mer de Cyprine :
Polyphème voguoit, Vulcan[5] estoit patron ;
Mais, redoutant les flots, ceste beauté divine
A Terme[6] réclamoit chaque coup d'aviron.

Ce sont là des « visions », des petits faits auxquels il convient de ne pas attacher d'importance ; nous serions plutôt enclin à n'y voir qu'une coquetterie

---

1. *Bibliothèque Natationale,* ms. fr. 25560, fo 61. Ces visions sont im- « primées dans le *Parnasse des poètes satyriques* ».

2. Roquelaure. Antoine de Roquelaure, seigneur de Roquelaure en Armagnac, de Gandoux, etc., maître de la garde-robe du roi. A été gouverneur de Fontainebleau.

3. La comtesse de Moret.

4. Henri IV.

5. Rosny, duc de Sully.

6. César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, frère du grand écuyer.

sans portée. Inhabile encore en l'art de feindre, peut-être ne sut-elle pas résister au désir de plaire. Le mot *flirt* n'était pas encore inventé.

Quoi qu'il en soit, Madame de Moret aurait eu tort de se prétendre abandonnée; même loin d'elle, le roi prenait encore sur ses loisirs pour lui écrire; la plaisante histoire qui suit en est une preuve.

Le duc de Bouillon[7], au mépris des bienfaits que lui avait rendus Henri IV, avait trempé dans les complots du maréchal de Biron. En 1606, il n'avait pas encore fait sa paix. Pour en finir, le roi résolut de marcher sur la ville de Sedan, dont le duc était souverain. Quelques troupes furent réunies; on partit de Fontainebleau à la fin de mars. Cet acte d'énergie décida M. de Bouillon; quand l'armée fut chez lui, il se rendit à composition.

Le maréchal de Bassompierre, l'auteur des *Mémoires*, était du voyage. Au retour, dans les premiers jours d'avril, le roi l'envoya en avant; il en fut d'autant plus satisfait que c'était un moyen de revoir plus tôt la sœur de la marquise de Verneuil, Marie d'Entragues, qui lui tenait on ne peut plus au cœur. Laissons-lui la parole :

> Le roy me donna des lettres à porter à madame de Verneuil et à la comtesse de Moret. Je m'en allay cheux la première, parce que sa sœur y estoit; et luy ayant dit en suitte que j'en allois porter une autre à la comtesse de Moret, elle eut envie de la voir, et m'ayant fait commander de luy donner par

---

7. Henri de la Tour, vicomte de Turenne, fils de François de la Tour, vicomte de Turenne et d'Éléonore de Montmorency; devint duc de Bouillon du chef de sa première femme Charlotte de la Marck.

Antragues, de quy j'estois lors amoureux, je luy donnay : elle l'ouvrit, et après l'avoir leue, me la rendit, disant que je ferois faire, en une heure, un chiffre pareil à celuy quy estoit sur le cachet de la lettre, et qu'après je la fisse refermer, et il n'y paroistroit pas. Je la creus, et, ayant le lendemain envoyé mon vallet de chambre avesques la lettre, pour faire faire un pareil cachet, il se rencontra, par malheur, au graveur quy avoit fait le mesme cachet pour le roy, lequel, sans faire semblant de rien, fit tant qu'il tint la lettre du roy, et lors sauta au collet de mon vallet pour l'arrester : luy, quy estoit fort, se desmela de luy, luy laissant son manteau et son chapeau, et s'enfuit cheux moy fort esperdu, croyant que, s'il estoit pris, il seroit pendu deux heures après. Je le fis cacher, et m'en allay trouver la comtesse de Moret, à laquelle je dis que, par malheur, pensant ouvrir un poulet, qu'une dame m'avoit escrit, j'avois ouvert celuy que je luy portois de la part du roy; et que, craignant qu'elle n'eut pensé que je l'eusse fait à dessein, j'avois voulu faire faire un nouveau cachet pour le refermer; mais que mon vallet l'estant allé faire graver cheux celuy mesme qui les faisoit pour le roy, il avoit retenu la lettre; et que, sy elle la vouloit avoir, il falloit qu'elle l'allat faire demander à ce graveur nommé Turpin. Elle ne fit que rire de cet accident, ne pensant pas que c'eust esté autrement que par hasard que j'eusse ouvert sa lettre, qu'elle m'eut fait voir où le roy me l'eut montrée, s'y j'en eusse eu la curiosité : c'est pourquoy, sans entrer en autre esclaircissement, elle envoya redemander sa lettre; mais le graveur luy manda qu'elle n'estoit plus en sa puissance, mais bien en celle du president Séguier, quy presidoit à la Tournelle, à quy il l'avoit portée, lequel estoit un homme peu obligeant et austère, qu'elle, ny moy, ne connoissions point particulièrement. Cela me mit bien en peine : en fin je m'advisay d'aller trouver madame de Loménie[1], pour tascher, par son moyen, de faire estouffer cette affaire, soit en faisant retirer cette lettre, ou en escrivant à son mary pour le faire entendre au roy d'un

---

1. Anne d'Aubourg, mariée à Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire du roi.

biais qu'il ne s'en fachat point. Je la trouvay fort empeschée[1] à faire une despesche à la court, et me pria de m'asseoir jusques à ce qu'elle eut achevé une lettre fort importante qu'elle escrivoit à son mary. J'eus aussy tost soubçon que c'estoit sur le sujet qui m'amenoit vers elle, et luy demanday s'il estoit arrivé quelque chose de nouveau quy fut sy pressé à mander. Elle me dit que ouy, et que l'on avoit voulu contrefaire les cachets du roy, et que par malheur, celuy qui les faisoit contrefaire s'estoit sauvé, mais que la lettre de la main du roy estoit demeurée, laquelle elle envoyoit à son mary, affin que le roy mandat à quy il l'avoit escrite, et par quy il l'avoit fait porter, moyennant quoy on espéroit de descouvrir le fond de cette affaire, et qu'elle voudroit qu'il luy eut cousté deux mille escus, et qu'elle en fut pleinement esclaircie. Je luy promis pour cette somme, sy elle me la vouloit bailler, de luy descouvrir, et luy dis en suitte la mesme excuse que j'avois faite à madame la comtesse de Moret : et comme elle et son mary estoient de mes intimes amis, elle apaisa le tout, pourveu que je voulusse moi-mesme aller à Villiers Costerets, ou le roy se trouveroit le lendemain, pour estre porteur d'une autre despesche, qu'elle feroit à son mary sur ce sujet... »

Il s'empressa d'accepter et s'en vint, combien penaud, rejoindre Henri IV avec la réponse de Madame de Verneuil et la lettre pour M. de Loménie.

Madame de Moret l'avait devancé; il la trouva se gaussant avec le roi de sa mésaventure et de l'appréhension en laquelle elle l'avait jeté. Tout est bien qui finit bien; mais le roi connut-il jamais le fin mot de tout ceci? Toujours est-il que Bassompierre termine en disant qu'il en fut bien aise et retourna à Paris voir sa maîtresse[2].

---

1. Occupée.
2. Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 176 et suiv.

Revenons à ce que nous voulons démontrer : recevoir une lettre de son seigneur, pousser le zèle jusqu'à aller à sa rencontre en dehors de Paris, ce n'est pas là le fait d'une femme délaissée. En faut-il d'autres preuves? Quelques jours après, le 28 avril, Henri IV rentrait à Paris escorté de princes et de seigneurs; Sully était à côté de lui, l'entretenant et lui montrant « les belles dames ». Dans la rue Saint-Antoine, Sa Majesté salua fort courtoisement la comtesse de Moret[1].

Au mois de juillet suivant, il lui faisait présent d'un habillement de soie, pour assister au baptême du Dauphin[2].

Puis, pendant le même mois, survint une saute de vent : le roi retourna à Villers-Cotterets, mais Jacqueline cette fois n'était plus de la partie : c'était Mademoiselle des Essarts qu'il y rencontrait, chez sa tante, l'abbesse de Sainte-Périne[3].

Marie de Médicis, par sa froideur, éloignait son mari; si elle n'excuse pas, elle aide à faire comprendre ses maîtresses. Parmi ces dernières, Mme de Verneuil l'emportait de toute la hauteur de son orgueil : malgré l'entrain et la verve de la comtesse de Moret, malgré les avantages plastiques de la comtesse de Romorantin, Henri retombait toujours sous le joug de sa marquise. Elle avait pour lui l'attraction de l'abîme. Il l'aimait comme on aime ces envoûteuses d'âmes auxquelles on pardonne même

---

1. P. de l'Estoile, t. VIII, p. 217.
2. Catalogue de la collection Picard (1873)
3. Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 190.

leurs infidélités; il l'aimait de cet amour décrit par Michelet, qui ne va pas sans querelles ni sans injures, mais connaît les ardeurs de la réconciliation.

Cependant ce n'est déjà plus le bel amour d'antan; Henri s'abaisse sous le charme de cette méchante femme. A partir de 1606, sa correspondance avec elle parle plus aux sens qu'au cœur. Le 6 octobre, il lui écrit :

> Mon menon, je viens de prendre médecine, affin d'estre plus gaillart pour exécuter toutes vos volontez... Trouvés un moyen que je vous voye en particulier, et que devant que les feuilles tombent, je les vous face voir à l'envers. Bonjour, mon cher cœur[1]...

Et bien d'autres choses encore qu'il est inutile et même impossible de transcrire ici. Les pensées qu'éveillent ces lettres avilissent la femme à laquelle elles s'adressent; elles vengent aujourd'hui Henri IV.

Elle lui relâchait l'esprit des affaires de l'État et des humeurs de sa femme. Elle agissait sur lui non seulement par les raffinements de sa dépravation, par ses grâces savantes, mais encore par son entretien toujours assaisonné de railleries et de pointes de médisance contre les autres dames de la Cour. S'enquérant des amours du roi et de la comtesse de Moret, et « s'il la voioit souvent et privément, luy » ayant esté respondu qu'oui, et que mesme ils » mangeoient et beuvoient souvent ensemble : l'ordi- » naire est donc bien petit, respondit la marquise[2]. »

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 12.
2. *Bibliothèque Nationale*, ms. fr. 25560, fo 139.

S'attirer des mots d'une rivale, cela passe, d'un proche parent, c'est d'une saveur plus rude et plus amère. Jean de Bueil, oncle de Jacqueline, grand échanson de France, guerrier intrépide, loin de profiter de l'impudique crédit de sa nièce, lui fit un jour cette réponse : « Je ne veux pas devoir à ce que vous » savez ce que dix-sept blessures auroient dû me » faire obtenir depuis longtemps[1]. »

Tout en leur laissant l'importance relative qu'elles doivent conserver dans ce livre, il nous est impossible de passer sous silence Mme de Verneuil et Mlle des Essarts. Il faut que nous les fassions marcher concurremment avec la comtesse de Moret, comme elles ont marché dans la vie. L'une fait juger l'autre.

Encore convient-il de les mettre chacune en leur place.

Le premier rang est tenu évidemment par la marquise de Verneuil. Attrayante et perfide, dangereuse même, c'est la grande et fatale passion du règne; elle traîne à sa suite les tempêtes et les souffrances. Sans l'estimer, le roi l'adorait et l'aimait jusqu'aux moelles. Traîtresse à son amant, traîtresse à son pays, elle ne mérite que la haine et le mépris. Aimer une pareille femme, c'est commencer sur cette terre les supplices du Tartare.

Vient ensuite, avec sa grâce garçonnière, Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret. Accommodante,

---

1. Catalogue de la collection Lucas de Montigny, p. 458.

vive, jolie autant qu'il faut pour plaire, c'est l'esprit français, la gaieté, le rire, la jeunesse. Inconstante, elle aussi, et légère, l'avenir nous le prouvera, elle ne souffle pas dans le cœur du roi une passion dramatique et violente. Il la quitte parfois, sans cesse il y revient : c'est plus qu'un caprice passager qu'elle fait naître. Nous l'avons vue, tout à l'heure, désignée sous le nom de Galathée, or, un poète, voulant dépeindre la plus tendre des Néréides, a dit :

Le raisin jauni sur la treille
A moins d'esprit et de saveur.

Quant à Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, elle ne suit que d'assez loin les deux premières. Impudente, effrontée, elle ne peut produire dans l'âme qu'un mouvement instantané ; elle ne peut être désirée qu'à certaines heures. Le sentiment est de peu avec cette femme, c'est une Laïs n'ayant pour elle que l'attrait physique de la beauté.

Henri IV, en dépit de ses concessions, n'obtenait de la marquise qu'une paix incertaine et toujours douteuse. C'était aux jours troublés dont elle emplissait sa vie qu'il se rapprochait de Jacqueline. Ainsi en fut-il au commencement de l'année 1607.

A la date du 16 janvier, nous lisons dans les lettres de Malherbe : « Le roi fut hier à la chasse; le cerf » fut pris à une lieue de Marcoussy[1], où est madame » la marquise de Verneuil, et n'y alla point..... Le

1. Arr. de Rambouillet (Seine-et-Oise). Le château de Marcoussis appartenait au comte d'Entragues, père de la marquise de Verneuil.

» roi voit tous les jours madame la comtesse de » Moret; je la vois quelquefois et en reçois tout » l'honneur que je saurais désirer. Elle m'a promis » des merveilles; mais c'est à savoir si elle en réus- » sira quelque chose : je ne suis jamais guère » trompé, car je n'espère rien. » Bien que Malherbe parle dédaigneusement de la considération dont il jouissait auprès de la comtesse de Moret, nous retiendrons de cette citation que Jacqueline se montrait amie des lettres et recherchait les poètes. Qui ne sait que Malherbe était bourru, misanthrope et détestait les femmes?

Dans les premiers jours de février, tous les ans, avait lieu à Paris la foire Saint-Germain. En cette année 1607, le roi, pour son agrément, la fit prolonger de trois semaines. Le 23 février, dernier jour de la fête, il s'y rendit avec différents seigneurs et la comtesse de Moret à laquelle il donna un chapelet de trois cents écus[1]. La foire Saint-Germain était une occasion « de cadeaux aux dames ».

En veine de prodigalités, quelques jours après, le 5 mars, Henri écrivait à Sully :

Mon amy, vous vous souvenés bien que dimanche matin, quand je vous parlay de faire payer à madame de Moret les deux mille escuz que je luy ay donnez pour ses estrennes de ceste année, vous me dictes qu'il y en avoit mille tous prets de l'argent des financiers qui ne veulent estre compris avec les autres en la taxe, et que pour les mille restans vous trouveriés

---

1. P. de l'Estoile, t. VIII, p. 277.

moyen de les luy faire payer bientost; et d'autant que je désire qu'elle les ayt au plus tost pour les employer à ce qu'elle m'a dict, je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy faciés payer les dicts mille escuz qui sont prests, et pour les mille restans je serois bien aise, l'aimant comme je fais, que vous les luy faciés payer, car vous trouverés bien moyen de les faire remplacer; aussy qu'il y a tantost trois mois passez de ceste année qu'elle n'a encores eu ses estrennes[1]. »

Conclusion : mieux vaut tard que.....

Se présentait-il quelque difficulté administrative dans le domaine de Moret? c'était encore Henri qui les aplanissait : les notaires et tabellions du bailliage, se fondant sur l'hérédité de leurs charges, imaginèrent de refuser les lettres de provisions[2] de la comtesse. Dans les juridictions seigneuriales, les provisions étaient données par les seigneurs. Or, les seigneurs de Moret n'étant qu'engagistes, les notaires du lieu, qui s'appelaient notaires royaux, prétendaient ne relever que du souverain. Le 17 mars 1607, le roi ordonne que « ladite dame comtesse de » Moret sera confirmée au droict et pouvoir de nom- » mer lesdits notaires[3]. »

Il faut le reconnaître, Madame de Moret répondit de singulière façon aux libéralités et aux bons offices du roi. Pour lui marquer sa gratitude, en effet, elle se jeta dans une intrigue amoureuse avec ce prince de Joinville, duc de Chevreuse, que nous avons déjà

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 116.

2. Lettre de provisions : ordre par lequel l'acheteur d'une charge était autorisé à en prendre possession.

3. *Archives nationales*, E. 12b, fo 136.

vu aux pieds de Madame de Verneuil. On a prétendu que ce fils du duc de Guise cherchait à venger par ses galanteries les déceptions de sa famille.

Le roi l'apprit. Il résolut de les surprendre et de leur faire un sanglant affront. Le maréchal de Bassompierre, voulant sans doute réparer la maladresse qu'il avait commise l'année précédente à propos de cette histoire de lettre rapportée plus haut, les avertit. Ils s'aimaient, c'est à croire, car ils n'en tinrent aucun compte.

On ne les surprit point ensemble, cependant le roi en découvrit assez pour chasser Joinville et le reléguer à Saint-Dizier, place forte de son gouvernement[1].

D'ailleurs, les relations de la comtesse avec Joinville ne dépassèrent pas une honnête limite, et Pierre de l'Estoile nous semble rendre la note vraie, lorsqu'il dit que le prince de Joinville fut « disgracié » pour soubçon de quelques amourettes entre lui et la » comtesse de Moret[2]. » Il serait oiseux, au surplus, de discuter sur de pareilles incertitudes. Ce serait le cas de nous poser cette question d'une femme à son mari qui se portait garant de la vertu d'une dame : « Comment faites-vous donc, Monsieur, pour être sûr de ces choses-là? »

Plus tard, nous retrouverons de nouveau Joinville dans la même posture.

Quant à Jacqueline, il s'en fallut de peu qu'elle ne fût pareillement éloignée de la Cour; une cir-

---

1. Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 195.
2. P. de l'Estoile, t. VIII, p. 286.

constance particulière lui fit obtenir son pardon : elle était enceinte des œuvres du roi, sacrée par conséquent, inattaquable. Henri IV, s'il ne donnait pas le meilleur exemple à ses sujets, avait cette qualité de premier ordre, la bonté.

La comtesse, en outre, conservait des amis : le porteur de lettres reconnaissant, Bassompierre, vint voir Madame de Moret et s'offrit à la servir « en son desplaisir[1]. »

Le temps accommoda l'affaire.

V

Naissance d'Antoine de Bourbon, comte de Moret. — Jacqueline de Bueil démariée.

(Avril 1607. — Janvier 1608).

Mal accueilli par la marquise, mécontent de Madame de Moret, Henri eut alors une poussée au profit de Mademoiselle des Essarts. Nous voyons dans les auteurs du temps qu'il la meuble, lui achète des tapisseries, de la vaisselle d'argent, lui accorde une pension et, signe indubitable de sa faveur, veut la marier. Il l'emmène partout, même à la chasse où elle court fort bravement, même à Chantilly en allant voir Madame de Verneuil[2].

---

1. Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 193.
2. *Lettres de Malherbe*, p. 23. — P. de l'Estoile, t. VIII, p. 286.

Le roi venait généralement passer le printemps à Fontainebleau[1]. Le 16 avril 1607, la reine y accoucha de son second fils[2]. Cette naissance amena encore une fois la joie dans la famille royale.

Henri ne songea plus à s'éloigner de Fontainebleau, d'où il fit seulement un voyage pour voir Jacqueline de Bueil[3]. Celle-ci était à son château de Moret, prête d'accoucher; le 26 avril, Malherbe écrit à Peiresc, son correspondant, que le roi « la fait visiter continuellement. »

Pendant le même temps, Mademoiselle des Essarts se trouvait au Pressoir[4], près Thomery, château appartenant alors à Nicolas Jacquinot, premier valet de garde-robe du roi. Henri la faisait visiter également, et pour la même cause.

Tout le monde accouchait ou allait accoucher dans le sérail. Si l'on ajoute à cela que Henri IV avait eu déjà trois enfants de Gabrielle d'Estrées et deux de la marquise de Verneuil, il devient difficile de soutenir qu'il n'avait pas la bosse de la paternité. C'est à juste titre que les chroniqueurs, ses contemporains, observent que les prospérités lui venaient à main droite comme à main gauche, « et qu'il avoit rendu » la fleur de lys plus abondante et plus féconde en » germe royal[5]. »

A la fin d'avril, Jacqueline de Bueil mit au monde,

---

1. *Mémoires de Sully*, t. VI, p. 329.
2. Ce second fils mourut en bas âge.
3. *Mémoires de Sully*, t. VI, p. 330.
4. *Lettres de Malherbe*, p. 27.
5. N. Rousset, *Recueil d'histoires et choses mémorables...* (Paris, 1609, in-8°).

à Fontainebleau[1], un fils qui fut appelé Antoine de Bourbon, comte de Moret.

Peu après, elle était de retour à Moret, où nous voyons que le roi mettait un certain empressement à venir prendre de ses nouvelles : le 8 mai, au moment de monter à cheval pour aller voir Madame de Moret, il avertissait Sully, par un mot, qu'il remettait à son retour l'examen d'un mémoire[2].

Henri IV aimait beaucoup ses enfants, tous ses enfants; qu'ils fussent légitimes ou naturels, il avait pour règle de prendre la direction de leur éducation. Le jeune comte de Moret, par ses ordres, fut élevé au château de Pau, avec Mademoiselle de Saint-Paul comme gouvernante[3], et l'historiographe Dupleix comme précepteur.

De tous les enfants de Henri IV, le comte de Moret était celui qui lui ressemblait le plus; de son séjour à Pau, il conserva toujours un accent béarnais qui ne fit qu'ajouter à cette ressemblance[5].

Devenu père dans les conditions que nous venons d'exposer, ne fût-ce que pour satisfaire un cas de conscience paternel, il était impossible à Henri IV de laisser subsister l'union dérisoire de la comtesse de Moret et de son soi-disant mari, Philippe de Harlay de Césy-Chanvallon. Aussi, s'empressa-t-il de la faire briser. Le 18 juillet 1607, c'était chose

---

1. Mémoires du temps. Voir aussi Th. Lhuillier, *Notice sur Antoine de Bourbon, comte de Moret.*

2. *Lettres missives*, t. VII, p. 237.

3. *Archives nationales*, P. 2358, f° 129.

4. Th. Lhuillier, *Notice sur Antoine de Bourbon, comte de Moret.*

faite; selon les termes de Malherbe, Madame de Moret était « démariée[1] ». On envoya à Rome pour obtenir les lettres d'annulation; l'affaire n'étant pas de conséquence, les expéditions furent rapidement obtenues.

Chanvallon, homme de ressources, sut encore tirer parti de la rupture de ce mariage : n'ayant donné son consentement que moyennant finances, il reçut 20,000 francs suivant Malherbe, et 30,000 écus suivant Tallemant des Réaux. Ce dernier insinue que cette somme de 30,000 écus n'était autre que celle promise, en 1604, à la princesse douairière de Condé; elle aurait été touchée par Chanvallon au lieu de l'être par la princesse. C'est peu croyable.

Ce qui paraît plus assuré, c'est que, à part cette somme une fois donnée, la pension de Chanvallon fut portée de douze cents francs à deux mille.

Quelques années plus tard, en 1610, Chanvallon se maria de nouveau, avec Mademoiselle de Congy[2], fille d'honneur de la reine. Cette demoiselle était aussi laide que l'autre (Jacqueline) « estoit belle[3] ». Ses 30,000 écus furent bientôt dissipés. Il obtint alors l'ambassade de Turquie; il y resta dix-huit ans, mais il y fit tant de « friponneries » qu'il fallut le remplacer; on y envoya M. de Marcheville qui eut bien de la peine à le tirer de là.

Il ne revint pas directement en France; s'étant arrêté à Venise, il y demeura huit à neuf ans. De

---

1 *Lettres de Malherbe* (18 juillet 1607).

2 Marie de Béthune, fille de Florestan de Béthune, seigneur de Congy.

3. Tallemant des Réaux, t. I, p. 108.

retour à Paris, il y termina ses jours, menant un genre de vie « raisonnable[1] ».

Sous le règne de Henri IV, les pamphlétaires s'en donnaient à cœur joie. Un événement tel que le démariage de la comtesse de Moret ne pouvait aller sans leur intervention. Peu de temps après, en effet, parut une satire politique et religieuse dans laquelle on jugea à propos d'introduire une allusion à la situation du roi, de Jacqueline et de Chanvallon. Nous voulons parler d'un ouvrage de Barclay[2] portant pour titre : *Euphormionis Lusinini satyricon, pars secunda.*

L'auteur, sous le nom d'Euphormio, venant de Venise, arrive à Paris. Il cherche à rencontrer Sully. Il se trouve précisément qu'il en est empêché par le mariage de la comtesse de Moret avec Chanvallon. Il assiste à la cérémonie et en a fait la description.

L'écrit est en latin. Pour en apprécier le sel et la portée, il est nécessaire d'en avoir la clef, c'est-à-dire de savoir que Sully y est désigné par le nom de *Doromise*, la comtesse de Moret par celui de *Casina*, et Chanvallon par celui d'*Olympio*.

Nous laisserons à dessein une forme un peu littérale à la traduction :

---

1. Tallemant des Réaux, t. I, p. 109.

2. Fils d'un jurisconsulte écossais réfugié en Lorraine, à Pont-à-Mousson. Il fit ses études au collège des jésuites de cette ville; ceux-ci tâchèrent de le faire entrer dans leur ordre. Il refusa; de là force persécutions de la part de ces religieux. Il retourna en Angleterre et fit paraître, en 1603, une première partie de l'*Euphormionis satyricon*, puis une deuxième en 1607 *(Dict. de la Conversation)*. C'est de cette deuxième partie qu'il s'agit dans notre texte.

Un des domestiques de Doromise sortait du palais (je le reconnus à sa livrée); je lui demandai si son maître avait le temps de recevoir un étranger, ou si je devais rester sur le seuil de la porte pour le saluer à sa sortie. L'homme me répond que Doromise n'est pas chez lui et que c'est une fâcheuse idée de vouloir l'importuner en un jour comme celui-ci, où le soleil s'est levé pour la joie publique; j'agirais plus sagement en oubliant les choses graves et en ouvrant tout grands mes yeux pour admirer le spectacle d'une pompe magnifique. Car la Fortune, cédant aux prières de Vénus, avait recommandé à ses ministres une jeune fille digne de la faveur des dieux et dont la beauté se signalait même parmi les déesses. Cette jeune fille épousait ce jour-même Olympio *(Chanvallon)*, et les prêtres de la Fortune travaillaient à embellir cette union; elle portait le nom de Casina *(la comtesse de Moret* [1]*)*.

Je remerciai, comme je devais, un interlocuteur aussi complaisant. Comme lui-même désirait vivement assister à cette fête, je le priai d'avoir pour agréable que je le suivisse. — Il était plein d'urbanité, nous causâmes longuement en chemin, parlant tantôt des agréments de la cité et du mérite de ses magistrats, tantôt et surtout du pouvoir de la Fortune, qui avait pris la place de l'activité et de la vertu condamnée; si bien qu'au milieu de ces agréables entretiens, nous entrâmes dans une habitation somptueuse, où je vis tant d'œuvres d'art et une si curieuse variété de merveilles que, saisi d'une admiration toujours croissante, je n'eus plus que du dédain pour ce luxe qui m'avait frappé dans la maison de Doromise. Je n'avais jamais rien vu qui fût plus semblable au ciel, même dans la demeure de Labetrus *(l'archiduc Albert)*, même dans celle de Callio *(le duc de Lorraine)*. Des lampes étaient suspendues aux montants des portes ornées elles-mêmes de lauriers semés çà et là, de fleurs fraîches épanouies et d'autant plus belles qu'on

---

1. Ces noms d'Olympio, de Casina n'ont pas été pris au hasard; ce sont ceux de personnages qui figurent dans la 6e comédie de Plaute intitulée *Casina,* où se trouve une situation à peu près semblable.

était dans la saison où elles ne fleurissent pas d'ordinaire. Dans la partie de la porte laissée libre par les lampes et les lauriers, on voyait briller l'or ciselé, non pas travaillé en lames épaisses, mais en feuilles destinées à cacher le peu de valeur du bois.

Grâce à ce jeune homme, je pus traverser la foule pressée des assistants et pénétrer dans l'intérieur du palais; je fus, si l'on veut en croire mon serment, aveuglé par l'éclat d'une telle splendeur. Avec un étonnement plus vrai que jadis Cinéas, je crus voir, non pas un conseil de rois réunis dans la majesté de leur pourpre, mais bien l'assemblée tout entière des dieux et des déesses, et je me prosternai. C'est surtout Casina que je contemplai avec des regards avides. Admirable en sa nouvelle parure, elle n'était pas revêtue de ce voile des épousées qui commande le respect; elle allait le visage riant et découvert; sa ceinture nuptiale, à peine attachée, ne dissimulait point ses suprêmes pudeurs. Mais lorsque je remarquai que de riches vêtements, tels qu'en portent les femmes, avaient été accumulés sur Olympio, je pensai véritablement que la Fortune avait permis que le sexe faible rejetât sa pusillanimité sur les hommes. Olympio avait en effet la tête couverte d'un voile si gentiment plié que les deux bouts se relevaient de façon à représenter sur son front deux petites cornes bachiques de forme très élégante. Par dessus son baudrier d'où pendait une épée, il avait mis la ceinture conjugale, laquelle était attachée avec tant de nœuds et de tels entrelacements qu'il aurait fallu, pour la défaire, un travail de plusieurs années. Enfin, dès que parut le cortège, sans doute pour que la pureté du ministre servit de présage aux conjoints, un prêtre, vêtu de blanc, lut la loi de mariage, loi récente assurément si récente qu'il l'avait écrite sur des tablettes, afin d'éviter toute erreur en la proclamant. Elle était ainsi conçue :

SERMENT DU MARIÉ

« Toi, Olympio, tu ne toucheras pas à cette Casina, ton épouse; tu ne lui donneras aucun baiser, sinon en partant en

voyage et pour une absence de vingt-sept jours[1]; tu ne porteras point sur son sein une main hardie; tu ne seras pas témoin importun de ses nuits, et tu n'entreras pas témérairement dans sa chambre avant neuf heures du matin. Si cependant les dieux te donnaient un enfant, élève-le sans remords, augmente ta maison fortunée d'un héritier gratuit. Si tu fais cela, il te sera loisible de te prétendre le mari de ta femme, et, après avoir été uni à elle sous d'heureux auspices, tu pourras voler par les routes les plus fréquentées, à travers les villes des nations étrangères. »

Ces conditions ayant plu à l'époux plein de douceur, le prêtre se tourna vers Casina avec une bienveillance d'autant plus empressée que c'était surtout à cause d'elle que se déployait le faste de cette cérémonie. Voici les termes du traité conjugal suivant lesquels il fit prêter serment à Casina.

SERMENT DE LA MARIÉE

« Toi, Casina, lorsque la mort ou l'avantage de la loi mettra fin à votre union, tu ne devras pas être moins vierge que tu ne l'es aujourd'hui en venant à cette pompe. Tu ne briseras point d'une main impudique la ceinture d'Olympio; tu ne le solliciteras ni à un baiser, ni à une étreinte maritale; tu attendras, heureuse Casina, que la pluie d'or de Jupiter te rende mère; tu empêcheras que la semence d'un mortel ne se confonde avec celle d'un dieu et qu'un autre Iphiclus ne prenne dans tes flancs la place de l'Hercule prêt à naître. Si tu fais cela, ne t'occupe pas de moudre le grain pour ton mari, ni de veiller à sa cuisine; tu ne te feras pas une ennemie de Junon, Cléostrata elle-même *(la marquise de Verneuil)* ne te témoignera aucun ressentiment et la Fortune saura pourvoir à ton entretien par les dispositions les plus avantageuses. »

---

1. Trinundinum : intervalle de vingt-sept jours durant lesquels trois marchés se tenaient à Rome.

Chacun applaudit; Casina jura sur la foi du serment qu'elle ne tenterait jamais rien contre la sainteté des lois prescrites.

Heureux hymen! hymen fidèle!
Nous t'adorons parmi les dieux,
Soit que, dans ta gloire immortelle,
Tu ranimes les chastes feux
Des maris appelant le soir,
Soit que, descendu sur la terre,
Tu fasses palpiter d'espoir
La vierge prête au doux mystère.
Hymen, apporte les flambeaux,
Le pain, l'eau pure et azurée,
Le lit nuptial, les bandeaux.
Fais que la porte soit parée,
Et que des lampes le laurier
Entoure élégamment les branches;
Que l'on voit à tout s'allier
Les parfums de mille fleurs blanches.
Mais ne tarde pas à venir,
Hymen, épargne-nous l'attente.
Viens, exauce notre désir,
La jeunesse est impatiente.
Viens, viens, ou reçois nos adieux.
Vois; le temps rapide s'écoule,
Nous implorerons d'autres dieux :
Des habitants du ciel la foule
S'empresse à satisfaire nos vœux.
Cédant à nos douces prières,
Cupidon, le Rire, les Jeux,
Ennemis des choses sévères,
Arrivent conduits par Vénus;
Ne crains-tu pas que la licence
Vienne sur les pas de Bacchus?
O tendre hymen, fais diligence.
Heureux hymen! hymen fidèle!
Charme des hommes et des dieux,
Quitte ta demeure immortelle,
Viens, vole ou reçois nos adieux.

Pendant qu'on chantait ces strophes célèbres, j'examinais d'un œil curieux le sanctuaire et tous les apprêts. Mon attention se porta surtout sur une longue file de matrones et de jeunes filles venues en l'honneur de Casina. Les sentiments de leur âme se peignaient sur leur visage éclairé par la joie. Toutes resplendissaient des feux des pierreries et du brillant de la soie. Je voyais bien que plusieurs d'entre elles n'étaient plus au printemps de la vie, mais, sur leurs fronts, le fard avait ramené ces vives couleurs qui sont l'apanage de la jeunesse; aussi, bien que volontairement trompé, toutes me semblaient avoir le même âge.

D'ailleurs, autant la lune efface de son éclat la splendeur des étoiles, autant une femme vraiment divine se distinguait parmi toutes, et relevait par sa beauté la beauté flétrie des autres[1]...

Cette dernière était une dame qu'Euphormio avait rencontrée déjà, avant de venir chez Doromise et dont les charmes l'avait frappé au cœur. A sa vue, il change de couleur, il se trouble, il chancelle. Encouragé par les regards de sa belle, il s'approche d'elle et lui fait une déclaration en vers. Bref, il manqua de retenue à ce point qu'à la fin il fut battu, bien battu.

La satire, fertile en leçons, a toujours été un moyen de braver les puissants du jour. Mais l'allégorie n'est qu'une « farcissure » de la vie réelle à laquelle il nous faut bien revenir.

Henri IV, nous l'avons vu plus haut, faisait visiter et visitait lui-même Madame de Moret pendant sa grossesse. Après les petits soins, les présents de

---

1. Jean Barclay, *La satyre d'Euphormion* (Londres, 162[illegible]), Bibl. nat., Y[2], no 6153.

relevailles. Le 20 juillet, il écrit deux lettres, l'une à M. de Sillery, garde des sceaux, l'autre à M. de Bellièvre, chancelier de France ; nous ne citerons que celle adressée à M. de Sillery, celle à M. de Bellièvre étant entièrement semblable à la première, sauf le nom :

Mons^r de Sillery, estant icy près de moy, je vous ay faict entendre ce qui estoit de ma volonté et intention sur le don que j'ay faict à m^me la comtesse de Moret de la première finance qui proviendra des estats de marchans vendeurs de bestail que je veulx estre establis en mon pays de Normandie, et sur ce qui en reste à pourveoir au parlement du pays, affin de le faire entendre à m^r le chancellier pour en sceller l'édict et les expéditions nécessaires pour cest effect. A quoy je vous prie de tenir la main et y apporter tout ce que vous pourrés, mesmes de le faire résoudre en mon conseil, s'il en est besoin, affin que la dicte comtesse de Moret se puisse ressentir de ma libéralité, et vous ferés en cela chose qui me sera fort agréable. Sur ce, Dieu vous ayt, mons^r de Sillery, en sa saincte et digne garde. Ce XX^me juillet, à Monceaux.

HENRY[1].

Ces lettres nous montrent que le roi traitait les affaires de Jacqueline avec une minutie plutôt affectueuse qu'indifférente.

La marquise de Verneuil continuait à faire passer son amant par de continuelles vicissitudes. Ces manèges tournaient le plus souvent à l'avantage de Madame de Moret ou de Mademoiselle des Essarts.

« Madame de Moret, dit Malherbe dans sa lettre » du 2 septembre 1607, est bien avec le roi. » Mais,

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 319.

immédiatement après, vient un correctif : « Depuis » trois jours, on lui a ôté un jeune homme qui étoit » son domestique, nommé Gillot; il avoit été au » comte de Grammont. » C'est court et par trop clair ; ce n'est pas tout, il ajoute : « On a aussi dé- » fendu de la voir à un gentilhomme breton, qui la » hantoit fort, nommé Grandbois; il est proche pa- » rent de M. le Grand[1]. »

Le choix n'était pas heureux, au moins en ce qui concerne le domestique Gillot ; cela ressemble de très près à une déchéance. De pareils écarts de conduite étaient de nature à porter ombrage au roi. Jacqueline n'avait pas sur lui le même pouvoir que la marquise, et si cette dernière eut eu plus de douceur, si elle avait été moins rude et plus aimante, peut-être la comtesse de Moret n'eût-elle pas demeuré longtemps dans les fonctions de favorite.

La suite nous apprendra que ces mauvais souvenirs finirent par s'effacer, jusqu'à ce que, pourtant, de semblables circonstances ramènent de nouveaux dissentiments.

Conséquence bien humaine de toutes ces pratiques féminines, la reine reprit alors un peu d'influence sur son mari.

Le moment était venu de tenir ses engagements. Nous savons que le paiement de la terre de Moret avait été différé. Le 19 septembre 1607, Henri écrit au duc de Sully :

---

1. On appelait ainsi le grand écuyer, qui était alors le duc de Bellegarde, fils de Jean de Saint-Lary et de Bellegarde, et d'Anne de Villemur.

Mon amy, je vous prie de faire distribuer les cent cinquante mille livres qui se payeront pour la composition des financiers, et les soixante mille livres pour la continuation du bail du sel pour la sixiesme année, selon que j'ay arresté, à sçavoir : *pour l'acquisition de Moret, quatre-vingt-quatre mille livres; pour moy trente-six mille livres, pour ma femme douze mille livres*[1].....

C'était une affaire réglée.

A la fin de 1607, le ciel est au beau avec Madame de Verneuil. Elle savait flatter le goût rabelaisien de son galant; elle le faisait s'épanouir à ses bons contes et à ses gras propos; ses ressources étaient inépuisables. Nous n'irons pas jusqu'à soutenir que ce rapprochement était la conséquence des fautes de Jacqueline; Henri de Navarre ne connaissait pas la rancune. Cela s'explique autrement : elle voulait faire obtenir à son fils l'évêché de Metz, et se faire donner à elle-même de « notables gratifications ».

Au commencement de l'année 1608, la comtesse de Moret éprouva une grande joie maternelle : son fils, Antoine de Bourbon, fut légitimé de France par lettres patentes données dans le courant de janvier[2] et prit alors les armes des bâtards de rois : *de France au bâton de gueules péri en barre;* ces armes méritent d'être ici signalées en ce sens qu'elles furent aussi celles du comté de Moret[3]. C'était dans l'ave-

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 361.

2. Bassompierre, *Mémoires*, t. IV, p. 9. Voir aussi Lhuillier, *Notice sur Antoine de Bourbon, comte de Moret.*

3. Ce n'est que plus tard qu'on y ajouta une tête de négresse.

nir une large existence pour le fils et, pour le présent, comme un amoindrissement de la faute pour la mère. Il est vrai que cette légitimation était chose prévue, puisque Henri IV en fit de même pour presque tous ses enfants naturels ; néanmoins, en pareille matière, rien ne vaut une certitude ; la vie d'un roi est exposée à mille embûches.

GEORGES LIORET.

(Sera continué).

AVEU

DE GUILLAUME DU MONCEAU

POUR THIGNONVILLE

(1482)

Cet aveu que nous avons extrait du dénombrement fait en 1482 par Pierre de Reilhac, vicomte de Méréville, nous donne sur la petite localité de Thignonville des renseignements intéressants que nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs.

Suivant Basile Fleureau, il y a dans cette paroisse justice haute, moyenne et basse, exercée par un prévôt qui la tient en plein fief du château d'Étampes, comme le constatent les actes de 1450 et 1540[1].

La seigneurie, tenue autrefois par une famille qui en porta le nom, relève en partie d'Étampes et en partie de Méréville. Le premier propriétaire dont nous avons connaissance s'appelait au XIII^e^ siècle Guillaume de Tignonville. Il possédait dans le bailliage d'Étampes des fiefs et des arrière-fiefs de

---

1. Dom Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 64.

soixante livres de revenus au temps de Philippe-Auguste. *Isti sunt milites tenentes de aliis in eadem castellania et habentes LX libras reditus, Guillelmus de Tignonvilla*[1]... Il passa en 1226 avec le chapitre de Notre-Dame d'Étampes une transaction au sujet d'une dîme située à Tignonville[2]. En janvier 1230, Jeanne sa veuve et Guillaume II son fils vendent cette dîme au prix de LXV livres parisis[3]. En 1287, Miles de Tignonville fit aussi avec les chanoines une convention pour arrêter leur différend survenu au sujet de la même dîme.

En 1347 vivait Pierre de Tignonville, en 1382, Louis, son fils. Il reçoit alors l'aveu de Jean Chenu, à cause d'une censive que ce dernier tenait de lui.

Son fils, Guillaume de Tignonville, fut chevalier, chambellan ordinaire du roi Charles VI, prévôt de Paris. Il ne laissa de son mariage contracté avec Alix d'Estouteville qu'une fille unique nommée Philippe, qui épousa Jean du Monceau, chevalier, seigneur de Villereau en partie, de la Roncière, des Bordes-Lestrées, de Baccons. Elle transigea avec les chanoines d'Étampes pour la dîme d'Argeville[4].

Elle eut : Jean du Monceau, chevalier, seigneur d'Avon et de Saint-Cyr;

Guillaume, qui fut en possession de Tignonville et de la Roncière. Ce dernier épousa en premières

---

1. *Cartulaire de Philippe-Auguste.*

2. Hubert, *mss.* (Bibliothèque d'Orléans). — *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes,* par l'abbé Alliot, p. 127.

3. *Cartulaire, ibid.,* p. 126.

4. *Hôtel-Dieu de Paris,* par E. Coyecque. Documents, tome II, a. 21 aprilis 1409, p. 44.

noces Philippe du Moulin, fille de Jean du Moulin, écuyer, et de Mélite de La Châtre, suivant les actes des années 1470, 1475, 1476 et 1486. Il prit pour seconde épouse Jeanne de Masonville qui mourut sans lui laisser d'enfant. Il eut du premier lit :

Jean du Monceau, seigneur de Tignonville;

Guillaume du Monceau, seigneur d'Estouches.

Le premier épousa en 1497 Antoinette du Pallier, fille de Louis du Pallier et de Louise d'Égreville, qui était veuve en 1524. Ils eurent :

1° Lancelot, écuyer, seigneur de Tignonville;

2° Guillaume, écuyer, seigneur des Brosses;

3° Charles, écuyer, seigneur de la Roncière;

4° Louis, écuyer;

5° Jeanne, épouse de Jean des Fiefs, seigneur de la Ronce;

6° Louise, mariée en 1540 à Achille de Morinville, seigneur de Poupry.

Lancelot, seigneur de Tignonville, épousa en premières noces Marguerite d'Alençon, fille de Charles, bâtard d'Alençon, et de Germaine de La Ballue, le 2 décembre 1550, et en deuxièmes noces Marguerite de Selve, fille de Jean de Selve, seigneur de Crosmières, et de Cécile de Boissy.

Il eut, du premier lit, Marguerite, mariée le 15 avril 1567 à François de Prunelé, sieur de Guillerval; et du deuxième, Jean, allié à Antoinette de Savigny, père de Chrétien du Monceau, seigneur de Tignonville, et de Marie du Monceau, fille d'honneur de Madame de Lorraine[1].

---

1. Hubert, *mss.* (Bibliothèque d'Orléans).

L'aveu que nous donnons ici a été rendu par Guillaume du Monceau, fils de Jean du Monceau et de Philippe de Tignonville.

Voici comment il se comporte :

Item, Guillaume du Monceau, escuyer, seigneur de Thignonville, a en foy et hommage, à cause de mon chastel de Méréville, les choses qui ensuivent : C'est assçavoir son chastel de Thignonville, jardin, court, collombier, grange et apartenances, nommé le grand hostel de Thignonville, ainsy comme le tout se comporte, tenant d'une part à l'église du dit Thignonville et en la maison du sieur nommé Courances, et d'autre au manoir et apartenances qui fut feu Léger Le Camus et au chemin qui va dudit lieu à Sermaises d'autre part;

Item, la tour, hostel et forteresse et la grande basse-cour de Thignonville appelé Courances, ainsy comme le tout se comporte, tenant au lieu et apartenances dudit grand hostel de Courances des deux parts, et à la ruelle qui va de la garenne au moustier;

Item, la garenne de connins apartenantes au dit Courances, et le bois assis derrière led. lieu, le tout contenant environ dix arpens tenant des deux parts aux fossez dud. Courances et d'autre aux terres et aux vignes;

Item, sept arpens ou environ de vigne, tenant d'une part à la vigne, qui fut Léger Le Camus et au jardin dudit grand hostel et à la garenne;

Item, les champarts et dixmes dud. Thignonville qui souloient valoir par an seize muids de grain ou environ, et de présent ne reviennent que de cinq à six muids;

Item, le lieu, masure, court, colombier, jardins et apartenances qui fut feu Léger Le Camus, assis aud. lieu de Thignonville, ainsy comme le tout se comporte, tenant au grand hostel dud. Thignonville d'une part, au chemin qui va du moutier à Sermaises;

Item, cinq quartiers de vigne ou environ apartenans aud. hostel de ced. lieu;

Item, xxx livres parisis de menus cens ou environ, receus chacun an le jour et feste de S[t] Rémy, tant au grand hostel comme à l'hostel fort de Courances et à l'hostel qui fut Léger Le Camus;

Item, xvi livres parisis de menus cens, receus par chacun an, le jour de la feste aux morts, auxdits lieux de Thignonville dessus déclaréz;

Item, xiii livres parisis receues par chacun an le jour et feste Saint Martin d'hivert aud. lieu de Thignonville et l'hostel de Courances;

Item, xiii sols parisis de cens receus chacun an le lendemain de Noël et six chapons, neuf poulles, sept boisseaux d'avoine pithiverais et seize boisseaux avoine estampoises, trois boisseaux de bled, mesure de Pithiviers; une mine et demi boisseau de bled estampois receus auxdits lieux, tous les cens dessus dits portant lesd. ventes, saisine et amende, et les souloient devoir plusieurs personnes à cause de plusieurs héritages qui tenoient desd. lieux tant en censive que autrement;

Item, moyenne et basse justice jusques lx s. parisis et au dessous sur tous les hostes, censives et sujets de la d. seigneurie de Thignonville;

Item, toutes les terres apartenans ausd. lieux du grand hostel fort de Courances et de l'hostel qui fut Léger Le Camus;

Premièrement, une pièce de terre assise aud. Thignonville contenant six arpens de terre assis sur le chemin de Sermaise et passé le dit chemin, parmy tenant à la terre qui fut Rouvray;

Item, dix arpens de terre sur le chemin d'Argeville, tenant au confin de Sermaise;

Item, dix arpens de terre aud. lieu, tenant aux terres qui furent Léger Le Camus et aud. confin;

Item, six arpens de terre audit terroir, tenant aux terres dudit Camus d'une part;

Item, cinquante arpents de terre en une pièce, tenant au long du chemin de Barberonville;

Item, vingt arpens de terre aud. terroir, tenant au chemin qui va de Boissy-le-Girard à Barberonville;

Item, quinze arpens de terre assis à l'orme de Morville, tenant à la terre qui fut Guillaume de Rouvray;

Item, quatre arpens de terre assis à Mardelle-Nonnain, aud. terroir, tenant aux terres de Courances;

Item, six arpens de terre assis au long d'Aultrouy, tenant aux terres des hoirs Ruelle;

Item, sept arpens de terre aud. terroir, tenant à Léger Le Camus;

Item, dix arpens de terre au terrouer du chemin de Boissy tenant à la terre de Léger Le Camus;

Item, dix arpens de terre au lieu dit le muid Codillot, tenant aud. Léger Le Camus;

Item, trois arpents de terre au chemin de Morville et passé le chemin, parmy tenant aux hoirs de Pigné;

Item, un arpent et demi de terre au lieu dit Garentin, tenant ausd. hoirs Pigné;

Item, deux arpens de terre au lieu dit Hache, tenant auxd. hoirs Pigné;

Item, neuf arpens au lieu dit Lespinay, tenant aux terres de Pannecières;

Item, huit arpens au dit terroir au chemin de Pannecières, tenant aux terres dud. Pannecières;

Item, dix arpens de terre au chemin de Pannecières, tenant d'une part aux terres de Courances et au dit chemin;

Item,... arpent et demy de terre au lieu dit le Chantier de l'Orme, tenant aux terres dudit Camus;

Item, un arpent de terre tenant à Perrot Le Berruer;

Item, cinq quartiers de terre aux vallées de Mardelle-Nonnain, tenant aux terres dud. Camus;

Item, une autre pièce de terre contenant trois arpens, séans au bout de la garenne et tenant aux vignes;

Item, quatre arpens tenans à la garenne et au chemin qui va de Thignonville à Saint-Cyr;

Item, vingt-cinq arpens de terre ou environ, en une pièce esquels souloit estre assise la haute justice dud. Thignonville, tenant au confin de Sermaises d'une part, au chemin qui va de Thignonville à Pannecières;

Item, quatre arpens de terre tenant aux hoirs feu Jéan Driet;

Item,... arpens et demy de terre tenant aux hoirs feu Jean Semard et à la terre du grand hostel d'autre part;

Item, trois arpens de terre tenant aux hoirs feu Estienne Le Pignier;

Item, neuf arpens assis aux Rotures, tenant aux hoirs feu Guillaume le Courtois et aux hoirs Jean Teillard;

Item, seize arpens apartenans au dit hostel de Courances, assis à la Fosse à la Morte, tenant à la terre feu Guillaume Rouveray;

Item, vingt-cinq arpens de terre assis à Mardelle-Nonnain, tenant aux hoirs feu Jean Baudon;

Item, six arpens de terre au chemin de la Cousture de Chartres;

Item, trois arpens de terre sur le chemin qui va de Thignonville à Barberonville;

Item, deux arpens de terre, tenant au chemin au confin de Sermaise;

Item, deux arpens de terre au long de Villier, qui fut Léger le Camus;

Item, quatre arpens de terre assis aux ousches de Thignonville, tenant à Perrot Le Berruer;

Item, un arpent de terre au lieu appelé l'Ouche-Barrault, tenant aux hoirs Jean Teillard;

Item, six arpens de terre, au lieu d'Argeville, tenant sur le confin de Sermaises;

Item, quatre arpens de terre en la vallée de Thombeau, tenant d'une part aux hoirs Gilles Le Normand;

Item, quatre arpens assis aux vignes d'Argeville et tenant sur les terres qui furent de La Brosse;

Item, huit arpens de terre assis au lieu dit Andonvillier;

Item, deux arpens et demi de terre aud. Andonvillier, tenant aux hoirs Jean Belin d'une part, et aux terres d'Argeville d'autre part;

Item, deux arpens à la croix d'Argeville, tenant aux hoirs Jean Belin d'une part;

Item, un arpent de terre au chantier de Bezonville, tenant aux hoirs feu Thenon de Ruelle;

Item, deux arpens assis au Mesnil, tenant à la terre de Rouvray;

Item, six arpens à l'Orme de Morville tenant sur le chemin qui va de Boissy-le-Girard à Morville, tenant au terroir de Thignonville; un arpent de terre assis à Mardelle-Nonnain tenant sur le chemin qui va de Morville à Autruy et tenant ès terres de Thignonville;

Item, un autre arpent de terre au dit lieu, tenant aux hoirs Jean Nigot;

Item, quatre arpens ou environ à Mardelle-Nonnain, tenant aux terres dud. Thignonville;

Item, deux arpens aud. terroir entre deux chemins, tenant aux hoirs Jean Barthélemy;

Item, quatre arpens assis à la fousse Chaudron, tenant aux terres dud. sieur de Thignonville;

Item, vingt-cinq arpens de terre assis à la fousse Aléane tenant aux terres du grand hostel de Thignonville;

Item, dix arpens assis au Monceau, tenant aux terres dud. sr de Thignonville et aux terres feu Thenon de Ruelle;

Item, dix arpens aud. chantier de la Fosse de Soulleaux, tenant aux hoirs Pigné et sur le chemin Cédillot;

Item, vingt-cinq arpens tenans au chemin Delorme d'une part, et tenant sur led. muid Cédillot;

Item, une mine de terre tenant aux hoirs Thenon Veillard, et les deux bouts aux terres dud. sieur;

Item, trois muids de terre ou environ assis aud. Thignonville en plusieurs pièces qui furent Jean de Rouvray, que le dit sieur de Thignonville a acquises des hoirs dud. Rouvray, lesquelles estoient tenues de moyen fief, lesquelles terres assises en son domaine et les tient en plein fief de moy;

Item, plusieurs fiefs assis à Thignonville et ailleurs, lesquels sont tenus en fief dud. sieur de Thignonville et ailleurs, lesquels sont tenus en fief dud. sieur de Thignonville et arrière-fief de moy à cause de mon dit chastel de Méréville;

Et premièrement, un fief que feu Pierre Pavyot, escuyer, tenoit de moy aud. lieu de Thignonville. C'est assçavoir LIII ℔ tournois de menus cens qui se reçoivent par chacun an le dimanche d'après la S^{t} Denis au lieu de Boissy-le-Sec;

Item, un autre fief assis aud. Thignonville que souloit tenir Estienne de Meusière, dit Le Pigné, escuyer. C'est assçavoir le lieu appelé l'hostel de l'Ardoise, assis audit Thignonville, ainsy comme tout se comporte en maison, grange et apartenances, contenant cinq arpens de terre ou environ tenant aux hoirs feu Jean Belin d'une part, et au chemin qui va de Méréville à Pithiviers ;

Item, deux sols parisis de menus cens qui se reçoivent le jour de S[t] Rémy, et deux chapons et deux gélines receus le lendemain de Noël avec une charruée de terre apartenant au dit fief, lequel fief est de présent à Jean Chastillon, escuyer;

Item, un autre fief que feu Anceau de Boutervilliers tenoit à cause de l'hostel Léger Le Camus. C'est assçavoir un héberge-ment assis à Boisseau près Quincampoix, ainsy comme il se comporte avecque le bois de derrière, ledit hébergement et deux arpens de vigne apartenans aud. Boisseau;

Item, LX s. de menus cens que souloit recevoir pour chacun an le jour S[t] Rémy;

Item, Perrot Berruer tient de moy en fief ce qui s'ensuit, c'est assçavoir une grange, cour, verger et appartenances, ainsy comme tout se comporte assis à Tignonville tenant à Guillaume Monceau, escuyer, seigneur du dit Tignonville d'une part, à cause de Légier Le Camus et au chemin qui va du dit Tignonville à Sermaise;

Item, dix-huit mines de terre assises au terroir du dit lieu, au chantier de Londonvillier, tenant au dit Guillaume Monceau d'autre part et à la terre de l'Ardoise d'autre part, tenant d'un bout sur le dit chemin de Sermaise;

Item, douze mines de terre tenant au dit Monceau d'une part et aux héritiers feu Jean Le Sure d'autre part;

Item, quatre mines et demie de terre tenant au dit Monceau d'une part et au confin de Sermaise d'autre part, d'un bout et d'autre sur la vigne de Thignonville;

Item, douze mines de terre sur le chantier de Boissy, tenant au dit Monceau d'une part et aux terres de Pannecierres d'autre part, tenant d'un bout sur les terres de Malsamson;

Item, huit mines de terre entre les deux voyes tenant au

Monceau d'une part, et à la voye par où souloit aller de Méréville à Pithiviers;

Item, dix mines de terre tenant au chemin par où on va de Bézonville à Sermaise d'une part, et au dit Guillaume Monceau d'autre part;

Item, neuf mines de terre tenant au dit Monceau d'une part et au terroir de Bézonville d'autre part;

Item, une censive qui souloit revenir à XIX sols parisis recues le jour de Saint Remy au dit lieu de Thignonville et X l. sols parisis le jour de l'Épiphanie, duquel cens le dit avouant n'a point d'hommes et tient les héritages qui doivent le dit cens en sa main par deffault d'homme.

Abbé C. Bernois.

NOTE SUR UN MANUSCRIT

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE BERNE

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Berne (Suisse), où de nombreuses richesses littéraires enlevées à Fleury-sur-Loire ont trouvé asile[1], nous avons remarqué, indépendamment de quelques lettres des familles de Châtillon-Coligny et de Harlay et de Lambert Daneau[2], de plusieurs chartes anciennes concernant Saint-Benoît-sur-Loire, Lorris, Morigny et la Trinité d'Étampes[3], et d'une relation d'ambassade du premier président Jean de Selve (dont on connaît ailleurs une autre copie)[4], un recueil fort intéressant pour l'histoire du Gâtinais et du Sénonais.

Ce recueil de miscellanées (ms. n° 205), qui date du xv^e^ siècle (sauf quelques additions postérieures),

1. Le catalogue a été dressé par H. Hagen (Bernæ, 1875, in-8°).
2. Mss. 141, 149 et 189.
3. Ms. 141, nos 298, 300-301, 304, 306-309, 314, 320.
4. Ms. 272.

se compose d'un grand nombre de notes, dont la dernière a été écrite à la fin de l'année 1446, comme l'on peut le déduire du livre de raison des du Plessis que l'on y trouve; il a été mal relié : un certain nombre de feuillets sont intervertis. L'auteur, un simple scribe[1], était à n'en pas douter un Sénonais, et vraisemblablement quelque clerc de bailliage ou de tabellionnage : nous n'en avons pour preuve que le contenu du volume, où se mêlent les notes historiques et astronomiques aux documents officiels d'une nature telle qu'un greffier seul a pu avoir l'idée de les transcrire ainsi.

Nous avons pensé qu'il pouvait y avoir quelque intérêt à attirer l'attention sur ce manuscrit[2], tant pour corriger les inexactitudes du catalogue Hagen que pour relever tous les détails d'histoire locale qu'il contient et dont quelque historien pourra tirer parti.

La première mention instructive se réfère au siège de Montereau de 1437; on lit en effet au f° 82 *bis* :

Quant le siège qui estoit devant la ville de Monstereau mis par les Angloys fut levé[3], ce appert par les vers cy après escripz :

---

1. Le « Qui fecit iste librum » du f° 320 n'est pas une désignation.

2. Ces notes ont été prises il y a plusieurs années, lors d'un voyage en Suisse, et je me disposais à les envoyer à l'imprimerie lorsqu'a paru tout récemment un article dans la *Revue des langues romanes*, XXXVIII (1895), pp. 278-281, signalant ce manuscrit à l'attention; mais le signataire de ces quelques pages n'a corrigé aucune des erreurs du catalogue Hagen, et n'a publié aucun des extraits qu'il pouvait être intéressant de recueillir : d'où notre présente publication.

3. Les Parisiens, les Troyens et les Sénonais contribuèrent à la levée du siège de Montereau (*Annuaire de l'Aube*, 1836, et *Archives municipales*

Prenez le trésour de Judas
Et quatre foiz la teste Cayphas
Et l'âme de Thomas Guérart[1],
Mettez cela tout d'une part
Et six fois le nom de Jehan,
Vous trouverez que en celluy an
Les Anglois à très male peine
Laissèrent Monstereau sur Seine.

On sait combien le moyen-âge aimait ces vers alambiqués et ces sortes de rébus chiffrés; ce nouvel exemple est typique. Nous en trouverons plus loin d'autres.

Au f° 106, un document daté de 1443 (n. s.), ainsi intitulé : *Ordonnances faites par nous Pierre Chacerat*[2], *Adam Clément*[3], *licencié ès loys, lieutenant de Mons. le Bailly de Sens avec le conseil du Roy en celle présente assise de Sens qui commança le lundi après l'ottave de la Chandeleur l'an mil CCCC XLII sur le fait du guet de nuit de Sens, lequel se doit chascune nuit par le doyen du guet et les sergens à faire ledit guet.*

---

de Sens, CC. 1 et 2). La place fut emportée d'assaut le 10 octobre (cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, édition Tuetey, pp. 333-334, et P. Quesvers, *C'est la prinse de la ville de Monstereau ou fault Yonne par les Françoys* (Montereau, 1877, in-8°).

1. Sur Thomas Guérart, alors capitaine de Montereau pour les Anglais, voir les chroniques de Jean Chartier et de Monstrelet.

2. Pierre Chacerat, qui appartenait à une des plus importantes familles de Sens, était en 1443, lieutenant général du bailliage (Tarbé, *Détails historiques sur le bailliage de Sens*, p. 601). Plusieurs de ses ancêtres avaient été prévôts; quelques-uns furent enterrés au couvent des Célestins. On trouve aux *Pièces originales* (Bibl. Nat., vol. 644, n° 15160), un Nicolas de Chacerat, écuyer, en 1606.

3. Il était déjà en fonctions en 1409-1410 *(Cartulaire de Balthazar Taveau*, édition Julliot, pp. 40 et 180).

Au f° 150, un acte de l'année 1429 concernant l'abbaye de Saint-Jean de Sens.

Un peu plus loin, f° 153, un quatrain intéressant, qui rappelle la chute de la grande tour de droite de la cathédrale de Sens, en 1267 (dont nous savons ainsi la date exacte, le jeudi saint, 5 avril 1268, n. style[1]); chute qui amena, indépendamment de la mort de plusieurs personnes, l'écroulement de deux travées de l'édifice et d'une partie de la salle voisine de l'officialité, et qui fut complète le lundi de Pâques suivant :

Anno milleno C bis LV cum duodeno
In Domini cena Senonis tam turris amena
Incepit cadere, per quam plures periere;
Inde die terna fuit hujus tota ruina.

Au f° 202, à côté de remarques un peu obscènes, un texte sérieux dont le titre indique assez la nature, *De stilo curiæ Senonensis;* plus loin (f° 226), la mention de la longueur de l'arpent à Sens et aux environs, et (f° 226 v°), quelques vers sur la température et l'hiver rigoureux à Sens.

Au f° 227, nous trouvons dans ces cinq vers

Mille quadringentis sexdenis iotaque junctis,
Dena septembris, combuxerunt herebinis
Burgundi flammis Senonis templa Johannis,
Structa Nicolai studio juvenilibus annis.
Hos trucident Herebi, Stigie, Chaos, ignis, Herinnis.

---

1. La véritable date n'a été donnée nulle part; Viollet-le-Duc dit vers 1260.

une mention curieuse[1] de l'incendie qui détruisit, au mois de septembre 1417, l'église Saint-Jean de Sens, sous le feu des Bourguignons qui assiégeaient la ville[2], et en même temps le nom de l'architecte[3], Nicolas[4], à qui l'on doit la construction de ce monument historique, devenu l'église de l'Hôtel-Dieu.

Au f° 251, quelques allusions à une ordonnance de Jean de Nanton[5], archevêque de Sens, d'avril 1431, sur les cas réservés à la juridiction diocésaine.

Puis, au f° 257, une sorte de généalogie que nous croyons intéressante de transcrire en son entier, à cause des personnages qui y figurent :

S'ensuit la génération des enfans procréez et néz du mariage de maistre Nicolas du Pleissy[6] et de Philippe, sa seconde

---

1. Les quatre premiers vers se trouvent dans l'*Histoire du Gastinois* de Dom Morin, p. 667, mais avec une faute d'impression (*tota* pour *iota*) qui en dénature le sens.

2. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, y fit son entrée solennelle avec le roi d'Angleterre, le 8 juin 1420 (*Cartulaire de Balthazar Taveau*, p. 155).

3. Qui n'a jamais été remarqué.

4. Il semble qu'il s'agisse ici de maître Nicolas de Chaumes, qui fut architecte de la cathédrale de Sens, vers 1320, et qui dut travailler aussi à la construction de Saint-Jean, *dans ses jeunes années*, comme le disent les mauvais vers du ms. de Berne, vraisemblablement à la fin du XIIIe siècle. C'est là un renseignement nouveau à enregistrer pour l'histoire de l'art. On sait qu'au moyen-âge on désignait par leurs prénoms les personnages les plus connus, et un autre maître de l'œuvre de la cathédrale de Sens, Guillaume d'Aubenton, était toujours désigné par ces mots : « Maître Guillaume ».

5. Jean de Nanton fut nommé archevêque le 25 juin 1423. On a le récit de sa réception et de la cérémonie de son entrée dans sa ville archiépiscopale dans les *Archives départementales de l'Yonne*, G. 1.

6. Il ne nous est pas possible de rattacher, malgré toutes les vraisemblances, ce Jean du Plessis à la célèbre famille du Plessis-aux-Éventés dont nous parlons longuement dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, tome I, n° 172.

femme, fille de Adam de Bragelongne[1] et de feu Agnès sa femme[2], yceulx maistre Nicolas, Philippe, Adam et Agnès néz de Sens, les aages, temps et lieu d'icelles leurs nations, et furent mariéz le mardi premier jour de juillet mil cccc vingt sept à Sens.

Guiot du Pleissy, premier né, fut né à Sens en l'ostel qui fut audit Adam, situé en la paroisse de Saint-Ylaire, le mardi XIIIe jour de juillet mil quatre cens et vint huit, entre neuf et dix heures du matin, assez près de dix heures et plus près que de neuf, et le lundi XIIe jour dudit mois prouchain précédent avoit esté né le croissant [de la lune] à quatre heures après midi à LVIII minutes; et fut baptisé cedit jour de mardi, environ quatre heures après midi, en ladite parroisse, par messire Jehan de La Court, prestre et curé d'icelle parroisse, et ses parrains et marraines qui le tindrent sur les fons furent messire Guy de Bar, sieur de Praesles et de Nuilly-la-Fosse, chevalier, bailly de Sens, et Jaquet le Hongre, escuier, seigneur de Villeneuve la Dondagre, et marraine Jehanne, vefve de feu Guillaume Dongny, cousine germaine dudit maistre Nicolas, enfans néz de deux seurs; et au naistre furent présens Gasseline, femme de Denis Peletier, Milete, vefve de feu Jehannin Chacerat, Jehannete, vefve de feu Pierre d'Ostun, advocat et conseiller en court laye, Eustasse, fille de feu Jehan de Bragelongne, cousine germaine de ladite Philippe, à présent femme de Philipot Rousseau, et plusieurs autres; et fut la sage femme vulgaument nommée la baaille Jaquine, femme de Jehan Hardy. Ce escript le jour de la nativité dudit Guiot.

Jehan du Pleissy, IIent né, fut né à Sens en l'ostel qui fut audit Adam de Bragelongne, son ayeul et père de ladicte

---

1. Adam de Bragelongne porte, dans l'aveu qu'il rend au roi de la terre de Jouy-en-Gâtinais (*Archives nationales*, P. 132, n° 45) le titre de « receveur général et maître des garnisons des vins de la reine Isabeau de Bavière » (1408).

2. Agnès de Chassavoine, d'après La Chenaye Desbois qui d'ailleurs ne mentionne pas parmi ses enfants Philippe, la femme de Nicolas du Plessis.

Philippe, sa mère, et de feu Agnès, femme dudit Adam, situé en la paroisse de Saint-Ylaire, le mardi après les brandons VII[e] jour de mars mil quatre cens vint et neuf, à huit heures après midi, et à la IX[e] heure prouchain fut baptizé en ladite paroisse par messire Jehan de la Court, curé d'icelle; et ses parrains et marraine furent maistre Jehan de Savigny, archidiacre de Meleun en l'église de Sens, son grant parrain, Jehan de Troucillon, son petit parrain, et Jehannette, fille de feu Robert de Bar, marraine; et au naistre estoient et furent présens Jehannette, vefve de feu Pierre d'Ostun, Felison, femme de Estienne de Germigny, Ysabeau, vefve de feu Jehan Fossé, aultrement Lamoreux, et autres; et la sage femme nommée la baaille qui le receut fut Jaquine, femme Jean Hardy.

Jehannette, III[e] enfant, fut née à Sens le vendredi avant la Saint Remy XXV[e] jour de septembre l'an mil quatre cens trente deux, en l'ostel dudit Adam, son ayeul et père de ladite Philippe, à sept heures après midi, et baptizé en la dessusdite parroisse de Saint-Ylaire, à l'eure de huit heures prouchain, par messire Guillaume Babize, curé de S[te] Croiz en l'église de Sens; et furent ses parrain et marrennes messire Jehan de la Court, curé dudit Saint-Ylaire, son grant parrain, et Felison, vefve de feu Estienne de Germigny, et Florence, femme de Jehannin Coilleitte, ses petites marraines; et au naistre estoient présens Tévenote, vefve de feu Jaquin Le Proptat, Eustasse, femme de Philippot Rousseau, et autres, et la sage femme qui la receut estoit la dessusdite Jaquine, femme dudit Jehan Hardi.

Philippe, IIII[e] enfant dudit mariage, fut née le mercredi après Judica VI[e] jour d'avril l'an mil quatre cens trente et quatre, ou dessusdit hostel dudit feu Adam de Bragelongne, situé en parroisse de Saint-Ylaire, heure de dix heures avant midi, assez tost après ce qu'elles furent sonnées à l'orloge de Sens, et baptizée en la dessusdite parroisse de Saint-Ylaire par messire Jaque Berthe, prestre et curé de Naailly, et la tindrent sur fons Philippe, vefve de feu Pierre de Bragelongne, sa grant marraine, Philippe, femme Jehannin de Soissons, et Guillaume Calabre; et à son naistre furent présens Gasseline, femme

Thomas Joly, Florence, femme de Jehannin Coilleite, Tévenote, vefve de feu Jaquin le Proptat, et Jaquine, femme de Jehan Hardy, baaille, qui la receut.

Celle trespassa à Sens le mercredi après Pasques, commençant l'an mil ccccxxxvi, xie jour du mois d'avril, et est inhumée en l'église Saint-Ylaire, au-dessus et adjoignant de feu Jehannin son frère cy-dessus nommé, atenant du grant autel, de la partie senestre, Dieu en ait l'âme; et trespassa à x heures de nuit.

Jehan du Plessy, Ve enfant et IIe comté en nom de Jehan, fut né à Sens le dymanche landemain de la Saint Lorant, xie jour du mois d'aoust l'an de grâce mil ccccxxxvii, en l'ostel qui fut à feu Adam de Brageloingne son ayeul, situé en la paroisse Saint-Hylaire, heure de quatre heures du matin, assez tost après qu'elles furent sonnées; baptizé en la dicte paroisse par messire Jehan de La Court, prestre, curé dicelle paroisse, entre xi et xii heures de midi; et furent ses parrains et maraine messire Jehan Merlin, prestre, curé de Saint Pierre le Ront, son grant parrain, duquel il porte le nom, et Jaquet d'Ableiges, et la Johanne, vefve de feu Guillaume d'Origny, cousine, grand maraine dudit maistre Nicolas, père dudit Jehan, et la baaille qui la receut Felison, vefve de feu... Le Mardoie; et à son naistre estoient présens Tevenote, vefve de feu Jehan Chauconnete, et par avant vefve de feu Jacquin Le Proptat.

Et le samedi avant la Saint Thomas, xviie jour de décembre mil ccccxlvi, il fust tonsuré par Révérend père en Dieu...

Ce journal, ce livre de raison des Du Plessis (on ne peut guère lui donner d'autre nom), s'arrête ainsi brusquement au 17 décembre 1446 : ce qui nous est une preuve que le manuscrit n'est pas sensiblement postérieur à cette date. Les détails qui nous sont donnés sur cette famille sont d'une précision remarquable, et ce n'est pas le jour, mais l'heure exacte de chaque événement qui s'y trouve mentionnée.

Si nous poursuivons notre examen, nous parvenons au f° 269 v°, où nous lisons ces deux vers si peu flatteurs pour l'hospitalité des Sénonais, qu'on les croirait d'un Auxerrois :

Urbs Senonis repleta bonis, viduata colonis.
Nemo quidem Senonis nisi natus amatur ibidem.

Plus loin, f° 279, un document judiciaire : *S'ensuit le taux des lettres tabellionnées faictes, passées et receues soubz le scel de la prévosté de Sens;* — et f° 281 v°, un document administratif : *Arpentement de la ville de Sens fait par ordonnance de Guichart d'Ars, bailli de Sens, le mercredi avant la fête de la Nativité 1368.* — Et, au f° 322, une pièce relative à l'entrée des vins dans la ville de Sens.

Remarquons, en passant, f° 545, un acte émané de Jean de Montaigu, archevêque de Sens, relatif à Bray-sur-Seine, et intitulé : *Lettre de commission que ung seigneur féodal baille pour mettre en sa main aucune terre ou seigneurie qui meut de son fief ou arrière-fief par deffault d'omme.*

Puis tournons le feuillet, et essayons de saisir le sens des vers latins que notre scribe a imaginés pour rappeler deux événements moitié historiques, moitié épisodiques; et, grâce aux vers français, qui sont moins amphigouriques et moins forcés, nous apprendrons qu'en 1425, le matin du 6 août, on joua au château de Noslon[1], près Sens, le mystère de

1. Sur le château de Noslon, propriété rurale des archevêques de Sens, cf. *Archives de l'Yonne*, G. 507-509.

Saint-Étienne et de son martyre, pour fêter le patron des Sénonais :

Bis duo C jungas M. dupplex X simul V que,
Augusti mense, festo Rufi mane sancti,
Reddi Nolonis Senonum prudentia fecit
Predones multos et eorum carcere clausit.
Ces vers font l'an, à les bien lire,
Qu'à Sens l'on fist par personnages
L'istoire du très grief martire
De Saint Estienne en briefs langages[1].

Et au sujet de l'inondation de l'Yonne qui vint en 1426 mettre en danger l'église paroissiale de Saint-Maurice, dont le chevet se dégrade périodiquement et baigne encore actuellement dans l'eau, exigeant par ce fait de fréquentes réparations :

Qui bien ces vers advisera
Tout droit l'année trouvera
Qu'en juin entra la rivière
D'Ionne à Sens, et tant fut fière
Et desrivée qu'à l'église
Batoit à plein de Saint Morise.

Mauricium sanctum junio medio pede tantum
Unda ferit bis X Senonis MC quater et sex.

A la suite et pour terminer, une mention tout à fait gâtinaise, celle de la prise du château de Diant par l'armée de Warwick en cette même année 1426 ;

---

1. On trouvera assez difficilement, je crois, une relation exacte, même *à les bien lire,* entre le quatrain latin et le quatrain français, et cependant que conclure de leur rapprochement dans le manuscrit de Berne?

fait d'armes qu'il faut placer sans doute avant le siège de Montargis par les mêmes Anglais[1] et que les chroniqueurs contemporains ne paraissent pas avoir connu :

Le chastel de Diant en cest an a esté
Laissié à Warrewick le premier jour d'esté.

Que l'on veuille bien me pardonner d'avoir exhumé ces mauvais hémistiches en raison des quelques événements dont ils retracent l'histoire et qu'il a paru curieux de consigner ici.

Henri Stein.

---

1. Le château de Diant avait été fortifié en 1422, et l'expédition fut préparée par le comte de Warwick pour prévenir de nouvelles incursions des troupes françaises dans la région (P. Quesvers, *De Montereau à Château-Landon,* Fontainebleau, 1889, in-18, p. 64).

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

Étude de M^e Gaultry (suite).

1634.

13 mai. — Procuration en blanc donnée par François de La Fayette, évêque de Limoges, étant présentement à Fontainebleau, logé à l'hôtel de La Rochefoucault.

13 juin. — Marie-Catherine de La Rochefoucault, dame d'honneur de la Reine, veuve de messire Henry de Beaufremont, marquis de Sennecey, approuve un bail fait le 19 mars précédent, de tout le revenu de la seigneurie de Nanton en Bourgogne, nouvellement acquise, moyennant 3000 livres par an.

30 juillet. — Des manouvriers d'Avon promettent à m^e Guillaume Mortillon, charpentier, de démolir un logis appelé l'hôtel d'Aumale, près du château, jusqu'à la clôture du logis de M. Zamet.

1635.

1^er mai. — Claude, duc de Saint-Simon, pair de France, logé au château de Fontainebleau, approuve un contrat de subrogation passé pardevant

deux notaires parisiens, le 22 juin précédent.

15 juin. — Charles Sanguin, maître d'hôtel et gentilhomme ordinaire du roi, promet, moyennant 5000 livres par an, aux sieurs Daniel Roussel et Adrien Leroy, marchands à Amiens, d'obtenir pour eux de S. M. l'autorisation d'établir à Amiens une fabrique pour y fabriquer pendant neuf ans les doubles tournois de bon aloi, au coin et aux armes du roi, jusqu'à 30000 livres par an pour chacune des provinces de Picardie et Normandie.

25 juin. — François Moreau, écuyer, chef du gobelet de la reine, promet de vendre sa charge dans six mois.

1636.

25 mai. — Ferdinand Desprez, prêtre à Fontainebleau, loue à bail une maison, sise rue du Bouchage, à Nicolas de Launoy, garde-chasse des plaisirs du roi.

8 juin. — Bernard de Bernache, dit La Ville, l'un des grands valets de pied du roi, présentement à la suite de la cour à Fontainebleau, tant en son nom que se portant fort de son collègue François Palluau, vend à un marchand de Melun certain brevet de l'office de commissaire aux causes de la ville et faubourgs de Melun, obtenu du roi par lesdits Bernache et Palluau, moyennant 250 livres.

9 juin. — Hector de Gondrin, marquis d'Antin, chambellan des affaires du duc d'Orléans, cède cette charge de chambellan, moyennant 1500 livres, à messire Pierre de Bellegarde, chevalier, acceptant sous bénéfice du bon plaisir du duc d'Orléans.

11 juin. — Jean Colleure (Kohler), du village de Courcelles au comté de Neuchâtel en Suisse, porteur d'une procuration dûment constituée comme agent des affaires de la nation suisse, promet de payer à messire Charles Bouvart, conseiller du roi et son premier médecin actuellement logé au château de Fontainebleau, le quinzième de toutes les sommes dues à la Suisse et que ledit Bouvart réussira à faire payer par Sa Majesté.

26 juin. — Pierre Le Bel, religieux du couvent de la Sainte-Trinité à Fontainebleau, se portant fort de l'abbesse et des religieuses de La Joye, baille à loyer pour trois ans, à David Bouzé, un corps de logis sis rue Basse, à Fontainebleau.

1637.

19 juillet. — Certificat du sieur de Sarzay, maréchal des logis de la compagnie des gendarmes du Roi, attestant les événements qui sont survenus lors du passage de ladite compagnie dans le village de Bougainville en Picardie, le 20 novembre précédent, et les blessures reçues par le sieur de Courteville en cette occasion.

7 novembre. — Vente d'une somme de 32 livres de rente à Robert Jamin par sa mère Marie Paulmier, veuve de Gratien Jamin, en son vivant commis au contrôle général des bâtiments du Roi.

1639.

7 janvier. — Marché des travaux du perron du grand jardin de Fontainebleau, près le pavillon de la cour du donjon, lequel sera fait en demi-

rond, contenant cinq toises de pourtour sur neuf pieds de large; Jean Grognet le soumissionne moyennant 7 livres par toise.

8 janvier. — Pierre Mortillon, charpentier, promet de construire trois ponts dormants dans les jardins de Fontainebleau, l'un à l'entrée du jardin de l'Étang, et les deux autres pour aller aux canaux du Chenil et au jardin des Pins.

8 janvier. — Marché pour le pavé de la cour d'office du château; Léonard Aubry, maître paveur à Paris, soumissionne au prix de cent sous la toise carrée.

10 janvier. — Devis pour le descellement des vieilles poutres de la galerie des Cerfs, le scellement des nouvelles, et pour la réfection des planches de la galerie de la Reine située au-dessus, accepté par Jean Grognet, maître maçon des bâtiments du roi.

10 janvier. — Devis des ouvrages de menuiserie pour le lambris de la chapelle basse du donjon, accepté par Jean Gobert, menuisier des bâtiments du roi, au prix de 2400 livres.

10 janvier. — Devis des ouvrages de pavé de grès pour le devant du portail des bâtiments des offices du château de Fontainebleau et au long du corps de logis y attenant, du côté de l'hôtel d'Albret, accepté par Jean Grognet, maître maçon, à raison de 4 livres par toise.

10 janvier. — Nicolas Messier, m^e^ maçon à Paris, fait marché pour les lambris de l'église neuve de Fontainebleau, à raison de sept livres dix sous par toise.

10 janvier. — Devis des ouvrages de peinture et dorure à faire dans la chapelle basse du donjon, fait et accepté par le sieur Claude d'Hoey, peintre du roi, moyennant 4000 livres.

10 janvier. — Devis des ouvrages de peinture et dorure à faire pour le Roi à la contretable et aux deux côtés de l'autel à l'église neuve du bourg de Fontainebleau, fait et accepté par Claude d'Hoey, pour la somme de 1000 livres.

17 janvier. — Jean Mahieu, maître fondeur à Paris, s'engage à faire la fourniture de huit tuyaux de cuivre rouge pour recevoir les eaux des chéneaux neufs de la galerie François Ier, lesquels chénaux seront ornés de moulures et quarts de rond par en haut, et d'un dauphin par en bas, et le reste du montant semé de fleurs de lys simples avec un L couronné de la couronne impériale, conformément au modèle arrêté.

17 janvier. — Réfection de la bonde du grand étang par Pierre Mortillon, moyennant 300 livres ; et réfection de l'abreuvoir par Jean Grognet, me maçon, au prix de 12 livres par toise de maçonnerie.

17 janvier. — Devis des ouvrages de peintures et ornements à faire aux vingt-deux poutres nouvellement posées dans la galerie des Cerfs du château, semblables aux anciennes, fait et accepté par Pierre Poisson, peintre ordinaire du roi.

17 janvier. — Devis des ouvrages de menuiserie à faire et fournir de neuf pour le roi en son château de Fontainebleau, pour la réfection des croisées de la galerie de la Reine et de celle des Cerfs, dressé par Jean Gobert, menuisier ordinaire des bâtiments du roi, demeurant à Fontainebleau.

17 janvier. — Jean Grognet, maître maçon, fait marché pour la réfection à neuf du chaperon de la clôture du parc, au château de Fontaine-

bleau, lequel chaperon, au lieu d'être de moellon et blocaille ruinée comme anciennement, sera entièrement fait de briques et maçonné de chaux de sable, suivant le modèle arrêté, au prix de 4 livres par toise courante.

17 janvier. — René Girard, couvreur de maisons, fait marché pour la réparation de la couverture d'ardoise au pourtour de la cour du Cheval blanc, depuis le pavillon du bout de la grande galerie où loge M. de la Vrillière, secrétaire d'État.

17 janvier. — René Girard s'engage à faire tous les ouvrages de plomberie nécessaires au château de Fontainebleau, d'après les ordres reçus de messire François Sublet des Noyers, secrétaire des commandements du roi et surintendant général de ses bâtiments, moyennant 3 sols par livre de plomb employé.

13 juin. — Nicolas Girard, garde des chasses des plaisirs du roi, et sa femme, vendent à Sa Majesté une maison sise au lieu dit le « Pilier Vert » près le retour du fossé du château de Fontainebleau, non loin de la rue du Coq-Gris, moyennant 1400 livres.

14 novembre. — Jean Tartaise, m^e^ maçon à Fontainebleau, s'engage à exécuter les travaux de maçonnerie nécessaires au rétablissement des canaux du chenil au château de Fontainebleau, moyennant 6 livres 15 sous par toise.

(Sera continué). V^te^ DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On a récemment publié le compte rendu de la LIXe session, tenue à Orléans, du *Congrès archéologique de France* (Paris et Caen, 1894, in-8°). On y trouvera, en dehors des rapports faits à la suite d'excursions à Pithiviers, à Malesherbes, et à l'église de Germigny-des-Prés (avec notice pp. 246-271, accompagnée de planches, par Ch. Cuissard et G. Bouet, où l'on n'a pas assez rendu justice au travail considérable de l'abbé Prévost), un important article de M. Léon Dumuys : *Le cimetière franc de Briarres-sur-Essonne* (pp. 177-226). Tout en rappelant d'abord que la découverte de ce cimetière a été signalée dès 1884 par notre savant confrère M. P. Martellière (*Annales du Gâtinais*, II, pp. 35-38), nous nous plaisons à constater toute l'érudition dont a fait preuve dans son enquête un peu tardive M. Léon Dumuys; il a de préférence étudié au Musée archéologique d'Orléans, où ils ont été transportés, les vases, bijoux, ornements, ustensiles, monnaies et statues qui ont pu être sauvés et dont il donne une description très détaillée; il a également exploré les lieux avec patience, et toute sa dissertation sera lue avec intérêt[1].

***

Après une étude spéciale parue l'an dernier, M. Arm. Lefebvre vient de publier une *Nouvelle note sur Bureau de La Rivière et sa famille* (Paris, P. Dupont, 1895, in-8°), qui

1. Nous conseillerons toutefois à M. Dumuys de contrôler sévèrement ses sources et de ne pas accorder à tous les archéologues une égale confiance. On sait aujourd'hui ce que valent les *fameuses* découvertes de puits funéraires au Bernard (Vendée).

semble être une sorte d'appendice rédigé à l'aide de documents provenant des archives de Saint-Fargeau et communiqués à l'auteur par M. le marquis de Boisgelin. Il est très regrettable qu'en étudiant la vie d'un personnage tel que Bureau de La Rivière, on ne soit pas mieux au courant de son origine, de ses alliances et de ses propriétés; avec un peu plus de soin, il eût été facile de tirer meilleur parti de son testament rédigé en 1397, trois ans avant son décès. La famille tirait incontestablement son nom du Château de La Rivière en Donziois[1], et c'est par suite de cette origine que le roi Charles V avait fait don à son conseiller intime de la terre de Cézy[2] en 1366, et que ce dernier acquit l'année suivante la seigneurie de Charny[3]; c'est pour la même raison qu'il transmit à son second fils Jacques, entre autres biens, Césy, Charny, Saint-Maurice-Thizouaille[4] et des terres en Puisaye, qui passèrent ensuite aux mains de la célèbre Perrette de La Rivière, dont Siméon Luce a si habilement retracé les hauts faits; c'est enfin pour le même motif que son fils aîné Charles de La Rivière voulut avoir sa sépulture en l'église de l'abbaye de L'Espau-les-Donzy[5], selon la teneur du testament qu'il rédigea en 1429.

***

Dans le volume intitulé : *Mélanges Julien Havet* (Paris, Leroux, 1895, in-8°), il y a lieu de remarquer pour nos études : 1°) pp. 149-156, une étude de F. Lot sur *La date de naissance du roi Robert II et le siège de Melun*, qui ne fait que

---

1. Aujourd'hui commune de Couloutre, canton de Donzy (Nièvre).
2. Canton de Joigny (Yonne).
3. Canton de Charny, arrondissement de Joigny (Yonne), et non Charny-sur-Eure, comme on peut le lire dans La Chenaye-Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, XVII, p. 146.
4. Canton d'Aillant-sur-Tholon, arrondissement de Joigny.
5. Aujourd'hui Lépeau, commune de Donzy (Nièvre). — M. Lefebvre a cru voir : *Abbaye de Cappeau en pays Douvoyr* (lisez *Donsiois*) et par conséquent n'a pu l'identifier.

corroborer les assertions déjà connues de M. L. Lex, et admet définitivement pour le siège de Melun la date de 991 (et non 999); — 2°) pp. 157-199, de M. Maurice Prou, *Les diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, où, parmi les onze actes savamment publiés et commentés, nous signalerons de préférence une donation en 1065, par le chevalier Gosbert, à Saint-Benoît-sur-Loire, de l'église de Chalette près Montargis; une donation en 1071, par Hugues de Pithiviers, à Saint-Benoît-sur-Loire de la villa de Baudrevilliers près Bondaroy, à charge d'y construire une église qui sera desservie par des moines et de céder à ces moines ce que ladite abbaye possède à Écrennes; une défense en 1071, par le roi, à Tescelin de Pithiviers (père de Hugues) et à ses fils d'exiger aucune coutume à Écrennes et à Allevran près Grigneville, possession de Saint-Benoît-sur-Loire, et accorde à ces terres la même immunité qu'aux autres propriétés de l'abbaye (Yèvre-la-Ville, Bouilly, Bouzonville-aux-Bois et Bouzonville-en-Beauce) situées dans la viguerie de Pithiviers, *in vicaria Peverense;* et une donation, en 1071, par le roi, à Saint-Benoît-sur-Loire de l'église Saint-Mard *(Sanctus Medardus)* d'Étampes; — 3°) pp. 288-289, de M. J. Delaville Le Roulx, la publication d'une charte de 1179 par laquelle l'abbé de Saint-Maur-les-Fossés, Thibaud, et le premier grand Prieur de l'ordre de l'Hôpital, Anselme, concluent un accord relatif aux dîmes de Pilvernier, de Fessart et du Tremblay[1], charte qui, d'après l'auteur, contribue à affirmer la fondation, en 1178 ou 1179, du Grand Prieuré de France.

***

A la fin de l'année dernière, la maison Étienne Charavay a mis en vente deux pièces intéressantes, l'une signée de Charles Perrault et approuvant un devis d'ouvrages de menui-

---

1. « Omnem decimam nostram de Puishyverner et de Fesart et de Trenbleio, que de nostra parte apud Mondrevillam deferri solebat » *(Archives nationales*, L. 459, no 19). Un des témoins de l'acte fut Renaud, prieur de Sceaux (Loiret).

serie à exécuter au palais de Fontainebleau (20 juin 1678); l'autre est un marché relatif à la fonte de trois cloches destinées à la nouvelle église de Fontainebleau (13 janvier 1631), conclu entre Pierre Carron, prêtre, et le fondeur Maulbon.

La Société archéologique de l'Orléanais a reçu récemment en don (cf. *Bulletin*, X, 4e trim. 1894, p. 590), une pièce originale par laquelle Sully, acquéreur d'une partie du domaine de Moret, se fait octroyer le droit d'exercer pour son propre compte le réméré sur l'étang de Moret (d'Écuelles), vendu en 1553 par Henri II à Jean d'Anga (lisez *Augas)*, gouverneur du château de Fontainebleau, pour 8850 livres tournois, qui sont remboursées à son gendre et héritier Pierre de La Garrigue, sieur de Miraumont, gouverneur de Nogent-sur-Seine.

Henri Stein.

11.96

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 554
IMPRIMÉS

UN DIPLOME INÉDIT

DU ROI ROBERT

(1022)

DANS ses *Études sur le règne de Robert le Pieux* (Paris, 1885, in-8°), M. Ch. Pfister a réuni tous les documents qui étaient de nature à éclairer ses recherches, et fait précéder son livre d'un catalogue des diplômes de ce roi qui parvinrent à sa connaissance. Mon excellent ami, Lucien Auvray, à qui l'histoire de cette époque n'est nullement étrangère[1], m'a naguère signalé et communiqué un acte fort intéressant pour la région gâtinaise, et entièrement inédit, qu'il a découvert dans un des manuscrits de la Bibliothèque nationale confiés à sa garde[2]. Ce n'est autre qu'un diplôme royal octroyant, en 1022, à l'abbaye de Micy-Saint-

1. Il est l'auteur d'un travail inédit sur Fulbert de Chartres, et d'une dissertation sur *Une source de la Vita Roberti Regis du moine Helgaud* (Rome, 1887, in-8°; extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, VII).

2. Ms. français 15504, f° 10. — Autre copie inexacte, sans les souscriptions, dans les mss. de Baluze, LXXVIII, f° 98.

Seine-et-Marne. 1.

Mesmin, près Orléans, la terre et les moulins d'Ondreville sur l'Essonne[1], non loin de Puiseaux.

Ce document n'existe plus en original, mais seulement en copie parfois assez fautive; mais, outre que ses caractères intrinsèques sont en parfaite concordance avec l'époque où il a été écrit, on peut lire en tête de la transcription ces mots, de la main du président de Harlay : *Copié sur une pièce produite dans un procès par l'abbé de Saint-Mesmin. Elle est d'une vérité indubitable, avec les trois quarts du sceau qui y restent encore.* On y trouvera un autre caractere d'authenticité en ce fait qu'un autre diplôme de Robert le Pieux[2], daté également de 1022, et confirmant au même monastère de Micy ses anciennes possessions et ses privilèges, est revêtu exactement des mêmes signatures qui ont été apposées sur celui que l'on publie ici; et il est à remarquer que ces signataires sont tous des personnages considérables du clergé et de la cour. Il est donc certain que ces deux diplômes connexes en faveur d'une même abbaye, prise par le roi sous sa protection spéciale, ont été tous deux donnés pendant un séjour que fit Robert à Orléans, en vue de la condamnation prononcée le 25 décembre 1022 par un concile pour condamner publiquement et y supplicier quelques hérétiques; ce qui avait amené dans cette ville la réunion des dignitaires les plus considérables du royaume; et il est probable que le diplôme, re-

---

1. Canton de Puiseaux, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

2. Publié dans Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, IV, p. 706, et dans le *Recueil des historiens de France*, de Dom Bouquet, X, p. 605.

trouvé à la Bibliothèque nationale par M. Auvray, est le corollaire et le complément immédiat du texte publié par Mabillon et Dom Bouquet, puisqu'il s'agit là d'une donation nouvelle, Ondreville et ses moulins, dont il n'est fait aucune mention dans le renouvellement de privilèges accordé par le monarque à l'abbaye orléanaise de Micy-Saint-Mesmin.

In Christi nomine. Rotbertus, gratia Dei procurante Francorum rex gloriosissimus, nec non et filius ejus itidem rex cum eo degens, Hugo nomine, quoniam examini nostræ diligentiæ occurrit præ cæteris subditorum nobis amminicula rerum Christi servorum usibus congrua æqualante pietatis consulere, noverit fides catholica quod nostram munificam adierit benignitatem piæ memoriæ Albertus, abbas monasterii Miciacensis, quod est in honore S^ti^ Stephani protomartyris et S^ti^ Maximini confessoris, humiliter exposcens ut monasterio sibi digne cura pastorali dedito liberam ab omni fiscali cuilibet debito quandam terrulam ex nostro jure per præceptum nostri honoris perpetualiter concedere[mus]. Quorum petitioni digne faventes, voluntariæ concessionis per deprecationem reginæ mulieris viduæ et filii ejus clerici Tetduini, quorum erat beneficium; hoc autem est ut terrula illa quam ex nostro proprio jure supradicto monasterio concedimus, libera sit per regale præceptum ab omni fiscali reditu, id est censu, et quæcumque juste vel injuste expeti possunt, pro animæ salute propriæ, mei scilicet Rotberti Regis et uxoris meæ Constantiæ et nostrorum[1] filii Hugonis regis. Quod ut firmum sit, hoc nostrum regale præceptum exinde fieri voluimus, et proprio nostræ dignitatis titulo subtus firmavimus, coram[2] nostris fidelibus et ipsis faventibus. Est autem pars una ipsius terrulæ in comitatu

---

1. Ce mot suppose une rédaction qui doit être restituée à l'aide d l'autre charte royale de 1022 [filiorum Hugonis regis et Henrici, Rotbert quoque et Odonis].

2. Le ms. 15504 donne *quoram*.

Vuastinensi[1] super fluvium Exone, medietas Undrevillæ ex omnibus rebus ad ipsam[2] pertinentibus tam de ecclesia et molendinis quam de aliis adjacentiis; altera pars supradictæ terrulæ est in pago Stampinse, similiter medietas Franconisvillæ quæ ad prædictam villam pertinet.

Signum Rotberti regis. Signum Hugonis regis, filii Rotberti regis. S. Henrici, filii Rotberti regis. Sig. Tetduini clerici, filii reginæ mulieris, cujus erat beneficium.

Nomina testium. Locus sigilli.

Signum Rotberti filii Rotberti regis.

Leutericus archiepiscopus Senonas. Goslinus archiepiscopus Bituricas. Odolricus episcopus Aurelianis. Guarinus episcopus Belvagus. Franco, episcopus Parisius. Comes Hivo de Bellomonte. Ebo miles. Guarinus miles Parisius. Amalricus miles de Monteforte.

Ego Balduinus cancellarius relegendo subscripsi.

Actum Aurelianis publice[3], anno Incarnationis Domini millesimo XXII^mo^, regni Rotberti XXVIII^o^ et indictionis V^tae^, quando et hæretici dampnati sunt Aurelianis.

[Et sur le dos est escript en grosses lettres :]

Præceptum Rotberti regis de medietate Undrevillæ.

La copie qui a servi à la présente publication étant incorrecte par endroits, on l'a rectifiée partout où cela pouvait se faire sans inconvénient.

On remarquera, indépendamment de l'intérêt qui s'attache à cet acte royal dans toute sa teneur, son importance au point de vue de la géographie féodale. En spécifiant nettement la donation qu'il fit à l'ab-

---

1. Le ms. 15504 donne *vuasasiensi*.

2. Le ms. 15504 donne *adipisci*.

3. La véritable date doit être placée entre le 25 décembre 1022 et le 1^er^ mars 1023, mais, à notre avis, le plus près possible du 25 décembre, car les prélats qui assistèrent au concile et qui contresignèrent les deux diplômes n'ont certainement pas séjourné indéfiniment à Orléans.

baye de Micy, le roi prend le soin de définir que la propriété se divise en deux parties, l'une comprenant, d'une part, Ondreville avec l'église et les moulins sur l'Essonne, *in comitatu Vuastinensi*, d'autre part, Franconville[1] qui en dépend sur l'autre rive, situé *in pago Stampense*. Au commencement du XIe siècle, la rivière d'Essonne servait à cet endroit de ligne de démarcation entre le *pagus Stampensis* et le comté de Gâtinais, tout de même que, dans le *Mémoire de l'Intendant de la généralité de Paris*, dressé en 1697, il est dit que l'Essonne sépare l'élection d'Étampes des élections de Melun et de Nemours.

HENRI STEIN.

---

1. Commune de Briarres-sur-Essonne, canton de Puiseaux (Loiret). — La carte de Cassini et les autres cartes plus récentes donnent la forme « Francorville » adoptée aujourd'hui et fausse évidemment. L'ancienne forme du nom ne permet pas de douter qu'il faille écrire *Franconville*.

DÉMÊLÉS

DES

MATHURINS DE FONTAINEBLEAU

AVEC L'ARCHEVÊQUE DE SENS

Lorsque Louis XIV résolut d'ériger à Fontainebleau une paroisse distincte de celle d'Avon, et de la faire desservir par des prêtres de la Congrégation de la Mission de Saint-Lazare, il fut obéi avec une rapidité extraordinaire, que la soumission aux volontés royales ne suffit pas seule à expliquer.

Par un brevet du 31 octobre 1661[1], le Roi, considérant que la population de Fontainebleau s'était extrêmement accrue et que l'arrangement des jardins du château y avoit fait renfermer entre le Parterre du Tibre et le Parc, la rue ou chemin qui conduisoit les habitants de Fontainebleau à l'église d'Avon, exprima :

Le don qu'il faisoit aux prêtres de la Congréga-

---

1. Visé dans l'arrêt du 8 mai 1664 (*Archives nationales*, O[1] 1449, Mémoire sur la question de savoir qui doit porter la charge de l'entretien de la paroisse royale de Fontainebleau).

tion de la Mission de la Grande Église bâtie par Louis XIII;

L'autorisation à la Congrégation à l'effet de se retirer vers l'archevêque de Sens, pour obtenir l'érection de la cure et son union à la Congrégation, à condition pour elle de tenir à perpétuité dans le lieu dix prêtres dont l'un seroit curé;

L'assignat d'une pension alimentaire de 6000 livres pour l'entretenement des prêtres;

Et le don à la dite Congrégation de la place et bâtiments de l'hôtel de Martigues, dont Sa Majesté avoit ordonné l'acquisition, ainsi que d'un arpent de terre clos de murailles pour servir de cimetière. »

Sur les diligences de la Congrégation de la Mission, une enquête fut ouverte le 2 novembre par Charles de Hanniques de Benjamin[1], vicaire général de Sens, et close le 9 novembre[2].

Pour réchauffer le zèle de l'archevêque, Monseigneur de Gondrin, le Roi lui écrit encore le 18 novembre une lettre[3], dans laquelle il demande qu'aucun retard ne soit apporté à son intention.

Immédiatement l'archevêque délivre, le 23 novembre, des lettres de désunion; et le 27 novembre a lieu l'acte de prise de possession par Thomas

---

1. En 1623, Pierre de Hanicque, dit de Boisjamin, baron de Cheny et du Pré, est huissier des ordres de Sa Majesté; il porte escartelé, *au 1 et au 4, eschiqué d'argent et d'azur au rameau d'or posé en bande; au 2 et au 3, d'argent à la face de sable portant un lion léopardé de même (Les armes et blasons des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*, Paris, 1623, in-4°).

2. *Archives départementales de Seine-et-Marne* (pièces offertes par M. Drouineau, citées par M. Th. Lhuillier).

3. Publiée par M. Th. Lhuillier, *Érection de la paroisse Saint-Louis de Fontainebleau. Une lettre inédite de Louis XIV* (nouvelle édition), Fontainebleau, 1893, in-8°.

Berthe, qui célèbre la première messe « du nouveau curé », en présence du Roi et de la Reine Mère.

Ainsi, en moins d'un mois, l'essentiel était fait; la séparation était accomplie; les prêtres de la Mission étaient installés. Les autres formalités suivirent : 29 novembre, sentence du promoteur de l'official; — 14 décembre, lettres de l'archevêque autorisant l'érection de la paroisse; — 23 décembre, nomination d'Antoine Durand, comme curé; — 18 février 1662, acquisition de l'hôtel de Martigues; — 18 mai, procès-verbal des limites de la nouvelle paroisse par le vicaire général, Messire de Benjamin, suivi de l'ordonnance de l'archevêque de Sens.

« Pour consommer l'opération », il intervenait en septembre 1663 des lettres patentes données à Vincennes, qui furent entérinées par arrêt du Parlement, du 8 mai 1664, déboutant les religieux Mathurins de leur opposition, à la charge par les prêtres de la Mission de leur payer annuellement une somme de 800 livres, portée à 1100 par arrêt du Conseil d'État du 2 août 1666[1].

Si l'archevêque de Sens et son grand vicaire s'étaient employés si activement à remplir les intentions du Roi, c'est qu'ils étaient déjà personnellement en lutte, depuis quelques années, avec le couvent qu'il s'agissait de dépouiller.

L'ordre des Trinitaires était puissant. Fondé en 1198, comptant deux cent quinze maisons ou cou-

---

1. M. Th. Lhuillier cite encore, sur ce sujet, un arrêt de la Chambre des Comptes du 27 juin 1664, et des lettres patentes confirmatives Saint-Germain-en-Laye (mars 1668).

vents, et quelquefois jusqu'à quatre mille religieux, il était fier des privilèges dont il jouissait depuis saint Louis, de son ancienneté, de son importance, des services qu'il avait rendus, en tirant d'esclavage plus de trente mille chrétiens. Les rédemptions de captifs étaient l'occasion de processions solennelles, dans lesquelles les Pères, vêtus de l'habit blanc, orné par devant d'une croix rouge et bleue, « ces trois couleurs représentant les trois divines personnes de la Sainte Trinité[1] », conduisaient les esclaves rachetés, encore couverts de chaînes, au milieu des archers, des musiciens, des pénitents qui leur faisaient cortège[2]. On allait ainsi de Marseille à Aix, à Lambesc, à Arles, à Tarascon, à Avignon, à Nevers, partout où les Trinitaires possédaient des maisons; on se reposait à Fontainebleau, et l'on arrivait enfin à Paris, où les processions recommençaient de plus belle. C'était le moyen de frapper l'esprit des populations et d'obtenir des aumônes importantes, destinées à de nouveaux rachats. En 1643, la quête produisit près de cinquante mille livres.

Il est vrai que quelques années après, en 1649, le P. Dan, alors supérieur du couvent de Fontainebleau, constatait avec regret que la situation s'était modifiée;

« Que s'il ne se fait maintenant tant de rédemptions en France qu'il y en a eu en la naissance de cet ordre, c'est que n'y ayant point à présent de guerre contre les Infidèles, comme il y en avoit alors, le zèle

---

1. *Histoire de Barbarie*, par le P. Dan (2e édition), p. 455.
2. P. Dan, *loc. cit.*, p. 60.

des charités et des aumosnes, est de beaucoup refroidy[1] ».

C'est à cet ordre, encore puissant, que l'archevêque de Sens s'était attaqué : il entendait soumettre à sa juridiction l'ordre de la Sainte Trinité qui prétendait en être exempt, même pour les fonctions paroissiales[2]. L'acte suivant, émané d'un notaire de Fontainebleau, nous fait connaître un incident de la lutte engagée.

Acte de déclaration et protestation. — Du 15e mars 1659.

Cejourd'huy sabmedy quinziesme Mars mil six cens cinquante neuf heure de deux de rellevée, sur le requis à moy, notaire royal héréditaire à Fontainebleau, faict de la part de Révérend père Frère Pierre Lebel, ministre et supérieur du couvent royal de l'ordre de la Ste Trinité et Rédemption des Captifs, fondé au chasteau de Fontainebleau, provincial dudict ordre, conseiller et aulmosnyer du Roy, prieur de St Louis et curé d'Avon, je me serois transporté au dict couvent Royal, où estant, le dict sieur ministre m'auroit dit qu'ayant présentement eu advis que Monsieur Benjamin, grand vicaire de Monseigneur l'Archevesque de Sens, estoit arrivé en ce lieu avecq Messire Paul Fauchot, promotteur général du dict archevesque, il luy auroit envoyé faire civillité et offre de sa maison par les Pères Dumontet et Malle ses relligieux et chappellains de Sa Majesté, ausquels le dict sieur Benjamin auroit dit qu'il ne pouvoit quant à présent accepter l'offre à luy faicte de la maison du dict sieur Ministre, qu'au préalable il ne se fust rendu en son devoir pour raison de quoy il estoit venu exprès en ce

---

1. P. Dan, *loc. cit.*, p. 464.

2. Le même archevêque, dix ans plus tard, entama contre les Pères Cordeliers, à l'occasion des religieuses de Sainte-Catherine-lès-Provins, un procès important qui donna lieu à la publication de deux factums restés célèbres.

lieu. Et luy ayant esté par les dicts Relligieux dit et respondu qu'il n'y avoit pas lieu quant à présent de faire aucunes poursuittes ny proceddures pour raison des différends en question d'aultant que de touttes les proceddures, sentences et jugement renduz par mon dit seigneur l'archevesque de Sens, ou son grand vicaire, le dit sieur Ministre s'en estoit porté pour appelant comme d'abus et rellevé son appel au Parlement, par le moyen duquel appel touttes choses devoient demeurer en estat jusques à ce que par la Cour il en eust esté ordonné, lequel sieur Benjamin auroit à ce reparty qu'il ne laisseroit nonobstant le dit appel de passer oultre et verroit ce que le peuple de Fontainebleau feroit par son excitation; sur ce les dicts relligieux se seroient retiréz, qui lui auroient donné le dict advis; en suitte de quoy seroient venus au dict couvent le dict sieur promotteur accompagné d'un ecclésiastique et plusieurs aultres lesquels s'adressant au dict sieur Ministre auroient dit qu'ils venoient pour l'assigner, ensemble les peres Roulleau, Malle, ses relligieux, à comparoyr par devant le dict sieur Benjamin, grand vicaire, ausquels promotteur et assistans auroit esté dit en la présence de mon dict notaire et tesmoins par le dict sieur Ministre qu'il prenoit les dictes assignations pour une vexation extraordinaire attendu que de tout temps immémorial le dict seigneur Archevesque de Sens ny ses prédécesseurs n'ont jamais prétendu ni moings exigé les prétentions qu'icelluy seigneur demande aujourd'huy, sinon que depuis quelques rencontres d'affaires et interestz particulliers que le respect et la civillité empesche le dict sieur Ministre dire et déclarer, et ce qui auroit donné subject au dict seigneur Archevesque de rendre divers jugemens desquelz le dict sieur Ministre auroit interjetté appel comme d'abus et icelluy rellevé par devant Nos Seigneurs de la Cour de Parlement, qui sont saisys des différends; par le moyen de quoy le dict seigneur Archevesque n'a plus de droit de jurisdiction contre les dicts sieur Ministre et ses relligieux, estans partyes; joinct qu'il s'agist dans les dicts différends de l'interest du Roy et du privilège de l'ordre, mesme de l'authorité de la Cour; pour lesquelles raisons le dict sieur Ministre auroit déclaré aus dicts sieurs Ben-

jamin, grand vicaire, et Fauchot, promotteur, tant pour luy que pour ses Relligieux pour lesquels il prend le fait et cause qu'en cas qu'ils voullussent passer oultre sur les assignations présentement à eux données et ausquelles ils ne voulloient ny entendoient respondre, ou facent quelque attentat au préjudice de leur appel, de les prendre l'un et l'autre à partyes en leurs propres et privéz noms et de faict prend les dicts sieurs Benjamin et Fauchot et tous contrevenans par les presentes à partye en leur propre et privé nom, à ce qu'ilz n'en ignorent, et que des dictes entreprises et viollences il en fera ses plaintes au Roy et à nos dicts Seigneurs de Sa Cour pour y estre pourveu ainsy que de raison; dont et desquelles dires, déclarations, protestations de prise à partye des dicts sieurs Benjamin grand vicaire, et Fauchot, promotteur je, ausdicts sieurs Ministre et Relligieux ce requérans donne et octroye le présent acte pour leur servir et valloyr en temps et lieu ce que de raison; le tout faict en présence de Ambroize Levesque huissier royal et Jehan Tourneau demeurant au dict Fontainebleau, en parlant pour les dicts sieurs Benjamin et Fauchot à leurs personnes logéz en l'hostellerye où pend pour enseigne le Lion d'or les dicts jour et an.

LEVESQUE. LE BEL.

TOURNEAU.

Et le lendemain Dimanche seiziesme jours desdicts mois et an environ sept heures du matin en la présence de moy dict notaire royal à Fontainebleau et tesmoins soubzcripts soubsignez, le susdict Révérend père Frère Pierre Lebel ministre supérieur du couvent roial de Fontainebleau assisté des Pères, Frères Laurent, Roulleau, Dumontet, Malle, Andri, La Marre, Pichon et Cordier[1], tous prestres et relligieux du

---

1. Le R. P. F. Laurent Hullin est qualifié en 1661 de vicaire d'Avon : il était, en même temps, pourvu de la ministrerie de Renivoy (?) qu'il faisait administrer en 1666 par le frère Jean-Baptiste Boissier. — Les R. P. Frères Roulleau, Malle et Pierre André ne font plus partie de la communauté en

dict ordre de la Sainte Trinité, s'est acheminé du dict couvent roial en la maison et hostellerie où pend pour enseigne le Lion d'or, où sont de présent les dicts sieurs Benjamin, grand vicaire, et Fauchot, promotteur et y estans, le dict sieur Ministre a dit, parlant au dict sieur Benjamin qu'il venoit pour rendre ses debvoirs et civilités à Monseigneur l'Archevesque de Sens en sa personne, et le supplioit très humblement puisque au préjudice des appellations comme d'abus, ils avoient dessin de passer oultre, d'avoir la bonté pour évitter au scandal et désordre de surseoir touttes poursuittes et violences jusques à la quinzaine d'après Pasques, pendant lequel temps il advertira ses supérieurs à fin de chercher les moyens de donner la satisfaction que le dict seigneur Archevesque désiroit d'eux et qu'en son particullier il y feroit tout son possible, et sur ce le dict sr Benjamin a dit qu'il ne pouvoit pas différer et passeroit oultre, estant obligé de suivre les ordres de son supérieur, et le dict sieur Ministre a dit que son supérieur estoit proche et les siens estoient esloignéz et ne pouvoit pas le satisfaire présentement. C'est pourquoi a requis acte de ce qu'il protestoit de nullité de tout ce qu'il pouroit faire comme attentat et persistoit en ses appellations et prises à parties déclaréez au susdict acte au moyen desquelles il ne laisseroit de faire ses fonctions ordinaires et au surplus qu'il se pourvoiroit par les veois de droict par devant nos dicts Seigneurs de Parlement et ailleurs où besoin sera ; Enssuitte de quoy les dicts sieur Ministre et Relligieux se seroient retiréz en leur couvent et après avoir conféré et dellibéré entre eux les moyens pour éviter le désordre et confusion des peuples, ils auroient résolu de faire fermer les portes des Eglizes d'Avon et de la Grande Eglize du dict Fontainebleau et se retirer dans le chasteau pour y faire le service et se mettre soubz la protection, sauvegarde du Roy ; en conséquence de quoy, le dict sieur Ministre et

---

janvier 1661; ils ont été remplacés par Guillaume Brunet, Pierre Paulmier, Claude Desbouts. — Les R. P. Frères Antoine Dumontet, Michel De Lamarre, Guy Pichon, Christophe Cordier, sont encore au couvent en 1661, au moment de l'érection de la paroisse de Fontainebleau.

Relligienx auroient faict sonner les cloches de la dicte grande Eglize et d'Avon, et faict scavoir par un relligieux à la grande porte d'icelles Eglizes, advertir les peuples que le service divin se feroit dans le dict chasteau, et enssuitte auroit faict sonner des messes au dict chasteau et faict dresser un autel à la principalle porte de la cour du Donjon à cause de la multitudde du peuple qui ne pouvoit tenir dans la dicte chapelle, auquel autel et en cellui de la dicte chapelle du dict chasteau il a esté dit et cellébré le nombre de huit messes et la grande messe parochialle, et ensuite la messe ordinaire du Roi où la plus grande partie du peuple a assisté.

Et environ l'heure d'une de rellevée seroit venu au dict couvent, le Père Roger, cordellier, prédicateur du dict Fontainebleau qui auroit dit au dict sieur Ministre qu'il le venoit veoir de la part du dict sieur de Benjamin pour scavoir s'yl trouveroit bon qu'il preschast ce jourd'huy dans la grande Eglize du dict Fontainebleau, auquel le dict sieur Ministre auroit faict responce qu'il ne le trouvoit à propos, pour évitter les mauvaises conséquences qui pouvoient arriver, et environ sur les deux heures, le dict sieur Ministre ayant esté adverty que le dict sieur Benjamin, Fauchot, promotteur et ceulx de leur compagnie faisant le nombre de huict ou dix estoient sortis du dict Fontainebleau, le dict sieur Ministre auroit faict ouvrir les portes de la dicte grande Eglize et faict faire la prédication, et service à l'ordinaire, à la grande joie et satisfaction de tout le peuple, et d'aultant que le dict sieur Ministre a un nottable interest de faire veoir et connoistre les viollences et vexations qui luy sont faictes, le désordre et confusion que cella apporte contre l'honneur de la Relligion, et l'authorité de la Cour, il a esté conseillé d'en faire et dresser le présent procès-verbal et à cette fin a requis et demandé acte : ce que je lui ai octroyé et dellivré les dictes présentes pour lui servir et valloir à ses fins et en temps et lieu ainsy que de raison.

LEVESQUE. LE BEL.

TOURNEAU.

Le triomphe du P. Lebel fut de courte durée. En 1660, les religieux Trinitaires sont relégués hors du château, sous prétexte que leur couvent est nécessaire pour loger un secrétaire d'État. Peut-être le souvenir du rôle joué par le P. Lebel dans le meurtre de Monaldeschi n'était-il pas étranger aux sentiments qu'on lui faisait paraître : la faveur royale semblait se retirer décidément de lui. L'occasion s'offrait à l'archevêque et à son grand vicaire de prendre leur revanche : ils n'eurent garde de la laisser échapper. La Reine Mère, elle-même, qui s'était autrefois montrée si favorable aux Trinitaires, qui, en 1644, leur faisait des aumônes de mille livres, les abandonne complètement lorsqu'elle est entendue dans l'enquête ouverte sur l'érection de la nouvelle paroisse : les habitants de Fontainebleau, les supérieurs ecclésiastiques, la Reine, le Roi, tout le monde se trouva d'accord pour les sacrifier.

Le P. Lebel, qui n'avait pu éviter à son ordre cet échec, fut envoyé en disgrâce, à Verberie[1], et remplacé le 14 juin 1662 par le R. P. Frère Jean Aguenin-Leduc. Le nouveau supérieur obtint-il de leurs Majestés un meilleur traitement? Il reçut du moins le bénéfice de la chapelle Saint-Vincent au château royal de Melun[2].

Ce fut une maigre compensation et ce fut la seule,

---

1. Élection de Compiègne. Les Religieux Mathurins de la ministrerie de Verberie sont trois; ils ont 1600 livres de rente *(Mémoire de la généralité de Paris,* publié par M. de Boislisle, p. 70).

2. Son revenu était de 13 livres 2 sous 6 deniers *(Archives départementales de Seine-et-Marne,* II. 122. Rentes de la communauté en 1780).

car on ne saurait, avec M. Vatout[1], considérer comme telle la création de l'Hôpital de la Charité d'Avon, dont furent gratifiés, non les Mathurins, mais les religieux de Saint-Jean de Dieu. La prise de possession effective de cet hôpital eut lieu le 1er juin 1666, en vertu de lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de février précédent : il en est dressé procès-verbal par devant notaire. Voici l'acte :

Du premier jour de juin 1666, avant midy.

Par devant moy soubsigné, notaire royal héréditaire en la prevosté de Samoys et Fontainebleau, comparurent personnellement le revérend père Joseph Grillot, provincial et vicaire général des relligieux de l'ordre du Bienheureux Jehan de Dieu, en la Charité, accompagné des Pères Fleurant Vaslin, supérieur du couvent dn la Charité d'Avon et Fontainebleau, les frères, Gervais Severt, prieur du couvent de l'hospital de la Charité de Paris, le père Zacarie Richard, prieur de la Charité de Catillac, le père Gervais Le Heurt, prieur de la Charité de La Rochelle, le père Grégoire Roussel, prieur du couvent de la Charité de Condom et les frères Georges Binet et Estienne Parton, relligieux du dict couvent, lesquels m'ont exhibé et monstré les lettres patentes de Sa Majesté contenant le don à eux faict de la maison et deppendances d'icelle, scize au dict lieu d'Avon où a esté de naguères construit et eddifié le couvent de l'hospital de la Charité du dict lieu d'Avon. Signé : Louis, et sur le reply, *par le Roy*, DE GUÉNÉGAUD, et scellées du grand sceau sur lacs de soye en cire verte, données à S[t] Germain en Laye au mois de febvrier de la présente année MVI[c] soixante six ; lesquels reverends Pères, provincial, vicaire et relligieux susnommés en la présence des sieur Ministre du

1. *Souvenirs des résidences royales; Fontainebleau*, p. 360.

554

couvent royal de Fontainebleau et aultres cy après nommés, par vertu et conséquence des susdictes lettres pattentes, ont pris possession réelle et actuelle de la dicte maison, chapelle, lieux et deppendances scize à Avon par l'ouverture des portes principales du dict logis et fermeture d'icelles avecq les clefz des dictes portes et ayant en icelle chapelle pris de l'eaue besnite et faict dire et celebrer la Sainte Messe en la dicte chappelle, après la bénédiction d'icelle sur leur réquisitoire, par le Reverend Père Ministre du couvent royal de la S^te^ Trinité et Redemption des Captifs du chasteau de Fontainebleau, et après icelle faict fermer la porte d'icelle chappelle et de tous les lieux et deppendances de la dicte maison et hospital, fermé et emporté les clefz, de laquelle prise de possession ainsy faicte les dicts Relligieux susnomméz réellement et actuellement ils ont requis et demandé acte..... Faict et passé en présence de Robert Gueret, m^e^ chirurgien demeurant à Fontainebleau, marguillier de l'Eglize et fabrique S^t^ Pierre d'Avon, et Gratian Bresquinian, porte malle du Roy et garsson ordinaire de sa chambre.

Quant au prieuré de Franchard, que M. Th. Lhuillier considère aussi comme une compensation, il appartenait déjà, en 1622, à un religieux de la Sainte-Trinité, le R. P. Jean Deseaux, mort en 1631, enterré dans l'église d'Avon, dont le P. Dan nous a conservé l'épitaphe[1]. Lorsqu'en 1676 le Roi réunissait ce prieuré au couvent des Mathurins, il n'opérait guère qu'une restitution, et d'ailleurs, comme nous l'apprend l'abbé Guilbert, c'était un titre sans revenu.

Après le départ du P. Lebel, on examina ses comptes; ils ne furent pas trouvés en règle, et les marguilliers de la paroisse d'Avon lui intentèrent un

1. *Le trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, p. 338.

procès pour lui réclamer 300 livres, qu'il avait indûment gardées sur les droits d'inhumation dans la grande Église de Fontainebleau, pendant les premiers mois de l'année 1661.

« Comme l'événement des affaires est toujours douteux », les parties tombèrent d'accord sur une transaction aux termes de laquelle le P. Lebel s'engagea à payer « huict vingt cinq livres » en plusieurs termes. Il est à noter que l'ancien supérieur et ministre de Fontainebleau n'élit pas domicile au couvent[1].

Les Religieux Trinitaires ne conservèrent que des droits honorifiques, comme le titre de curé de l'Église matrice d'Avon, et de desservants de la chapelle du Roi, et l'avantage de prendre la droite sur le curé de la paroisse de Fontainebleau, dans les cérémonies du château. Une estampe de Brissart, représentant le mariage du Roi d'Espagne avec Mademoiselle, célébré à Fontainebleau le 31 août 1679, nous montre en effet le supérieur du couvent à la droite de l'autel et le curé à la gauche. Cette estampe est dédiée au Révérendissime P. Mercier, supérieur général de tout l'ordre de la Sainte Trinité, qui, trente ans auparavant, était chapelain de l'Église neuve à Fontainebleau.

Quant aux avantages matériels, ils allèrent aux prêtres de la Mission qui furent seuls à percevoir, avec la pension royale, les profits de la cure : c'est à eux que s'adressèrent les donations pieuses, autre-

---

1. Acte du 5 avril 1666.

trefois réservées aux Mathurins, et ceux-ci virent leur nom biffé dans les testaments et remplacé par d'autres légataires[1]. La prospérité de la nouvelle paroisse ne cessa de s'accroître, grâce à la piété des fidèles et à la générosité du Roi[2]; mais les Mathurins n'y eurent plus aucune part : il avait suffi que la main du Roi parût s'éloigner d'eux pour assurer le triomphe de leurs adversaires.

FÉLIX HERBET.

---

1. *Testament de Marie Robert, veuve de Nicolas Fourquin,* du 23 juillet 1661; *Codicille* du 1er février 1663.

2. A la note de M. Th. Lhuillier indiquant la donation faite par le Roi de fonts baptismaux en marbre, sculptés par Hubert Misson, et du grand orgue, fabriqué par Gabriel Bunel, ajoutez que l'organiste, en 1672, était Étienne Juquien (acte du 6 avril 1672).

ESSAI HISTORIQUE
SUR MONTBOUY
(LOIRET)

(Suite et fin)

La seigneurie de Mousseaux et le fief de Boirecourt.

Le château de Mousseaux[1], sis au bord du Loing, entre le bourg de Montbouy et Châtillon, appartenait, au commencement du XVII^e^ siècle, à « noble » homme messire René Ravault, seigneur de Mous- » seaux, conseiller du roi, ancien avocat et lieutenant » en l'élection et bailliage de Montargis-le-Franc », député aux États-Généraux de 1614, sous Louis XIII[2]; René, son fils, né en 1607, fut maire élu de Montargis, de 1662 à 1664[3], et, en cette dernière qualité, posa la première pierre du pont du Pâtis, à Montargis, le 21 août 1663. Il avait épousé Anne Baulcher, et en eut deux filles, nommées toutes deux Anne et baptisées à Montargis, la première le 27 juin 1636; et

---

1. Dom Morin, p. 200, mentionne la donation à l'abbaye de Fontaine-Jean, par Guy de Gien, de la terre de Monceaux. Cette terre, que M. Paul Quesvers n'a pu retrouver, est peut-être Mousseaux.

2. Anquetil, *Intrigue du cabinet sous Louis XIII.*

3. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, p. IX.

la seconde en 1645[1]. Cette dernière eut pour parrain Étienne Ozon, seigneur de Marchais-Bon, et pour marraine Anne de Biragne, fille d'Élie de Biragne, écuyer, seigneur de la Couldraye, maître d'hôtel ordinaire du roi, et d'Anne Ravault. René Ravault fut inhumé à Montargis, à l'âge de quatre-vingts ans, le 8 avril 1687[2].

La famille Ravault était une des plus considérables et des plus anciennes de Montargis, où elle existait dès le XVI[e] siècle[3]. Jean Ravault, greffier au bailliage, avait lu et promulgué, avec son confrère, Jean Durand, les coutumes de Lorris, le 15 septembre 1531, dans la grande salle du château de Montargis.

Nicolas Ravault, écuyer, seigneur de Mousseaux, probablement fils du second René, conseiller du roi, lieutenant de Monseigneur le Dauphin[4], mourut à Mousseaux le 2 août 1705. Il avait épousé Marie-Louise Doyrieu et en avait eu deux fils : Georges-François Ravault, chevalier, seigneur de Mousseaux, bourgeois de Montargis, marié à Marie-Madeleine de Beauharnais, dame d'Ouzouer-des-Champs et de Moulon, et René Ravault, écuyer, seigneur des Gombeaux, conseiller du roi, lieutenant en l'élection de Montargis[5], où il fut inhumé le 15 août 1752, laissant une fille, Marie-Suzanne Ravault des Gombeaux, qui épousa, à Montargis, le 30 janvier 1769,

---

1. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, p. 89.
2. *Idem*, p. 113.
3. Elle portait : *d'azur à trois cygnes d'argent, 2 et 1.*
4. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, p. 104.
5. *Idem*, pp. 127, 134, 139, 144.

Jean-Marie de Masclary, chevalier, mousquetaire de la garde ordinaire du roi, chevalier de Saint-Louis, fils du seigneur de Chapelon; et, le 10 janvier 1786, messire Louis Bertheau de Moigneville, écuyer, fils du receveur particulier des finances de Pithiviers[1].

Georges-François Ravault et Marie-Madeleine de Beauharnais eurent six enfants, tous nés à Mousseaux :

1° François, né le 4 mai 1727, baptisé le 6, mort le 24 juillet suivant, qui eut pour parrain, Sébastien Ravault, docteur en droit, ancien chanoine et doyen du chapitre de l'église collégiale de Châtillon-sur-Loing, et curé d'Amilly[2], et pour marraine, Marie-Madeleine Penillon de Beauharnais, sa grand'mère, veuve de Jean-François de Beauharnais. (L'acte de baptême est signé : *de Mondreville*[3] et *Ravault de Changy*.)

2° François, né le 16 juin 1729, baptisé le 29, qui eut pour parrain, son oncle, René Ravault, seigneur des Gombeaux, et pour marraine, Marguerite-Françoise Penillon de Beauharnais-Moulon[4]. L'acte est signé : Roch de Racault, Desnos[5] de Mondreville,

---

1. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, pp. 140 et 145.

2. Sébastien Ravault a donné deux mille francs de rente au bureau de bienfaisance d'Amilly (Abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais)*.

3. Le sieur de Mondreville défendit Montargis en 1652 contre le prince de Condé.—Mondreville était une des seigneuries possédées par Georges-François Ravault.

4. Marguerite-Françoise de Beauharnais, prieure des Dominicaines de Montargis, mourut au couvent le 31 août 1781.

5. Nicolas-Pierre Desnos, qui portait d'*argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules*, avait été reçu chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem le 8 mai 1725.

Penillon de Beauharnais-Moulon et Penillon de Mondreville. Décédé à Mousseaux, le 13 septembre 1734, cet enfant fut inhumé dans l'église de Montbouy ;

3° Georges-François, né le 11 septembre 1730, baptisé le lendemain, dont le parrain fut François de Beauharnais, chevalier, baron de Beauville[1], conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police, finance et marine à Rochefort, et pour marraine, sa tante, Suzanne Archambaud, femme de René Ravault des Gombeaux ;

4° Claude, né le 21 novembre 1731, qui eut pour parrain, Claude de Beauharnais, seigneur de Beaumont et de Villechauve, capitaine des vaisseaux du roi et chevalier de son ordre militaire (Saint-Louis), et pour marraine, Marguerite Doyrieu, veuve de Nicolas Hubert, bourgeois de Paris, probablement sa tante ;

5° René, né le 27 juillet 1740, et décédé le 27 septembre suivant, qui fut enterré dans l'église de Montbouy ;

6° Enfin, René, né le 7 novembre 1742, qui eut, comme le précédent, pour parrain et pour marraine, de simples domestiques du château de Mousseaux.

Georges-François Ravault mourut le 4 avril 1748, et fut inhumé dans l'église en présence de René Ravault, son frère, seigneur des Gombeaux, lais-

---

1. Probablement fils de François de Beauharnais, chevalier, seigneur de La Chaussée, commissaire général de la marine et des armées navales de Sa Majesté en 1700, frère de Jean-François de Beauharnais. Le Port-Maltois, un de ses fiefs, avait été érigé en baronnie de Beauville par lettres patentes de 1707.

sant ses seigneuries de Mousseaux, d'Ouzouer-des-Champs et autres lieux à son fils aîné : Georges-François Ravault, chevalier, qui suivit la carrière des armes sous Louis XV et devint capitaine d'infanterie, puis lieutenant, pour la province du Gâtinais, des maréchaux de France. Il était seigneur de Mousseaux, où il demeurait, d'Ouzouer-des-Champs, de Mondreville[1] et autres lieux[2], chevalier de Saint-Louis, et avait épousé, à Montargis, le 20 juin 1768, Françoise-Henriette Charroyer[3], fille d'un ancien maire de Montargis, seigneur de Treilles et de la Cour-Mousseau (hameau de Villemandeur), d'une famille de magistrats qui habitait cette ville dès le XVII[e] siècle. Georges-François Ravault, résidait souvent en sa maison de Montargis, rue du Pont-de-l'Ouche, qu'il avait acquise, moyennant vingt-deux mille francs, non compris les rentes, par contrat passé devant M[e] Giard, notaire à Paris, le 14 octobre 1781. Il était échevin de Montargis, en 1772, et eut deux filles, Henriette-Madeleine[4], qui épousa Benjamin Guyhon de Montleveaux, et Anne-Marie-Françoise, nées à Mousseaux, les 17 août 1769 et 26 juillet 1770.

Le 7 avril 1793, au moment du désarmement des suspects à Montargis, on ne trouva, chez Ravault de Mousseaux, qu'un couteau de chasse garni en argent et deux pistolets d'arçon. M. Ravault des Gombeaux

---

1. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

2. Il possédait la ferme des Tranchants, paroisse de Châtillon-sur-Loing, et une maison à Châlette.

3. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, p. 139.

4. Sa marraine signa à l'acte : Marie-Madeleine *Beauharnais de Raccault*.

n'avait aucune arme. Cependant « la femme Ravault[1] » fut détenue à Montargis, à la maison d'arrêt, dite de Sainte-Marie, en 1794, et, par arrêté du 2 avril, fut comprise parmi les détenus riches qui « devront » payer pour les indigents[2] ». Georges-François Ravault mourut au château de Mousseaux, le 27 septembre 1806, et la déclaration de son décès fut faite par son gendre, M. Guyhon de Montlevaux, et son cousin, Ange-René Ravault, peintre distingué, de Montargis, seigneur de Corquilleroy avant la Révolution[3].

Jusqu'à la Révolution, le fief de Boirecourt, ferme de Montbouy, a dépendu de la seigneurie de Mousseaux. Il appartenait, en 1789, à Ange-René Ravault, fils de René Ravault, seigneur des Gombeaux, né le 4 février 1766, dans la ville de Montargis, où il mourut le 24 novembre 1845[4]. A.-R. Ravault fit ses études à l'Ecole militaire de Brienne avec Bonaparte et son compatriote Gudin[5]. Élève de Suvée, il devint un bon peintre d'histoire. Le musée de Montargis possède plusieurs de ses compositions; on y remarque *la Science et l'Étude*, et *Armide marchant contre les chrétiens*, sujet tiré du Tasse. Ravault a peint, pour l'église de Montargis, le *Concert des Anges* à la

---

1. Nous ne savons si c'était la femme du seigneur de Mousseaux.
2. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, par H. Stein, p. 166.
3. Les registres paroissiaux de Montbouy font mention de Jacques-François Ravault, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Montargis, propriétaire de Mousseaux en 1790. Il y a là, sans doute, une erreur dans les prénoms, et J.-F. Ravault n'est autre que G.-F. Ravault.
4. *Catalogue du Musée de Montargis*.
5. César-Charles-Étienne Gudin, baptisé à Montargis le 13 février 1768, fils de Gabriel-Louis Gudin, contrôleur des aides en cette ville et de Marie-Anne Humery de la Boissière (*Archives municipales*, GG. 129).

chapelle du Saint-Sacrement, et un hémicycle de grandes dimensions, remarquable par le dessin et le coloris; c'est son œuvre capitale. Ce peintre était en même temps un graveur habile et un bon lithographe; il a peint à la sépia, en 1820, une vue de l'église de Fontaine-Jean[1]; il a reproduit les ruines du château de Montargis; enfin il a dessiné la grosse tour de Pithiviers, aujourd'hui détruite[2]. Son portrait, peint par lui-même, se trouve au musée de Montargis. Compatriote et ami du célèbre peintre Girodet-Trioson, il entretenait avec lui une correspondance assez régulière. Membre du conseil municipal de Montargis, il dédia à cette assemblée, en 1812, un tableau représentant la défense des habitants de cette ville contre les Anglais en 1427.

Le seigneur de Boirecourt, dont un parent, P.-L. Ravault, de Moret, était élève au collège de Sens en 1771, eut un fils, J.-R. Ravault, auteur d'un chant guerrier pouvant servir de marche pour la garde nationale, dont la partition manuscrite fut envoyée par l'auteur au maire de Montargis, le 28 juin 1824, en même temps qu'une lettre relative au rétablissement projeté de la fête patriotique du 5 septembre, en l'honneur de la défaite des Anglais en 1427. A.-R. Ravault vendit, après la Révolution, à André Viénot, comte de Vaublanc, son fief de Boirecourt.

---

1. Elle a été reproduite dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, XI, 1893, p. 223.

2. Reproduite également dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, IV (1886), p. 296.

André Viénot de Vaublanc était de la même famille que Jean-Bernard Viénot de Vaublanc, écuyer, lieutenant-colonel au régiment de la Sarre en 1774, que nous trouvons à Montargis en 1783[1]. Le frère de ce dernier était commandant de la province de l'Ouest, à Saint-Domingue, en 1756; originaire de la Bourgogne, il se maria avec une créole et en eut le comte Vincent-Marie Viénot de Vaublanc, qui possédait, à Saint-Firmin-des-Vignes, le domaine et le château des Buissons, avec d'autres immeubles situés à Amilly, à Chevannes et à Montargis. Ces biens furent vendus à la Révolution, pour 118,305 francs[2].

Mousseaux appartient aujourd'hui à M. Paul Colombel; Boirecourt au colonel Henri-Charles Bernot de Charant.

La seigneurie de Puyseaux.

Le château de Puyseaux, sis entre le bourg de Montbouy et Châtillon, près d'un étang formé par le rû Simon, sorte de torrent qui se jette dans le Loing, est remarquable par ses portes ornées de sculptures. Il appartenait, en 1681, à Auguste-Remy Lasnier, seigneur de Puyseaux, demeurant à Châtillon, premier gentilhomme de la grande fauconnerie de

---

1. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, p. 144.

2. Jules Doinel, *Rapport au Conseil général du Loiret*. — Sur Viénot de Vaublanc (1756-1845), député à l'Assemblée législative et aux Cinq-Cents, préfet et ministre de l'intérieur en 1815, voir le *Dictionnaire des parlementaires*. Son portrait existe au Musée de Montargis.

France[1], l'un des chevau-légers de Louis XIV, décédé à Puyseaux le 13 juillet 1706. Auguste-Remy Lasnier était sans doute parent des Lasnier, chirurgiens à Montargis, et du seigneur de Pressigny, en 1737[2].

Le seigneur de Puyseaux avait d'abord épousé Françoise-Madeleine de Lannionnière, qui vivait encore en 1684. Sa seconde femme, Jeanne Foucault, lui donna, le 13 janvier 1692, une première fille, Marie-Marthe-Jeanne-Antoinette; et, le 7 septembre 1693, une seconde, Isabelle-Angélique; la mère mourut le jour même des suites de ses couches.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la terre de Puyseaux était la propriété de maître Claude Mathieu, architecte, ingénieur du roi. Sa femme, Marie de Seraincourt, décédée à Puyseaux, le 6 octobre 1728, fut inhumée dans l'église de Montbouy. Ce fut ensuite la propriété de Thibault-Pierre Dumas, écuyer, secrétaire du roi[3]. Il eut de sa femme, Françoise de l'Aistre, deux filles.

La belle-mère de Thibault-Pierre Dumas, Marie-Louise Prévost, dame de l'Aistre, décédée à Puyseaux, le 15 avril 1760, fut enterrée dans le cimetière, selon ses « dernières volontés », et non dans l'église, comme presque tous les châtelains de son temps. Peut-être avait-elle lu le *Dictionnaire philosophique*, où Voltaire s'élève avec vigueur contre cet usage

---

1. Le seigneur de Puyseaux devait recevoir, pour cette charge, au moins cinq cents livres (quinze cents francs d'aujourd'hui). Henri-François Dauvet, comte des Marets, dont la famille a vécu à Châtillon-sur-Loing, était alors grand fauconnier de France.

2. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, pp. 95 et 129.

antique[1]. Son mari lui survécut seulement de six années et mourut à Puiseaux le 1er novembre 1766. Quelques mois auparavant, le 23 juillet 1766, le seigneur de Puyseaux avait fait bénir la chapelle de son château.

Jeanne-Élisabeth Dumas de Puyseaux épousa Jacques Le Soufleur de Gaudru, né vers 1753, capitaine de dragons, d'origine bretonne, et eut deux enfants.

En 1786, on voit mettre en vente le domaine de Puyseaux, qui contenait alors 781 arpents de terres labourables, 42 arpents de pré, 132 arpents de bois, 31 arpents de pâtures et 30 arpents de bruyères. Le successeur de M. Dumas fut son gendre, M. de Gaudru, sans doute l'acquéreur de la seigneurie, dont il dut ne payer que la moitié, puisqu'il possédait l'autre moitié du chef de sa femme. A ce moment, la masure des Grandes et Petites-Croix-Blanches[2], paroisse de Châtillon-sur-Loing, près de la ferme des Tranchants, ancienne propriété de la Commanderie de Montbouy, faisait partie de Puyseaux.

Puyseaux appartient encore aujourd'hui à des alliés de la famille de Gaudru des Courtils de Bessy.

---

1. Quelques années après une ordonnance royale proscrivit les inhumations dans les églises.

2. Ainsi nommées sans doute à cause des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le chateau de Bennes.

Les registres paroissiaux font mention de Claudine de Bennes, en 1599. On a trouvé à Boigny, près d'Orléans, dans l'église, la tombe de « Jehane de Baines », épouse d'Alain de Baines, marquis de Baines et chevalier-maître de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, décédée en 1372. Cette tombe est conservée au Musée historique d'Orléans, et il est possible qu'il s'agisse là de quelqu'un des anciens propriétaires de ce fief au XIV^e^ siècle. La ferme de Bennes, au XVIII^e^ siècle, était la propriété du couvent des Bénédictines de Châtillon-sur-Loing[1]. Ces biens furent vendus avec les autres possessions de ces religieuses, en 1791, et la vente produisit la somme totale de 5025 livres[2]. La ferme des Brangers, qui dépend de Bennes, sur le bord du canal de Briare, appartenait en 1771 à la baronne de Gauville, et en 1786 à Moreau de Milleroy[3], procureur royal à Châtillon-sur-Loing.

Antoine-Gabriel Cornier, seigneur du Colombier[4], écuyer, ancien contrôleur des guerres, et sa femme,

---

1. Becquerel, *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing* (Paris, 1876, in-8°).

2. *Affiches de Montargis.*

3. Milleroy est un hameau de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

4. *Le Colombier* fait partie de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Marguerite-Octavie-Angélique-Charlotte de Garsement, ont habité Bennes de 1760 à 1789.

Anne-Philippe Cornier, sa sœur, épousa Louis-Hector Becquerel de La Chevrotière, né à Paris en 1756, grand-père du chimiste, conseiller du roi et son dernier lieutenant à Châtillon-sur-Loing, qui a possédé Bennes de 1791 à 1801. D'un autre côté, Claude-Denis Becquerel, de la même famille, avait épousé Marie-Adélaïde Moreau de Milleroy, fille du seigneur des Brangers. Une autre sœur d'Antoine-Gabriel Cornier, Anne-Angélique Cornier, épousa Me Antoine-Florent Girodet, directeur et receveur des insinuations de l'apanage d'Orléans[1], et mourut au château du Verger, à Chuelles, le 21 octobre 1787, à l'âge de cinquante-cinq ans. Elle fut inhumée à Chuelles le lendemain, en présence de son fils, l'illustre peintre Anne-Louis Girodet-Triozon de Roussy, d'Antoine-François Cornier, son neveu, bourgeois de Châtillon-sur-Loing, et de Louis-Hector Becquerel de La Chevrotière. Antoine-Gabriel Cornier, oncle de Girodet, était en même temps neveu de Jeanne-Euphémie Taffoureau de Fontaine, dite sœur Anne-Euphémie, d'une ancienne famille de Sens, la cinquième prieure du couvent des Bénédictines de Châtillon[2].

---

1. *Inventaire des Archives municipales de Montargis*, pp. 135 et 139.

2. Après M. Becquerel, le château de Bennes a appartenu, en 1825, à Jean-Gérard-Henry Franconi, habile écuyer d'origine italienne, de la famille d'Antoine Franconi, né à Venise en 1738, mort à Paris en 1836, père de la dynastie des Franconi. La propriété appartient aujourd'hui à la veuve du baron Alfred Faure de Lilate.

Le chateau des Salles-Neuves.

Le fief des Genêts, voisin de Chenevières, relevait, en 1573, sous Charles IX, de la châtellenie de Château-Renard, selon l'aveu de messire Étienne Foullon, seigneur de Champault et des Genêts[1]. La maison des Salles[2], située près des Genêts, fait aujourd'hui partie de la terre des Salles-Neuves, dont le château a été restauré complètement par M. Léon Flahaut, propriétaire actuel, peintre-paysagiste très distingué, qui a fait de ce domaine une magnifique propriété.

Le chateau des Girault s.

Le château des Girault s, situé non loin de la Commanderie, sur le chemin de Montbouy à Nogent-sur-Vernisson, tire vraisemblablement son nom de la famille à laquelle appartient maître Nicolas Girault, de la justice de Montbouy, qui vivait en 1601 ; Marie Girault, religieuse de Saint-Dominique en 1600 ; Jacques Girault, gouverneur de Montargis en 1608[3] ; dom Anthoine Girault, religieux de Ferrières, décédé en 1669; et Jean Girault, procureur au bailliage de Saint-Maurice-sur-Aveyron, qui assistait à Montbouy, en 1707, à l'inhumation de Georges Robeau. Il

---

1. *Archives départementales*, série A (Lettres patentes de Catherine de Médicis portant réception de foi et aveu). — Étienne Foullon a été vicaire de Montbouy, de 1573 à 1599.

2. La dîme des Salles appartenait au chapitre de Châtillon avant 1789.

3. *Archives municipales de Montargis*, BB. 27 et GG. 15.

554

appartenait, avant 1793, à Jean-Jacques de Montruillon, alors maire de Montbouy; il existe un portrait de Mme de Montruillon chez M. Edme Chatton, à Montbouy; il passa ensuite à Jules Filledier, puis à son gendre, archéologue orléanais, M. François Dupuis, qui a fait de nombreuses fouilles à Craon et aux environs, et publié plusieurs mémoires historiques dans les *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*.

Les fermes anciennes.

Le moulin et la ferme de La Brière, sis sur le Loing, près de La Borde, qui rapportaient dix livres quatre sols en argent, et trente rez de blé méteil à deux livres le rez, dépendaient, avant la Révolution, et depuis le XIIIe siècle, du chapitre de Châtillon-sur-Loing, qui avait aussi des prés au Tertre[1] et percevait en outre la dîme des Salles, évaluée annuellement à cent vingt livres.

La ferme de Guillemaille a été, avant 1789, la propriété de M. de Château-Feuillée[2], qui touchait, pour cens et rentes, cent vingt rez de blé froment, estimé une livre dix sols ; cent vingt rez de seigle à une

---

1. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem possédaient, en 1372, la directe du domaine du Tertre dont le propriétaire leur devait foi et hommage.

2. Benoist de Château-Feuillée était, en 1771, doyen des conseillers au bailliage de Sens *(Almanach historique de la ville, bailliage et diocèse de Sens, pour 1772)*.

livre; dix-huit rez d'avoine à une livre; et trois sols six deniers en argent; soit en tout 318 livres 3 sols 6 deniers.

Le Chemin-Perré, sur la voie romaine, appartenait en ce siècle à Antoine-Valentin de Cullion, maire de Châtillon-sur-Loing, ancien délégué de Saint-Domingue à l'Assemblée Constituante, qui avait épousé Madeleine Garnier de Sainville[1], et possédait aussi Mivoisin, sur la commune de Dammarie-sur-Loing. On remarquait encore au Chemin-Perré, il y a une dizaine d'années, une figure sculptée sur une pierre d'une maison ancienne.

Pourilly a été la propriété du vicomte Louis de La Roche-Poncié, qui avait épousé Mme Adélaïde-Claire-Antoinette des Acres de l'Aigle.

Le duc de Châtillon-sur-Loing[2], en 1789, recevait 91 livres 10 sols de cens et rentes, probablement de la terre des Ducs; et l'Hôtel-Dieu de la même ville touchait 12 livres de dîmes sur la paroisse de Montbouy. La fabrique de La-Selle-sur-le-Bied possédait autrefois des biens dans la même paroisse, celle de Sainte-Geneviève-des-Bois y avait des prés, et enfin celle des Choux a eu, jusqu'en 1888, une partie des bois de La Genevraye, près de Bennes.

Davoust[3] avait deux maisons à Montbouy en 1801; le lieutenant général vicomte Gudin, chevalier de

---

1. Louis de Sainville, écuyer, seigneur de Mignères, vivait en 1493 (*Archives de Montargis*, AA. 3).

2. Messire Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, marquis de Royan, duc de Luxembourg, de Piney, de Châtillon, lieutenant général et pair de France (1737-1805).

3. Le maréchal Louis-Nicolas Davoust (1770-1823).

Saint-Louis, y possédait, à la même époque, la prairie de La Roche, près de Mousseaux. Jean-Baptiste, baron de Villemaur, chevalier, seigneur de La Brûlerie, Changy et autres lieux, lieutenant de dragons d'Artois, demeurant au château de Changy en 1801, qui possédait le fief des Ballus, sis à La Chapelle-sur-Aveyron, a eu aussi des biens sur Montbouy; il vendit le fief et seigneurie de La Brûlerie, à Rogny (Yonne), avec ses circonstances et dépendances, pour la somme de 4000 livres[1], à Roch-Odet de Racault, maître de camp de dragons, résidant à Paris, le 15 mars 1780.

Les guerres et les invasions a Montbouy.

Montbouy dut souffrir des guerres féodales, et pendant la guerre de Cent ans, les Anglais ont sans doute foulé son territoire, car Louis de Melun, seigneur de Châtillon-sur-Loing, affirme que cette ville fut assaillie par les ennemis en octobre 1358. Bien que la ville n'ait pas été prise, les campagnes voisines et probablement Montbouy furent pillées par les hommes d'armes[3]. D'ailleurs, toutes les fois que les attaques contre Châtillon étaient repoussées, les

---

1. Cette famille noble de l'élection de Montargis (Cf. Hubert, mss. VII, 252), portait d'*azur au massacre de cerf, d'or, à la molette d'éperon, de même, en abyme.*

2. *Affiches et annonces du Gâtinais* (1780, n° 9).

3. « Propter guerras lamentabiliter vigentes », selon l'expression de Jean Gilbert, doyen du chapitre de Châtillon (de Vassal, *Notes sur le chapitre de Châtillon).*

assaillants se répandaient naturellement dans les environs et y faisaient de grands ravages. Cela dut se produire surtout au moment de la prise de Châtillon par le capitaine anglais, sir Robert Knolles, adversaire de Duguesclin, en 1359.

Plus tard, au moment de la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons, Châtillon et Saint-Maurice-sur-Aveyron, qui appartenaient alors à Blanchet de Braque, se défendirent avec succès contre ces derniers, d'après les chroniques de l'époque. Alors, sans doute, les gens de guerre n'épargnèrent pas les pays voisins.

Le 9 novembre 1493, le doyen de Ferrières donnait commission au curé et aux marguilliers de l'église de Montbouy, « pour imposer et lever une » taille de vingt livres tournois sur les paroissiens à » l'effet de réparer la dite église[1] ». Cette réparation pouvait être nécessitée, nous l'avons déjà dit, par les dégâts causés par la guerre de Cent ans, quoique le texte ne le spécifie pas.

Au XVI[e] siècle, Montbouy éprouva les maux causés par les guerres de religion, surtout à cause de son voisinage avec Châtillon et Montargis. Après le massacre de Vassy (1562), Coligny, d'Andelot et d'autres seigneurs protestants partirent de Châtillon pour rejoindre Condé, entraînant avec eux une partie de la population de la ville et des environs. Une de leurs bandes armées parcourut le pays[2]. Le 15 août de la

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 88, no 13. — Ce texte a été publié dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, II (1884), p. 167.

2. Becquerel, *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing*.

même année, le cardinal Odet de Châtillon étant venu visiter la seigneurie de son frère, les habitants de Châtillon, qui le croyaient rentré dans le sein de l'église catholique, allèrent à sa rencontre avec le chapitre et les échevins, bannière en tête. Les calvinistes qui lui servaient d'escorte, se croyant insultés, se jetèrent sur la procession, la dispersèrent, mirent à mort le doyen et plusieurs chanoines, pillèrent la ville et y mirent le feu. Les autres chanoines quittèrent ensuite Châtillon. Ils voulurent d'abord se réfugier à Montbouy, « où ils avaient leur plus fort » revenu », probablement à La Brière, qui leur appartenait ; mais ils y renoncèrent après avoir réfléchi que le roi Charles IX y avait campé avec son armée et que les reîtres avaient tout ravagé[1].

De 1569 à 1590, Montbouy eut à supporter plusieurs fois le passage des gens de guerre. On a trouvé, d'ailleurs, dans cette commune, des monnaies françaises et allemandes datant de cette époque, des traces d'incendie et des squelettes aux Cerfs et aux Garniers, près de Marchais-Bon. Notons ici que le capitaine de Corail, sieur de Rivaulde, ancien gouverneur de Montargis « soubs monseigneur le prince de la Roche-sur-Yon », a vécu à Montbouy de 1598 à 1600. Il avait présenté à l'assemblée municipale de Montargis, le 23 octobre 1562, une commission

---

1. « Puis étoient passés par ledict Montbouy et ès environs quelques » gens de guerre tant de pied que de cheval, qui conduisoient l'artillerye » du dict syre roy près la ville d'Orléans, ce que firent pareillement ceux » qui amenèrent la dicte artillerye ou partie d'icelle de la ville d'Orléans » ou de Gien en cette ville (Châtillon), pour la descendre et avaller sur » l'eau en la ville de Paris. » (Dom Morin).

de la garde du château[1]. Les registres paroissiaux de Montbouy mentionnent deux enfants du sieur de Rivaulde, Jean et Marguerite de Corail.

A cette époque, Châtillon possédait un temple protestant où tous les habitants de la campagne venaient au prêche trois fois par semaine, et, en même temps, une école où était enseignée la doctrine de Calvin. Un prêche se tenait également au château voisin de Puyseaux, où il y avait une chapelle protestante. L'édit de janvier 1562 permit d'ailleurs l'exercice du culte protestant hors des villes, et l'édit de Nantes assura, en 1598, aux seigneurs hauts-justiciers le droit d'exercer leur culte dans leurs châteaux, avec permission d'admettre aux sermons religieux la famille de leurs vassaux. Il est donc probable que le seigneur de Puyseaux et ses tenanciers étaient protestants[2], bien qu'on n'en trouve aucune preuve dans les archives de la commune. La tradition, d'accord avec le silence même des registres paroissiaux à leur sujet, depuis la fin du XVI[e] siècle jusqu'en 1681, confirme cette opinion (car on sait que les curés n'inscrivaient point sur les registres qu'ils tenaient ni les baptêmes, ni les mariages, ni les décès des huguenots). S'il y a eu des protestants à Montbouy, ils ont sans doute abjuré au moment de la révocation de l'édit de Nantes, en même temps que Gaspard IV de Coligny[3].

Pendant la Fronde, Châtillon, Aillant-sur-Milleron,

---

1. *Inventaire des archives municipales de Montargis*, par H. Stein, p. 51.

2. Les autres seigneurs du pays étaient restés catholiques, si l'on en croit les registres paroissiaux de l'époque.

3. Notons ici que, près des Salles, il y a un déversoir appelé le *Dé-*

Dammarie-sur-Loing, Adon, Moncresson furent pillés et brûlés ; aussi l'armée des Princes, composée d'aventuriers, quittait-elle Châtillon le samedi 12 avril 1652, n'y pouvant plus vivre, tant le pays était ruiné, et se dirigeait sur Montargis, dont les habitants s'empressèrent de fermer les portes, craignant d'éprouver le même sort[1]. On conçoit que les gens de Montbouy ne furent alors guère plus heureux que leurs voisins. Peut-être cependant Chenevières fut-il épargné comme appartenant aux du Tillet, qui étaient sans doute du côté des Frondeurs, ainsi que les autres membres du Parlement de Paris.

Le village fournit son contingent de soldats aux armées de la République et de l'Empire, aussi comptait-on dans cette commune, parmi les médaillés de Sainte-Hélène, Fiacre Carré, Louis Chevallier, et Devinant, qui avait fait les campagnes de Hollande, de Belgique et de Russie; et Baumgartner, originaire des Vosges, longtemps garde-champêtre à Montbouy. D'autres tombèrent glorieusement sur les champs de bataille de l'Europe : Louis-Étienne Forgeron fut tué à Fleurus (1794) ; Edme Jamet, à Pultusk (Pologne), le 26 décembre 1806; François-Pierre Grenon, caporal de carabiniers, membre de la Légion d'honneur, à Helsberg (Prusse), 1807; et François-Antoine Fouassin, à Ronda (Espagne), le 26 juin 1810[2].

---

chargeoir de Calvin, dénomination dont nous ne connaissons pas l'origine, mais qui semble rappeler quelque épisode inconnu de nos guerres civiles.

1. Girardot et Ballot, *Documents relatifs à la ville de Montargis*, 1853, in-8°.

2. Fouassin était né à Montbouy le 12 août 1783.

Aucun désordre n'eut lieu à Montbouy pendant la Révolution; il n'y eut pas même un divorce, et le registre est resté en blanc, bien qu'une publication de divorce, non suivie d'effet, ait eu lieu en l'an X. Mais, à la fin de l'Empire, la commune dut subir les invasions étrangères de 1814 et de 1815; elle fut alors occupée par les Cosaques, en février 1814, et fut pillée en 1815 par cent cinquante hommes d'infanterie hongroise qui campèrent à l'endroit où existe aujourd'hui le nouveau cimetière. Après leur départ, les gens de Montbouy, épuisés par de lourds impôts et les réquisitions des armées ennemies, purent enfin se livrer tranquillement à la culture du sol et à l'exploitation de leurs carrières de pierre à bâtir, qui occupaient alors et occupent encore d'assez nombreux ouvriers. En 1822, un de ces derniers, « maître » Brunet, fut chargé de démolir l'église de Fontaine-Jean par Julien Mésange[1], qui l'avait acquise en 1794; mais il ne put en venir à bout que par la mine.

La Compagnie du Canal de Briare. — La justice et les fonctions a Montbouy.

Le canal de Briare, qui unit la Loire à la Seine et côtoie le Loing, traverse, comme cette rivière, la commune de Montbouy du sud au nord. C'est le plus ancien des canaux à point de partage qui ait été construit en Europe, sa longueur est de 71 kilo-

1. Voir *Annales de la Société du Gâtinais*, XI (1893), p. 219.

mètres; les travaux en furent adjugés par lettres patentes du 11 mars 1604. Commencé en 1605, à l'instigation de Sully et d'abord aux frais de l'Etat, par l'ingénieur Hugues Cosnier, né à Tours[1], mort en 1629, il fut terminé en 1642, sous Louis XIII, après bien des vicissitudes, par Jacques Guyon, sieur du Chesnoy, receveur des tailles de Beaugency et de Montargis, seigneur en partie du canal, mort en 1676[2]; et par Guillaume Boutheroue, écuyer, sieur de la Vallée, seigneur de Briare et de Champoulet, aussi receveur des tailles, mort en 1648, qui s'étaient associés en 1635. Plus de douze mille ouvriers y ont travaillé[3]. Les frais de construction s'élevèrent à 10 millions et furent supportés par une Compagnie qui en resta propriétaire jusqu'au moment du rachat des canaux par l'État, en 1860[4]. Ce canal qui, sans doute, en y créant les trois ports des Brangers, de Chenevières et des Salles, a augmenté l'importance commerciale de Montbouy, a été quelquefois un voisin dangereux pour la commune, témoin l'inondation du bourg, le 15 février 1889, où l'eau s'est élevée dans l'église à une hauteur de 80 centimètres, et a causé des pertes évaluées à la somme de 3,349 francs, tant dans le village que dans l'église. Les registres de

---

1. *Cosnier et les origines du canal de Briare*, par E. Lèbe-Gigun (Paris, 1889, in-8o).

2. La famille Guyon, qui date du XVIe siècle, portait *d'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles et d'un arbre renversé de même; ou d'or à trois ondes d'azur en chef, au guy de sinople renversé.* Elle avait pour fief La Mothe de Paucourt. Un Guyon était vicaire de Montbouy en 1685.

3. Eugène Tonnellier, *Notes historiques sur Châtillon-sur-Loing (Annales de la Société du Gâtinais*, 1889, p. 75).

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII (1890), p. 152.

l'état civil font aussi mention des « grandes eaux » le 12 décembre 1792.

La Compagnie du Canal de Briare, avant la Révolution, comme les autres privilégiés de la noblesse et du clergé, ne payait point d'impôts pour les terrains et les maisons qu'elle possédait; elle y exerçait aussi les droits de haute, moyenne et basse justice.

Voici, d'ailleurs, la liste des privilégiés à Montbouy, en 1789, avec leurs revenus fonciers (d'après les archives de la commune) :

M. le curé de Montbouy, presbytère, dîmes et revenus.	1220 livres	15 sols.	
M. Ravault, seigneur de Mousseaux. . .	394	—	—
M. Billard, seigneur de Chenevières (Chenevières et les Salles).	210	—	—
La Compagnie du Canal de Briare. . .	200	—	—
M. le vicomte de Machault, seigneur de La Forest.	142	—	—
M. Dumas, seigneur de Puysceaux. . . .	100	—	—
M. le duc de Châtillon.	91	—	10 —
M. Cornier, à Bennes.	80	—	—
Les Religieuses Bénédictines de Châtillon	45	—	—
Le seigneur de Marchais-Bon.	4	—	—[1]

Nous ne savons si tous ces privilégiés avaient droit de justice sur leurs terres; toujours est-il qu'en 1516 on constate l'existence d'un bailliage seigneurial de

---

1. Il convient d'ajouter à cette liste les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, en 1517, affermaient les revenus de leur domaine 200 livres tournois, en y ajoutant les gages du bailli de leur justice, soit 60 sous tournois en plus. Ils possédaient aussi les grandes dîmes évaluées 150 livres en 1789.

la Commanderie de Montbouy, dont Me Edme Grégoire était le greffier en 1596. Montbouy, en outre, ressortissait en partie du bailliage royal de Château-Renard, supprimé en août 1779 et rattaché à celui de Montargis par un édit du roi Louis XVI enregistré au Parlement de Paris le 17 mars 1780 et enregistré au bailliage et siège présidial de Montargis les 24 et 25 avril suivant. Voici la liste des officiers de justice de Montbouy désignés dans les registres paroissiaux : Me Claude Genêt, procureur au bailliage de Châtillon, avocat au Parlement de Paris (1685); — Me Edme-Antoine Bailly (1700); — Me Louis Piochard, avocat au Parlement, en même temps bailli de Château-Renard (1707); — Me Antoine Jalouzet, notaire à Châtillon (1787), et dernier bailli de Montbouy; — Me François Dubé était prévôt de la justice de Montbouy en 1683; et Me Étienne-Laurent Robert, notaire royal, était en même temps greffier de la justice et du bailliage de Montbouy en 1779. En 1789, il y avait encore à Montbouy une haute justice du ressort de la justice de Château-Renard et du présidial de Montargis. Il y a, d'ailleurs, dans la commune, deux endroits que l'on nomme *le Poteau;* un troisième, près des Girault, s'appelle *la Justice;* enfin, sous la Restauration, on voyait encore une potence non loin de La Forest.

Avant la Révolution, Montbouy faisait partie de l'intendance et de la généralité d'Orléans, du bailliage royal de Montargis, du diocèse de Sens, du doyenné de Ferrières, de la conférence de Châtillon-sur-Loing, du grenier à sel de Montargis, et suivait la coutume de Lorris-Montargis. Le 10 février 1790,

il fut compris dans le canton de Nogent-sur-Vernisson, le quatrième du district de Montargis, et, plus tard, dans celui de Châtillon. Un notaire royal, Me Noël Hureau, receveur au bailliage de Montbouy, y a exercé ses fonctions de 1596 à 1603; il eut pour successeurs : Me Barthélemy Secourt; Me Estienne Secourt (1664), et son fils, Me Edme Secourt, en même temps procureur fiscal et receveur fermier de la Commanderie, inhumé dans l'église le 17 mai 1699; Me Jean-Claude Lejeune, gendre du précédent, en même temps syndic perpétuel, inhumé aussi dans l'église le 25 janvier 1738. Citons encore Me Barthélemy Gié, les syndics Jean-François Lejeune et Sébastien Moreau (1741); Mes Pierre Nigariou, père et fils (1756-1779); Me Étienne-Laurent Robert (1779); Me Roberet (1782); Me Carré (1785); et Me Edme-Hubert Lebret, qui avait écrit une histoire de la commune[1] (1785), et en fut maire en 1790. A cette liste des fonctions exercées à Montbouy, il convient d'ajouter Augustin Boulland, feudiste (1788).

Le notaire Jean-Claude Lejeune avait épousé, en secondes noces, le 27 mai 1700, Marie-Magdeleine Musnier, sœur du seigneur de Champault; il en eut une fille, Marie-Magdeleine Lejeune, qui se maria à Montbouy, le 1er juin 1756, avec Pierre-Fortunat Vannier, sieur de la Savionnière[2] et autres lieux, de la paroisse de Dammarie-sur-Loing.

---

1. On ne sait pas, malheureusement, ce que ce document est devenu.

2. Le domaine de la Savionnière se trouve sur la commune du Charme. Un sieur Vannier était greffier en chef de l'élection de Gien en 1730, et un autre a été échevin de Sully-sur-Loire à la même époque.

Les actes de l'étude des notaires de Montbouy ont été transférés à Nogent-sur-Vernisson.

Dès le XVI^e^ siècle, on constate à Montbouy l'existence d'un procureur fiscal, M^e^ Philippe Beaufils. Nommons, parmi ses successeurs connus : Jehan Bardollat (1599); M^e^ Denis Bardollat, procureur au bailliage de Montbouy (1602); M^e^ Etienne Bardollat (1611); M^e^ Jean-Antoine Bailly (1704); Simonnet (1780); et François Archenault, en outre garde-chasse de la seigneurie de Montbouy (1785). Cette commune était d'ailleurs encore, il y a environ vingt-cinq ans, le siège d'une perception, aujourd'hui établie à Nogent. Une succursale de la Caisse d'épargne de Montargis a été fondée à Montbouy en 1883.

Au moment de la revision des coutumes de Lorris-Montargis, les « manants et habitants » de Montbouy envoyèrent dans cette dernière ville, pour les représenter, leur procureur Jean Gaillard[1], en 1530. Les registres paroissiaux du siècle suivant ne mentionnent aucun de ses successeurs. Mais à partir du XVIII^e^ siècle nous pouvons relever la liste des syndics. Le notaire Jean-Claude Lejeune était « syndic perpétuel » de la paroisse en 1703, il eut pour successeurs le notaire Sébastien Carré (1766) et Jacques Carré (1769), dont la maison existe encore au hameau des Lorrains, non loin du bourg, et porte sur une pierre la date de 1677. François Lemaire était « procureur-syndic de la municipalité » en 1790; Jean Bragé, procureur de la commune en 1792, et enfin,

1. Jean Gaillard était, en 1534, lieutenant général au bailliage de Montargis.

en 1793, Jacques Le Saufleur de Gaudru, le seigneur de Puyseaux, qui avait ainsi donné son adhésion à la République, était aussi procureur de la commune. Les maires qui se sont succédé à Montbouy, depuis cette époque, sont : MM. Edme-Hubert Lebret (1790); — de Montruillon (1792); — Jean-Louis Dupuis (1795); — E.-H. Lebret (1795); — François-Jessé Pâquier, en même temps desservant (1800); — Billard (1805); — Louis-Auguste Filleul (1813); — E.-H. Lebret (1815); — L.-A. Filleul (1816); — Paunon (1834); — L.-A. Filleul (1843); — Marie-Edmond Filleul (1848); — Étienne Brécy (1857); — M.-E. Filleul (1865); — Louis-Pierre Trochet, qui a laissé un legs de deux mille francs pour les pauvres de Montbouy et un autre legs de mille francs pour les prix destinés aux élèves de l'école des garçons (1878-1881); — G.-C. Colombel (1882-1888); — Auguste Milon (1888-1894); — Bénoni Brécy, élu en 1894.

L'ancienne maison commune existe encore auprès du presbytère; la mairie actuelle et l'école des garçons ont été construites au bourg en 1854, sur l'emplacement de l'ancienne maison féodale de La Syrène, qui dépendait du Lieu-Renard, et qui a été donnée à la commune par M^me^ Bonfils.

Nous trouvons la trace de l'existence d'une école à Montbouy avant la fin du XVII^e^ siècle, et, depuis cette époque, nous pouvons, sans trop de lacunes, établir la liste des instituteurs que nous donnons ci-après : M^e^ Joseph Desgauttes (1684); — M^e^ Charles Bresnier (1708); — M^e^ Jean-Louis Gourier (1752-1766), né à Montereau (Seine-et-Marne); — François Joisneau (1792); — Louis-Germain Delaveau (1808),

qui exerça ensuite à Montcresson; — Louis-Érasme Hoccard (1815); — Jean-Baptiste Lallemend[1], en même temps desservant (1824); — Pierre Baudrand (1832-1834); — Lassaigne; — Hippolyte-Printemps Banne, né à Château-Renard (1840-mars 1842), ensuite à Saint-Maurice-sur-Fessard; — Mme Popelin, femme d'un percepteur de Montbouy, décédée et inhumée dans cette commune (1842-1844); — Pierre-Simon Lamy, né à Montbouy (1844-1866); — Louis Tranchant, né à Orléans (1866-1872); — Alfred-Eusèbe Charron, né à Boësses (1872-1890), ensuite professeur à l'École professionnelle de Montargis; — enfin Octave Petit, né à Pierrefitte-ès-Bois (1890-1895).

Une bibliothèque communale a été fondée à la mairie par M. Dupuis en 1863. Elle compte aujourd'hui près de 600 volumes.

Une école de filles et une école maternelle ont été établies, en 1866, au Lieu-Renard, par Mme Dupuis.

La commune de Montbouy, d'après une statistique publiée en 1870, était alors, sous le rapport de l'instruction, la seconde du canton de Châtillon-sur-Loing, et la 84e des communes du Loiret[2].

Le territoire de Montbouy est fort bien cultivé et de grands progrès agricoles s'y sont accomplis, parmi lesquels il faut surtout citer l'extension très

---

1. Le curé Lallemend, par suite de son refus de procéder à l'inhumation d'un sieur de Renusson, colon du cinquième convoi pour l'Algérie, décédé sur un bateau à son passage à Montbouy en 1848, souleva une sorte d'émeute et dut se soustraire par la fuite aux menaces proférées contre lui par les colons.

2. ***Bulletin de l'Instruction publique du Loiret*** (1870).

considérable des prairies artificielles, la culture des plantes fourragères, l'introduction des machines modernes, l'emploi des engrais chimiques, etc. L'industrie et le commerce ont également progressé, bien qu'une fabrique de noir végétal, qui existait autrefois au Moulin-Noir, sur le Loing, ait disparu, ainsi qu'un four à chaux, au Fourneau, et deux moulins à farine, à La Nivelle et au bourg. Ces deux moulins, d'ailleurs, étaient loin d'être aussi importants que les moulins actuels de Mousseaux, de La Brière et de Chenevières.

Il résulte de ces progrès un bien-être général tout à fait inconnu des générations antérieures, qui ont été fort éprouvées, non seulement, comme nous l'avons vu, par les guerres et les invasions, mais encore par d'autres fléaux[1], notamment par l'hiver de 1709 et par le choléra. Le froid a tellement sévi en 1709 que l'on compte, à Montbouy, sur une population de 500 habitants environ[1], 71 enterrements (du 1er octobre 1709 au 31 mars 1710); cinq « pauvres » passants dont on n'a pu savoir le nom » ont été trouvés morts dans la paroisse[2]. Le choléra, importé de Paris, a exercé deux fois ses ravages dans la commune, en 1849 et en 1854.

La note suivante, extraite des archives commu-

---

1. Les paroissiens de « Notre-Dame de Montboy » allèrent en procession, en 1615, à l'église de Notre-Dame-de-Bethléem, de Ferrières, « pour » implorer l'aide de Dieu et de sa très sacrée mère pour la grande séche- » resse qui a esté en cette présente année ». Cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1884, p. 197, et 1887, p. 101.

2. Il en était à peu près de même dans plus de soixante villages autour de Montargis. Le pain blanc valait huit sols la livre, celui de son pur cinq sols (Pelée de Varennes, *Notes sur l'histoire du Gâtinais*).

554

nales, démontre avec éloquence de combien s'est accrue la prospérité du pays depuis 1790.

Déclaration écrite de la main de M. Ravault, seigneur de Mousseaux, en date du 14 mars 1790.

« M. Ravault possède seul, en domaine, le fief de » Mousseaux. Celui de Boirecourt[1] rapporte, par » chacun an, 4 livres 15 sols en argent, trois rez » d'avoine raclé, net année commune, à 18 sols le » rez ». Signé : Ravault de Mousseaux.

Sous le rapport vicinal, le progrès est énorme; avant 1836, aucune route, à Montbouy, n'était carrossable et les chemins, ravinés par les pluies, empiétaient à droite et à gauche sur les terres cultivées. Les transports ne s'y faisaient qu'à dos de bêtes de somme, témoins les noms de *Chemin vert du Petit-Mulet* et de *Rue des Anes*, conservés à deux chemins ruraux. Aujourd'hui le réseau vicinal est sur le point d'être terminé, le territoire est sillonné par une route départementale, un chemin d'intérêt commun et 9 chemins vicinaux dont le développement est de plus de vingt kilomètres.

Telle est, actuellement, l'excellente situation de la commune dont nous avons essayé de retracer la vie antérieure, autant du moins que nous l'ont permis les documents mis à notre disposition. Sans doute ce travail contient beaucoup d'incertitudes; cependant

---

1. Ceux qui connaissent la ferme de Boirecourt, dont la surface est d'environ 45 hectares, sauront apprécier l'énorme différence qui existe entre son loyer actuel et celui de 1790.

nous nous estimerons heureux si, tel qu'il est, il contribue à faire mieux connaître, et, par conséquent, à faire aimer davantage encore à ses habitants un pays qu'ils occupent aujourd'hui en toute sécurité et dont les ruines évoquent tant de souvenirs.

ALFRED CHARRON.

DEUX MONTLIART INCONNUS

L'HISTOIRE, ou plutôt l'origine des documents que je vais analyser tout à l'heure, offre peut-être autant d'intérêt qu'en présentent les documents eux-mêmes, car leur découverte pourrait être le commencement d'une série de trouvailles du même genre si, comme il est vraisemblable, la manière de faire à laquelle nous devons leur conservation, n'est pas spéciale à un notaire unique.

C'est en effet dans les minutes d'un notaire que je les ai rencontrés; quant à savoir comment ils y sont venus, voici ce qu'il est permis de supposer :

Au XVIII^e^ siècle, la famille de Montliart, ou quelque membre de cette famille, eut à soutenir un procès au cours duquel on dut produire des documents anciens. Au lieu de mettre sous les yeux du tribunal les pièces originales, on en fit faire des copies authentiques, ainsi que le montre la mention qui les termine :

Colationé par nous, écuier, conseiller secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses Finances.

DU MESNIL.

Après le procès, ces copies revinrent probablement à celui qui les avait produites, et restèrent dans ses papiers. Un notaire de Nemours, Dominique-Michel d'Outreleau, ayant été appelé à dresser plusieurs inventaires dans la famille de Montliart, mit la main sur ces copies et, sans doute, en même temps, sur les originaux qui furent compris dans quelque liasse sous la désignation de « vieux titres », et sont aujourd'hui perdus. Quant aux doubles, sans valeur ni intérêt, ils demeurèrent en sa possession[1]. Mais ces doubles avaient naturellement été dressés sur papier timbré, et plusieurs d'entre eux n'occupaient qu'une partie de la feuille. D'Outreleau alors utilisa le reste à minuter des actes d'ailleurs insignifiants pour nous. C'est ainsi que j'ai recueilli sept aveux et dénombrements dont les dates s'échelonnent entre le 16 janvier 1383-4 et le 10 octobre 1389; d'un huitième, il ne reste qu'un fragment sans date ni intérêt.

Du reste les sept documents complets ne sont, il faut le reconnaître, que d'une importance très secondaire, et ne méritent pas, à mon avis, une reproduction intégrale, d'autant que le texte en est généralement assez fautif. Toutefois, ils nous révèlent les noms de deux membres de la famille de Montliart — ou Montléart — que je crois inconnus :

1° *Robin de Montléart*, écuyer, seigneur de Cha-

---

1. On pourrait encore penser qu'ils lui furent soumis en sa qualité de président en l'élection de Nemours qu'il joignait à celle de notaire : nombre de pièces provenant des archives de l'élection se retrouvent dans ses minutes sous forme de chemises. J'aurai l'occasion d'en étudier plusieurs.

merolles[1], et possesseur de domaines à Grigneville[2], et, par sa femme qui n'est malheurement pas nommée, à Sentignonville et à Malvoisine, paroisse de Bazoches-les-Gallerandes[3]. Deux aveux le concernent[4].

2° *Jean de Montléart*, écuyer, seigneur de Gendreville[5], fils ou frère, semble-t-il, de Robin, ses propriétés étant situées aux mêmes lieux, et les aveux qui lui sont fournis étant tous postérieurs à ceux intéressant celui-ci[6].

Ces deux noms serviront à combler, dans la généalogie des Montliart, une petite partie de la lacune existant encore entre Thibaut (1270) et Jean (1485), père de Dimanche[7] qui, dans La Chenaye-des-Bois, est le premier mentionné[8].

En dehors de ces deux indications, nos documents nous apprennent peu de chose. Celui du 16 janvier 1383 (v. st.) nous montre pourtant « l'ostel de Saint Ladre de Pithiviers » possédant des terres à Grigneville auprès d'une pièce « commnunellement appelée le Quarreau. » Celui du 19 juin 1384 nous

---

1. Commune de Chilleurs-aux-Bois, canton de Pithiviers (Loiret).
2. Canton d'Outarville (Loiret).
3. Canton d'Outarville (Loiret).
4. 1383-4, 16 janvier. Minute d'Outreleau du 27 décembre 1788. — 1384, 19 juin. Minute du 28 juillet 1789.
5. Commune de Jouy-en-Pithiverais, canton d'Outarville (Loiret).
6. 1385, 9 juillet (minute du 28 juillet 1789). — 1388, 18 novembre (minute du 2 janvier 1787). — 1389-90, 2 janvier (minute du 11 février 1787). — 1389, 6 mai (minute du 6 juillet 1789). — 1389, 10 octobre (minute du 1er février 1787).
7. Ou mieux Dominique.
8. Je ne connais d'ailleurs ce *Jean* que par une pièce de ma petite collection, et ne le vois nommé nulle part. Ce serait alors un troisième Montliart inconnu dont la présente note établirait l'existence.

fournit les noms de deux nobles de la région : feu Pierre Lemoine, chevalier, décédé laissant plusieurs enfants mineurs sous la garde de Guillaume Le Batart, de Chilleurs — en 1389, un de ces enfants, Marie, a épousé Jean Vignier, de Bruières (?); et Robert de Charte *(sic)*, chevalier, propriétaire à Sentignonville. Enfin celui du 2 janvier 1389 (v. st.) parle de Regnaut Pion, écuyer, possesseur de terres à Bazoches.

J'aurai à peu près tout dit lorsque j'aurai mentionné que l'aveu de janvier 1384 est passé devant Jean Du Coullemier, « garde et tabellion juré du scel et escripture de la prévosté de Pithiviers-le-Châtel », qui est encore notaire à Pithiviers, le 8 mai 1395[1].

Eug. Thoison.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 11.991, fo 210.

JACQUELINE DE BUEIL

COMTESSE DE MORET

(Suite et fin)

VI

Jacqueline de Bueil avant la mort de Henri IV.

(Avril 1608 au 14 mai 1610).

Et Sully toujours de se plaindre. Il voudrait, dans ses Mémoires, ne pas avoir à entretenir le lecteur des faiblesses de son maître ; il est bien obligé de reconnaître cependant que ce serait pousser le scrupule un peu loin, car, dit-il, « le public a été rebattu » des noms de madame de Moret et de mademoiselle des Essarts ». Cette dernière devait bientôt disparaître en tant que maîtresse.

Elle eut le tort de vouloir prendre, elle aussi, quelque ascendant sur le roi[1]. Le genre de séductions qu'elle exerçait sur lui ne s'y prêtait nullement; son impudeur, au contraire, le détournait d'elle.

C'est vers le 9 avril 1608 qu'il faut placer sa révocation. A cette date, Henri IV, étant à Fontainebleau, adresse la lettre suivante à son ministre :

---

1. *Mémoires de Sully*, t. VII, p. 44.

Mon amy, Vous sçavés comme je desire que la damoiselle des Essars aille promptement en religion et comme elle y est toute resolue; mais, pour ce que je crains qu'elle retarde..... j'ay commandé à la Varenne, qui sçait ce que c'est, de vous aller trouver pour vous en parler, afin de me descharger au plus tost de ceste femme[1]... »

Elle se défendit, elle se débattit, elle fit l'affligée, ce fut en pure perte; Sully parvint à en débarrasser la Cour. Elle reçut des dons, une pension, mais son train fut définitivement cassé. Singulière commission pour un homme tel que Sully; cela valait bien le gré que lui en témoigna le roi[2].

Quel effet cette exécution produisit-elle sur la comtesse de Moret? Éprouva-t-elle un mouvement de joie de l'éloignement d'une rivale, ou ne vit-elle là que la menace d'un sort pareil? — Rien ne montre qu'elle se soit livrée à de telles réflexions; elle avait jeté sa vie dans le roman, elle ne s'en départit point; les faits qui vont suivre le prouvent surabondamment.

Sur ces entrefaites, la reine accoucha de Gaston de France, duc d'Orléans (16 avril 1608). Ce fut un peu de repos pour le roi; il vit luire quelques instants de calme. C'est sous l'influence de ce calme, sans doute, que, le 22 mai, il envoyait à la marquise de Verneuil ce billet si attendri :

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 510.

2. *Mémoires de Sully*, t. VII, p. 44.— Plus tard elle épousa secrètement le cardinal de Guise, puis, après lui, le vieux maréchal de l'Hôpital, François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, fils de Louis de l'Hôpital, marquis de Vitry, et de Françoise Brichanteau, de la maison de Beauvais-Nangis.

Mon cher cœur... Un lievre m'a mené jusqu'aux rochers devant Malesherbes où j'ay esprouvé

Que des plaisirs passez doulce est la souvenance.

Je vous ay souhaitée entre mes bras comme je vous y ay veue. Souvenés-vous-en, en lisant ma lettre; je m'asseure que ceste memoire du passé vous fera mespriser tout ce qui vous sera present; pour le moins en feriés ainsy en traversant les chemins où j'ay tant passé, vous allant voir[1]... »

La tranquillité fut de courte durée. Le 17 juin, Malherbe, toujours bien informé, écrit :

Le roi est ici (à Paris) depuis cinq à six jours au grand déplaisir des dames, qui ne vont jamais aux Tuileries tant qu'il est en cette ville. Dans trois ou quatre jours il les délivrera de cette peine. »

Or, Malherbe parle ici de la marquise de Verneuil et de la comtesse de Morct[2].

Pourquoi ce mécontentement des dames? Pour la marquise c'était l'ordinaire; pour Jacqueline cela s'explique autrement; elle était occupée ailleurs.

Depuis quelque temps, le comte de Sommerive[3], second fils du duc de Mayenne, encore un Guise, avait pris la comtesse de Moret pour objet de ses amours. Il débuta avec elle par une proposition de mariage; il en fit même une promesse par écrit; « l'un ne coûte pas plus que l'autre à un jeune homme emporté ». Lorsque Henri IV l'apprit, il ne

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 557.

2. *Lettres de Malherbe* (Note).

3. Charles-Emmanuel de Sommerive, fils cadet du duc de Mayenne, de la maison de Lorraine et de Guise.

s'en formalisa pas autrement, mais il se précautionna. Parmi les gentilshommes qui hantaient chez la comtesse, le plus attaché au service du roi était un nommé la Borde[1]; il l'employa « à découvrir si de » part et d'autre il y avait de la sincérité, et surtout » à empêcher que cette jeunesse ne sortît des bornes » du devoir ». Cette surveillance parut d'autant plus incommode à Sommerive que le rapport de la Borde ne lui fut pas favorable. Aussi résolut-il d'assommer le gêneur.

Un jour, en sortant de l'église, il venait de faire ses pâques, il rencontre la Borde. Il le chargea de telle façon que celui-ci ne trouva de salut que dans la fuite.

Le roi, dans sa colère, qualifia cette action d'assassinat et ordonna à Sully d'en informer. L'affaire était délicate : ne fût-ce qu'à cause de la Borde, il convenait de garder quelque tempérament, car Sommerive était un personnage à craindre. Le meilleur parti parut à Sully que le duc de Mayenne fît lui-même justice de son fils. Il se rendit donc chez Mayenne, lequel était dans un tel accès de goutte qu'il fut impossible de lui parler. Le duc d'Aiguillon[2], aîné de Sommerive, le reçut à la place de son père, et répondit que le procédé de son frère n'avait causé plus d'indignation à personne qu'à toute sa famille; que ce dernier trait les mettait tous au désespoir; qu'il irait lui-même, si Sa Majesté l'exigeait,

---

1. Gentilhomme de la chambre du roi.
2. Henri de Lorraine, duc d'Aiguillon, fils aîné de Mayenne.

recevoir ses ordres et les exécuterait quels qu'ils fussent.

Henri IV connaissait de longue date la maison de Lorraine; parlant de cette famille, il disait « que le plus homme de bien de la race n'en vaut guères ». Néanmoins, au lieu de sévir comme il l'aurait pu, Sommerive fut seulement déclaré indigne de paraître devant lui et exilé hors de France[1].

La vie, si romanesque qu'elle puisse être, a ses exigences; les intérêts matériels y tiennent malgré tout leur place. Bien que la comtesse eût affermé sa seigneurie de Moret, certaines affaires ne pouvaient s'y conclure sans elle.

François de Loménie, conseiller et secrétaire du roi, était depuis plusieurs années seigneur voisin de Ravannes et d'Écuelles[2]. Le 12 juillet 1608, « pour la commodité de sa maison de Ravannes », Jacqueline de Bucil lui cède, à titre de cens et rente, le petit étang de Moret et les terres vaines environnantes, avec le droit de prendre de l'eau dans le grand étang. Soit une contenance de dix-huit arpents, à raison de six deniers de cens et dix sols parisis de rente par arpent[3].

Si l'on s'en fiait aux « Galanteries des rois de France », il semblerait que, pour se consoler de

---

1. *Mémoires de Sully*, t. VII, p. 52 et suiv.

2. Il avait acheté Ravannes en août 1605 et le fief d'Écuelles en septembre 1606 *(Minutes des notaires de Moret)*.

3. *Archives nationales*, E. 18[4], folio 18.

l'infidélité de la comtesse de Moret, le roi rechercha la duchesse de Montpensier[1], veuve depuis quelques mois. Ce ne fut, en tout cas, qu'une simple reconnaissance : la position était forte, l'assaillant se replia et abandonna l'entreprise. Des propos analogues avaient été tenus déjà à l'égard de la duchesse de Nevers, fille aînée du duc de Mayenne[2]. Nous n'avons pas à nous attarder aux nombreuses fantaisies ainsi prêtées au roi sans preuves certaines.

Avait-il, d'ailleurs, besoin de ces consolations? On serait fondé à en douter en lisant cette lettre à Sully, du 28 octobre :

Mon amy, Je ne vous ay sceu rendre plus tost response. Je vous diray donc que vous me faictes et ferés toujours plaisir d'affectionner ce qui touche Made de Verneuil et Made de Moret[3]...

Comment voir là une marque de ressentiment envers la comtesse de Moret? Jacqueline, au contraire, malgré ses étranges façons d'agir, allait rester seule, pour quelques semaines, en faveur auprès du prince.

Vers la fin de l'année 1608, après une correspondance aigre-douce, Henri écrivait à la marquise :

Ce n'est pas paresse qui vous prive de mes nouvelles; mais la creance que cinq années m'ont comme par force imprimée que vous ne m'aimés pas. Vos effects ont durant ce temps-là

---

1. Henriette-Catherine duchesse de Joyeuse, fille d'Henri de Joyeuse et de Catherine de Nogaret; mariée 1o à Henri de Bourbon duc de Montpensier, dont elle fut veuve en 1608; 2o en 1611, à Charles de Lorraine duc de Guise.

2. *Amours du Grand Alcandre.*

3. *Lettres missives*, t. VII, p. 635.

esté si contraires... à l'amour que vous me debvés, qu'enfin vostre ingratitude a accablé ma passion[1]...

Ce fut la dernière lettre qu'il adressa à Mme de Verneuil. Las de ses insolences, de ses rebuffades et de ses querelles jamais finies, las « d'estre nourry de pierre », il l'abandonne.

Au contraire, le 30 octobre, il signe un brevet accordant à la comtesse de Moret une part à toucher sur la recette générale des Gabelles de Languedoc[2]. Pourquoi cette différence de traitement entre la marquise et la comtesse? C'est que, s'il avait pour Jacqueline une tendresse moins aveugle, il trouvait chez elle une maîtresse plus humble, plus soumise, sachant s'effacer, ne se dressant pas sans cesse entre la reine et lui.

Cette bonne entente durait encore aux premiers mois de l'année 1609.

A ce moment la reine préparait, pour le « caresme prenant », un ballet qui devint célèbre, sous le nom de ballet des « Nymphes de Diane ». Naturellement il fallait des nymphes; l'on ne pouvait en trouver que parmi les plus belles de la Cour. Ce choix amena de vives discussions entre Henri IV et Marie de Médicis. Il voulait que Madame de Moret en fût, la reine n'y consentait point; elle voulait y faire paraître Madame de Verderonne[3], le roi s'y refusait. Obligé

---

1. *Lettres missives*, t. VII, p. 666.

2. *Archives nationales*, E. 28.

3. Louise Pot, fille de Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, et de Jacqueline de la Châtre; femme de Claude de l'Aubespine, seigneur de Verderonne.

de céder, il s'enferma dans son cabinet durant les répétitions. Un jour, pendant qu'elles avaient lieu, il dut traverser la grande galerie du Louvre. Son attention fut attirée par les gràces de M^lle^ de Montmorency, fille du connétable[1].

En un endroit du ballet, les danseuses levaient un javelot et faisaient mine de le lancer. C'est à cet instant précis que le roi se trouva en face de M^lle^ de Montmorency; il se sentit blessé au cœur et « pensa s'esvanouir[2] ».

Il se méprit tout d'abord sur ce nouveau sentiment : elle avait à peine quinze ans et lui cinquante-cinq. Mais elle était d'une beauté miraculeuse, enivrante, irrésistible aux têtes grises qui ont conservé le cœur chaud. Henri fut littéralement foudroyé.

Malgré l'impétuosité de cette atteinte, il ne brisa pas, dès le début, avec Jacqueline de Bueil. Il sut rester généreux envers elle, fût-ce au détriment d'un homme d'église. En février 1609, le samedi, dernier jour du mois, voici ce que nous lisons dans Pierre de l'Estoile :

> Un Conseiller d'Eglise de la Cour de Parlement de Paris, nommé Saintmars, fils du feu Trésorier de l'Espargne Morfontaine, possédant en benéfices la valeur de vingt mil livres de rente, comme il eust esté forcé, par les parens d'une fille qu'il entretenoit, nommée Picart, à se marier avec elle : le roy en estant averti, et que le mariage avoit esté fait et consommé

---

1. Charlotte-Marguerite de Montmorency, fille de Henri de Montmorency, connétable de France, et de Louise de Budos, sa seconde femme.

2. Tallemant des Réaux, t. I, p. 117, et autres auteurs du temps.

en face d'Eglise (combien qu'on prétendoit le mariage nul, tant pour la force que pour la qualite du personnage), donna à la comtesse de Moret une partie de ses bénéfices faisant response à ceux qui lui en parlèrent : « Qu'il gardast bien sa femme, et qu'il garderoit bien ses bénéfices [1]. »

Rien ne pouvait arrêter notre amoureux dans la voie où il s'était engagé ; il n'eut bientôt plus la force de cacher sa passion. Usant toujours des mêmes expédients, il voulut marier la demoiselle de Montmorency, et se mit à la recherche d'un mari complaisant, d'un nouveau Césy de Chanvallon. Il jeta son dévolu sur le prince de Condé, celui-là même qui avait été élevé avec Jacqueline de Bueil. Personnage sournois, taciturne, n'aimant point les femmes, il paraissait fait on ne peut mieux pour la circonstance.

L'affaire marcha très vite. Les noces furent célébrées le 17 mai 1609, au château de Chantilly ; la pension de Condé fut portée à 100,000 livres.

A peine le jeune couple eut-il rejoint la Cour à Fontainebleau, qu'Henri recommença à poursuivre la princesse. Celle-ci, inconséquente, s'en amusait ; c'est ainsi que « le roy obtint une fois d'elle qu'elle » se monstreroit un soir toute eschevelée sur un » balcon avec deux flambeaux à ses costez. Il s'en » esvanouit quasy, et elle dit : « Jésus, qu'il est » fou » [2] !

On le vit alors courir la bague avec un collet de senteur et des manches de satin, et, pour célébrer

---

1. P. de l'Estoile, *Mémoires*, t. IX, p. 225.
2. Tallemant des Réaux, t. I, p. 119.

sa belle, emprunter journellement la lyre de Malherbe, un Orphée aux cheveux blancs, lui aussi.

Quant au prince de Condé, plus énergique qu'on eût pu croire, il ne parut pas le moins du monde disposé à se laisser faire; il se plaignit d'abord avec douceur, puis avec moins de mesure, puis avec violence; il « fit le diable », dit Henri lui-même. Tout le monde semblait conspirer contre lui; son beau-père, le connétable, espérant être comblé de trésors et de dignités, encourageait le souverain; sa mère elle-même, cette Charlotte-Catherine de la Trémouille, que nous avons vu jeter Jacqueline dans les bras du roi, offrait ses services pour corrompre sa bru.

De plus en plus épris, Henri employa tous les moyens pour vaincre; rien n'y fit : Condé, calme, froid, dédaigna les menaces et garda jalousement son bien.

Sentant son ridicule de vieux barbon, le roi fit pourtant quelques efforts pour se ressaisir, pour maîtriser cet amour plus forcené peut-être que celui qu'il avait eu pour la marquise de Verneuil. C'est à l'un de ces moments, sans doute, qu'il revint à la spirituelle Jacqueline, cherchant l'apaisement en sa gaieté, en son enjouement. Là encore, il subit un échec aussi piquant qu'inattendu. Dans sa lettre du 23 août, Malherbe écrit : « Le conte dit que le roi » alla pour coucher avec Madame de Moret, il y eut » jeudi quinze jours, et qu'elle ne lui voulut jamais » rien permettre, si bien qu'il se fâcha à bon escient; » tant y a qu'elle partit le matin même et s'en alla à » Moret où elle est encore ».

554

Se voir ainsi fermer la porte au nez, lui, Henri IV, le vert galant !

Si le châtiment de ceux qui ont trop aimé les femmes est de les aimer toujours, le roi Henri n'était pas arrivé au terme de son martyre. Au mois de septembre il eut avec Condé une explication qui dégénéra en altercation. A la suite de cette querelle, le prince emmena soudainement sa femme à Muret, en Picardie. Malheureux, désolé, malade, Henri fit des équipées de jeune écervelé : pour apercevoir la princesse, il alla rôder autour du château de Muret déguisé une fois en postillon, une autre fois en valet de chiens, avec un emplâtre sur l'œil[1].

Cet emplâtre, apparemment, l'empêchait de voir ce qui se machinait autour de lui : bien qu'il se permît de flagrantes infidélités, Henri IV ne souffrait pas qu'on lui disputât ses maîtresses. Féru qu'il était de la princesse de Condé, il se mit en révolution lorsqu'il apprit que Joinville avait recommencé « ses coups » à l'endroit d'une de ses favorites, laquelle était, disent les contemporains, de celles que Tertullien appelait *publicarum libidinum victimæ*. La favorite si mal qualifiée n'était autre que la comtesse de Moret.

Elle avait, en effet, renoué avec l'empressé, l'officieux Joinville; tous deux avaient repris leur commerce de galanterie interrompu en 1607.

---

1. Voir Bassompierre, l'Estoile, *Mémoires de Sully*, *Lettres de Malherbe* ; Tallemant des Réaux, *Mémoires de Lenet*, *Mémoires de Fontenay-Marcuil*.

C'est au mois d'octobre 1609 que le roi fit cette belle découverte. Son premier mouvement fut de venir trouver la comtesse et de lui reprocher sa perfidie. Celle-ci, pour se défendre, allégua une promesse de mariage qu'elle avait du prince. Joinville, avec l'astuce d'un Guise, et pour continuer ce qu'il avait commencé, prit au début la contenance d'un homme qui voulait épouser, mais, finalement, il déclara qu'il n'avait jamais eu cette intention, disant tout haut qu'il n'y avait gentilhomme, de quelque qualité qu'il fût, auquel, lui parlant de ce mariage, il ne sautât à deux pieds sur les épaules.

Cette rodomontade ne changea rien à l'affaire. Le roi, très monté, lui commanda de s'exécuter.

Toute la famille de Guise s'en mêla. Madame de Guise, la mère, se montra d'abord glorieuse et colère; voyant l'irritation du roi, elle vint se jeter à ses genoux, le suppliant de la vouloir tuer. Henri ne tua personne. Il donna l'ordre d'arrêter Joinville et de le conduire hors du royaume, pour n'y revenir jamais. Le coupable s'était enfui avant de connaître son sort; il ne fut rappelé que sous Louis XIII[1].

« Ceux, lit-on dans Pierre de l'Estoile, qu'on tenoit » à la cour pour les plus accorts et les plus avisés » (encores que le plus souvent ils y voient aussi » trouble que les autres) disoient qu'en ce beau fait, » il y avoit du dessein couvert du roi, qui avoit fait » faire à la comtesse ce qu'elle avoit fait. » Il n'y a

---

1. P. de l'Estoile, *Mémoires*, t. IX, pp. 62, 63; — *Mémoires de Sully*, t. VII, p. 51; — Bassompierre, *Mémoires*, t. I, p. 254; — *Amours du grand Alcandre*, t. II, pp. 107 et 108.

pas lieu, selon nous, d'ajouter foi à ce racontage; il est contredit par les événements. Rien ne prouve que Jacqueline se soit prêtée à jouer ce rôle : s'il en avait été ainsi, le service rendu lui aurait valu quelque récompense; or, elle tomba plutôt en disgrâce.

La passion de Henri IV pour la princesse l'absorbait tout entier. Ne pouvant plus supporter l'absence, il fit savoir à Mr le prince, son neveu, qu'il eût à revenir à la cour. Le neveu obéit, mais il arriva seul.

Cet acte de vigueur amena de nouvelles discussions et porta la crise à son maximum d'acuité. Condé ne put repartir pour Muret qu'après avoir promis de ramener la princesse. Il fit mieux; jugeant avec raison qu'il n'existait pas un coin du territoire français où le roi ne pût l'atteindre, le 29 novembre, il prit avec sa femme le chemin des Pays-Bas et se réfugia, de sa personne, à Cologne, pendant que la princesse gagnait Bruxelles et descendait chez le prince d'Orange, beau-frère de son mari.

Henri, voulant rester le maître, exigea le retour du prince; Condé refusa. Nous n'insisterons pas sur les négociations diplomatiques provoquées par ce différend; nous en avons dit assez pour faire comprendre les motifs par suite desquels Jacqueline restait maintenant oubliée.

Au commencement de l'année 1610, une intrigue de cour força pourtant Henri IV à se rappeler l'existence de Madame de Moret.

Maximilien de Béthune, duc de Sully, homme

d'État de premier ordre, avait, comme son maître, de grandes qualités, mais ce n'était pas un esprit aimable. Austère, orgueilleux, il vit s'amonceler contre lui les jalousies des courtisans et des maîtresses dont il contrecarrait sans pitié les prétentions. Parmi ses adversaires les plus opiniâtres figurait le marquis de Cœuvres[1], frère de la belle Gabrielle. S'appuyant sur un rapport supposé, ce marquis, ce flatteur de cour, chercha à créer au ministre de graves embarras.

Dans les premiers jours de janvier 1610, il vint raconter à son neveu, César de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de Gabrielle, que Sully avait été au Parlement pour retirer ses lettres de légitimation et les brûler[2].

Le jeune duc alla sur-le-champ s'en plaindre au roi. Le lendemain matin, Henri reçut froidement son ministre; un éclaircissement s'ensuivit. Sully se justifia et prouva facilement que la calomnie remplissait ici son rôle ordinaire.

L'après-midi de ce même jour, le roi étant chez la comtesse de Moret, un petit garçon y entra et remit un paquet au premier valet qu'il rencontra. On apporta le paquet à la comtesse, elle l'ouvrit; il contenait un billet dans lequel on lui donnait, sur la légitimation de son fils, le même avis que M. de Cœuvres avait donné à M. de Vendôme. Elle se mit à fondre en larmes et tendit le billet au roi. Henri voulut entendre le porteur; il avait disparu. « Ma-

---

1. *Mémoires de Sully*, t. V, p. 416.
2. *Id.*, t. VII, p. 238 et suiv.

» dame, dit-il d'un air sombre et rêveur, il y a bien » de la malice ici d'un côté ou de l'autre ». On fit une enquête, le petit garçon fut bientôt retrouvé; par lui on découvrit que le billet avait la même origine que le récit fait au duc de Vendôme.

Or, à ce moment, l'ancien mari de Jacqueline, Philippe de Harlay-Chanvallon, était sur le point de se marier avec Marie de Béthune, appelée aussi Mlle de Congy. Cette demoiselle était parente de Sully et celui-ci, pour voir clair au contrat de mariage, avait voulu simplement consulter la légitimation du comte de Moret[1].

On crut généralement que Madame de Moret s'était entendue avec les ennemis de Sully; c'est en ce sens qu'il faut interpréter la phrase du roi rapportée ci-dessus.

Ces questions de personnes ne pouvaient retenir longtemps Henri IV. Le temps lui durait de ne pas voir revenir la princesse de Condé. Son impatience s'accommodait mal des lenteurs des diplomates; il faisait partir de Paris courriers sur courriers, et même des gentilshommes chargés de la ramener par ruse ou par violence. Toutes les tentatives avortèrent; des gardes patrouillaient sans cesse autour de l'hôtel du prince d'Orange.

Il ne faut donc pas s'étonner s'il se refroidissait de plus en plus à l'égard de la comtesse de Moret; elle disparaissait au milieu des difficultés que rencontraient ses désirs rendus plus ardents par l'ob-

---

1. Lettre de Malherbe du 11 janvier 1610.

stacle. Persévérante cette fois, Jacqueline ne jugea pas la partie perdue. Pour attirer l'attention du grand dispensateur des dons et des bénéfices, pour piquer son intérêt, elle s'imagina de faire la dévote. Le 24 mars 1610, Malherbe relate ce qui suit : « Ma- » dame la comtesse de Moret est toute à la dévotion, » encore qu'elle ne puisse persuader beaucoup de » gens que ce soit à bon escient; mais vous savez » comme le monde est mal disant et mal pensant : » cela a toujours été et sera toujours. » Ailleurs[1], nous apprenons que pour mieux jouer son personnage, on la vit porter du linge uni, une grande pointe, une robe de serge, n'ayant que les mains nues : « c'estoit pour les monstrer, car elle les avoit belles ».

Son but ne fut pas atteint. Henri n'avait plus d'yeux pour elle; il ne voyait que l'absente dont l'image était toujours devant lui idéalisée par l'amour.

Cependant Condé, au lieu de rentrer en France, se contentait de répondre par des protestations dignes et modérées. La colère du roi s'exalta à ces résistances; sa santé s'en altérait.

Il essaya de secouer son chagrin en tournant ses occupations vers les choses militaires. Il prit parti pour les princes protestants contre l'Autriche et leva 40,000 hommes.

Ce fut en vain; la passion restait toujours aussi

---

1. Tallemant des Réaux, t. I, p. 111.

folle, aussi pressante, témoin cette lettre émouvante adressée à des Préaux[1], instrument de ses relations épistolaires avec la jeune femme :

Préaus, j'escris à mon bel ange : faites lui tenir ma lettre..... Je deschois si fort de mes merangoises, que je n'ay plus que la peau et les os. Tout me deplaist; je fuis les compagnies, et si, pour observer le droit des gens, je me laisse mener en quelque assemblée, au lieu de me rejouir, elles achevent de me tuer[2].

Les choses en étaient à cet état de paroxysme, lorsque, le 14 mai 1610, Ravaillac planta son couteau dans le cœur du roi. Ce fut la fin de ses mérangoisses.

Ce fatal événement répandit le deuil sur le pays entier ; Henri fut véritablement pleuré.

Sous son sceptre, la France avait vécu tranquille et heureuse ; tous les citoyens avaient vu s'accroître leurs libertés. Ami des petites gens, devancier de son temps, il fut un roi vraiment national et démocratique, le mot a été dit.

Certes il paya un trop large tribut aux infirmités humaines. Il serait beau de disserter sur ses faiblesses, sur ses vices et surtout sur le ridicule et le grotesque de sa dernière passion pour la jeune princesse de Condé. Mais, lui qui n'avait jamais vécu sans amour, pouvait-il mourir sans amour? — En 93,

---

1. Charles de l'Aubespine, plus tard garde des sceaux sous le nom de marquis de Châteauneuf.

2. *Lettres missives*, t. VII, p. 837.

lors de la violation des tombeaux, on trouva son corps dans un étonnant état de conservation. Un grand écrivain a fait la description de son masque et termine en disant : « les yeux fermés couvent de tendres » pensées et continuent leur rêve ».

VII

Jacqueline de Bueil après la mort de Henri IV.

(1610-1616.)

De grands changements s'accomplirent en France après la mort de Henri IV. Marie de Médicis se jeta comme à plaisir dans une politique opposée à celle de son mari : au dehors, elle se laissa dominer par le Conseil d'Espagne; au dedans, les grands se rebellèrent contre l'autorité royale représentée par une femme et un enfant.

Ce fut un bouleversement considérable aussi dans l'existence de Jacqueline de Bueil. Si légère, si peu sérieuse que nous la considérions, elle n'était pas mauvaise pourtant; il est impossible qu'elle n'ait pas subi un choc violent de la perte d'un roi qui lui avait donné un peu de son cœur. Son fils, à défaut d'un grand amour, eût suffi à lui rappeler les heures disparues.

Elle se trouvait tout-à-coup presque seule dans la vie. C'était la prime jeunesse qui s'envolait; c'était l'inquiétude de l'avenir, l'inconnu, le délaissement de ceux qui la flattaient la veille, le triomphe des

envieux et des jaloux; c'était la défense plus âpre des intérêts, le monde enfin.

Une femme jeune, jolie, isolée, a besoin d'affection et d'appui; auprès d'Henri, Jacqueline avait trouvé parfois l'affection et toujours l'appui.

Aussi bien ne devait-elle pas tarder à ressentir les effets de sa nouvelle situation : nous avons parlé précédemment d'un bénéfice qui lui avait été attribué, à la fin d'octobre 1608, sur les Gabelles de Languedoc. Dans le courant de 1610, survint un procès entre les receveurs de ces Gabelles; le 18 novembre de la même année, le roi, en son conseil, prit une décision en tous points contraire aux intérêts de Madame de Moret[1]. Peut-être avant le crime de Ravaillac le résultat eût-il été le même, mais peut-être aussi la comtesse eût-elle reçu quelque compensation; après la catastrophe, il ne pouvait en être question.

Jacqueline montra, dans ces circonstances, qu'elle était capable de délicatesse et savait observer les convenances. Pendant l'année 1611, en effet, elle mena une vie tellement retirée que nous n'avons sur elle aucun renseignement à fournir. Pourquoi se refuserait-on à voir là une marque de deuil? L'assassinat de Henri IV avait jeté la stupeur dans tous les esprits; s'il en fut ainsi, même pour la foule, à plus forte raison pour toutes les personnes qui, à un titre quelconque, l'approchaient de plus près.

A partir de 1612, Jacqueline de Bueil reprit elle-même la direction de sa terre de Moret. Éloignée de

---

1. *Archives nationales*, E. 28.

la cour, libre de son temps, privée de son royal protecteur, elle y était d'ailleurs forcée par sa condition devenue plus précaire.

On se souvient peut-être qu'en juillet 1605 la comtesse avait affermé le domaine pour six ans; ce bail se terminait précisément à l'époque où nous sommes. Elle ne le renouvela point, se réservant de gérer elle-même sa fortune et d'en toucher directement les revenus. Cette gestion nécessitait des séjours plus fréquents dans notre petite ville, où, au surplus, elle pouvait trouver à qui parler; le pays n'était point dépourvu de bonne compagnie. Sa qualité d'ancienne maîtresse du roi n'étant pas, d'après les mœurs du temps, une cause de répulsion, il lui était loisible de se créer dans la contrée d'agréables relations; rien même ne s'opposait à ce qu'elle fût recherchée, habituée qu'elle était aux grandes manières de la cour. A propos de compagnie, nous trouvons à Moret et dans les environs immédiats, vers 1612 :

Pierre Le Charron, châtelain de Saint-Ange, seigneur de Dormelles, Villemer, etc., etc., trésorier général de l'extraordinaire des guerres;

François de Loménie, secrétaire du roi et de ses finances, seigneur de Ravannes, où il avait reçu le jeune Louis XIII l'année précédente, le 24 avril 1611[1];

La famille Chabouillé, qui occupa longtemps, dans le ressort du bailliage, les premières charges de la magistrature;

---

1. E. Thoison, *Séjours des Rois de France dans le Gâtinais*, p. 186.

Jean Duval d'Épisy, écuyer, sieur de Périgny, ancien capitaine des Gardes de la reine;

Antoine Jacquard, sieur du Charmier, lieutenant-criminel et prévôt de la cavalerie légère;

Bonaventure Le Fébure, sieur de Beauregard, gentilhomme servant de la maison du roi;

Jean Dupargnier, écuyer, seigneur de la « Mothe Donjon »;

Jean Beluche, écuyer, sieur des Granges;

Louis de Dromont, écuyer, sieur de la Grand-Maison, et Anne de Mornay, sa femme;

François de Mornant, écuyer, sieur de la Fontaine du Dy;

Antoine Godin, sieur de la Grange-Rouge, seigneur de Montarlot et de Gratereau, receveur du domaine;

Messire Martin Garreau, curé de Moret[1].

Comme dame de Moret, la comtesse recevait les hommages des hommes de loi et fonctionnaires de tous ordres, tels que :

Sébastien Petit, licencié ès lois, conseiller du roi, lieutenant et juge ordinaire au bailliage, garde du scel;

Thibault Cadot, conseiller et procureur du roi;

Jean Cornuet, procureur au bailliage et receveur des octrois;

Duvau et Denis Féret, avocats;

Gabriel et Ragousseau, notaires;

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

Urbain Denisot, Sébastien Bourry, Jean Féret, Étienne Carré, greffiers et sergents royaux[1].

En donnant ici cette suite de noms, notre but n'est pas seulement de faire œuvre de chroniqueur local, mais encore de rendre plus frappante, l'existence morétaine de la comtesse. Un historien, selon nous, ne doit pas négliger le détail, car le détail, si révélateur quelquefois, fait jaillir souvent l'étincelle de vie.

Et dans cet ordre d'idées, serait-il si osé de prétendre que la comtesse se plaisait infiniment en sa châtellenie?

Par le cachet d'antiquité qui le distingue encore aujourd'hui, nous pouvons, sans grand effort d'imagination, nous représenter le Moret du XVII^e^ siècle. Nous le revoyons avec son imposant donjon; sa rivière au pied du château, baignant les jardins en terrasses étagées; son église gothique, flamboyante de rosaces; ses portes à échauguettes, armées de herses de fer; ses tourelles en saillie sur la fortification; ses rues aux enseignes variées; ses maisons aux portes cintrées, aux fenêtres étroites comme des yeux miclos. Pour un peu, nous y regarderions circuler les hommes avec leurs chausses et leurs gros bas formant la guêtre, les femmes en cotte à bâtons blancs et noirs, la tête couverte d'une large coiffe. De nos jours, malgré les siècles écoulés, malgré « les injures du temps », la petite ville est demeurée pittoresque, silencieuse et pleine encore d'un charme poétique.

Comme on comprend ces fatigués ou ces rêveurs

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

qui arrivent à Moret pour quelques jours et ne le quittent plus, ces artistes qui viennent y chercher l'inspiration! Pour nous tous, morétains, ces ruines, ces vieilles pierres vivent et font partie de nous-mêmes, elles nous font penser aux ancêtres, elles nous parlent des parents qui ne sont plus, et nous laissent une impression de douceur et de mélancolie qui vous prend l'âme tout au fond.

Il nous sera bien permis de penser que Jacqueline de Bueil ne pouvait, elle non plus, se soustraire à l'enveloppement de toutes ces choses.

Autrefois, les exigences mondaines l'obligeaient à de continuels déplacements; elle ne passait que fort peu de temps à son château de Moret; elle y venait plusieurs fois dans l'année, mais toujours en courant, lorsque le roi était à Fontainebleau. Aussi dut-elle compléter et améliorer son installation : le 12 juillet 1612, elle passe un marché avec Jean Flamberge, entrepreneur ordinaire de ses bâtiments, pour restaurer différentes salles du château et rélargir les croisées. L'acte est signé de la comtesse elle-même[1].

Il fallut enfin songer aux affaires.

Le 23 octobre 1612, Antoine Godin, sieur de la Grange-Rouge, receveur du domaine, baille au nom de la comtesse, pour six ans, à Étienne Carré, l'exercice du greffe du bailliage, moyennant la somme de 270 livres, « sur laquelle somme sera tenu ledict

---

1. ***Minutes des notaires de Moret.***

» preneur payer aux religieux, ministre et couvent
» de la Saincte Trinité de Fontainebleau, la somme
» de deux cens soixante trois livres, deux solz, six
» deniers qu'ilz ont droict de prandre par chacun an
» sur ledict domaine de Moret[1] ». Il ne revenait à la comtesse que la différence entre les deux sommes précitées, soit exactement 6 livres, 17 sols, 6 deniers; c'était peu, mais elle jouissait en outre de cet avantage que le preneur s'engageait à lui faire gratuitement toutes les expéditions, tant grosses que minutes, concernant ses affaires. Étienne Carré était « plegé et caultionné » par Jean Blin, pâtissier à Moret[2].

Le lendemain 24 octobre, le receveur Godin délaisse à titre de ferme, pour six ans, à honorable homme Jean Cornuet, procureur au bailliage, l'exercice du tabellionage de la ville et châtellenie de Moret « avec les branches dependantes, sans aulcune re-
» server[3].... pour à icelles branches substituer par
» ledict preneur, avec pouvoir aux substituz de
» recepvoir, passer et grossoyer tous contratz et
» actes licites suyvant les ordonnances[4] ». Ce bail

---

1. Cette redevance avait été octroyée en 1529, par François Ier, aux religieux de la Sainte-Trinité, dits religieux Mathurins, en échange de terrains et bâtiments qui leur avaient été pris pour agrandir le château de Fontainebleau.

2. *Minutes des notaires de Moret.*

3. Les branches du tabellionage de Moret étaient celles de Villeneuve-la-Guyard, Vernou, La Celle et La Grande-Paroisse, Chauville, Bourron, Esmans, Thomery, Noisy, Diant et Blennes, Ville-Saint-Jacques, Villemer, Chevry, Montigny, La Brosse-Montceaux, Fontainebleau, Challeau, Villecerf, Bois-Roux, Episy et La Genevraye. Les notaires de Moret ne figurent pas dans cette énumération, parce que, étant notaires royaux, leurs charges étaient héréditaires.

4. Ainsi, le fermier du tabellionage sous-louait les différentes branches, de façon à en tirer profit. Nous savons, par exemple, que Jean Cornuet

était fait au prix annuel de 240 livres, sur laquelle somme le preneur devait payer à la décharge du domaine de Moret :

Au chapellain de la chapelle monsieur Sainct Jehan de Vere en Gastinoys[1], 31 livres, 5 sols.
A l'abesse du Liz les Meleun, 62 livres, 10 sols.
A l'abesse de la Joye, 20 livres.
Au sieur lieutenant de Moret, 25 livres.
Aux chanoines et chappitre de Sainct Spire lez Corbeil, 17 livres, 10 sols.

En sorte que la comtesse n'avait à toucher que 83 livres, 15 sols, mais ici encore elle n'avait rien à payer aux notaires pour les actes qu'ils auraient à recevoir pour elle, dans le ressort du tabellionage. Jean Cornuet avait pour caution solidaire Denis Cardon, sergent royal[2].

Le 16 novembre suivant, le même Godin donne à bail pour six années, à Charles Le Blaye, marchand, « la justice, droictz de bourgeoysie, cens, rentes, » lotz et ventes, deffaulx, saisine et amandes jusques » à la somme de soixante quinze solz, au lieu de

---

obtint avec le bail dont il est ici question, le bénéfice très appréciable de 46 livres 5 sols.

1. Vère ou Vayres, arrondissement d'Étampes, canton de la Ferté-Alais, par Boutigny.

« Vayres; chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée dans son château en 1310, » par Jean de Vères, à la collation de l'archevêque [de Sens]. Philippe-» le-Bel amortit les 25 l. p. de rente léguées par Jean de Vères pour le » service de cette chapelle, mais à la fin du XVIIe siècle, elle n'avait plus ni » revenu, ni titulaire; enfin, en 1770, il existait une chapelle domestique » dans le château qui appartenait alors à M. de la Ravoye, lieutenant-» général. » (P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens.)*

2. *Minutes des notaires de Moret.*

» Montmachou ». Le tout moyennant 100 livres par an. Le Blaye était cautionné par Me Michel Deneveau, prévôt de la Brosse-Montceaux[1].

Le 6 décembre, c'est la location à François Charryer, marchand à Saint-Mammès, de « la ferme de » la Grand Coutume et droictz de péages par eaue » que la dame comtesse de Moret a droict de prandre et lever sur les batteaulx et marchandises pas» sans et repassans par les rivieres de Seyne et » Loing, avec le droict de la maille poictevine[2] ». Le présent bail fait moyennant 1500 livres et sous la caution de Laurent Charryer, « maistre appotiquaire demeurant à Fontainebleau[3] ».

Pendant l'année 1613, Jacqueline de Bueil continue à faire valoir sa seigneurie; les baux sont presque tous en cours de durée et se poursuivent sans encombre. Quelques actes seulement, dont le principal est celui-ci :

Le 9 février, la comtesse loue à Antoine Le Moyne, son jardinier, demeurant au pavillon du château[4], « le moullin sis au dessus du pont de ceste ville de » Moret, avec le logis dependant d'icelluy » pour le faire moudre, tourner et travailler, à la charge de payer 180 livres de loyer et d'entretenir les chaussées environnantes. Il est question ici de l'ancien moulin à foulon qui avait été transformé en moulin

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. Petite monnaie de cuivre valant un quart de denier.

3. *Minutes des notaires de Moret.*

4. Ce pavillon était à droite en entrant dans la cour d'honneur; il existe encore et appartient actuellement à M. Émile Buffeteau.

à farine[1]; le travail n'y était point considérable, ni pressant, car Antoine Le Moyne conserva ses fonctions de jardinier[2].

Bien qu'elle fût moins en évidence, Jacqueline cependant ne s'était pas complètement retirée du monde. Le maréchal de Bois-Dauphin, son parent et ami, était alors très bien en cour et ne lui marchandait pas son appui[3]; Antoine de Bourbon, son fils, frère naturel du roi, l'empêchait aussi de passer inaperçue. Il semble même que, dès ce moment, elle ait voulu se faire classer parmi les personnes sérieuses. C'est ainsi que, le 25 novembre 1613, Malherbe écrit, non sans malice : « l'on dit que madame » la comtesse de Moret a recommencé à fermer sa » gorge; je ne sais ce que veut dire cette observa» tion; vous la devinerez si vous pouvez : possible » est-ce pour le froid[4]. »

D'après Tallemant du Réaux, elle poussa plus loin le procédé : « elle joua un autre personnage en » suitte, car elle feignit de devenir aveugle. On » croit que c'estoit pour faire pitié à la reyne mère. » Enfin elle fit semblant que M. de Mayerne[5], un » médecin célèbre qui estoit fort son amy, lui avoit

---

1. Aujourd'hui moulin Provencher.

2. *Minutes des notaires de Moret* (Me Ragousseau, notaire).

3. Il lui servit de témoin dans les principaux actes de sa vie, notamment dans le règlement des affaires de la famille de Bueil qui furent définitivement arrêtées en 1611.

4. *Lettres de Malherbe.*

5. Maverne-Turquet, médecin estimé de Henri IV, qui ne put le conserver parce qu'il ne voulut pas abjurer le protestantisme.

» fait recouvrer la veüe d'un œil; mais il ne parois-
» soit point que l'autre fust plus malade[1] ». Ce moyen de faire pitié est tellement discutable qu'il serait imprudent de croire à de pareils discours.

C'est alors que courut parmi les gens du bel air ce distique maintes fois cité :

Cum longas noctes ab amore Moreta rogaret,
Favit ei fatum continuasque dedit

dont voici la traduction généralement adoptée : la dame de Moret demandait de longues nuits à l'amour, le destin l'exauça en lui donnant une nuit éternelle[2].

Toutes ces médisances sont empreintes d'une évidente amplification. Malherbe est plus véridique et mieux renseigné que Tallemant lorsqu'il dit, dans sa lettre du 4 décembre 1614 : « Madame la comtesse
» de Moret va perdre un œil sans remède, à ce que
» disent les médecins; elle n'en voit déjà plus
» goutte, et les médecins disent que c'en est fait :
» ce sera une belle borgne; Dieu veuille qu'elle ne
» soit point aveugle, car la chose ne va pas sans dif-
» ficulté. » Le vœu de Malherbe se réalisa; Jacqueline n'eut au résumé qu'une maladie d'yeux qu'elle soigna et dont elle guérit.

La gravité du mal ne fut même que très relative, et nous allons montrer que, encore dans la plénitude de ses vingt-cinq ans, elle était restée assez désirable pour avoir des adorateurs.

---

1. Tallemant des Réaux, I, p. 111.
2. Voir Teste d'Ouet, *Notice sur Moret*.

Dans les renseignements généalogiques donnés aux premières pages de ce travail, nous n'avons pas cru devoir signaler la branche des seigneurs de Fontaines, détachée du tronc de la maison de Bueil à la fin du XIVe siècle.

De cette branche étaient issus les deux frères Honorat de Bueil, seigneur de Fontaines, et Louis de Bueil, seigneur de Racan[1].

Le premier, Honorat, vice-amiral, gouverneur de Saint-Malo, favori de Charles IX, épousa Anne de Bueil, sœur de Claude de Bueil, père de la comtesse de Moret. Il en eut une fille comme sa mère appelée Anne, laquelle se maria au duc de Bellegarde, grand écuyer de Henri IV.

Le second, Louis, capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal de camp des armées du roi, chevalier de ses ordres, fut le père du poète Racan, disciple de Malherbe[2].

On voit ainsi comment Racan était lié de parenté avec Anne de Bueil, duchesse de Bellegarde, et Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret. Il perdit ses parents de bonne heure et fut recueilli par M. de Bellegarde qui le fit admettre en 1605 dans les pages du roi. Dès lors il put apercevoir souvent à la cour Jacqueline, sa jolie cousine, et la regarder peut-être à la dérobée, sous sa toque à plumes. Malherbe était aussi un commensal de la maison du grand écuyer; de là la liaison entre le maître et l'élève.

---

1. Père Anselme, VII, p. 854.

2. Malherbe, né en 1589. mort en 1670; fit partie de l'Académie française.

Après avoir servi pendant quelque temps, Racan s'adonna entièrement à la culture des lettres. Comme poète, assurément il n'est pas un créateur, mais la note personnelle se retrouve chez lui en certains tours naïfs qui l'ont fait comparer à la Fontaine.

Quoi qu'il en soit de ses mérites ou de ses talents, ce que nous avons surtout à faire ressortir ici, c'est qu'il « aima » madame de Moret[1]. Nous passerons d'autant moins cette galante affection sous silence qu'elle a éveillé sa verve heureuse et enrichi notre littérature de deux odes. Ces odes figurent en bonne place dans ses œuvres; elles concernent si directement notre héroïne que nous pensons devoir les reproduire :

Bien que je brusle incessamment
D'une ardeur qui ne peut s'éteindre,
Et que je meure sans me plaindre
N'en ayez point d'estonnement,
Cloris[2] : vos beautez perdurables
Ont tant de graces adorables,
Et moy du mérite si peu,
Que ce penser m'oste l'audace.
Quand l'amour me rend tout de feu,
Le respect me rend tout de glace.

Ce cruel tyran de mes jours
Tient ma voix tellement captive,
Qu'au fort de ma peine excessive
Je ne puis demander secours.
Aussi je n'ay plus d'espérance
Que jamais ma persévérance

---

1. Tallemant des Réaux, I, p. 217 (note).
2. Cloris est la comtesse de Moret.

Rende mon tourment limité;
Nulle raison ne me console.
Mon mal est à l'extrémité,
Puisque j'ay perdu la parole.

Tous les cœurs vous sont des autels,
Chacun vous rend obéissance;
Vous avez la mesme puissance
Qu'ont icy bas les immortels.
Lors que devant vous je soupire,
Qu'est-il donc besoin de vous dire
De combien de soins ennuyeux
Mes passions sont traversées ?
Puisque vous ressemblez aux dieux,
Vous sçavez toutes mes pensées.

Mon teint, dont la vive couleur
Devient mélancolique et blesme,
Et mes sens tous hors de moy-mesme,
Témoignent assez ma douleur.
Ces déserts où je me retire
Plaignent l'excez de mon martyre;
Les rochers, pour le pleurer mieux,
Ont fait de nouvelles fontaines,
Et, si l'Amour avoit des yeux,
Il auroit pitié de mes peines.

Ces bois si doux à mes ennuis,
Ces valons amis du silence,
Sçavent de quel violence
Je me plains les jours et les nuits.
Si tost que je suis solitaire,
Ma passion ne se peut taire;
Mes les liens me sont si chers
Qui tiennent mon ame asservie,
Que je n'en parle qu'aux rochers,
De peur que l'on me porte envie.

Toutefois, la discrétion
Ne peut si bien celer ma flame
Que chacun ne lise en mon ame
Ma violente affection ;
Et, si bien tost le long usage
Ne vous fait voir dans mon visage
Comme je meurs pour les appas
Dont les Grâces vous ont pourveuë,
Je croiray que vous n'avez pas
Encore recouvré la veuë.

La chute de cette dernière strophe nous fait voir que la perte d'un œil, feinte ou non, n'éloigne point l'amour des poètes.

La seconde pièce est peut-être un peu hyperbolique, mais la poésie ne va pas sans certaines outrances :

Il me faut désormais d'une juste contrainte
Mettre fin à ma plainte,
Et souffrir pour Cloris ce que le Ciel voudra.
Aussi bien la prison où je languis pour elle
Est si douce et si belle
Que, quand je me plaindray, pas un ne me plaindra.

Chacun de ses cheveux tient une ame enchaisnée ;
Comme la destinée,
Elle fait les mortels heureux et malheureux,
Et les traits de ses yeux, plus puissans que le foudre,
Mettroient le monde en poudre,
S'il meritoit l'honneur d'estre bruslé par eux.

Je ne m'estonne point que ce tyran des ames,
Armé de tant de flames,
Fasse contre son sein d'inutiles efforts :
En tout temps les hyvers, ainsi que dans la Thrace,
En occupent la place ;
La glace est au dedans et la neige au dehors.

Cette ingrate Cloris est si pleine de charmes
Que les cœurs n'ont point d'armes
Où les traits de ses yeux ne puissent pénétrer,
Et les dieux n'ont jamais, quoyque le monde crie,
Banny l'idolatrie,
Qu'afin de la pouvoir tous seuls idolatrer.

Henry, de qui le nom fut plus grand que la terre,
Et de qui le tonnerre
A fait taire les vents de nos séditions,
S'estimoit honoré d'une gloire plus belle
D'estre vaincu par elle
Que d'estre le vainqueur de tant de nations.

Au moins, si sa rigueur rend ma playe incurable,
Ma mort est honorable,
Puisque je suis blessé par de si belles mains;
Et j'ay ce réconfort, en souffrant tant de peines,
D'avoir porté les chaisnes
Qui souloient enchaisner le premier des humains.

En l'excessive ardeur de ma persévérance,
D'une belle espérance,
L'Amour essaye en vain de consoler mes pleurs;
Mais ne sçait-on pas bien qu'il a cette coustume
De sucrer l'amertume,
Et que tous ses filets sont tendus sous des fleurs?

Celuy qui sur les eaux va tenter la fortune,
Le calme de Neptune
L'asseure pour un temps de l'injure du sort;
Mais à la fin les flots, en escumant leur rage,
S'enflent d'un tel orage
Qu'ils luy font regretter les délices du port.

Ainsi ce dieu, qui porte une éternelle envie
A l'heur de nostre vie,
Traverse à tous les coups l'espoir des plus contens;

Sa bonace infidelle abuse tout le monde,
·Et souvent dans son onde
Les jours les plus sereins sont les plus inconstans.

Je sçay combien d'orage et combien de tempeste
Sa cruauté m'apreste,
Et combien mon dessein sera laborieux ;
Mais aux braves efforts d'un courage invincible
Il n'est rien d'impossible :
Les pénibles conseils sont les plus glorieux.

Malgré ces protestations et ces belles phrases, les choses n'allèrent pas bien loin. Racan était « plus galant qu'amoureux » ; ses relations avec la comtesse de Moret ne franchirent point les bornes d'une tendre inclination. Poète et fol, c'est tout un, a-t-on dit.

Le commerce des Muses n'a jamais été regardé comme un moyen de faire fortune, ni pour les auteurs, ni pour ceux ou celles que célèbrent leurs vers. A preuve que, le 8 janvier 1615, Jacqueline de Bueil empruntait à noble homme Florent Pasquier, sieur de Vallegrand[1], notaire et secrétaire du roi, une somme de 3200 livres, moyennant une rente annuelle de 200 livres reposant sur « le comté, terre et seigneurie de Moret[2] ». Elle passa le contrat conjointement avec Me Nicolas Ladvocat, conseiller du roi, déjà cité comme témoin dans l'acte d'achat du château.

---

1. Vallegrand, aujourd'hui Vert-le-Grand, arrondissement de Corbeil, canton d'Arpajon, se trouve en Hurepoix. Le nom de Vert-le-Grand est de date relativement récente, 70 ou 80 ans environ ; de toute ancienneté, cette commune s'appelait Val Grand; Dom Morin écrit Vallegrand.

2. Acte faisant partie de la collection de M. Lhuillier.

Cet emprunt ne fut pas inutile, le 30 avril suivant, elle payait à Jean de Fontenay et Roger Bourgault, tous deux peintres à Fontainebleau, des peintures par eux faites à Moret, dans la chambre même de la comtesse[1].

Que conclure de là, sinon qu'elle n'avait pas profité de sa situation auprès d'Henri IV pour acquérir de grands biens? Il est juste de lui en savoir gré, et cela d'autant plus que ce désintéressement se doublait à l'occasion de générosité : le 15 mai elle donnait « par pur don irrévocable, à l'église et fabrice » Nostre-Dame de Moret, aux proviseurs et marguil- » liers d'icelle église honorables hommes Me Gonin » Ragousseau et Jehan Bourry » une île assise « au » dedans de la rivière de Seyne à l'endroict de » Sainct-Mamer, tenant d'une part à ladicte église à » cause d'une isle appellée Jehan de Sainct-Mamer, » d'autre part à ladicte rivière, du costé des larriz » des vignes des Grossins[2] ».

Cette île était en pré et en saussaie, les marguilliers ne tardèrent pas à en tirer profit : le 3 juin 1615, ils la louèrent à François Charryer, marchand à Moret, pour 60 sols tournois par an[3].

En l'année 1616, nous ne connaissons qu'un seul et court séjour de la comtesse à Moret; ce fut au mois

---

1. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

2. *Minutes des notaires de Morel* (Acte signé de Jacqueline de Bueil). Cette île était située en face de la bouche du Loing, près de la rive droite de la Seine, en avant de Champagne. Un peu en aval, près de la rive gauche, en face le Vieux-Moret, se trouvait l'île Notre-Dame.

3. *Minutes des notaires de Moret*.

de mars, pour y régler quelques affaires sans importance. Elle oubliait un peu sa petite ville pour passer la plus grande partie de son temps à Paris, en son logis de la rue de la Verrerie[1].

Henri IV mort, Jacqueline n'avait plus à compter sur les faveurs. L'âge d'ailleurs, sinon les difficultés de chaque jour, avait amené la réflexion, et avec la réflexion, le désir très légitime de s'établir, de s'asseoir solidement dans la vie. Or, c'était à Paris, dans la fréquentation du grand monde, qu'elle pouvait le mieux mener à bonne fin son projet. Elle ne négligea rien pour réussir : dans le but de se donner du relief et de la considération, elle monta sa maison, et la monta si bien qu'elle s'endetta[2]. Qui veut la fin veut les moyens.

VIII

Jacqueline de Bueil devient marquise de Vardes. Ses enfants.

(1617-1626.)

Nous venons de le voir, Jacqueline cherchait un port après l'orageuse traversée de la jeunesse ; c'est en ce sens qu'il faut comprendre Tallemant des Réaux lorsqu'il dit « qu'elle se remit à faire l'amour tout de nouveau ». — Elle le trouva ce port, et

---

1. Ainsi qu'il résulte d'un acte faisant partie de la collection de M. Lhuillier.

2. Voir plus loin actes des 2 janvier et 27 mars 1619.

Tallemant continue : « M. de Vardes se laissa attraper et l'espousa[1] ».

Réné du Bec-Crespin, marquis de Vardes, était fils aîné de Réné du Bec, marquis de Vardes et de la Bosse, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de La Capelle et du pays de Thiérache[2], et d'Hélène d'O, fille de Charles de Franconville, veuve de François de Roncherolles[3].

Il avait un frère, Claude du Bec, dit le chevalier ou le baron du Bec, et une sœur, Rénée du Bec, mariée plus tard au maréchal de Guébriant.

Les Vardes portaient : *fuselé d'argent et de gueules.*

Cette union n'était pas à dédaigner : on prétendait que la famille du Bec-Crespin était sortie de celle des Grimaldi, princes de Monaco. Depuis le x^e^ siècle elle s'était établie en Normandie et y avait fait souche[4].

Signalons à ce propos un rapprochement curieux : d'après une tradition ancienne, la famille de *Beuil* aurait également tiré son origine d'un branche des Grimaldi, celle des comtes ou barons de *Beuil*[5]. Un de ces derniers serait venu en Touraine, aurait donné

---

1. Tallemant des Réaux, I, p. 111.

2. La Capelle, chef-lieu de canton, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne. — Pays de Thiérache en Picardie, nord du département de l'Aisne.

3. P. Anselme, II, p. 87, et *Dictionnaire de Moréri*, II, p. 179.

4. *Dictionnaire de Moréri*, II, p. 286.

5. Introduction bibliographique du « Jouvencel ». En italien Boglio, dans le comté de Nice (Alpes-Maritimes), arrondissement de Puget-Théniers, canton de Guillaumes.

son nom à un bourg et aurait formé la tige de la maison de *Beuil*. Ce n'est là qu'une légende n'ayant guère pour elle que l'autorité du poète Racan.

Ce qui est mieux démontré, c'est qu'au XIII^e^ siècle il y eut une alliance entre une fille des comtes de Sancerre, alors seigneurs de Châtillon-sur-Loing, et un baron du Bec-Crespin[1]. Mais, la maison de Sancerre n'ayant été unie à celle de Bueil qu'au XV^e^ siècle, il n'y a là qu'une descendance indirecte, extrêmement éloignée, entre les du Bec et les Bueil. Cette coïncidence, néanmoins, n'était pas faite pour déplaire aux nouveaux époux.

En 1607, le jeune marquis de Vardes avait été fait chevalier de Malte. Henri IV écrivait à ce sujet au grand-maître de l'Ordre : « Mon Cousin, le s^r^ de » Vardes ayant voué un de ses enfants au service de » vostre ordre, je vous escris cette lettre pour vous » prier, comme je fais, de le vouloir recevoir cheva- » lier..... vous asseurant que, comme j'aime et affec- » tionne le dict s^r^ de Vardes qui est l'un de mes » plus fidèles serviteurs, je le tiendray à plaisir très » agréable, pour m'en revancher en aultre endroit[2] ». En 1616, le marquis de Vardes quitta l'ordre de Malte pour se marier; ce fut, en effet, en 1617, qu'il épousa Jacqueline de Bueil[3].

C'est à cette occasion, sans doute, qu'elle fit faire

---

1. *Dictionnaire de Moréri*, et *Notes historiques sur Châtillon-sur-Loing*, par M. Eug. Tonnellier, dans les *Annales de la Société historique du Gâtinais*.

2. *Lettres missives*, VII, p. 431.

3. Père Anselme, II, p. 87.

le portrait dont nous avons parlé plus haut, puisque ce portrait porte la date de 1617.

Le 23 avril de la même année, pendant un séjour à Moret, la comtesse louait à Étienne Cyré, meunier, le moulin de l'étang « avec ung aultre que ladicte » dame y faict faire, lequel elle sera tenue rendre » faict, bien tournant et travaillant », moyennant la quantité de seize bichets, moitié froment moitié méteil, à livrer chaque semaine dans les greniers du château[1]. Cette manière de toucher en nature le montant du bail est une preuve que, malgré son entrée dans la famille de Vardes, la comtesse n'avait pas l'intention d'abandonner Moret.

Loin de là, l'existence plus paisible et plus ordonnée que le mariage fit sienne, la rendit plus morétaine encore, les nombreux faits d'histoire locale que nous aurons à rapporter dans la suite suffisent à le révéler.

L'année 1618 est à compter parmi les plus heureuses dans l'existence de Jacqueline de Bueil. Dans les premiers temps du mariage, tout est douceur pour les époux. Et puis, son fils Antoine de Bourbon, maintenant âgé de onze ans, fut rapproché d'elle; le roi le fit revenir de Pau à Paris et le plaça au collège de Clermont qui venait de s'ouvrir; il y eut pour précepteur l'illustre prédicateur de Lingendes[2].

Le retour du jeune comte de Moret fut une bonne

---

1. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de la comtesse).

2. Jean de Lingendes parvint par son éloquence à l'évêché de Sarlat, puis à celui de Mâcon *(Dictionnaire de Moréri.)*

fortune pour la comtesse. Louis XIII, désirant que son frère fît bonne figure dans le monde, se montra généreux pour le fils et aussi pour la mère. Au fils il accorda une dotation de 20000 livres qui devait s'augmenter avec l'âge de bénéfices ecclésiastiques, à la mère une pension de 14000 livres[1] et d'autres faveurs encore sur les octrois de Moret.

Des octrois avaient été concédés aux habitants de Moret sous Henri III, par lettres patentes du 6 décembre 1582; ils consistaient en droits à percevoir sur les vins et boissons entrant dans les murs ou passant sous les ponts; les deniers en provenant devaient être employés aux réparations des murailles, du pont et des chaussées de la ville. Ces droits furent confirmés par Henri IV, le 3 juin 1601, avec augmentation de deux deniers; mais, par suite de cette augmentation, les recettes, en outre des emplois susdésignés, durent encore pourvoir aux réparations du château[2].

Les choses étaient en l'état, lorsque, profitant des bonnes dispositions de Louis XIII, la comtesse demanda que les deniers des octrois fussent employés, d'abord comme devant, aux réparations des murs, pont, chaussées, et ensuite, non seulement à l'entretien, mais encore à l'ornement du château. Le roi acquiesça par lettres patentes du 11 juillet 1618.

Si l'on en croyait ces dernières lettres, le château aurait été alors dans un piteux état; « la demeure,

---

1. Th. Lhuillier, *Notice sur Antoine de Bourbon, comte de Morel* (ms.). — Voir aussi *Catalogue de la collection Lucas de Montigny* (1860).

2. *Archives nationales*, Q. 1428, et *Archives municipales de Moret*, CC. 30

» y est-il dit, en est si triste et si désagréable qu'il » semble plus tost une prison qu'un chasteau, au- » quel nostre frère naturel le Comte de Moret, ny » ladite Dame Comtesse de Moret sa mère n'auroient » moyen d'y faire leur demeure s'il n'estoit embelly ».

Après les aménagements apportés au domaine par Sully, après les travaux que nous avons vu entreprendre par la comtesse elle-même, nous pouvons affirmer que ce considérant était d'une flagrante exagération, mais les lettres patentes concluaient d'après la requête, et l'exagération est le moindre défaut d'un faiseur ou d'une faiseuse de requête.

Le roi termine en disant que, les réparations nécessaires une fois faites, « les deniers restans » seront employez en l'ornement, embellissement et » décoration du dit chasteau de Moret, pour le » rendre habitable et la demeure plus agréable, » tant à Nous, que à nostre dit cher frère naturel et » à ladite dame sa mère.....[1] ».

Cette décision fut communiquée aux habitants de Moret, lesquels « pour ce assemblez », donnèrent leur consentement.

L'arrêt fut enregistré à la Chambre des Comptes qui en précisa les termes comme suit : « la dite dame » Impétrante pourra faire employer par chacun an... » aux ouvrages mentionnés ès dites lettres, la somme » de six cens livres... à la charge que les acquits » des payemens seront mis ès mains du Receveur » des deniers communs de ladite ville, pour iceux » rapporter à la reddition de ses comptes ».

---

1. *Archives nationales*, P. 2350.

Tout cela était à l'avantage de la comtesse et allait lui permettre de se livrer à l'un de ses goûts favoris, embellir le château de Moret. Mais, si elle aimait les belles demeures, elle aimait aussi la belle argenterie et le luxe en général; de là de fortes dépenses, et partant, des difficultés dans l'administration de son budget. C'est ainsi que le 2 janvier 1619, étant à Moret, et ayant baillé pour six ans, moyennant 1600 livres, à François Charryer, de Saint-Mammès, « la ferme de la Grand Coustume et droictz de péage sur les batteaux », la comtesse dut faire porter sur l'acte la convention suivante : « sera tenu ledict » Charryer payer sur le prix du présent bail à » l'acquit de ladicte dame, au sieur Pierre Robin, » marchant fournissant l'argenterye du roy, demeu- » rant à Paris, la somme de deux mil cent six livres » restans à payer de quatre mil cent quatre vingtz » unze livres, dont ladicte dame auroit faict trans- » port audict Robin ». La suite de l'acte montre que Jacqueline avait contracté cette dette avant son mariage; nous avons dit à quelle occasion[1].

Ce n'était pas le moment pourtant de dépasser ses revenus. Nous avons vu que la comtesse avait loué le moulin de l'étang, en 1617, à un nommé Cyré; or, le 23 janvier 1619, Cyré venait trouver au château la dame de Moret et lui demandait une diminution assez sérieuse sur ses redevances. La comtesse la lui accorda « en considération de ce que ledict Cyré » luy a remonstré qu'il ne gaigne ausdits moullins » aulcun froment, d'aultant que le roy ne vient à

1. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

554

» Fontainebleau comme il avoit accoustumé ». Il y eut cependant une petite compensation; nous voyons en effet que Cyré a promis « bailler à ladicte dame » douze chappons..... comme aussy luy nourrir et » garder toutes les vollailes que ladicte dame luy » vouldra envoyer..... comme aussy nourrir, par » chacune année à ladicte dame deux porcz graz en » luy fournissant iceulx maigres par ladicte dame, » à la charge que ladicte dame fera bastir ausdits » moullins ung tect à porcz et ung poulailler[1] ».

Le 8 février, elle renouvelait, avec Charles Le Blaye, le bail de la seigneurie de Montmachoux, mais cela ne donnait qu'un revenu de cent livres[2]. Ce n'est pas avec de pareilles sommes qu'on relève une situation embarrassée.

Nous venons de le constater il n'y a qu'un instant[3], la comtesse avait payé un argentier avec une partie des revenus de la Grande Coutume. Le 27 mars elle transporte à Antoine Godin, sieur de la Grange-Rouge et de Montarlot, la somme de 6459 livres, à prendre sur les produits de la même ferme; cette opération faite pour acquitter une somme principale empruntée en 1616, ainsi que « tous les arrérages » escheus ou à escheoir, fraiz loyaulz, coutz et » mises[4] ».

Les actes qui précèdent nous montrent que Jacqueline de Bueil passa à Moret le commencement

---

1. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).
2. *Id.* Id.
3. Acte du 2 janvier 1619.
4. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

de l'année 1619; elle y était encore dans les derniers mois.

Le 25 octobre, elle loue pour cinq ans à Simon Lanier, cordonnier à Moret, la ferme « des exploictz, » contestations et amandes des bailliage, chastellenie » et ressortz dudict Moret, ensemble les espaves et » péage par terre appellé le pied fourché et roul- » lage ». Une particularité : « et oultre pourra ledict » preneur, par chacun an du présent bail, aux foires » Sainct-Nicolas et la Septembre, dresser les quilles » et en prandre les prouffitz [1] ».

Le même jour, elle fait venir près d'elle René David, menuisier à Moret, et lui commande les travaux suivants : « croistre le cabynet que ladicte » dame a faict faire attenant sa chambre... et en » icelluy faire une cheminée du costé qui regarde » Trains... lambricer ledict cabynet... faire une » croisée sur la court, une aultre sur la porte du » chasteau... Il sera tenu ledict David faire suporter » ledict cabynet avec bonnes pièces de bois, jusque » à ce que ladicte dame y ayt faict mettre les deux » collonnes pour supporter ledict cabynet. Ce » moyennant six vingtz quinze livres tournois [2] ».

Cette dépense était tellement de convenance personnelle qu'elle ne pouvait être comprise dans celles que les lettres patentes du 11 juillet 1618 autorisaient à prendre sur les revenus des octrois.

Madame de Moret avait le respect et l'amour de la famille; elle savait, le cas échéant, faire des sacri-

---

1. *Minutes des notaires de Morel* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).
2. *Id.* Id.

fices pour ses proches. Le 14 juin 1620, elle assiste à Paris, en l'hôtel du maréchal de Bois-Dauphin, au mariage de sa sœur Madeleine de Bueil, avec Henri de Brécé, marquis d'Isigny. Le marié était riche, mais non la mariée, aussi Jacqueline constitue-t-elle à sa sœur une dot de 1200 livres « de laquelle elle » luy faict don pour la bonne amitié qu'elle luy » porte ». Cette somme était payable un an après la consommation du mariage et devait être employée en héritages « pour sortir nature de propre à ladicte damoiselle[1] ».

Trois mois après, en septembre et octobre, la comtesse est à Moret et, suivant l'ordinaire, y signale sa présence par quelques travaux : réparations aux moulins de l'étang, achèvement du cabinet sur colonnes commencé l'année précédente, construction d'une sommellerie sous les terrasses du château[2].

On remarquera que Jacqueline de Bueil choisissait de préférence, pour ses séjours à Moret, la fin de l'été ou le commencement de l'automne; c'est alors en effet que ce pays offre le plus de charmes. Quand vous rentrerez le soir à Moret, à cette époque de l'année, un peu avant le crépuscule, au moment où les vapeurs montent du sol, lorsque le ciel est rouge au couchant, de quelque côté que vous veniez, vous verrez la petite ville à son heure de suprême beauté.

Les guerres de religion étaient terminées; néan-

---

1. Acte faisant partie de la collection de l'auteur.
2. *Minutes des notaires de Moret.*

moins, une sourde hostilité fermentait encore en France, contre les Huguenots. Les réformés s'étant montrés factieux, Louis XIII résolut de les réduire par la force. Il marcha avec une armée au delà de la Loire où étaient leurs principales « villes de sûreté », s'empara de Saumur et vint assiéger Saint-Jean d'Angely (juin 1621). On était autour de cette place lorsqu'on apprit qu'un secours venait de La Rochelle aux assiégés; le roi envoya ses chevau-légers battre l'estrade de ce côté. Le marquis de Vardes faisait partie de cette troupe; ses compagnons et lui coururent jusqu'aux portes de La Rochelle, faisant des prisonniers, enlevant des sentinelles[1].

Au mois d'août, les Rochellois, tenus en continuelle alarme par les coureurs royaux, firent une sortie et furent repoussés; la compagnie du marquis de Vardes fut sérieusement éprouvée dans ce combat[2].

Au mois de septembre, le duc d'Épernon ordonna une reconnaissance sur Coreilles, poste fortifié entre La Rochelle et la mer. Le sieur de Coulanges s'étant jeté vivement au travers de l'ennemi, la compagnie du marquis de Vardes fut envoyée pour le soutenir; elle dut s'avancer par une voie si étroite qu'un seul homme y pouvait passer; le maréchal des logis de la compagnie tomba avec son cheval au milieu du chemin et retarda le mouvement; « ceux qui suivoient

---

1. Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 170.
2. *Le Mercure français*, VII, p. 673.

» se poussoient par l'espaule par grand courage, à » qui sortiroit de là le premier pour se trouver à la » charge, voyant ja leur chef passé... et entouré de » la mousqueterie qui faisoit feu de tous costez ». Les Rochellois furent encore une fois battus[1].

Pendant que son mari se distinguait à l'armée, la marquise de Vardes partageait son temps entre Paris et Moret. Tout allait alors au gré de ses désirs, une fortune favorable lui souriait.

Le comte de Moret sortait de l'enfance; son frère Louis XIII, estimant que le temps était venu de donner un plus grand développement à son éducation, venait de lui attacher le comte d'Estrades comme gouverneur militaire[2]. En même temps il augmentait ses revenus en lui accordant en commende (1621) l'abbaye de Saint-Étienne-de-Caen[3].

Puis, en cette même année 1621, de son union avec le marquis de Vardes, un fils naquit à la comtesse[4]; ce fut François-René du Bec-Crespin, le Vardes du règne de Louis XIV, bien connu par ses intrigues.

C'est à Moret qu'elle vint chercher le repos, s'occupant du soin de ses enfants et de pieuses fondations.

Le dimanche 12 septembre 1621, grande et solennelle réunion au château de Moret. La comtesse,

---

1. Loisel, *Trésor de l'histoire de notre temps*, p. 518 (Paris, 1626).

2. Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 443. — François, seigneur d'Estrades, gentilhomme agenois.

3. Lechaudé d'Anisy, *Inventaire des abbayes du Calvados*, I, p. 315 (Caen, 1838).

4. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. franc. 3022 (n° 9014).

qui s'y trouvait avec son fils aîné et son frère Jacques de Bueil, y avait fait venir vénérables et discrètes personnes Louis Fromager, curé de Moret; Jean Gabriel, vicaire du prieuré de Pontloup; Macé Bécheret, vicaire de Moret; nobles hommes et sages maîtres Sébastien Petit, lieutenant et juge ordinaire, garde du scel; Thibault Cadot, procureur au bailliage. Le notaire Guillaume Gabriel tenait la plume et rédigea l'acte suivant :

Pardevant révérend Père frère Pierre Petit, religieux du couvent des frères prédicateurs de Paris... se sont présentez haulte et puissante dame Jacqueline de Bueil, dame et comtesse de Moret, et très hault et très puissant prince messire Anthoine de Bourbon, légitimé de France... lesquelz entendans le grand bien et fruict spirituel que la confrayrie de Nostre Dame du Rosaire produict ès lieux où elle est canoniquement érigée... ont supplié ledict Père Petit de vouloir... ériger et instituer en ceste ville de Moret ladicte confrayrie avec tous ses privilléges et pardons, destinant pour les exercices et au service d'icelle à perpétuité, la chapelle et autel de Nostre Dame scitué en l'église parrochialle dudict Moret soubz le jubet à main droicte, qu'ils promettent orner d'un tableau des mistères du rosaire[1], et d'autres parures et ornementz requis pour y faire le service de la vierge; s'obligeans encores d'entretenir, conserver et promouvoir ladicte confrayrie; à quoy inclinant, ledict Père Petit, après avoir approuvé le zèle et dévotion desditz seigneur et dame, a institué et érigé ladicte confrayrie[2]...

---

1. Ce tableau n'existe plus. Les cérémonies du rosaire se célébrèrent à Moret jusqu'à la Révolution *(ms. Piffault)*; des dons furent faits par la suite à cette confrérie *(Minutes des notaires de Moret)*.

2. *Minutes des notaires de Moret* (Acte portant la signature de Jacqueline de Bueil, d'Antoine de Bourbon, de Jacques de Bueil).

D'après la tradition, le marquis et la marquise de Vardes auraient encore fait don à l'église d'un ostensoir d'or, d'un dais en velours cramoisi, d'un énorme drap mortuaire à leurs armes, de vases précieux et autres objets de prix[1].

Déjà au commencement du XVII^e^ siècle, avant Le Nôtre, l'art des jardins se propageait en France; autour des manoirs, les potagers aux formes de bastions allaient être remplacés par des compartiments de fleurs encadrés en des bordures de buis façonné. Le terrain compris entre le château de Moret et le Loing, avec ses terrasses, son parterre et ses prés au bord d'une rivière délicieuse, se prêtait à une belle ordonnance. Aussi la comtesse ne pouvait-elle manquer de sacrifier à la mode nouvelle : le 20 septembre 1621, elle engageait un maître jardinier nommé Pierre Marchant, venu de Normandie, pour mettre en état les jardins du château, tant le parterre que le potager : « tous lesquelz jardins il sera » tenu entretenir netz, comme les jardins de Fon- » tainebleaue, et faire en sorte que la cuysine de la- » dicte dame soit fournye de toutes sortes d'herbes » et sallades, et quant ladicte dame sera à Paris, » sera tenu ledict Marchant luy envoyer, par cha- » cune sepmaine, des asperges et artichauts au » temps d'iceulx ».

Dans les premiers temps de son installation à Moret, la comtesse, nous l'avons dit, avait fait aplanir et niveler la grande allée conduisant dans la

---

1. *Manuscrit Piffault.*

prairie; en 1621 elle la fit réparer par Pierre Marchant et le chargea d'édifier à l'extrémité, dans les prés, un pavillon rustique avec des branches prises à la saulée voisine. La construction de ce pavillon ménagé à ses rêveries prouve qu'elle aimait à se promener dans cette allée, à s'y isoler, et c'est à cause de cela qu'on l'appelle encore aujourd'hui l'Allée de Madame.

Par le même traité, Pierre Marchant promettait de « faire un jardin en la terre derrier la maison du » bailly[1] appartenant à ladicte dame, le labourer, » dresser... et le rendre en bonne fasson de jardin[2] ».

Jacqueline, on s'en est aperçu depuis longtemps, se plaisait à faire des dépenses dans son domaine : le 12 janvier 1622, elle fit refaire à Claude Vivier, maître couvreur à Moret, les couvertures du château et toutes les gouttières de plomb qui l'entouraient[3]. Fournir ainsi du travail aux habitants du pays était en somme un moyen très louable de s'attirer leurs bonnes grâces et leur attachement.

Elle était large et donnante à ce point qu'assez fréquemment nous la voyons employer des expédients pour surmonter la gêne pécuniaire : le 28 juillet 1622, elle transportait à Jean Deborie, tailleur du roi, demeurant à Paris, une somme de 3500 livres représentant un quartier de la pension « qu'il plaist

---

1. Le logis du bailli était dans la rue des Granges et donnait sur les murailles de la ville.

2. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

3. *Id.* Id.

au roy donner à ladicte dame ». Cette cession faite pour s'acquitter envers Deborie de pareille somme qu'elle lui devait depuis 1620 « pour fournitures d'estofes tant pour elle que pour ses gens[1] ».

Elle ne se contentait pas de bien habiller « ses gens », elle savait rendre heureux tous ceux qui vivaient à ses côtés. Pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter les registres des anciens notaires de Moret pendant la période qui nous occupe, on ne tournera pas longtemps les pages sans y rencontrer des baux, des ventes, des achats faits par Guy Allain, maître d'hôtel de la comtesse, Jean Eurau,« escuyer de cuysine », Sébastien Jarry, cuisinier en second, Antoine Le Moyne et Réné Le Mée, jardiniers ordinaires, André Richeomme, valet de chambre, Sébastien Picault, sommelier, Jean Balthazard, cocher.

Pendant le cours de cette année 1622, le marquis de Vardes était resté à La Rochelle et prenait part aux premières opérations sérieuses autour de cette place. Le 28 juin, sa compagnie figure dans une « monstre » ayant pour but de concentrer les troupes et de les faire cheminer ensuite pour compléter l'investissement. Dans cette marche de flanc, à proximité de l'ennemi, le marquis se trouve à l'avant-garde avec ses gendarmes, sous les ordres du maréchal de Vitry[2].

Pour 1623, nous n'avons à indiquer que quelques petits faits sans importance : en mai, location à nouveau des moulins de l'étang; en juin, réfection d'un

---

1. Acte faisant partie de la collection de M. Lhuillier.
2. *Le Mercure français*, VIII, p. 779.

mur du château aux frais des deniers communs, c'est-à-dire des octrois de la ville; en août, nomination d'un « sergent royal priseur, vendeur de biens[1] ».

En 1624, la comtesse, sans que nous en connaissions la raison, se décharge de l'administration de sa châtellenie. Le 27 avril, elle afferme pour six ans à Henri Cornuet, sieur de Belleville, tous les droits et revenus « deppendans du domaine et comté de Moret » et Montmachou, sans aulcune chose en retenir ny » réserver sinon le bois de son chauffage qu'elle a » droict de prandre en la forest de Bière[2] et les ar- » rérages de la Grand Parroisse[3] ». Ce bail fait aux conditions suivantes : le preneur devra payer 480 livres au receveur de Melun pour les charges du domaine, et en plus 3600 livres à la comtesse dont 1000 livres d'avance. « Pourra ledict preneur chasser » et giboyer au dedans de l'estendue dudict domaine, » à la charge qu'il sera tenu d'empescher toutes » aultres personnes de chasser et giboyer et à ce » faire y tenir la main exactement ». Me Jean Cornuet, conseiller du roi, lieutenant en l'élection particulière de Moret, cautionnait son fils Henri Cornuet[4].

Le 22 juillet suivant, la dame de Moret faisait à son maçon, Jean Flamberge, l'honneur d'assister au mariage de sa fille Marie, avec Denis Bidon, vigneron. Comme cadeau de noces, elle donnait aux époux la somme de 60 livres tournois « à la charge que

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. On sait que c'est là l'ancien nom de la forêt de Fontainebleau.
3. Canton de Montereau (Seine-et-Marne).
4. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

» ledict futur sera tenu employer ladicte somme en » héritages qui sortiront nature de propres à ladicte » future[1] ».

Au mois de janvier 1625, grande joie dans la famille : le comte de Moret, comme couronnement à ses études, soutint brillamment, en Sorbonne, devant le roi et toute la cour, une thèse de philosophie[2]; il reçut peu après un don de 15000 livres[3].

De plus, à peu près vers cette époque (de 1623 à 1625), Jacqueline eut du marquis de Vardes un second fils qui fut nommé Antoine du Bec-Crespin et devint plus tard un vaillant officier[4].

En mars 1625, nous retrouvons la comtesse à Moret où elle fait construire un corps de logis, attenant au château, « du costé de la ville et du jardin[5] ».

A dater de 1626, les Vardes négligent leur terre de Moret et se lancent dans des entreprises pleines de hasards et de mécomptes.

---

1. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

2. *Le Mercure français*, X, p. 878.

3. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, vol. 459 (pièce 125).

4. Nous n'avons pu déterminer la date exacte de sa naissance; mais, par suite de diverses circonstances de sa vie, nous savons qu'il est né de 1623 à 1625.

5. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil).

IX

Disgrace. — Exil.

(1627-juillet 1631.)

Depuis quelques années, le cardinal de Richelieu avait pris place au conseil; sa supériorité y fut telle qu'il devint bientôt ministre dirigeant. Il entrait dans son plan de combattre les abus dont vivaient les grands; ces derniers s'indignèrent et résolurent de se débarrasser de lui. Leur chef était tout indiqué, ce fut Monsieur, ainsi qu'on désignait Gaston d'Orléans, frère légitime du roi, prince déjà irrité d'être laissé dans une position subalterne.

La reine mère, Marie de Médicis, croyant pouvoir dominer son fils à l'aide de Richelieu, avait d'abord soutenu le ministre; quand elle le vit se passer d'elle et s'appuyer directement sur le roi, elle fit cause commune avec Gaston.

Heureusement, si Louis XIII était d'un caractère faible, il avait l'esprit juste : il comprit son ministre; tout en éprouvant de l'antipathie pour sa personne, il s'inclina devant l'homme de génie.

Au milieu de cabales sans cesse renaissantes, le cardinal avait besoin d'yeux et d'oreilles à son service. Il paraîtrait qu'en 1627 il reçut une lettre de main contrefaite, lui donnant le conseil de se mettre

bien avec la dame de Moret[1]; le document ne mérite pas de retenir l'attention, nous ne le mentionnons que pour mémoire, et simplement pour noter comme une tendance chez la comtesse à s'occuper de politique.

Jacqueline de Bueil n'était pas une inconnue pour Richelieu : au commencement de l'année 1615, alors qu'il n'était encore qu'évêque de Luçon, il avait durement reproché à un pamphlétaire nommé de Guron[2] de s'être entremis, en 1606, pour servir les amours de Henri IV et de la comtesse de Moret[3]. Il connaissait également le marquis de Vardes; en 1617, alors que celui-ci remplaçait son père à La Capelle, il lui avait adressé un mot de remerciement pour l'envoi d'un paquet venant de l'ambassadeur de France à Bruxelles[4]. Aussi bien le marquis et la comtesse devaient-ils se trouver, quelque temps après, dans un camp opposé au sien.

En 1628, Gaston d'Orléans, déjà veuf de Marie de Montpensier, se montra fort empressé auprès de la princesse Marie de Gonzague, fille du duc de Mantoue[5], et témoigna hautement du désir de

---

1. *Papiers de M. P. de Wint.*—Dans une liste de documents sur Moret, M. P. de Wint cite cette lettre sans d'ailleurs indiquer de source.

2. Charles de Rechignevoisin de Guron, seigneur des Loges, était gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, en 1603.

3. *Documents inédits. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu,* I, p. 137.

4. *Documents inédits, Papiers de Richelieu,* I, p. 479.

5. Charles de Gonzague-Clèves, duc de Nevers, venait de succéder à Vincent II, duc de Mantoue et de Montferrat. Marie de Gonzague porta plus tard la couronne de Pologne.

l'épouser. La reine mère mit obstacle à ce projet et proposa à son fils une princesse de Florence, sa parente. Plusieurs personnes, pour faire dépit à la reine, cherchèrent à « embarquer » Monsieur dans le mariage de Mantoue, poussant l'indiscrétion jusqu'à faire des « pratiques » pour permettre aux amoureux de se parler devant la reine elle-même, au cercle de la Cour[1]. Or, parmi ces personnes, on remarquait surtout madame de Verderonne, madame de Moret et mademoiselle de Vitry[2]. Cette petite intrigue n'eut pas de suites, car le roi « ne vouloit » en façon quelconque ouir parler de mariage pour » Monsieur[3] ». D'ailleurs, à s'en fier aux *Mémoires* du duc d'Orléans, l'amour de Monsieur pour Marie de Gonzague et l'opposition de la reine mère n'étaient qu'un jeu destiné à laisser croire au roi et au cardinal que la mésintelligence existait entre la mère et le fils.

A cette époque, le comte de Moret était encore attaché à son frère naturel Louis XIII. Il lui savait gré de l'avoir comblé, en le dotant, en outre des bénéfices déjà acquis, des abbayes de Savigny au diocèse d'Avranches, de Signy en Champagne, de Saint-Victor de Marseille, de Longvillers en Picardie, de Saint-Faron de Meaux (8 février 1629)[4], et même de Saint-Benoît-sur-Loire, chef d'ordre[5].

---

1. Bassompierre, *Mémoires*, III, p. 388.
2. Georgette de l'Hospital, fille de François de l'Hospital, seigneur de Vitry, et d'Anne de la Châtre.
3. *Mémoires de feu Monsieur le duc d'Orléans*, rédigés par A. de Montignac, p. 122.
4. Th. Lhuillier, *Notice sur le comte de Morel* (ms. inédit).
5. Nicolas Goulas, *Mémoires* (édition Ch. Constant), I, p. 418.

Le roi voulait faire de lui un homme d'église, mais il n'avait rien de ce qu'il faut pour porter dignement l'habit ecclésiastique; beau, bien fait, ambitieux, avide de gloire, tenant de son père, il ne rêvait qu'aventures; à peine avait-il « quitté le bréviaire » qu'il faillit se rompre le col en montant, par une échelle de corde, à un troisième étage où lui avait donné rendez-vous madame de la Montagne, sœur aînée de Marion de l'Orme[1]. Puis, singulier retour des choses d'ici-bas, il courtisa madame de Chevreuse[2], la femme de ce duc de Chevreuse, prince de Joinville qui, autrefois, avait été si bien avec la comtesse de Moret, sa mère.

Aussi Louis XIII fut-il bien inspiré en l'emmenant avec lui, en mars 1629, à l'armée des Alpes. Voulant s'opposer aux progrès de l'Autriche en Italie, le roi de France accourut au secours du duc de Mantoue. Après avoir franchi le mont Genèvre, on attaqua le pas de Suse, où quelques centaines d'hommes pouvaient tenir en échec une armée; en un rien de temps le défilé fut emporté. Le comte de Moret fit preuve, dans ce combat, d'une bravoure digne d'être signalée par son chef, le maréchal de Bassompierre[3]. Si Jacqueline de Bueil eut un mouvement d'orgueil en apprenant la nouvelle, toutes les mères le comprendront.

---

1. Tallemant des Réaux, III, p. 194.

2. Marie de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, et de Madeleine de Senoncourt. Avait épousé en 1622 le prince de Joinville; ce fut la célebre duchesse de Chevreuse.

3. Bassompierre, *Mémoires*, IV, p. 12.

Après avoir ainsi gagné ses éperons, il passa l'année 1630 à visiter les principales villes de l'Europe. Ces voyages lui furent profitables, mais aimant le faste et la dépense, il en revint couvert de dettes; le roi fit payer ses créanciers[1].

A son retour, la désunion était complète entre Louis XIII uni au cardinal, d'une part, et Gaston d'Orléans allié à la reine-mère, d'autre part. Les haines s'étaient amoncelées contre Richelieu; le comte de Moret, oublieux des bienfaits reçus, entraîné par la plupart de ses amis, entra dans le parti de Monsieur. Ce devait être là une source de traverses et de soucis pour le marquis et la marquise de Vardes.

En janvier 1631, Gaston, poussé par ses deux favoris, Puylaurens[2] et le président Le Coigneux[3], fit une scène violente au cardinal, quitta la cour et s'en alla dans son apanage, à Orléans, où se rendit avec lui le comte de Moret[4]. La reine mère, de son côté, pressait continuellement le roi de renvoyer son ministre. Décidé à se débarrasser d'elle, Louis XIII partit à Compiègne avec la cour; il y resta deux jours et revint à Paris en secret, laissant sa mère

---

1. Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 431.

2. Fils de René de l'Age, seigneur de Puylaurens, et de Jeanne Pot; premier chambellan de Monsieur.

3. Jacques Le Coigneux, seigneur de Bachaumont et de Lierville, fils d'Antoine Le Coigneux, conseiller du Roi, et de Marie de Longueil; président au mortier de la Chambre des Comptes, chancelier de Monsieur.

4. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 107, et *Mémoires du duc d'Orléans*, p. 179.

554

prisonnière (février 1631). Le lendemain, elle recevait une lettre lui enjoignant de se rendre à Moulins, ville faisant partie de son douaire.

Richelieu se retourna alors contre Gaston. Celui-ci, toujours cantonné dans Orléans, amassant des munitions, levant des troupes, préparait la guerre civile. Le roi et le cardinal marchèrent contre lui, le poussèrent en Bourgogne et le forcèrent à se réfugier à Nancy, chez le duc Charles de Lorraine[1]. Sitôt qu'il eut passé la frontière, le roi lança une déclaration de lèse-majesté contre tous les compagnons de son frère (30 mars 1631). En tête de la liste figuraient le comte de Moret, les ducs d'Elbeuf[2], de Bellegarde, de Roannez[3], le président Le Coigneux, le sieur de Puylaurens, Monsigot[4], comme étant les principaux auteurs du complot[5].

La rébellion du comte de Moret devait avoir et eut en effet pour résultat de rendre les siens suspects[6]. Le marquis et la marquise de Vardes s'éloignèrent prudemment de la cour et se retirèrent à La Capelle, refuge d'autant mieux indiqué que le père

---

1. Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de Charles III, duc de Lorraine, et de Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis.

2. Charles II de Lorraine, de la branche des ducs d'Elbeuf, fils de Charles Ier de Lorraine, duc d'Elbeuf, et de Marguerite Chabot, comtesse de Charny.

3. Louis Gouffier, duc de Roannez, fils de Gilbert Gouffier, duc de Roannez, et de Jeanne de Cossé, dame de Gonnor.

4. Maitre en la Chambre des Comptes, secrétaire des commandements de Monsieur; mis chez Monsieur par le président Le Coigneux.

5. *Le Mercure français*, XVII, première partie, p. 146.

6. Richelieu, ***Mémoires*** (Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VIII, p. 329).

du marquis en était gouverneur, et que, à cause de son grand âge, il laissait son fils aîné y commander en son nom[1]. Avant de partir, ils chargèrent Jean Cornuet, conseiller du roi, de gérer les biens de la seigneurie de Moret, dont le bail à ferme venait d'expirer[2].

La reine mère, malgré les ordres du roi, avait refusé de se rendre à Moulins; elle s'obstinait à rester à Compiègne et gagnait du temps afin de préparer son départ pour une ville frontière. Elle s'adressa au comte de Moret, qui était toujours auprès de Monsieur, lui mandant d'essayer de disposer son beau-père à la recevoir dans La Capelle, où elle serait en sûreté, la place étant assez forte et assez voisine de Flandre pour être secourue par les Espagnols, s'il en était besoin.

Le marquis de Vardes qui aimait extrêmement le comte de Moret et n'était pas trop satisfait du cardinal, « s'y porta aisément ne doubtant point de faire » de la place ce qu'il voudroit[3] ». Incité en outre par Jacqueline, sa femme, ébloui par la promesse de recevoir la charge de chevalier d'honneur de la princesse que le duc d'Orléans devait bientôt épouser[4], il entama des négociations avec la reine mère. L'affaire fut conduite par un nommé Besan-

---

1. *Journal de la cour de Louis XIII* (Ms. de la collection Godefroy, portefeuille CCLXXXV, fo 42).

2. *Minutes des notaires de Moret.*

3. Fontenay-Mareuil, *Mémoires* (Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. V).

4. Michel Le Vassor, *Histoire du règne de Louis XIII*, III, p. 654 (Amsterdam, 1757).

çon[1], et par le chevalier du Bec, frère cadet de Vardes[2].

Il fallut établir par avance un service de relais entre Compiègne et La Capelle, « ce fust ce qui gasta tout » ; des carrosses rassemblés en différents points donnèrent l'éveil. Le cardinal fut prévenu au moment même où il venait d'apprendre que le marquis de Vardes s'était laissé gagner par le comte de Moret ; il soupçonna aussitôt la vérité.

Pour s'en éclaircir, il fit donner l'ordre au marquis de venir trouver le roi, Vardes obéit. Mais, le lendemain de son arrivée, ayant appris que la reine était prête et qu'elle n'attendait plus rien pour partir, sinon qu'il fût à La Capelle pour l'y recevoir, il y retourna de suite sans prendre congé de la Cour.

Les soupçons du cardinal furent ainsi confirmés. Le roi écrivit sans retard à M. de Vardes père « ce que son fils avoit fait », lui prescrivant de se rendre promptement à La Capelle pour l'empêcher de donner retraite à la reine mère. Le porteur de cette missive était le chevalier du Bec, lequel jouait ainsi un double rôle.

M. de Vardes père « qui estoit bon serviteur du » roy et ne vouloit pas que dans une place qu'on lui » avoit confiée il se fist rien contre lui », mit la plus grande hâte : il franchit si diligemment les quarante

---

1. *Journal de la cour de Louis XIII.* — Charles de Besançon, seigneur de Soulignè, fils aînè de Charles de Besançon, seigneur de Bouchemont et de Souligné, et de Madeleine Orrye.

2. *Le Mercure français*, XVII, 1re partie, p. 343.

lieues qui séparaient sa maison de Vardes[1] de La Capelle qu'il y arriva avant la reine. Il se présenta devant la place, se fit reconnaître par les officiers qui avaient tous été nommés par lui, entra dans la ville, en chassa son fils, la comtesse de Moret et tous ceux qu'il crut être sous leur dépendance. Le devoir du marquis était maintenant de prévenir la reine mère.

La reine avait quitté Compiègne, le 18 juillet 1631, à dix heures du soir, dans un carrosse, accompagnée d'une dame d'honneur et d'une femme de chambre. Elle parvint ainsi jusqu'à Sains[2]. Là, elle trouva Besançon et le jeune du Bec chargés de lui apprendre ce qui venait de se passer à La Capelle. Elle en fut extrêmement troublée; ne sachant quel parti prendre, elle poursuivit son chemin un peu au hasard. M. de Vardes père l'ayant reconnue de loin à ses chevaux blancs, fit sonner le tocsin et battre le tambour[3]. Effrayée, elle n'hésita plus et se rendit à Avesnes[4], ville de l'obéissance du roi d'Espagne. L'Infante archiduchesse de Flandre lui envoya des gens pour la conduire à Bruxelles, où elle fut reçue selon son rang[5].

Un personnage, en tout ceci, avait eu une con-

---

1. Commune de Neufmarché, canton de Gournay, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

2. Sains-Richaumont, chef-lieu de canton, arr. de Vervins (Aisne).

3. *Mémoires de Duplessis-Besançon*, édition Horric de Beaucaire, p. xv (Paris, 1894, in-8°).

4. Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Nord; dépendait alors des Pays-Bas Espagnols.

5. Fontenay-Mareuil, *Mémoires* (collection Michaud et Poujoulat).

duite équivoque, nous voulons parler du chevalier du Bec qui avait servi le cardinal et trahi la reine mère. En récompense, il reçut la survivance du gouvernement de La Capelle, aux lieu et place de son frère[1].

Richelieu aurait pu faire arrêter la reine pendant la route, il s'en garda bien : la fuite de Marie de Médicis, chez les ennemis de la France, le justifiait pleinement.

Quant au marquis et à la marquise de Vardes, ils accompagnèrent la reine à Avesnes, et de là, la suivirent à Bruxelles[2]; on ne voit point d'ailleurs quel autre parti ils auraient pu prendre.

M. de Vardes père, en rendant compte de sa mission, s'efforça d'amoindrir la faute de son fils et d'apitoyer les représentants de l'autorité souveraine. Le 24 juillet, dans son rapport à La Vrillière, secrétaire des commandements, il disait : « La reine mère « est à Avesnes, à trois lieues d'ici, et n'a pas grand » gens avec elle. Un de ses gouverneurs est Besan- » çon, lequel m'a ruiné mon fils qui s'en va déses- » péré... C'est ce Besançon qui me l'a perdu[3]... »

---

1. Richelieu, *Mémoires* (Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 67). — Cela ne lui réussit pas, car en 1636, ayant laissé prendre la place par les Espagnols, il fut exilé et ne revint en France qu'à la mort de Louis XIII, en 1643. — Le Père Anselme, t. II, p. 87, prétend que c'est le marquis de Vardes, mari de Jacqueline de Bueil, qui laissa prendre La Capelle et fut exilé de 1636 à 1643; c'est une erreur, la vérité est dans les *Mémoires de Richelieu*. Nous en verrons maintes preuves par la suite, dans les *Minutes des notaires de Morel*, et dans une déclaration royale de 1637, postérieure par conséquent à 1636.

2. Bassompierre, *Mémoires*, (IV, p. 141). — P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, II, p. 160. — Brienne, *Mémoires* (Collection Michaud et Poujoulat, 3e série, t. III, p. 59).

3. *Mémoires de du Plessis-Besançon*, p. 15.

X

Séjour a Bruxelles.

(Août 1631 — octobre 1634).

L'amour paternel ne fut pas entendu.

Le 12 août 1631, le roi déclara de nouveau criminels de lèse-majesté et privés de leurs dignités « tous ceux qui se trouveront avoir participé à de si » pernicieux et damnables conseils d'avoir soustroit » nostre dite Dame et mère et nostre dit frère unique » le duc d'Orléans de nostre obéissance, et les avoir » induits à sortir hors nostre royaume : comme aussi » tous ceux qui les ont suivis et en sont sortis avec » eux... Les fiefs par eux possédez, mouvans nüement de nostre couronne seront saisiz et après » reuniz à nostre domaine... et tous leurs autres » biens, tant meubles que immeubles, seront aussi » saisiz et annotez pour nous estre par après acquiz » et confisquez[1]... »

Les sévérités royales ne s'arrêtèrent pas à ces mesures générales. Le 26 septembre, Louis XIII institua une Chambre du Domaine chargée de juger en dernier ressort sur les confiscations des factieux[2].

Cette chambre de justice fut établie à la suite de

---

1. *Le Mercure français*, XVII, 1re partie, p. 377.
2. *Le Mercure français*, XVII, 2e partie, p. 149.

la cour; elle fonctionna ainsi sous les yeux du roi et du cardinal. Aussi ne perdit-elle point de temps : le 15 octobre suivant, sans faire de distinction entre ceux qui avaient suivi la reine mère et ceux qui avaient suivi Monsieur, elle rendit six arrêts, savoir : contre Antoine de Bourbon, comte de Morct, la comtesse de Moret, le duc d'Elbeuf, le duc de Bellegarde, le duc de Roannez et le président Le Coigneux. Nous donnerons l'arrêt qui concerne Jacqueline de Bueil :

Extraict des registres de la Chambre du Domaine :

Sur la requeste presentée par le Procureur du Roy aux Commissaires establis par sa Majesté à sa Cour et suitte pour la confiscation des biens des rebelles; à ce qu'attendu la rebellion et absence de ce royaume de la Dame Comtesse de Morct, à present femme du sieur de Varde, le comté de Moret et tout le droict qu'elle y peut prétendre, ensemble tous les autres biens, soient declarez acquis et confisquez au roy. Veu ladite requeste, information de la rébellion de ladite Dame faite par le commissaire à ce député : ensemble les lettres patentes du roy sur l'establissement de la Chambre du vingt siziesme septembre dernier, lesdits Commissaires ont déclaré et déclarent tous les biens de ladite Dame Comtesse de Moret et tout le droict qu'elle y peut prétendre, qu'ils ont inséparablement réuniz au Domaine de Sa Majesté. Fait en ladite Chambre du Domaine tenuë à Fontainebleau, le quinziesme octobre mil six cens trente et un.

Signé, Le Tenneur[1].

On remarquera que cet arrêt atteint particulièrement la comtesse de Moret et non le marquis de

---

1. *Bibliothèque nationale,* Arrêts de la chambre du domaine (LL.[36] (2843). - *Le Mercure français*, XVII, 2e partie, p. 157. — Cette pièce a déjà été citée par M. l'abbé Pougeois, mais sans indication de source.

Vardes. Cela prouve qu'elle était regardée comme plus coupable que son mari, et coupable est le mot; car c'était une faute grave de s'expatrier à la suite de conspirateurs dont le but était peu élevé, peu glorieux et peu patriotique. Richelieu avait le bon droit pour lui : il travaillait à rendre la France grande et prospère. Du reste, les femmes qui s'occupèrent à cette époque des choses de l'État, pour spirituelles qu'elles aient été, ne vécurent que d'intrigues; elles manquaient de ce grand souffle qui fait les véritables héroïnes.

Par suite de l'arrêt du 15 octobre 1631, la seigneurie de Moret rentrait dans le domaine de la couronne. Provisoirement, la direction en fut confiée à Antoine de Godin, sieur de Gratereau et de Montarlot, lequel, en qualité de capitaine de Moret, habita le château. Me Macé Cornuet, avocat en Parlement, fut désigné comme receveur du comté[1].

Quelque temps après, pour rendre plus irrévocable la confiscation des biens de Jacqueline de Bueil, le roi plaça à Moret un fonctionnaire étranger au pays : un nommé Bernard Daguerre (ou Daguin) reçut le titre de capitaine du château et fut « chargé des meubles qui se trouvoient lors en icelluy[2] ». Moitié militaire, moitié administrateur, Daguerre occupa Moret avec une compagnie de soldats du régiment de Piémont[3].

Monsieur était toujours en Lorraine. L'armée

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. *Archives nationales,* E. 1685, f° 358.
3. *Minutes des notaires de Moret.*

royale l'y poursuivit. Craignant pour lui-même, le duc Charles signa un traité par lequel il força Gaston à sortir de ses États. Celui-ci se retira avec les siens à Bruxelles où le comte de Moret retrouva sa mère et son beau-père (6 janvier 1632). On était en hiver, le temps se passa agréablement tout d'abord; le jour, les dames s'amusaient à « courir aux traisneaux sur la neige » et allaient ensuite admirer le beau portrait du comte de Moret qu'achevait Van Dyck; le soir, on se retrouvait dans des « bals, danses et festins[1] ».

Pendant que ces seigneurs conspiraient en riant et en dansant, Richelieu, soutenu par le roi, continuait à se montrer inflexible envers les révoltés quels qu'ils fussent; le bannissement n'ayant pas suffi, il alla jusqu'à l'emprisonnement et jusqu'aux supplices. Tout le monde connaît le sort de Chalais et de Marillac.

Excités par ces rigueurs, Monsieur et ses partisans décidèrent de lever des troupes avec l'argent de l'Espagne, de se jeter en France et d'y soulever les provinces du Midi où l'on devait trouver l'appui du maréchal de Montmorency[2]. A la fin de mai 1632, Gaston passa la frontière avec deux mille aventuriers. Le comte de Moret, dans cette petite armée, fut placé à la tête de cinq cents cavaliers polaques

---

1. *Le Mercure français*, XVIII, p. 22. — N.-M. Bernardin, *Tristan l'Hermite*, p. 141.

2. Henri II duc de Montmorency et de Damville, fils de Henri Ier duc de Montmorency, connétable de France, et de Louise de Budos sa seconde femme.

ou polonais; le marquis de Vardes resta à Bruxelles avec sa femme.

Après avoir traversé le Bassigny, Monsieur se porta vers Dijon dont les portes lui furent fermées; il en fut de même dans toute la Bourgogne, le Bourbonnais et l'Auvergne. Il arriva au mois de juin en Languedoc. Le maréchal de Montmorency vint le joindre à Béziers.

Ce voyant, le roi se dirigea lui-même sur le Midi, et détacha les maréchaux de La Force et de Schomberg des troupes qui opéraient dans les provinces du Rhin. Ils partirent contre Monsieur chacun avec un gros de cavalerie, le premier par le Dauphiné, le second par la Haute-Guyenne, de façon à serrer Gaston entre leurs deux corps.

Tout n'était que discorde au camp de Monsieur, les chefs s'y disputaient le commandement, l'Espagne n'envoyait point les troupes qu'elle avait promis de fournir. Néanmoins, on se résolut de marcher contre Schomberg qui s'avançait dans le Haut-Languedoc. Les deux adversaires prirent contact le 1er septembre dans une plaine à l'est et près de Castelnaudary[1]. Entre eux et cette place coulait la petite rivière de Fresquel sur laquelle un pont permettait de se rendre à la ville. L'armée de Monsieur pensait attaquer à ce passage le maréchal de Schomberg; mais celui-ci traversa le Fresquel au nord du point où on l'attendait et vint s'établir face

---

1. Alors ville capitale du Lauraguais, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de l'Aude.

à l'est, entre la ville et la rivière, ayant à sa droite un chemin creux qui conduisait au pont. Montmorency fit passer le ruisseau à son avant-garde, puis, sous prétexte de reconnaître, s'élança de sa personne contre la ligne de bataille des royaux; reçu par une furieuse décharge, il tomba criblé de blessures et fut fait prisonnier. En même temps, le comte de Moret, non moins follement, sans savoir s'il était suivi, chargeait un escadron cardinaliste qui se présentait dans le chemin creux, vers le pont. Il fut culbuté d'un coup de mousquetade au travers du corps et mourut quelques heures après dans le carrosse de Monsieur[1].

Bien qu'elles eussent l'avantage du nombre, la panique s'empara des troupes de Gaston; le désordre y fut tel qu'il donna de suite le signal de la retraite et se retira sur Béziers.

La nouvelle de la mort du comte de Moret fut un coup terrible pour Jacqueline de Bueil. Le comte n'avait que 25 ans; homme de cœur et de courage, la vie s'ouvrait brillante devant lui; en le perdant, la

---

1. Voir tous les historiens du temps.— S'appuyant sur ce fait qu'on n'a retrouvé nulle part la sépulture du comte de Moret, on a prétendu qu'il n'était pas mort des suites de sa blessure. Il aurait été transporté dans l'abbaye de Prouille. Rétabli, il se serait fait ermite sous le nom de Jean-Jacques. Il aurait tour à tour habité et parcouru le Dauphiné, le Velay, Genève, le mont Cindre, Lyon, Avignon, Turin, Rome, Notre-Dame-de-Lorette, les États-Vénitiens, la Lorraine, le diocèse de Langres, l'Espagne, le Portugal. Revenu en France, il se serait fixé d'abord à Saint-Pérégrin, puis enfin à l'ermitage des Gardelles en Anjou, où il serait mort en 1692 à 85 ans.

Nous n'avons pas pour le moment à discuter cette question déjà traitée par M. Lhuillier, de Melun. L'existence du comte de Moret ne nous intéresse qu'en ce qu'elle peut avoir de retentissement sur celle de Jacqueline de Bueil, sa mère; nous dirons seulement, sauf plus amples recherches, que nous considérons comme à peu près certain qu'il a été tué à Castelnaudary.

comtesse perdait ses plus chères espérances. Plusieurs années après, un historien parle d'elle en disant qu'elle est « toujours fort désolée de la mort de son fils[1] ». Au désespoir de la mère vint s'ajouter le chagrin de la sœur, car son frère, Claude de Bueil[2], fut blessé et pris dans le même combat. A joindre à cela, pour le marquis et la marquise, les amertumes du bannissement, la ruine, l'incertitude réservée à l'avenir des deux jeunes enfants qui leur restaient. C'était payer bien cher une malheureuse erreur; ce n'était pas la fin.

Après son échec, Gaston vit ses adhérents se fondre et partir à la file, sauf ses anciens compagnons d'exil. Il se hâta d'envoyer sa soumission; le 29 septembre 1632, elle était acceptée : il reconnaissait sa faute, s'engageait à n'y plus retomber et promettait de ne prendre « aucun interest en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions[3] ». C'était délaisser, non seulement la reine sa mère, mais encore tous ceux qui s'étaient confiés à sa fortune et, parmi eux, le marquis et la marquise de Vardes. Il revint ensuite en Touraine.

Richelieu voulut donner un grand exemple. Malgré les prières de tous, il fit instruire le procès de Montmorency. Monsieur adressa vainement un message au roi; Montmorency fut condamné à mort et décapité le 30 octobre. Sitôt qu'il le sut, Gaston,

---

1. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 241.

2. Claude de Bueil était premier chambellan de Monsieur. Il reçut douze blessures en cette journée.

3. *Le Mercure français*, XVIII, p. 775.

mécontent, prétendant que la grâce du maréchal avait été une des clauses de son accommodement, prit la résolution de quitter encore une fois la France. Il partit de Tours le 10 novembre, passa par Blois, Moret[1], Montereau, Sens, et vint rejoindre à Bruxelles sa mère et la petite cour qui l'entourait (20 novembre 1632).

A son arrivée, pour effacer le mauvais effet produit par ses abandons successifs, il crut devoir donner des gages à ceux qui l'avaient servi et s'étaient sacrifiés pour lui. C'est ainsi qu'il promit au marquis de Vardes, en mémoire du comte de Moret, ancien bénéficiaire, l'importante abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire[2] dont il était collateur[3]. L'attention était délicate, mais la réalisation ne pouvait s'en remettre qu'à des jours meilleurs; or, rien n'est aussi incertain que l'avenir.

La retraite de Monsieur hors du royaume n'était pas faite pour rendre le roi plus tendre à l'égard des exilés de Bruxelles : le 14 janvier 1633, le duc d'Elbeuf et Puylaurens furent condamnés par contumace et exécutés en effigie; au mois d'avril suivant, suppression des offices du président Le Coigneux et du maître des comptes Monsigot; en mai, dans une séance tenue à Fontainebleau, dégradation du duc d'Elbeuf de l'ordre du Saint-Esprit[4].

---

1. *Le Mercure français*, XVIII, p. 869.

2. Saint-Benoît-sur-Loire ou Fleury, sur la rive droite de la Loire, dans le diocèse d'Orléans, entre Sully et Jargeau, canton d'Ouzouer-sur-Loire, arrondissement de Gien, département du Loiret.

3. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 418.

4. *Le Mercure français*, XIX, p. 68 et suiv.

Aigri par cette façon d'en user avec ses partisans, Monsieur fit un traité d'alliance avec les Espagnols et marcha avec eux contre les Hollandais, mais plutôt en spectateur qu'en combattant (juin 1633). Pendant cette expédition il dormait chaque nuit dans son carrosse, et les Français qui l'accompagnaient couchaient autour, « sur la belle terre de Dieu ». Le marquis de Vardes, plus avisé, fit porter son lit par un de ses mulets; tous les soirs on étendait son matelas sous la voiture du prince. La campagne fut courte, Monsieur et les siens revinrent à Bruxelles où chacun reprit « sa façon de vivre[1] ».

Madame de Moret avait le goût des choses de l'esprit. Nous l'avons déjà vue rechercher la fréquentation des littérateurs de son temps; elle entretenait avec eux des rapports qui durent lui être de quelque adoucissement dans l'exil. Le poète Voiture, attaché à Gaston d'Orléans, avait été envoyé en Espagne, par son maître, pour y remplir une mission. Le 8 juin 1633, il écrivait à son ami M. de Chaudebonne[2], également dévoué à Monsieur, et lui disait :

Je ne puis m'empescher de vous supplier très-humblement, Monsieur, de donner ordre, que si Madame la Comtesse de Moret, et Monsieur son mary, et Monsieur son frère, m'ont oublié, au moins ils me reconnoissent à mon retour. Je ne puis comprendre par quel mal-heur je n'ay rien oüy dire de leur

---

1. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 221.

2. Claude d'Eurre du Puy Saint-Martin, seigneur de Chaudebonne, fils d'Antoine d'Eurre, seigneur du Puy Saint-Martin, et de Baptistine de Simiane; chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, femme de Monsieur.

part, leur aiant escrit deux lettres. Je suis pourtant asseuré qu'ils ne peuvent manquer de bonté pour moy, eux qui en ont pour tout le monde[1].

Elle était aussi en commerce avec un autre poète de mérite, trop oublié aujourd'hui, nous voulons parler de Tristan l'Hermite, sieur du Solier, gentilhomme à la suite de Gaston.

Les romans pastoraux, imités de l'*Astrée*, où l'on peignait le bonheur des bergers et des bergères, étaient alors en vogue. Les dames de Bruxelles se plaisaient à porter les noms des héroïnes de pastorales. Pour leur être agréable, Tristan l'Hermite venait de composer son poème des *Plaintes d'Acanthe* (juin 1633), dans lequel la comtesse de Moret figure sous le nom de Cloris. Cloris, « nymphe d'esprit » et « fort belle personne », est

La mère de Myrtil[2], de ce divin garçon
Dont l'esprit fut si doux et la valeur si rare.

Elle console Acanthe des rigueurs de Sylvie et lui dit :

..... es tu pas insensé
De vivre de la sorte en faveur d'une ingrate,
Qui se rit de ta plainte après t'avoir blessé
Dans la vanité qui la flatte ?
Faut il pour l'eslever que ton esprit s'abate
En faisant ainsi triompher
Ce Marbre que tes yeux ne sçauroient eschaufer.

---

1. *Les œuvres de Voiture* (Paris, 1656, p. 91).
2. Le comte de Moret, Antoine de Bourbon.

Tu sçays comme la femme est d'un sexe orgueilleux
Dont la rigueur s'accroist trouvant l'obéissance;
Ceux qui sçavent aymer, estiment périlleux
De luy donner trop de puissance;
Je t'en parle possible, avecque cognoissance,
Moy qui d'un seul trait de mes yeux
Fis languir autrefois un des plus grands des dieux [1].

Acanthe est demeuré inconnu, il a paru seulement à plusieurs auteurs qu'il était « un parent » de Jacqueline de Bueil. Quant à Sylvie, elle désignait Mlle d'Aerschot, de la famille de Ligne.

Ce n'est pas la première fois que la comtesse de Moret se présente à nous sous un nom plus ou moins bucolique. C'est à cause de cela, sans doute, qu'elle fut traitée de précieuse [2]. Le genre précieux était à la mode sous Louis XIII. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, prendre ce mot en trop mauvaise part; chaque génération a ses tendances, et la préciosité, malgré ses extravagances, n'exclut pas fatalement les beautés de la pensée et du sentiment.

Les principaux personnages alors à Bruxelles avec la reine mère et Monsieur étaient M. d'Elbeuf, M. de la Vieuville [3], M. et Madame du Fargis [4], M. le marquis de Vardes, Madame la comtesse de Moret, M. et

---

1. *Poésies de Tristan l'Hermite* (Anvers, 1633).

2. Mégiste (Mme de Moret) est une précieuse du temps de Valère (Voiture). — Somaize *(Dictionnaire des Précieuses)*.

3. Charles, marquis puis duc de la Vieuville, fils de Robert marquis de la Vieuville et de Catherine d'O, fut surintendant des finances.

4. Charles d'Angennes, seigneur du Fargis, comte de la Rochepot par sa femme née Madeleine de Silly.

554

Madame de Sourdéac[1], M. de la Frette[2], M. le marquis d'O[3], M. de Sainte-Croix d'Ornano[4], Puylaulaurens, Le Coigneux, Monsigot et plusieurs autres. A tous l'exil semblait un peu lourd, d'autant plus lourd qu'ils en étaient arrivés à « manquer de toute chose », mais ils ne pouvaient songer à y mettre fin que par le moyen de Monsieur; or, un arrangement fut tenté qui n'aboutit point. L'on continua de vivre ainsi au jour le jour jusque vers le milieu de 1634. Au reste, à chaque espoir trompé, l'esprit français, voire gaulois, reprenait vite le dessus. Voici, à ce propos, ce que raconte un témoin :

Nous commencions d'être pressés de la nécessité et de confesser que M. du Chastelet[5] avoit eu raison de dire dans ses vers :

Ces Messieurs retirés à la cour de Bruxelle
Ont mangé leur vaisselle,
Et tremblent au serein, sous la légèreté
De leurs habits d'été.

M. Goulas avoit mangé sa dernière assiette d'argent, avoit eu de la belle vaisselle de fer blanc et se contentoit de la chair de quadrupèdes sur sa table. Mais il faut que je vous conte comment cette dernière assiette fut mangée, et en quelle com-

---

1. Guy de Rieux, seigneur de Sourdéac, premier écuyer de Marie de Médicis, avait épousé en 1617 Louise de Vieuxpont, dame de Coëtmeur.

2. Pierre Gruel, marquis de la Frette, capitaine des gardes du corps de Monsieur, fils de Claude Gruel, seigneur de la Frette et de Louise de Faudoas.

3. Pierre Séguier, IIIe du nom, seigneur de Sorel, marquis d'O, conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes.

4. Pierre d'Ornano, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, frère du maréchal d'Ornano.

5. Louis-Jules du Chastelet, baron de Cirey, chambellan de Monsieur.

pagnie la cérémonie en fut faite. Mme du Fargis étoit parmy nous, elle avoit avec elle Mlle de Marolles[1], nièce de M. du Fargis, que vous avez vue depuis comtesse de Villars, une des plus aimables et plus spirituelles personnes du monde; Mme de Moret y étoit aussy. Nous ne partions pas de chez elles, parce que nous y trouvions mieux notre compte, la conversation y étant toute autre que chez les dames flamandes. Nous leur dismes que M. Goulas étoit à la dernière assiette, après quoy il faudroit jeusner, et elles luy députèrent aussitost un de nos messieurs chargé d'un compliment de condoléance sur la malheureuse destinée de sa vaisselle d'argent et l'agonie où elle étoit, offrant d'assister au dernier soupir et d'enterrer la synagogue avec honneur[2]. M. de Goulas ne les refusa point, comme vous pouvez penser, et il lui en cousta plus que son assiette, mais elles ne furent servies qu'en vaisselle de fer blanc, et les ragousts n'en furent pas moins bons. Il est vray que la raillerie sur ce sujet fut assez froide, car elles étoient prestes d'en faire autant, et elles envoyoient souvent chez le Lombard; enfin l'on se réjouit assez de ce souper et il fut cause que d'autres soupers suivirent aussi agréables que le premier..... Il y avoit toujours dix ou douze personnes à table et l'on en bannissoit tous les ennuis.

Mme de Moret fit une équivoque qui donna matière à une merveilleuse conversation. M. Goulas avoit un assez gros chien qu'il aimoit : c'étoit comme une espèce de bracque blanc, moucheté de noir, à qui ses laquais avoient appris à se tenir tout droit et à danser. Nous luy fismes faire une huque[3] comme en portent les femmes de Flandre; le gros museau de ce chien sous cette coiffure, étoit une chose assez plaisante à voir; il s'appeloit Mélampe, et M. de Patrix[4] dit à ces dames : — « Il

---

1. Madeleine-Claire de Senoncourt, depuis comtesse de Villars.

2. Expression familière qui signifie : bien finir une chose.

3. Voile ou manteau de femme qui se mettait sur la tête et descendait jusqu'à terre (Note de M. de Monmerqué).

4. Pierre Patrix, seigneur de Sainte-Marie, premier maréchal des logis de Monsieur.

faut que vous voyiez Mélampe et sa huque. » — Mme de Moret luy répondit : « Eh ! quoy ! le pauvre Mélampe est-il eunuque ? » — « Nenny, nenny, Madame, répliqua M. de Patrix en riant, c'est qu'il a une huque, et l'on va l'en coiffer devant vous. » — — « Hélas ! dit l'abbé de la Rivière[1], quelle pitié si le pauvre Mélampe étoit eunuque ! » — Voilà Mme du Fargis emportée de rire, Mme de Moret honteuse, Mlle de Marolles défaite, et nos messieurs à plaindre le triste sort de Mélampe, si son maistre le rendoit eunuque[2].

On poussa ainsi la conversation jusqu'à plus de minuit ; chacun fit son conte ; nous aurons sauvé la réputation des personnes présentes, quand nous aurons dit qu'il y en eut de meilleurs que celui que nous venons de rapporter.

Le faible Gaston s'ennuyait de son séjour dans les Flandres. Les Espagnols ne faisaient que l'offenser et le mécontenter, lui et les siens : le sort des armes leur ayant fait remporter une victoire sur les Suédois, alliés de la France, les Français résidant à Bruxelles refusèrent de prendre part aux réjouissances ; toute la population se monta contre eux, au point que, pour éviter des désordres, ils durent rester trois jours sans sortir. L'exil devenait décidément insupportable.

D'un autre côté, Richelieu, qui ne voulait pas sacrifier le principe de « l'immuable nationalité » à des querelles passagères, tenait à ne pas laisser aux mains des ennemis de son pays le premier prince de la famille royale.

---

1. Louis Barbier, abbé de la Rivière, aumônier de Monsieur.
2. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 241 et suiv.

Dans de telles conditions, les négociations entre Monsieur et le cardinal purent être reprises avec chances de succès. Le 8 octobre 1634, en effet, Gaston partit de Bruxelles à l'improviste, s'en alla d'une traite à La Capelle, puis à La Fère, où il resta quelques jours et où le jeune de Bouthillier, secrétaire d'État, lui apporta 50,000 écus de la part du roi. De là il vint à Saint-Germain et se réconcilia avec son frère.

Quelques jours après, Louis XIII le rétablissait en la jouissance de tous ses droits, et disait dans sa déclaration :

Voulans en considération de nostredit frère, user de clémence envers ceux qui l'ont suivy et servy..... esteignons, abolissons et assoupissons tous et chacun les crimes qu'ils peuvent avoir commis depuis ladite sortie jusques à présent. Et ce faisant..... pardonnons à tous ceux qui ont servy ou suivy nostredit frère..... les remettons et restituons tous..... en leur bonne renommée et en tous leurs biens..... A la charge néantmoins que ceux qui sont en Flandres reviendront en nostre royaume dans trois sepmaines[1].

Ces prescriptions ne faisaient que confirmer un fait accompli, car les compagnons de Monsieur étaient rentrés à sa suite, les uns après les autres. Le marquis de Vardes fut du nombre et rejoignit le prince à La Fère.

Mais la politique de Richelieu n'était pas la même vis-à-vis de Gaston et vis-à-vis de la reine mère.

---

1. *Le Mercure français*, XIX. p. 877 (Déclaration d'octobre 1634, enregistrée le 27 novembre suivant).

Sachant fort bien que Marie de Médicis ne lui pardonnerait jamais, le cardinal désirait la tenir éloignée. C'est pour cela que la déclaration en faveur des rebelles ne mentionnait que les fauteurs de Monsieur et gardait un silence voulu à l'égard des personnes qui avaient suivi la reine. Or, le marquis de Vardes et la comtesse de Moret étaient de ces derniers.

Aussi, le 16 octobre, Louis XIII bien informé écrit à Richelieu :

Pour mon cousin le cardinal de Richelieu. — Je viens d'apprendre que le marquis de Vardes est venu trouver mon frère à la Fère; il n'est compris dans le traité, estant de ceux qui sont sortys avec la reyne ma mère. C'est pourquoy il me semble qu'il faudroit mander au jeune [Bouthilier, secrétaire d'État] qu'il dist à mon frère que, en sa considération je ne l'ay voulu faire arester, mais qu'il le renvoye en Flandre, ou qu'il le chasse d'auprès de luy...

A Versailles, ce 16e octobre 1634.

Louis.

Le lendemain 17 octobre, dans un mémoire relatif aux affaires de l'État, Richelieu accusait comme suit réception au roi :

Vardes ne doit pas estre compris entre ceux qui sont sortis du royaume pour l'amour de Monsieur. Je depesche à M. le Jeune, ainsy qu'il plaist au roy me commander sur ce sujet.

En même temps, il communiquait la lettre du roi à Bouthillier, avec la note suivante :

La lettre qu'il a pleu au roy de m'escrire vous fera cognoistre le sujet pour lequel ce courrier vous est depesché. J'ay de la

peine à croire que Varde ait esté si outrecuidanté d'estre venu trouver Monsieur, sçachant bien qu'il ne peut estre compris dans l'abolition qui se donne pour les siens, du nombre des quelz il n'est pas[1].

Vardes dut donc reprendre le chemin de Bruxelles. On voit que l'animosité du roi contre ceux qui avaient embrassé le parti de sa mère n'avait pas besoin d'être excitée par le cardinal. Cependant, quelque temps après, à une date que nous ne saurions préciser, vers le mois de novembre probablement[2], il consentit à assimiler le marquis de Vardes et la comtesse de Moret aux partisans de son frère et leur permit de rentrer dans le royaume[3].

XI

Retour en France.

(1635-1647.)

De retour en France, le marquis et la marquise de Vardes eurent à s'occuper du rétablissement de leur fortune. Ils éprouvèrent, à ce travail de reconstitution, de sérieuses difficultés, particulièrement pour leur terre de Moret.

Pendant les années 1635 et 1636, le receveur du comté continua à agir, dans la châtellenie, sans leur

---

1. *Documents inédits, Papiers de Richelieu*, IV, p. 632.

2. Le dernier départ signalé par la Gazette, est de la fin de novembre (p. 570).

3. Ainsi qu'il résulte d'une pièce des *Archives nationales*, E. 1685, f° 358.

intervention[1]. Quand ils s'y présentèrent, ils se trouvèrent en face de Bernard Daguerre, administrateur de la couronne, lequel refusa de rendre la seigneurie à ses anciens possesseurs. Formaliste, et en cela bon fonctionnaire, il trouvait que la déclaration d'octobre 1634 ne les autorisait pas à reprendre leurs biens.

C'était une mauvaise chicane. Toujours est-il qu'ils furent obligés de présenter requête au roi, pour « en tant que besoing seroit vouloir sur ce leur pourveoir ». Les lenteurs administratives sont de tous les temps; il ne leur fut fait droit que le 25 septembre 1637. A cette date, le roi, en son conseil, contrairement à sa colère du premier instant, fait connaître que la déclaration « générale » d'octobre 1634 ne comporte « aucune réservation à » l'esgard des sieur et dame de Vardes... fait pleine » et entière main levée ausdits sieur et dame des » saisies faictes à la requeste du procureur de » Sa Majesté, tant sur ledit chasteau de Moret que » sur les fermiers d'icelluy... ordonne que ledit » Daguerre se retirera dudit chasteau et leur en » laissera la possession libre et vacüe, et leur » rendra les meubles et autres biens dont il se » trouvera avoir esté chargé[2] ». L'obstiné Daguerre dut enfin céder la place.

A partir de 1638, le marquis de Vardes reprend lui-même la direction du domaine; avant l'exil, c'était le nom de la comtesse qui apparaissait dans les actes;

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. *Archives nationales*, E. 1685, fo 358.

au retour, ce fut celui du marquis. L'un de ses premiers soins fut pour le château. Après quelques baux relatifs à des branches du tabellionnage, il fait, en octobre 1638, avec Étienne Le Vasseur, vitrier à Nemours, un contrat par lequel celui-ci se charge d'entretenir pendant six ans « toutes et chascunes » les viltres du chasteau et grosse tour de Moret » et pavillon de la cour », moyennant 20 livres tournois par an[1].

En 1639, pour racheter, dit-on, ses fautes passées, Jacqueline de Bueil, avec l'approbation de son mari et l'autorisation de Mgr de Bellegarde[2], archevêque de Sens, fait venir à Moret deux « béguines » de l'ordre de Saint-Benoît, dans le dessein d'y fonder un couvent. « M. le marquis de Vardes et Jacqueline » de Beüil son épouse, pour consolider l'establisse- » ment de ce couvent donnèrent à ces relligieuses » quelques masures et une portion de terrein à con- » dition qu'elles s'establiroient dans ladite ville et » qu'elles s'occuperoient de l'éducation des jeunes » filles; peu après, ces relligieuses firent différentes » aquisitions, et les seigneurs leur firent remises des » lods et ventes que ces aquisitions occasionnent; ce » couvent fut estably sous le titre de Prieuré perpé- » tuel et sous l'invocation de Notre-Dame-des- » Anges[3] ». L'acte de fondation manque[4]; il ne reste

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. Octave de Bellegarde, fils posthume de Cézar, gouverneur de Saintonge; cousin de Roger de Bellegarde, grand écuyer de France; archevêque de Sens de 1621 à 1649.

3. *Archives municipales de Moret*, GG. 18, no 2.

4. C'est par supposition que bien souvent on a indiqué l'année 1638

dans les archives des notaires qu'une feuille déchirée à la date du 21 juillet 1639 et portant les signatures de neuf religieuses, dont celle de la prieure Élisabeth Pidoux[1], dite de Jésus.

La comtesse de Moret donna, en effet, quelques masures et le logis du bailli qu'elle possédait rue des Granges; mais c'était tout à fait insuffisant; on fit des achats à la suite desquels la partie principale du couvent fut comprise dans un grand corps de logis avec jardin, situé également rue des Granges et venant de Madeleine Pynard, baronne d'Esneval, dame de Villethierry[2], femme de Charles de Prunelay, baron d'Esneval, vidame de Normandie; il lui appartenait comme héritière de défunt Claude Pynard, secrétaire des commandements, ancien seigneur de Villecerf[3].

Tous ces bâtiments étaient en ruines[4]; il fallut les aménager pour leur nouvelle destination. Pendant le cours des travaux, les religieuses logèrent dans le château. Lorsqu'ils furent terminés, M^gr^ de Bellegarde vint à Moret et conduisit processionnellement les sœurs, de l'église paroissiale à leur couvent; le marquis de Vardes, la comtesse de Moret, les mem-

---

comme étant celle de la fondation du couvent, la première date connue est de 1639. Il serait extrêmement risqué de se fier au ms. Piffault quant aux dates.

1. Élisabeth Pidoux était la tante ou la cousine de La Fontaine, dont la mère Françoise Pidoux était fille du bailli de Coulommiers (Note de M. Sollier).

2. Canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).

3. *Minutes des notaires de Moret.* — Claude Pynard, seigneur de Cramailles, s'éleva par son mérite aux premières charges, fut ambassadeur en Suède, épousa Claude de l'Aubespine, mourut en 1605.

4. *Minutes des notaires de Moret.*

bres du bailliage, le corps de ville, une grande partie des habitants assistèrent à cette cérémonie; c'était d'ailleurs le jour de la confirmation[1].

Les religieuses purent alors se livrer à leur noble et triple but : soigner les malades, secourir les nécessiteux, instruire gratuitement les jeunes filles[2].

Les premières Bénédictines s'occupèrent-elles de la fabrication de ce sucre d'orge de Moret aujourd'hui si connu? En l'absence de renseignement certain, nous posons la question sans la résoudre; l'origine en est aussi problématique que la recette en a été tenue secrète. Nous ne saurions dire si jamais Jacqueline de Bueil a pu en apprécier la délicatesse et les « qualités spécifiques ». A la vérité, nous ne le croyons pas; nous le regrettons sincèrement pour elle.

L'établissement prospéra pendant le temps que vécut la comtesse de Moret; plus tard, il eut à subir des vicissitudes diverses dont le détail ne rentre pas dans le cadre de cette étude[3].

La fondation du couvent n'empêcha pas les affaires du domaine de suivre leur train. En avril 1639, par l'intermédiaire de son secrétaire, Me Catherin Admirault, avocat en parlement, le marquis de Vardes baille les moulins de l'étang pour deux ans à Imbert Guénard, au prix annuel de 800 livres. Notez la clause finale de cet acte : « Et oultre ledict Guénard

---

1. Ms. Piffault.

2. *Archives municipales de Morel*, GG. 18, no 4.

3. Voir E. Sollier, *Notice sur l'ancien couvent de Moret et sur la religieuse connue sous le nom de la Mauresse* (Paris, 1866, in-8o de 17 pages).

» promet payer dix livres tournois de *pot de vin* au » premier voyage que ledict sieur Admirault fera en » ceste ville[1] ». C'était autrefois une coutume entrée dans les mœurs, une sorte de redevance que l'on touchait au grand jour; aujourd'hui, la mode en est restée, le procédé seul a changé.

Dans le courant de la même année, Me Jean Cornuet, lieutenant et juge ordinaire à Moret, avait fait emprisonner le nommé Jean Mussot sur l'ordre du marquis de Vardes, à cause d'une somme de 270 livres qu'il devait à ce seigneur sur l'amodation de la seigneurie de Montmachoux. Le 20 novembre, Jean Mussot et sa femme, Jeanne Archambault, s'engagent à payer cet arriéré au terme de Noël; à cette condition, le marquis veut bien le laisser élargir[2].

Les moulins s'affermaient généralement pour peu de temps : le 16 juin 1640, Me Catherin Admirault, au nom du marquis, loue à nouveau, pour trois ans, les moulins de l'étang à Guillaume Guérin, moyennant 900 livres. Plusieurs points du bail sont assez curieux :

D'abord cette obligation vraiment léonine bien qu'alors en usage : « Pour seureté du présent bail » sera tenu ledict preneur journellement amener en » ung grenier du chasteau de ceste ville les grains » qu'il gaignera ausdits moullins, duquel grenier le » concierge dudict chasteau aura la clef ».

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. *Idem.*

Encore : « il a esté accordé que du jour que la paix » sera faicte que ledict preneur payera par chacun an » 950 livres » au lieu de 900. La France était engagée dans la guerre de Trente ans; pour se procurer de l'argent, on avait surchargé d'impôts les classes laborieuses; des troubles éclatèrent dans différentes provinces. Richelieu, inquiet, fit des ouvertures de paix à l'Espagne (1640). Les bruits en coururent dans le public; de là, peut-être, la raison de la clause que nous venons de relater. En tout cas, elle n'eut pas d'effet, car la paix ne fut signée qu'en 1648, au traité de Westphalie.

Puis, enfin, l'intendant qui ne s'oublie pas : « oultre promet payer ledict preneur audict Admi- » rault 20 livres tournois pour son pot de vin[1] ».

A partir de 1641, Catherin Admirault cesse ses fonctions; il est remplacé par Macé Cornuet, celui-là même qui avait été receveur du domaine pendant l'exil du marquis et de la comtesse[2]. Il n'eut d'ailleurs que peu de choses à faire pour ses débuts, quelques baux seulement, semblables à ceux que nous avons déjà cités.

Dans ce pays, comme dans le reste de la France, on supportait difficilement les charges de la guerre. Le 16 février 1642, les habitants de Moret font représenter au roi le mauvais état des affaires de leur ville. Pour les rétablir, ils obtiennent une augmentation

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. *Idem.*

de un sol sur les octrois, par chaque muid de vin passant sous le pont, ainsi qu'au détroit du Loing et de la Seine, c'est-à-dire à Saint-Mammès; le tout pour neuf années consécutives. Les deniers provenant de cette levée étaient destinés aux réparations les plus urgentes de la ville, à la sûreté du passage sur le pont « et navigation sous icelluy » (26 février).

Il n'était nullement question, dans cet arrêt, des réparations du château auxquelles cependant, nous l'avons fait voir en 1618, une partie des octrois devait être employée. Le marquis de Vardes et la comtesse de Moret, lésés, se pourvurent devant le Conseil. Ils eurent gain de cause; le 19 août, il fut ordonné que la moitié de l'augmentation d'octrois, accordée par arrêt du 26 février 1642, serait appliquée, conformément aux lettres patentes de 1618, aux « réparations du chasteau, jardins et batimens despendans[1] ».

M. de Vardes, on le voit, ne négligeait pas ses intérêts; il avait même, en pareille matière, la mémoire assez longue. Nous savons qu'en 1632, revenant de se faire battre à Castelnaudary, Gaston d'Orléans avait assuré au marquis de Vardes qu'il lui donnerait en bénéfice l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Or, depuis la mort du comte de Moret, cette abbaye, bien qu'elle fût à la collation de Monsieur, était possédée par le cardinal de Richelieu sur brevet du roi; il était impossible de songer à l'en dessaisir. A la nouvelle du décès du cardinal (4 décembre 1642), M. de Vardes se hâta d'aller à Orléans prier Mon-

1. *Archives municipales de Moret*, CC. 30 et 35.

sieur « de se souvenir de la grâce qu'il lui avait faite ».

Gaston était désireux de faire honneur à sa parole, sans aucun doute, mais il avait à satisfaire plusieurs compétiteurs, entre autres son propre aumônier, l'abbé de la Rivière. Ce dernier se montra, en cette circonstance, d'une grande habileté. D'une part, il fit comprendre au prince que le fils de M. de Vardes, François-René, ne voulait point être d'église, et qu'il ne pouvait, en conscience, donner ce grand bénéfice, chef d'ordre, à une personne qui n'était point ecclésiastique. D'autre part, il fit entendre à M. de Vardes, sous le même motif, qu'il valait mieux qu'il retint une bonne pension sur l'abbaye, qu'en lui cédant il se ferait un ami à la fortune duquel il aurait part, que la pension lui serait payée d'avance, qu'il le servirait dans toutes ses prétentions à la cour, etc. Il se mit en quatre pour « emporter cette pièce de vingt cinq mille livres de rente, avec des collations de toutes sortes ». M. de Vardes prit son temps pour répondre, il insista auprès de son fils et le fit fort catéchiser; enfin, voyant qu'il refusait délibérément de « vestir la soutane », il consentit. Il convient d'ajouter que l'abbé de la Rivière paya régulièrement la pension promise[1].

Comme compensation, le marquis de Vardes reçut le titre de chevalier d'honneur de Madame, femme de Gaston d'Orléans[2], réalisation tardive aussi d'une

---

1. Nicolas Goulas, *Mémoires*, I, p. 418 et suiv.

2. A partir de ce moment nous le trouvons dans les actes avec cette qualification.

ancienne promesse. D'ailleurs, les distinctions honorifiques étaient accompagnées d'un gage plus positif : la comtesse de Moret touchait une pension de 8000 livres de la part du duc d'Orléans[1].

Jacqueline de Bueil, élevée chez les Condé, avait conservé avec eux une certaine intimité : le 29 juillet 1643, elle assistait aux couches de la duchesse d'Enghien[2], femme du grand Condé. Toujours fine langue, elle alla raconter un peu partout que M. le prince et Madame la princesse, grand-père et grand'-mère du nouveau-né, furent fort déconvenus lorsqu'on annonça « que c'estoit un garçon[3] ».

Elle n'avait jamais cessé non plus ses relations épistolaires avec Voiture. En 1643, celui-ci lui écrivait une longue lettre de politesse, pour excuser les retards de sa correspondance. Il s'accusait d'avoir « failly si long temps contre une personne à qui on » a de si estroites obligations et à laquelle on doit » tant de respect, de soin et d'affection » ; il l'assurait qu'il n'y avait point « sous le Ciel deux autres per-» sonnes si bonnes, si sociables, si généreuses » qu'elle et M. le marquis; il promettait une visite prochaine et terminait ainsi :

« Enfin, Madame, je ne veux pas vivre plus long-» temps dans vostre mauvaise grâce, et il n'y a

---

1. *Archives nationales*, KK. 275 (Trésorerie du duc d'Orléans), et *Bibliothèque de l'Arsenal*, ms. 6533.

2. Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce du cardinal de Richelieu, **mariée au grand Condé, duc d'Enghien, le 11 février 1621.**

3. *Documents inédits*, *Journal d'Olivier Lefebvre d'Ormesson*, I, p. 88.

» point de péril où je me jette pour vous monstrer
» que je suis

» Vostre, etc.[1] »

Parmi les biens qui constituaient la châtellenie de Moret, le marquis de Vardes paraît avoir eu pour l'étang une prédilection marquée. Dès la fin de 1643, il se prépare activement à la pêche qui devait avoir lieu l'année suivante : le 31 décembre, pour le prix de 50 livres, Jean Voisin, Edme Longpré et Girard, vignerons à Moret, s'engagent à nettoyer les fossés de l'étang « ainsy qu'on a accoustumé faire à chascune pesche », à fournir 25 claies et les poser « où besoing est », avec un demi-cent de bourrées à trois liens[2].

Ce travail achevé, le 18 janvier 1644, moyennant 40 livres, il charge Pierre Férey, charpentier à Moret, de faire les grils indispensables à la pêche prochaine, de construire « la mect » pour recevoir l'eau, de « racoustrer » le glacis devant les grils, et de lever la bonde lorsqu'il sera nécessaire.

La pêche dut être fructueuse, car, pendant l'exil des seigneurs de Moret, le pourvoyeur du roi avait fait mettre dans l'étang « quinze milliers de carpes alvin, jeune poisson vif et net ». Elle eut lieu le 1er mars. Honnête femme Marie Fromager avait acheté le « poisson blanchaille qui se trouvera à la presente pesche », au prix de 6 livres 10 sols le seau de poisson; elle rétrocéda son marché sur place à

---

1. *Œuvres de Voiture.*
2. *Minutes des notaires de Morel.*

554

Jean Besnard et Pierre Dutartre, marchands à Montereau, ne réservant pour elle que « quatorze sceaulx dudict poisson qu'elle a promis livrer à quelques particuliers[1] ».

Une propriété comporte aussi des frais d'entretien : le 26 septembre 1644, Jean Flamberge le jeune, maître plâtrier, entreprit, pour 60 livres, de refaire la chaussée de l'étang, du côté des grils de Villecerf, « en sorte que le poisson ne puisse passer[2] ».

Des deuils survinrent dans la famille de Jacqueline de Bueil. Quelques années auparavant, elle avait perdu sa sœur Madeleine, abbesse de Bonlieu; en décembre 1644, ce fut le tour de son frère Claude de Bueil[3], ancien compagnon d'exil, oncle et ami particulier du comte de Moret, homme d'esprit et de mérite, écrivain à ses meilleurs instants. Sa mort fut certainement très sensible à la comtesse, car elle avait pour lui un grand attachement[4]. Pour la consoler dans son affliction, un ami, le poète Tristan l'Hermite, lui adressa ce sonnet :

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. *Idem.*

3. Bassompierre, *Mémoires,* IV, p. 197 (note), et *Dictionnaire de Moréri.* — Claude de Bueil était un lettré. Il a traduit de l'espagnol, en 1625, la première partie de *Dom Belianis de Grèce*, et de l'italien, en 1637, le *Pastor fido*. L'abbé de Marolles *(Le roi, les personnes de la cour, etc.*, LXIV) nous dit qu'il avait aussi écrit des mémoires qui n'ont pas été retrouvés, et des vers qui étaient signés : comte d'Etlan. Il y a beaucoup de vers signés de ce nom dans le *Recueil de Conrart*, in-4o. Goulas fait dans ses *Mémoires* (t. II, p. 464), le plus grand éloge du chevalier de Bueil : « Il avait autant de cœur, d'esprit et de mérite qu'homme du royaume, et possédait toute la bonté et la générosité des héros. Il écrivait en prose et en vers tout à fait bien ».

4. Nicolas Goulas, *Mémoires,* II, p. 464.

La mort au pâle teint, ce Monstre inexorable
Qui répandant par tout des matières de pleurs,
Fauche les plus beaux jours comme on fauche les fleurs,
Vient d'ateindre une fleur d'un prix inestimable.

Elle a mis au cercueil un Heros admirable,
La gloire de Bellonne et l'honneur des neuf Sœurs;
Un noble Chevalier qui fut incomparable
Entre les grands Esprits, comme entre les grands Cœurs.

O que je plains sa Sœur! je crains que sa constance
Pour ces grands déplaisirs ait peu de résistance;
Et que cette douleur l'envoye au monument.

Cette âme toutefois de grandeur peu commune
En d'autres accidens a fait voir clairement
Qu'elle est inviolable aux coups de la Fortune[1].

Mais voici que M. de Vardes et Mme de Moret prennent de l'âge; il ne se produit plus dans leur existence que des événements sans importance; ils vivent surtout par leurs fils François-René et Antoine, devenus des hommes. Le premier, âgé de vingt-quatre ans, orgueilleux, égoïste, « artificieux et vain », était le type le plus accompli du « gentilhomme de palais royal[2] »; il est partout désigné sous le nom patronymique de Vardes. Le second à vingt ans était déjà un officier d'avenir; par commission du 19 avril 1646, il eut, dans le régiment de Monsieur, une compagnie de cavalerie avec laquelle il assista la même année au siège de Courtrai, de

1. *Les vers héroïques du sieur Tristan l'Hermite* (Paris, J.-B. Loyson, 1648), p. 297.

2. Voir Mme de Motteville, Bussy-Rabutin et autres mémoires du temps.

Bergues, de Mardick, de Dunkerque et de La Bassée. Il prit le nom de Moret[1].

L'année 1647 ne fut point exempte d'inquiétudes pour Jacqueline et son mari. Au mois de janvier, leur aîné eut un duel avec le duc de Saint-Simon[2] à propos d'un dévolu sur un bénéfice; il en sortit avec avantage, mais, par contre, il fut mis à la Bastille et y resta dix à douze jours[3].

Après cette affaire, les deux frères se trouvent à l'armée de Flandre, au siège de Lens et à la prise d'Ypres, où Vardes fut blessé légèrement[4].

Entre temps, le marquis et la marquise avaient fait peindre leurs armes à fresque dans la grande salle du château. Il y a une trentaine d'années, on pouvait y voir le blason des Bucil écartelé de celui des Vardes[5]. Ce sont eux aussi qui ont fait buriner sur la pierre les armoiries mutilées que l'on distingue encore, en partie, à l'entrée de la ville, sur la porte de Samois. Cette sculpture se composait des armes de France portées par des anges et accompagnées de trois écussons; celui de dessous était précisément le blason des Vardes[6]. Les deux autres

---

1. Pinard, *Chronologie historique et militaire*, VI, p. 255.

2. Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, baron de Renais, etc... père de l'historien. Saint-Simon dans ses Mémoires donne le beau rôle à son père.

3. *Documents inédits, Journal d'Olivier d'Ormesson*, I, p. 374.

4. Pinard, *Chronologie militaire*.—Mme de Motteville, *Mémoires*, I, p. 381.

5. Un peintre du pays nommé Delaunoy a copié ces armes à cette époque. M. Thirion, propriétaire actuel du donjon, a pu conserver un morceau du blason des Vardes.

6. Voir un dessin reconstitué il y a des années par M. Grésy et conservé à la bibliothèque de Melun.

n'ont pu être identifiés; serait-ce une hypothèse dénuée de sens de supposer qu'ils représentaient les armes de Bueil et du comté de Moret?

XII

Dernières années.

(1648-1651)

Avec l'année 1648 Jacqueline de Bueil atteignait la soixantaine; on devient conteuse à cet âge; sans vouloir enchérir sur l'hôtel de Rambouillet, la comtesse se plaisait à réunir autour d'elle une société choisie. Elle et son mari avaient entretenu leurs anciennes relations avec les gens de la maison de Monsieur en particulier, et avec la plupart des grands en général; ils les visitaient et en étaient visités, si bien que, dans les conversations du soir, on causait chez eux de ce que l'on avait appris le jour[1].

Parmi ces personnes se trouvait Mme de Vervins[2], une sorte de folle qui avait la faiblesse de croire à la sorcellerie. Ses extravagances étaient telles que Mme de Moret écrivit à M. de Vervins, pour lui conseiller de se défaire de « cette enragée ». Elle l'apprit et prétendit, par une formule de malédiction, avoir rendu paralytique la main qui avait écrit la lettre.

---

1. Nicolas Goulas, *Mémoires*, II, p. 458.

2. Gabrielle de Pouilly, dame de Loupy, mariée en secondes noces à Claude-Roger de Comminges, marquis de Vervins, premier maître d'hôtel du roi.

Bien entendu, Mme de Moret se servit de sa main comme devant[1].

A partir du printemps, M. et Mme de Vardes passèrent une bonne partie de l'année 1648 à Moret. Le 24 avril, le marquis vendit à Pierre Bouilleret et Jean Michelin, tanneurs au faubourg Saint-Marcel, à Paris, « ung bastiment couvert de thuille assis au » bas des canaulx dudict seigneur, près la petite » poterne de ceste ville, tenant de toutes partz à la » rivière de Loing »; prix, 600 livres. Ce bâtiment était celui que la comtesse avait acheté autrefois (1605) au feu sieur de Perrigny, seigneur d'Épisy. D'abord moulin à foulon, puis moulin à farine, nous le retrouvons ici moulin à tan[2].

Le 30 juin, M. de Vardes achète à Jeanne Le Coq « la saulsoye et aulnois sise près le guay Las- » nier », contenant huit perches, moyennant 110 livres tournois[3].

Au XVIIe siècle, le régime des prisons était encore déplorable. Dès le commencement du règne de Louis XIV on songea à y remédier; des règlements furent édictés, des enquêtes furent faites. Le 19 août 1648, arrive à Moret Me Guillaume du Gué, sieur de Bagnols, conseiller du roi; il mande Renault Petit, lieutenant au bailliage, et Thibault Cadot, procureur du Roi, pour l'accompagner à la visite des prisons, « afin de sçavoir si les ordonnances prescriptes

---

1. Tallemant des Réaux, V, p. 39.

2. Minute signée du marquis de Vardes; c'est le Moulin Provencher.

3. Minute signée du marquis de Vardes. Nous disons aujourd'hui le quai Lânier; on devrait dire le gué Lânier.

» estoient observées ». Ils y trouvent neuf prisonniers, tous archers et gardes du sel, lesquels déclarent que douze jours auparavant, conduisant sur la Seine plusieurs bateaux chargés de sel, ils avaient été attaqués de nuit, qu'ils avaient tiré quelques coups de feu, et que, par mégarde, ils avaient tué un de leurs agresseurs; emprisonnés pour ce fait, ils se plaignent du retard qu'on apporte à rendre leur jugement. Le commissaire enquêteur blâme le procureur qui ne sait que répondre, et ordonne que, sous trois jours, les prisonniers seront transférés « à la » conciergerie du pallais de Paris ». Mais le marquis de Vardes, comme seigneur du lieu, encourait en tout cela une certaine responsabilité, aussi le commissaire ajoute-t-il qu'ils seront transférés « aux » fraiz du seigneur engagiste du domaine de » 'Moret[1]. »

Le marquis s'exécuta et eut le bon esprit de ne pas en garder rigueur aux autorités locales : le 30 août il assiste, ainsi que la comtesse, au mariage de Me René Thibault, procureur et notaire royal à Nogent, avec Marie Cornuet, fille de Henry Cornuet, sieur de Belleville, et petite-fille de Jean Cornuet, lieutenant et juge ordinaire en l'élection. Le contrat fut passé au château même[2]. Nous connaissons depuis longtemps les Cornuet; les membres de cette famille occupaient des fonctions importantes

---

1. Le procès-verbal de cette visite fait partie de la collection de l'auteur.

2. *Minutes des notaires de Moret* (Acte signé de Jacqueline de Bueil et du marquis de Vardes).

dans le pays; de là, la présence des seigneurs à ce mariage.

Au mois d'octobre ils sont encore à Moret où nous les voyons acheter une pièce de terre à Montchavan et une vigne près les larris de Haute-Peine[1].

Des deux fils de Jacqueline de Bueil, Vardes le plus âgé avait passé l'année à la cour. Après un mariage manqué avec Mme de la Roche-Guyon[2], il vint à Moret à l'automne pour se rapprocher de Mme de Laval[3] qu'il poursuivait et qui était alors à Saint-Liébaud, aujourd'hui Estissac[4]. Moret, le second, était resté à l'armée et avait pris part, sous le prince de Condé[5], à la bataille de Lens (19 août 1648)[6].

Après cette grande victoire à l'extérieur, le mouvement de la Fronde commença à l'intérieur. Les Vardes soutinrent les intérêts du gouvernement. En suivant cette ligne de conduite, le père et la mère restaient fidèles au parti de Monsieur, pendant que le fils aîné voulait acquérir les faveurs du jeune Louis XIV. Quant au cadet, il était déjà un des favoris de Mazarin[7].

Ce cadet ne tarda pas à être récompensé de son zèle. Au mois de janvier 1649, on leva plusieurs ré-

---

1. Les minutes ont été signées du marquis de Vardes.

2. Tallemant des Réaux, III, p. 386, et Olivier d'Ormesson, I, p. 442.

3. Marie Séguier, fille de Pierre Séguier, chancelier de France, et de Madeleine Fabri, mariée à Guy marquis de Laval.

4. Tallemant des Réaux, IV, p. 242. — Estissac, chef-lieu de canton, arrondissement de Troyes (Aube).

5. Le grand Condé, fils de Henri II de Condé qui avait été élevé avec Jacqueline de Bueil, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency, la dernière passion de Henri IV.

6. Pinard, *Chronologie militaire,* IV, p. 215.

7. *Bibliographie des Mazarinades;* Pinard, *Chronologie militaire.*

giments « pour le service du roi pendant les troubles de la Fronde ». A cette occasion, le 16 février, Antoine du Bec-Crespin, comte de Moret, fut nommé mestre de camp d'un régiment de cavalerie qui reçut le nom de *Régiment de Moret* et servit, pour sa première campagne, au siège de Condé[1].

En ce qui concerne le domaine, nous n'avons que peu de choses à dire pour l'année 1649. Certains détails cependant peuvent intéresser cette partie de la population morétaine que l'on continue à appeler « les vignerons », malgré que, maintenant, la culture de la vigne soit un peu délaissée par les jeunes générations; le 30 mars, Georges Prieur et Louis Montoyer, vignerons à Veneux, promettent faire pour le marquis de Vardes « les besongnes cy » après. C'est asçavoir royonner ung quartier de » terre audict seigneur appartenant assis en Ru- » chièvre... planter icelluy en vigne et deriver ledict » plan, le tout en saison convenable. Ce moyennant » vingt deniers tournois pour chascune thoise de » royonnage, plantage et derivage[2] ».

Le 15 juillet, Claude Flamberge entreprend de recouvrir le château, de réparer les terrasses et de « refaire le foyer de la cheminée de la chambre de » M^lle^ de Laulnay[3], avec carreau et brique ». Cette demoiselle de Laulnay, fille de petite noblesse, était auprès de Jacqueline de Bueil depuis 1635, plutôt

---

1. Pinard, *Chronologie militaire,* IV, pp. 215 et 216.

2. *Minutes des notaires de Moret.*

3. Charlotte de Bouracher, fille de Jean de Bouracher, écuyer, sieur de Laulnay, et de Catherine de Besun.

comme une compagne que comme une femme attachée au service personnel. Bien qu'elle eût une chambre au château, elle n'y habitait pas en permanence, elle avait à Moret un logement particulier, près de la comtesse, rue Montmartre[1].

La guerre de la vieille Fronde ou *Fronde parlementaire* venait de se terminer entre la cour, c'est-à-dire la régente Anne d'Autriche assistée de son ministre le cardinal Mazarin, et la noblesse alliée au parlement (traité de Rueil). Elle recommença bientôt avec la jeune Fronde ou *Fronde des seigneurs* (janvier 1650).

Profitant des difficultés intérieures de la France, les Espagnols entrèrent en Champagne. Le plus jeune fils de Jacqueline et son régiment continuèrent à faire honneur au nom de Moret en combattant contre eux à Guise et à Rethel[2]. Le chevalier de Montecler, parent de Jacqueline de Bueil du côté maternel, fut tué dans un combat pendant cette campagne. Sa mort laissait vacant le gouvernement de Doullens[3]. Monsieur, protecteur ordinaire des Vardes, s'appuyant sur leur parenté avec le défunt, s'empressa de demander ce poste pour le marquis. Mazarin, qui voulait le donner à une de ses créatures, fit remettre la décision à plus tard, et M. de Vardes n'eut pas le gouvernement désiré[4].

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*
2. Pinard, *Chronologie militaire*, IV, p. 216.
3. Chef-lieu d'arrondissement (Somme).
4. Nicolas Goulas, *Mémoires*, II, p. 260.

Il put se consoler de cette déception en songeant que, pendant cette année 1650, malgré la confusion qui régnait partout dans le royaume, les baux se renouvelèrent plutôt avec avantage dans le domaine de Moret[1].

En 1651, les désordres sont au comble à Paris et dans les provinces. Le prince de Condé, défenseur de la cour dans la vieille Fronde, se trouve maintenant à la tête des mécontents. La discorde se met entre les chefs de l'insurrection; Condé, proscrit par le parlement, quitte Paris et s'allie secrètement avec l'Espagne. A ce moment un plumitif quelconque, appelé du Bos, publia un libelle intitulé : *Manifeste de M. le prince de Condé contenant les véritables raisons de sa sortie de Paris le 6 juillet 1651*. Ce pamphlet parut vers le 15 juillet; l'auteur y fait dire au prince de Condé : « ce qui me fait croire sans » aucun doute que mes ennemis et ceux du repos de » la France destinent Brissac[2] pour en faire le port » où Mazarin conservera le débris de son naufrage, » c'est que je vois qu'on en donne le gouvernement » à Vardes, insigne partisan de ce cardinal, et lâche » déserteur du service de son Altesse Royale ».

Le marquis de Vardes trouvant ce passage injurieux, brutalement, cruellement, fit couper le nez du pauvre du Bos[3].

Loret raconte ainsi ce fait :

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. Ville d'Alsace-Lorraine, rive gauche du Rhin.

3. C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades* (édition de la Société de l'histoire de France), I, p. 2.

Témoin ce mêchant manifeste
Qui fut à son auteur funeste,
Où Vardes êtant mal-traité,
En devint si fort irité,
Que ses laquais, Gascons ou Basques,
Ayant pris l'auteur par les basques,
Coupérent à coup de cizeau
Son très-infortuné nazeau;
Ce qui fait qu'après cet outrage
On peut dire de son ouvrage :
« Ce sont les discours mal-tournez
D'un auteur qui n'a point de nez[1] ».

Monsieur lui-même semblait croire que « les Vardes trempoient » dans les affaires du cardinal[2]; de plus ce n'était point au marquis de Vardes en personne que l'on voulait donner le gouvernement de Brisach, mais bien à son fils le jeune Moret, et cela par l'entremise de la maréchale de Guébriant, sa tante[3]. Néanmoins, l'injure restait la même.

Après ce bel exploit, le marquis et la marquise se réfugièrent à Vardes, en Normandie, loin des agitations de la cour. C'est de là que, le 8 août 1651, ils envoyèrent à Jean-Baptiste Drouin, nouvellement choisi par eux comme capitaine du château de Moret, la procuration nécessaire pour louer les deux mou-

---

1. Loret, *Muze historique*, livre II, lettre XXIX du 23 juillet. Le cardinal de Retz relate aussi cet incident, mais, ayant rédigé ses Mémoires vingt ans après, il commet plusieurs erreurs qui d'ailleurs ont été déjà relevées. Il attribue cette action au fils aîné du marquis de Vardes, en citant la maréchale de Guébriant, sa sœur; or, c'était le père qui était le frère de la maréchale et non le fils; c'était encore le père qui était depuis longtemps serviteur de Monsieur.

2. Nicolas Goulas, *Mémoires*, III, p. 305.

3. id. *id.* p. 355.

lins de l'étang et la branche du tabellionage de Villeneuve-la-Guyard, qui était du ressort de Moret[1].

Sur ces entrefaites, pendant que son fils aîné courtisait Mme de Lesdiguières[2], pendant que le cadet était à l'armée de Catalogne[3], Jacqueline de Bueil tomba malade en sa terre de Vardes. On courut chez l'apothicaire; celui-ci fit un « quiproquo » et livra du sublimé pour du cristal minéral. L'erreur fut fatale, une servante maladroite administra le remède corrosif pour le remède anodin. La comtesse mourut empoisonnée. C'était dans la première semaine du mois d'octobre 1651. L'inexorable mort l'avait déjà marquée, car on lui trouva deux abcès qui l'eussent fait mourir subitement[4].

Le poète Loret recueillait jour par jour les nouvelles dont il composait une lettre chaque semaine; le 8 octobre, en son libre langage, il écrivait :

Ces jours passez mourut à Varde,
Alors qu'elle y prenoit moins garde,
L'antique dame de Moret,
Ce qui luy fut un peu duret,
Car ce ne fut point de colique,
De goute ny de sciatique,
De défluxion du cerveau,
De supression de son eau,
De gravelle, de plûrezie,
Ny mesmes de paralizie,
De peste ny de flux de sang,
Ny de douleur dedans le flanc,

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. Cardinal de Retz, *Mémoires* (collection Michaud et Poujoulat, p. 206). — Mme de Lesdiguières, Françoise de Bonne, fille du connétable de Lesdiguières, mariée au maréchal de Créqui.

3. Pinard, *Chronologie militaire*, IV, p. 216.

4. Tallemant des Réaux, I, p. 111.

Ny de cette rage inhumaine
Que l'on appelle la migraine,
Ny d'estomac débilité,
Ny d'avoir eu mal au côté,
Ny d'aucune fièvre cruelle,
Ny d'un coup de balle mortelle,
Comme le jeune Monaco,
Mais d'un malheureux qui-pro-quo
Par une servante peu sage,
Qui, pensant mettre en son potage
Un peu de cristal minéral,
Y mit d'un sublimé fatal,
Dont la dame, à ce qu'on raporte,
En mourut toute roide morte[1].

On soupçonna le mari, qui avait « retiré chez lui » une demoiselle de bon lieu, qu'il pourroit bien » avoir envie d'espouser[2] », d'être l'auteur de l'empoisonnement. On devine que le chroniqueur a voulu désigner ici M^lle^ de Laulnay. Or, la méprise s'explique sans qu'il soit besoin de recourir à des suppositions malveillantes : le cristal minéral, ou nitrate de potasse, ou sel de nitre, ou salpêtre, est facile à confondre avec le sublimé, autre sel blanc cristallisé. D'ailleurs, ce méchant bruit ne prit point consistance[3]; il n'avait même pas pour lui la vraisemblance, car, deux ans plus tard, en 1653, le marquis accordait à M^lle^ de Laulnay une rente annuelle de 500 livres tournois, à prendre sur le domaine de Moret « pour récompense des bons et agréables services que ladicte demoiselle a renduz à deffuncte

1. Loret, *Muze historique*, livre II, lettre XL.
2. Tallemant des Réaux, I, p. 111 (note).
3. id. id.

» haulte et puissante dame, dame Jacqueline de » Bueil, comtesse dudict Moret, que Dieu absolve, » et ce par l'espace de quinze ou seize ans consécu- » tifs et jusques à son decedz ». Cette donation fut en outre ratifiée par François-René de Vardes, comme aîné des enfants[1].

Quant au marquis de Vardes, époux de Jacqueline, il mourut quelques années après, en 1659[2].

Le corps de la comtesse fut transporté à Moret et provisoirement déposé à l'église, dans la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. On y plaça dans les mêmes conditions la dépouille mortelle d'Antoine du Bec, son second fils, tué au siège de Gravelines, au mois d'août 1658. Le provisoire dura jusqu'à la mort de François-René, survenue en 1688. Le 7 juin 1689, en effet, par les soins du duc Louis de Rohan-Chabot[3], gendre de François-René de Vardes, les restes de Jacqueline de Bueil et de son fils furent définitivement inhumés dans la même chapelle, ainsi que le constate la notification suivante tirée des registres paroissiaux :

Le septiesme jour de juin de l'année mil six cens quatre vingt neuf, les corps de Madame la Comtesse et de M. le Comte de Moret son fils, qui estoient en depost dans la chapelle N^re^ Dame de pitié depuis quarante ans ou environ, ont esté inhumés dans ladite chapelle par nous André Menessier, pretre curé de Moret, soubsigné[4].

---

1. *Minutes des notaires de Moret.*

2. *Lettres missives de Henri IV* (Documents inédits), VII, p. 432 (note).

3. Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, prince de Léon, fils de Henri Chabot et de Marguerite de Rohan ; épousa, le 28 juillet 1678, Marie-Élisabeth du Bec, fille de François-René de Vardes et de Catherine Nicolaï.

4. *Archives municipales de Moret*, GG. 2. [Déjà cité par M. Sollier.]

Le tombeau fut recouvert d'une dalle mortuaire, dont l'inscription est aujourd'hui très fruste et à peu près illisible, mais elle a été recueillie dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale; c'est par suite de cette circonstance que nous pouvons la reproduire[1] :

D. O. M.

CY GIS[t] LES CORPS DE MADAME
JACQVELINE DE BVEIL DE SANCERRE
COMTESSE DE MORET EPOVSE DE
MESSIRE RENE DV BEC CRESPIN
GRIMALDY MARQVIS DE WARDES
ET DE LA BOSSE DECEDEE LE
ET DE MADAME CATHERINE NICOLAY
EPOVSE DE MESSIRE FRANÇOIS RENE
DV BEC CRESPIN GRIMALDY MARQVIS
DE VARDES ET DE LA BOSSE
COMTE DE MORET. CHEVALIER DES
ORDRES DV ROY ET LIEVTENANT
GENERAL DE SES ARMEES CAPITAINE
COLONEL DES CENT GARDES SVISES DV
CORPS DE SA MAJESTE GOVVERNEVR
DAIGVEMORTE DECEDEE LE 28
JVIN DE L'AN 1661
ET DE MESSIRE ANTOINE DV BEC
CRESPIN GRIMALDY COMTE DE MORET
MARECHAL DES CAMPS ET
ARMEES DV ROY . . . . . .
. . . . . .

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. franç., n° 9012.

La troisième personne, dont le nom figure sur cette dalle, est la bru de Jacqueline de Bueil, Catherine Nicolaï, fille d'Antoine Nicolaï, premier président en la Chambre des comptes, et de Marie Amelot; elle avait été mariée à François-René de Vardes, le 20 septembre 1656[1].

Le tombeau de Jacqueline et de ses proches fut violé en 1793 et les ossements jetés dans le Loing[2]. Après une mort tragique, destinée plus tragique encore.

A partir de la Révolution, la pierre tombale a été placée dans le chœur de l'église; depuis, elle a été dressée contre la muraille et ainsi sauvée d'une ruine complète[3].

Si le cercueil de la comtesse est resté si longtemps sans être inhumé et comme délaissé dans l'église, si la date de sa mort est restée en blanc sur sa pierre sépulcrale, peut-être faut-il en accuser l'indifférence coupable de son fils, François-René de Vardes; en tous cas, nous retiendrons que si ses cendres ont reposé à Moret au lieu d'être conservées dans la famille de son mari, c'est que telle a été sa volonté; ce fut une dernière preuve d'affection qu'elle donna à notre pays.

Nous n'avons pas, dans cette étude, négligé les détails. Lorsqu'il s'agit d'un personnage et que ce personnage est une femme, nos modernes curieux

---

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. franç., n° 9016.
2. *Ms. Piffault*, et Sollier, *Notice sur l'ancien couvent*.
3. Par M. Pougeois, curé-doyen de Moret.

554

ne se contentent pas d'une esquisse; ils veulent la voir dans ses moindres actions et jusque dans ses pensées.

Et puis, il nous a paru que, sans être une figure à placer au premier plan de l'histoire, Jacqueline de Bueil méritait plus et mieux qu'une mention dédaigneuse.

En résumé, elle mourut à 63 ans, après avoir vécu sous trois règnes.

Sous Henri IV, époque chevaleresque et riche de sève, c'est la jeunesse avec ses entraînements et ses passions.

Sous Louis XIII, les faveurs sont passées, la raison reprend ses droits; Jacqueline se marie, devient mère, accomplit des œuvres pies; c'est l'âge mur, troublé pourtant par l'ambition, mais une ambition sans grandeur, digne seulement de la disgrâce; c'est l'exil à l'étranger, le retour en France, le rétablissement de la fortune.

Sous le règne commençant de Louis XIV, les enfants grandissent et se poussent dans le monde, mais pour Jacqueline c'est la vieillesse, le repos, les souvenirs, jusqu'à ce qu'arrive la mort importune et malhabile.

Elle fut frivole, inconséquente et légère pendant la première partie de son existence; nous demanderons cependant qu'il lui soit pardonné, non parce qu'elle a beaucoup aimé, ce serait d'une effrayante banalité, mais parce qu'elle fut jolie, spirituelle, bonne aux humbles, généreuse envers tous et très

attachée à la petite ville dont elle porta le nom. Ce sont là des titres suffisants, il nous semble, pour justifier nos recherches sur une comtesse du temps passé, dont le nom est resté populaire à Moret.

GEORGES LIORET.

QUELQUES SCEAUX INÉDITS

DU GATINAIS

On connaît les grandes publications de Douët d'Arcq et de Demay sur la sigillographie; ces deux auteurs ont, en faisant connaître par des publications savantes des milliers de sceaux originaux conservés aux Archives nationales et dans quelques autres établissements similaires, fait ressortir tout l'intérêt de semblables collections pour l'histoire, la généalogie des familles, le costume et l'archéologie.

La mort de ces deux archivistes, qui avaient consacré le meilleur de leur temps à cette étude ardue mais féconde, a laissé un vide non encore comblé. Toutefois la voie tracée par eux se poursuit et s'élargit tous les jours, et l'atelier de moulage des Archives nationales ne chôme pas. Les collections déjà considérables (plus de 50,000 sceaux ont été l'objet de reproductions qui peuvent être vendues ou simplement communiquées au public) s'accroissent périodiquement, et nous avons pensé que nos lecteurs ne regretteraient pas de connaître et de parcourir la liste des sceaux récemment passés par l'atelier de mou-

lage des Archives nationales, grâce à des communications diverses et à des éléments nouveaux. Les indications qui suivent peuvent donc servir, pour autant que l'on se renferme dans les limites du Gâtinais étudiées dans nos *Annales*, de supplément aux travaux de Douët d'Arcq et de Demay publiées par l'administration des Archives nationales et sous le patronage du gouvernement. Cette liste a été dressée pour la plus grande commodité, d'après l'ordre chronologique ; elle n'est pas assez considérable pour qu'on hésite à la lire entièrement, et la mention de la source permettra au curieux, s'il s'en trouve, de se reporter facilement à l'original.

1. (Supplément nº 17). — Anseau, vicomte de Corbeil (fragment de sceau équestre) — XIIe siècle — *Archives nationales*, K. 1168, nº 8.

2. (Suppl. nº 2643). — Ursion, vicomte de Méréville (pierre gravée en contre-sceau) — XIIe siècle — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. de Saint-Cyr.

3. (Suppl. nº 501). — Guy de Noyers, archevêque de Sens — 1177 — *Archives nationales*, abb. de Saint-Victor.

4. (Suppl. nº 2644). — Pierre, abbé de Morigny — 1196 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. de Saint-Cyr.

5. (Suppl. nº 412). — Robert de Milly, chevalier — 1203 — *Archives nationales*, S. 5178, nº 7.

6. (Suppl. nº 2800). — Thomas, doyen d'Étampes — 1221 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

7. (Suppl. nº 2207). — R..., chantre de Montereau — 1232 — *Archives nationales*, S. 2107, nº 31.

8. (Suppl. nº 2209). — Jacques, abbé de Sᵗ Remi de Sens (charte pour le prieuré de Montbéon) — 1233 — *Archives nationales*, S. 2122, nº 33.

9. (Suppl. nº 2782). — Ferry de Bonnes, chevalier (auj. Chamarande) — 1235 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

10. (Suppl. nº 2235). — Alard, précepteur du Temple à Chalou (commanderie) — 1237 — *Archives nationales*, S. 2163, nº 9.

11. (Suppl. nº 2208). — F..., prieur de Sᵗ Guenault de Corbeil — 1239 — *Archives nationales*, S. 2115, nº 8.

12. (Suppl. nº 2766). — Nevelon de Boutigny, clerc — 1248 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

13. (Suppl. nº 2900). — Pierre, prieur-curé de La Ferté-Alais — 1252 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

14. (Suppl. nº 20). — Guillaume de Moret, maître de la maison des Hospitaliers de Paris (pierre gravée) — 1257 — *Archives nationales*, S. 2089.

15. (Suppl. nº 558). — Thibaut d'Écuelles (charte relative au prieuré de Fleury-en-Bière; écu vairé brisé d'un lambel à cinq pendants) — 1261 — *Archives nationales*, S. 2110, nº 9.

16. Suppl. nº 2646). — Guillaume de Liniers, sieur de Méréville (contre-sceau équestre) — 1262 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. de Saint-Cyr.

17. (Suppl. nº 2239). — N..., curé de Batilly en Puisaye — 1263 — *Archives nationales*, S. 2110, nº 5.

18. (Suppl. nº 509). — Renaud de Toucy (écu : trois pals de vair abaissé sous une fleur de lys issant en chef) — 1268 — *Archives nationales*, S. 5238, nº 46.

19. (Suppl. nº 2641). — H..., sous-chantre de Sainte-Croix d'Étampes — 1270 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. de Saint-Cyr.

20. (Suppl. nº 2642). — G. de Champagne, chanoine d'Étampes — 1270 — (même source).

21. (Suppl. nº 2774). — Jean d'Ormoy, chevalier — 1271 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

22. (Suppl. nº 2946). — Albéric Cornu, prévôt d'Ingré (frère et neveu d'archevêques de Sens) — 1273 — *Archives d'Eure-et-Loir*[1].

23. (Suppl. nº 2758). — Garin de Boutigny, chevalier — 1275 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

24. (Suppl. nº 2240). — Mahaut d'Artois, dame de Courtenay — 1297 — *Archives nationales*, S. 2209, nº 25.

25. (Suppl. nº 2651). — Pernelle de Boutervilliers, femme de Jean de Hellonvillers — 1351 — *Archives de Seine-et-Oise*, abb. des Vaux-de-Cernay.

26. (Suppl. nº 2801). — Adam Allaire, prieur-curé d'Étréchy — 1370 — *Archives de Seine-et-Oise*, idem.

27. (B. N. nº 1077). — François Chanteprime, receveur général des aides de la guerre — 1379 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 447.

---

1. Ce sceau a été reproduit par M. P. Quesvers (nº 17) dans ses *Notes sur les Cornu, seigneurs de Villeneuve-la-Cornue, La Chapelle-Rablais et Fontenailles-en-Brie* (Montereau, 1893, in-8º).

28. (B. N. nº 1173). — Nicolas Braque, seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron — 1381 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 493.

29. (Suppl. nº 2325). — Jacques d'Égreville (écu palé de six pièces) — 1392 — *Archives de Seine-et-Oise.*

30. (Suppl. nº 565). — Prévôté de Chateau-Landon (Jean de Vannoise, prévôt) — 1395 — *Archives nationales*, S. 5169.

31. (Suppl. nº 1583). — Baudouin d'Étampes, oublieur (un gaufrier ouvert, accosté d'une fleur de lys et d'une étoile) — XIVe siècle — (communiqué par M. Hucher).

32. (Suppl. nº 3026). — Le même que ci-dessus.

33. (B. N. nº 95). — Guillaume d'Arbouville — 1408 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 83.

34. (B. N. nº 443). — Durand des Barres, capitaine du château de Châteaurenard — 1431 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 203.

35. (Suppl. nº 2228). — Prévôté de Boesses (écu à la fasce chargée de trois annelets) — 1451 — *Archives nationales*, S. 2151, nº 5.

36. (Suppl. nº 2229). — Prévôté de Chateaurenard (écu : deux palmes) — 1451 — *Archives nationales*, S. 2151, nº 18.

37. (Suppl. nº 2329). — Charles d'Arbouville (écu : trois fasces à six annelets) — 1466 — *Archives de Seine-et-Oise.*

38. (B. N. nº 135). — Jacques, duc de Nemours — 1467 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 94.

39. (Suppl. nº 1419). — J. Loyon, sergent royal à Montereau-fault-Yonne — 1467 — *Archives nationales*, L. 903, nº 34ª.

40. (Suppl. nº 3041). — François de La Boissière, sieur de Fontainebleau, grand louvetier — 1480.

41. (Suppl. nº 2584). — Antoine de Chabannes, comte de Dammartin et seigneur de Saint-Fargeau — 1484 — *Archives de Seine-et-Oise*.

42. (B. N. nº 466). — Étienne Barton, sieur de Fay-lès-Nemours, maître des eaux et forêts de Languedoc — 1488 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 207.

43. (B. N. nº 944). — Jean de La Boissière, sieur de Chailly, maître d'hôtel du roi — 1569 — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 395.

44. (Suppl. nº 1377). — J.-J. Languet de Gergy, archevêque de Sens — 1738 — *Archives nationales*, M. 132, nº 43.

45. (Suppl. nº 48). — Collégiale de Saint-Spire, à Corbeil — 1789 — *Archives nationales*, S. 1, nº 33.

46. (Suppl. nº 366). — Ville de Montereau (Seine-et-Marne) — 1791.

47. (Suppl. nº 1570). — Prévôté de Corbeil — XVIIIe siècle.

On pourrait ajouter à cette liste un certain nombre de sceaux appartenant à des membres des familles *Barton* (pièces originales, vol. 207), *de Biragues* (idem, vol. 355) et *Braque* (idem, vol. 493), qui ont toutes trois joué un rôle assez considérable dans le pays.

Henri Stein.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE GATINAISE

FONTAINEBLEAU. — On lit dans *l'Abeille de Fontainebleau*, du 13 juillet 1894 :

« Dernièrement, nous signalions la découverte, au château, dans la cour du Cheval-Blanc, des assises sur lesquelles reposait le moulage du cheval de Marc-Aurèle, d'où la cour a pris le nom.

» Nous avons, aujourd'hui, à signaler une découverte non moins intéressante. Au cours des travaux d'ouverture d'une tranchée, qui s'exécutent en ce moment, on vient de mettre à jour, dans l'axe de la voûte qui donne accès à la cour de la Fontaine, l'amorce d'un des deux anciens ponts — il n'y en a jamais eu trois, bien qu'on en ait dit — le second était au pied de l'escalier du Fer-à-Cheval. Ces ponts avaient été construits pour faciliter le passage sur le canal qui, partant de la pièce d'eau du Jardin anglais actuel, passait sous l'aile Louis XV, et contournait la façade principale du Palais, le Jeu-de-Paume, la galerie des Chevreuils et celle de Diane, et le pavillon des Princes, pour finir au Parterre, peu après l'ancien pont-levis, par lequel on accédait à la cour Ovale.

» On sait que ce canal a été comblé par le roi Louis-Philippe, avec les matériaux provenant de la démolition de l'hôtel de la Chancellerie.

» Détail inconnu jusqu'à ce jour : cette découverte vient d'établir la forme de ce pont qu'aucun plan n'avait fait connaître. Au lieu d'être en ligne droite, à son entrée sur la cour du Cheval-Blanc, ce pont s'évasait formant deux courbes

contrariées, d'une forme très gracieuse, rappelant un peu le mouvement de l'escalier du Fer-à-Cheval.

» Les fondations, retrouvées à minime profondeur, sont en matériaux de premier choix, très bien équarris et appareillés. »

***

Larchant. — Plus récemment, notre confrère, M. Eug. Thoison, a signalé les fouilles faites par M. Billard, dans un champ voisin de la porte de Chouard, avec l'espoir de compléter ses anciennes découvertes de nombreuses monnaies et petits bronzes romains des premiers siècles de notre ère. Il a pu mettre à jour des fondations de murs grossièrement construits en mortier de terre et permettre de constater que dans le sous-sol de Larchant, dont l'existence à l'époque gallo-romaine s'en trouve confirmée, il existe un remblai formé en partie de tuiles à rebords, fragments de poteries et autres débris romains. M. Thoison y voit là une nouvelle affirmation de l'importance du bourg, à l'époque de la naissance de saint Mathurin.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

M. Eug. Thoison a étudié *Les Rues de Nemours* (Nemours, impr. Bouloy, 1895, in-8°), en un joli petit volume qu'il a illustré de la vue de Nemours, par Duviert, en 1611, reproduite l'an dernier dans nos *Annales*. Cette promenade à travers la ville a permis de noter une foule de petits souvenirs historiques, de préciser par des dates des faits déjà presque ignorés, et de multiplier l'inédit, grâce au texte d'Hédelin, aux minutes de notaires et à quelques autographes communiqués. L'auteur travaille toujours sérieusement et d'après les sources (qu'il ne cite que rarement d'ailleurs), mais nous eussions voulu qu'à sa table des matières fût jointe une table des noms cités, qui eût doublé l'intérêt et la valeur de son livre. Ai-je besoin de dire toutefois, à ceux qui ont pu souvent l'apprécier dans cette Revue, qu'on le lit toujours avec plaisir et avec fruit, quelle que soit l'aridité du sujet ?

***

M. A. Dupré a consacré un temps utile à *Esmans (Seine-et-Marne), notice historique* (Meaux, Le Blondel, 1895, in-8°); et, sans avoir traité le sujet avec tous les développements qu'il comporte (ce village tirait une importance exceptionnelle de sa dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés), il a fourni sur l'ancienne paroisse, ses seigneurs, son château, son église, ses hameaux, des renseignements toujours précis et clairement exprimés, et préparé ainsi le canevas d'une étude plus complète que nous espérons pouvoir lire bientôt. Tous les documents provenant de Saint-Germain-des-Prés n'ont pas à beaucoup près été utilisés, et notre excellent confrère a conservé dans ses cartons toutes ses notes sur la forêt d'Es-

mans, la prévôté, la grange aux dîmes, les moulins, qui pourront faire ultérieurement la matière d'une nouvelle étude. Le bon accueil qu'aura trouvé chez tous les amis de l'histoire locale sa première brochure, ne pourra que l'encourager à persévérer[1].

***

Notons, dans les *Registres de Grégoire IX*, publiés par les soins de M. Luc. Auvray (Paris, 1895, 4e fascicule, nº 1740), la publication d'une pièce de décembre 1233, relative à l'élection d'un abbé de Saint-Séverin, de Château-Landon. Et arrêtons-nous plus longuement à examiner la thèse soutenue par M. Bruno Krusch, dans les *Mélanges Julien Havet* (Paris, 1895, in-8º, pp. 39-56), sous ce titre : « Les falsifications des vies de saints burgondes ». De son examen critique, il découle nettement que la vie de saint Séverin, par Faustus, est une falsification, et que le faussaire est allé chercher dans les écrits d'Ennodius les noms de ses marionnettes. L'auteur de la vie abrégée, du xº siècle, contenue dans le manuscrit latin 5324 de la Bibliothèque nationale et publiée par Mabillon, a créé pour Château-Landon un privilège d'immunité de Childebert, et tel a été le but de son travail. Mais Childebert n'a pu construire le monastère de saint Séverin, à Château-Landon, aussitôt après son avènement, puisqu'il n'est entré en possession de ce pays qu'en 532. Au ixe siècle, on fabriqua une vie de saint Séverin en se référant à l'écrit prétendu d'un contemporain du nom de Faustus, et environ un siècle après, on fabriqua l'écrit de ce Faustus. Encore une légende détruite et des croyances démolies[2]; mais pourquoi l'histoire de ces temps reculés n'est-elle faite que de légendes et de croyances basées sur des documents inventés après coup?

---

1. *Esmans* est un tirage à part de l'*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux pour 1895*, où nous relevons encore le début de « Tablettes chronologiques de Larchant », sur lesquelles nous reviendrons.

2. Les arguments paraissent excellents, mais la critique pourra toujours s'exercer contre M. Krusch, actuellement passé maître en l'art de dévoiler les falsifications.

***

Le volume publié par le Congrès des *Sociétés des Beaux-Arts des départements, 18e session* (Paris, 1894, in-8°), contient un assez gros mémoire sur Thomas Francini, intendant général des eaux et fontaines de France; mais écrit par un Versaillais à l'aide de documents conservés à Versailles, il laisse malheureusement de côté tout ce que Thomas et Alexandre, son frère, ces deux gentilshommes florentins au service des rois de France, exécutèrent pour Fontainebleau, et il aura besoin d'être complété sur ce point. — Page 281, on peut lire dans la liste des dessins d'architecture que l'on doit à Jean-Baptiste Bouchardon, en l'année 1736, l' « Élévation de la loge en portique » qui doibt estre construicte au bout du canal du parterre de » Chamarande ». — Mais une mention particulière est due au travail de M. Th. Lhuillier, sur *Antoine Garnier de Fontainebleau, peintre et graveur ordinaire du roi*, que renferme le même volume (pp. 747-762). Né à Fontainebleau, en avril 1611, mort dans la même ville, le 5 janvier 1694, d'une famille d'artistes qui vivaient dans les dépendances du château, ce peintre n'eut qu'à suivre l'inspiration de son entourage, et spécialement pris d'un bel enthousiasme pour les œuvres du Primatice, que son grand-père avait vu créer, il mit en vente, en 1646, un recueil de planches gravées d'après les peintures de la chapelle du château de Fleury-en-Bière, à jamais perdues, et c'est là son principal titre de gloire. Les détails biographiques retrouvés par M. Lhuillier lui ont permis de nous montrer cet artiste sous un nouveau jour, et font revivre une figure intéressante du passé artistique de la région.

***

M. Aug. Longnon vient de faire paraître le tome Ier de sa réédition du *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon* (Paris, 1895, in-8°), qui contient une préface très détaillée et importante par ses conséquences. Ce n'est pas ici le lieu d'insister plus que de

raison ; mais nous ne pouvons laisser passer, sans la signaler, la publication qui y est insérée d'un document de 1176 environ sur les fiefs de Saint-Germain-des-Prés : il y a malheureusement quelques identifications inexactes pour ce qui regarde le Gâtinais (pp. 229-230), où il faut lire Maulny, commune de Laval-Saint-Germain (non Maulny-le-Repos), Marolles-en-Hurepoix (non Marolles-sur-Seine), et La Brosse, commune d'Héricy (non La Brosse-Montceaux). Ce même texte nous fournit quelques formes anciennes du Bois-Gautier, à Avon, et des localités de Montchavan, Cannes et Paley, près Montereau et Moret.

***

Dans le journal de François Grin, religieux de Saint-Victor de Paris (1554-1570), qu'a publié M. A. DE RUBLE dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, XXI (1894), on peut relever quelques noms et faits intéressants pour nous : la mort des frères Nicole Desprez et Jean Le Maire, prieurs de Saint-Guenault de Corbeil ; celle de Nicole Beauquesne, prieur-curé d'Amponville, auquel succéda (1556) Guillaume Le Blanc, décédé lui-même en 1566 ; celle de Roger Parent, curé de Puiseaux, enlevé par la peste, en 1562, et remplacé par Jacques Delyon ; celle de Pierre Delaistre, prieur de Montbéon[1], décédé à Fleury-en-Bière, en 1566 ; celle de Nicole Becquet, autre curé de Puiseaux ; puis une mention exacte du jour de la prise de Montereau par les protestants, le 26 septembre 1567, et un récit sommaire, mais intéressant, d'un fait historique jusqu'ici inconnu, qui eut le petit village d'Amponville (près La Chapelle-la-Reine) pour théâtre, le 20 novembre 1567, jour où « iceulx ennemys et aultres de leurs » complices prindrent par force la ville d'Amponville au » moyen de la grande multitude qu'ilz estoient ; en la prinse » de laquelle y eust plusieurs des habitans dudict Amponville » tuez, et quelques ungs prisonniers ; et fut emmené prison- » nier frère Guillaume Reynault, pour lors compaignon du

1. Et non *Montbron*.

» prieur dudict lieu, et fut cruellement occiz frère Claude » Clermont, prieur de Saint-Donin (près Montereau), lequel » s'estoit sauvé et retiré en icelle ville, et l'église et la maison » et la prieuré toute desmolie et ruynée ».

***

Loup de Ferrières a encore fait l'objet d'une nouvelle dissertation allemande, de M. Ern. Marckwald, intitulée : *Beitraege zu Servatus Lupus, Abt von Ferrieres* (Strassburg, 1894, in-8°).

Dans la séance du 29 novembre 1893 (voir *procès-verbaux*, 1894) de la Société des Antiquaires de France, notre confrère, M. Maurice Prou, a donné lecture d'une note relative à une formule, par laquelle l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire s'engage vis-à-vis d'un serf, nommé Robert, à ne pas l'aliéner; ce Robert était fils d'un certain Létard, de la famille du monastère, qui avait été cédé vers 1065 par l'abbé Hugues à Tescelin de Pithiviers, qui l'avait lui-même rétrocédé à titre de bénéfice à l'un de ses chevaliers.

M. Prou a consacré une autre brochure à une importante *Étude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif; le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde* (Sens, Duchemin, 1894, in-8°), où l'auteur, en habile critique, met à néant tous les essais de réhabilitation de ces deux documents dénués d'authenticité et complaisamment fabriqués au x^e^ et au xi^e^ siècle.

***

Il a paru, pour 1895, un *Almanach-Annuaire de la ville et de l'arrondissement d'Étampes*, publié par l' « Abeille d'Étampes » (Étampes, impr. Lecesne-Allien, in-12 de 184 pp.), où l'on trouvera, en dehors des renseignements statistiques et topographiques que l'on est en droit d'en attendre, un petit guide (illustré) du touriste dans Étampes et les environs, assez pratique pour l'explorateur, et où je ne relèverai que de petites erreurs historiques, telles que l'étymologie de Courances (*Currentias?*).

Dans l'*Almanach d'Étampes*, publié en 1895 par le « Réveil d'Étampes » (Étampes, Humbert-Droz, in-12), notre confrère, Max. Legrand, a édité un manuscrit d'histoire locale conservé à la Bibliothèque de la ville[1], copie moderne d'une notice écrite au XVIIIe siècle, par un certain Alex. Budée. Il y a malheureusement peu à extraire de ce nouveau document mis à jour; et, quoi qu'en pense l'éditeur, il n'y a pas lieu de chercher à identifier ce Budée avec la grande famille des Budé, non plus que d'identifier le manuscrit avec un volume de la collection Zaluski (à la Bibl. impériale de Saint-Pétersbourg).

***

En attendant la publication — impatiemment attendue — des recherches de M. Jules Devaux sur la participation du Gâtinais à l'expansion coloniale de la France, on lira avec plaisir les quelques notes qu'il a extraites de son mémoire, et qu'il a publiées dans le *Républicain Orléanais* (18-20 décembre 1894) sur les Orléanais à Madagascar. Ces articles, pleins d'actualité, mettent en pleine lumière les services rendus aux siècles derniers par Jacob Blanquet de La Haye, un Pithivérien bien oublié aujourd'hui, et par le ministre Bourgeois de Boynes.

Henri Stein.

---

1. Et à part : *Estampes ou Étampes, Stampæ, ville de France dans la Beauce avec titre de duché* (Étampes, 1895, in-8° de VI-18 pp.).

18 76

NICCOLO DELL' ABBATE

ET LES

TAPISSERIES DE FONTAINEBLEAU

On sait dans quelle obscurité est demeurée plongée jusqu'ici l'histoire de la fabrique royale de tapisseries de Fontainebleau. Des documents fort précis nous assurent que cet établissement fut ouvert par François Ier en 1539, sous la direction de Babou de La Bourdaisière et de Serlio, remplacés sous Henri II par Philibert Delorme. Nous savons aussi, par différents auteurs, que le Primatice fut employé pour le dessin des tapisseries. Quelques pièces, acquises par le musée des Gobelins et que l'on ne peut identifier avec aucune des tentures dont les noms nous sont conservés, n'en ont pas moins paru se rapporter à cette fabrication, présentant tous les caractères du style que l'on connaît à l'école dite de Fontainebleau. Ce sont la tenture de *Joab*, celle de *Flore* et celle de *Cybèle*. Les deux dernières, de disposition assez semblable, se rapprochent en outre notablement

Seine-et-Marne 1.

d'un fragment d'une tenture de *Bacchus* appartenant à M. Peyre. Ces tapisseries présentent en leur milieu un ovale couché où le sujet s'enferme et que des arabesques accompagnent de toutes parts.

Tel est, aujourd'hui, l'état de la question; on ignore même à quelle époque l'atelier de Fontainebleau fut fermé. Les chiffres représentés sur l'une et l'autre de ces tentures font croire seulement qu'il a duré jusque sous les derniers Valois. Quant à savoir précisément l'auteur des pièces actuellement connues, c'est ce qu'aucun document n'a permis jusqu'ici. Une récente trouvaille que j'ai faite au Musée Britannique apporte quelque lumière en cette affaire.

Parmi les arabesques de la tenture de *Cybèle* que possède le musée des Gobelins, se remarquent deux femmes assises, tournées toutes deux vers le sujet principal et portant un enfant sur les genoux. Celle de droite, qui figure peut-être la fidélité, est accompagnée d'un petit chien. Or, la collection de dessins du Musée Britannique renferme justement un poncif piqué de cette figure. C'est, croyons-nous, la première fois qu'on signale au public un dessin original des tapisseries dites de Fontainebleau.

Celui-ci est tracé à la plume avec quelques rehauts de blanc, d'une manière assez large, comme il convient à une pièce de dimension relativement considérable. En haut de la feuille se lisent, inscrits en caractères qui paraissent remonter au commencement du XVII^e^ siècle, les mots : NICOLAS DE ABADIIS. Une main plus récente a ajouté au bas le nom du Primatice qui, très évidemment, n'est qu'une supercherie ou une erreur. Quant à l'attribution déjà an-

cienne, comme on le voit, de ce dessin à Niccolo dell' Abbate, elle nous paraît certaine et confirmée par tous les caractères de l'ouvrage. Rapproché de la tapisserie pour laquelle il fut employé, ce dessin a de quoi suggérer quelques conclusions nouvelles.

Premièrement, c'est un point désormais hors de doute que la tenture de *Cybèle* sort de l'atelier de Fontainebleau. Puis nous avons tout lieu de croire que c'est là une des pièces auxquelles le Primatice aura participé, ayant Niccolo dell' Abbate sous ses ordres. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici quel fut, à la Cour des Valois, le rôle du Primatice. Des artistes comme Fantosc, Domcnico del Barbiere, Ruggieri, Niccolo travaillaient d'après lui, achevant le détail des ouvrages dont son vaste génie et son infatigable crayon prodiguaient les esquisses. C'est une tradition constante et certaine que Niccolo exécuta toutes les peintures à fresque dont Primatice donna le dessin pour le palais de Fontainebleau. Félibien affirme qu'il a fourni également des dessins d'émaux et de tapisseries. C'est aussi notre opinion que Fantose, dans ses arabesques (gravées par Ducerceau) de la galerie d'Ulysse, sut n'être que l'interprète des pensées de cet universel artiste. Nous pouvons croire maintenant que Niccolo lui servit de second pour la tapisserie comme pour la fresque. De toute manière, c'est une attribution désormais certaine que celle de la tenture de *Cybèle* à Niccolo.

Au reste, il est permis de supposer que le dessin par nous signalé n'est pas unique de son espèce, et que d'autres rencontres pourront tirer au jour soit

des modèles de tapisseries présentement connues, soit des tentures exécutées d'après des dessins subsistants.

Dès à présent, nous relèverons deux dessins conservés dans le fonds du Musée du Louvre sous les nos 5884 et 5887, représentant l'un une « Victoire », l'autre une « Femme soufflant dans une trompette », tous deux de dimension notable, tous deux piqués, tous deux de Niccolo, tous deux ayant dû trouver place dans des compositions d'arabesques, et qui pourront fournir quelque jour des rapprochements intéressants.

L. Dimier.

L'ÉTABLISSEMENT

DE

L'IMPRIMERIE A ÉTAMPES

Quoi qu'en pense M. Deschamps[1], qui fixe à la date de 1790 l'arrivée du premier typographe étampois, nommé Dupré[2], il y a certainement lieu de faire remonter l'introduction de l'imprimerie dans cette ville à une époque un peu plus ancienne.

Assurément Étampes ne prétendra jamais à avoir connu cet art de bonne heure; la situation de la ville, sa proximité de Paris, son importance surtout commerciale et agricole n'ont jamais été de nature à y

---

1. *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne* (Paris, 1870, in-8°), col. 1193.

2. Le premier opuscule cité qu'il aurait imprimé est le *Discours de Pierre Dolivier, curé de Mauchamps, à ses paroissiens pour leur annoncer son mariage* (à Étampes, chez Dupré, impr. du district, octobre 1792), in-8° de 22 pages.

attirer des imprimeurs même nomades qui eussent connu la faillite ou la misère à bref délai.

Mais, puisqu'un arrêt du Conseil, en 1759, supprima l'imprimerie à Étampes comme dans un certain nombre d'autres petites villes où l'autorité ne reconnaissait pas l'utilité de cet établissement, — on sait que sous l'ancien régime l'exercice n'en était pas libre, — il s'ensuit assez naturellement qu'un atelier typographique existait à Étampes avant 1759.

Si les productions de ces presses locales sont inconnues ou disparues aujourd'hui, cela tient à deux causes : ce n'étaient guère sans doute que des travaux de ville, feuilles volantes ou passagères d'une utilité toute momentanée; et l'intérêt de curiosité qui s'attache aujourd'hui à ces sortes de documents n'existant pas alors, il n'y aurait que le hasard pour en faire sortir quelqu'un d'archives ou de collections non dispersées depuis cent soixante ans. Il est douteux qu'une impression un peu considérable ait paru chez le typographe qui exerçait à Étampes au milieu du XVIII[e] siècle, mais on ne peut rien affirmer.

Quoi qu'il en soit, l'arrêt de 1759 demeura en vigueur et les interdictions qu'il portait étaient sévères; on ne pouvait y contrevenir sans s'attirer les poursuites de la police et les condamnations de l'autorité. Au bout de quelques années cependant, François Izenard, libraire à Étampes et peut-être ancien imprimeur en la même ville, adressa une requête le 24 avril 1778, pour demander le rétablissement de l'atelier typographique supprimé et la levée de l'interdiction; puis, le 17 janvier 1780, pour répondre à son désir sans doute, le maire et les éche

vins d'Étampes écrivirent à l'intendant une lettre de sollicitation en faveur du réclamant[1].

Mais la requête demeura inutile; il n'y fut pas répondu, et François Izenard dut se contenter de sa profession de libraire. Après un long intervalle, Dupré fut son successeur et imprima à Étampes pendant l'époque révolutionnaire.

HENRI STEIN.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 21870, f° 13 et 25 v°. — Il y aurait peut-être lieu de rechercher dans les archives municipales d'Étampes s'il s'y trouve quelque autre document relatif à François Izenard.

LA PRISE DE MONTEREAU

EN 1420

Le 16 juin 1420, le roi d'Angleterre, après avoir pris la ville de Sens qui avait tenu du 8 au 11 juin, fit mettre le siège devant Montereau. La ville, défendue par cinq cents hommes d'armes commandés par Guillaume de Chaumont, seigneur de Guitry, résista vaillamment malgré les « gros engins » amenés par l'ennemi « pour des-» rompre les portes et murailles »[1]. Au bout de quelques jours, Henri V et le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, traînant à leur suite le malheureux Charles VI, vinrent en personne pousser les opérations du siège et se logèrent « droit sur les fossez » de la ville »[2], mais Guitry et ses compagnons « commencèrent très fort à eux défendre contre les-» dits assiégeants, et en tuèrent et navrèrent au-» cuns »[3], et entre autres, « messire Butor de Croy,

1. Monstrelet, liv. I, chap. ccxxxv.
2. Pierre de Fenin (Collection Michaud et Poujoulat), t. II.
3. Monstrelet.

» frère bastard au seigneur de Croy, qui estoit vail-
» lant chevalier et fut féru d'un vireton parmi le
» col »[1].

Malgré cette vigoureuse défense et le courage des assiégés, la ville ne pouvait résister à une aussi forte armée. Aussi, « le jour de Saint Jean Baptiste, au-
» cuns Anglois et Bourguignons, sans commande-
» ment de prince, s'émeurent soudainement, et tous
» ensemble allèrent assaillir en plusieurs lieux ladite
» ville; et tant continuèrent qu'ils entrèrent dedans
» en grand nombre, sans que lesdits assiégés fus-
» sent grandement empêchés »[2]..., « et tant firent
» qu'elle fut prise d'assault, et y eut prins unze gen-
» tilshommes[3], et si en y eut de mors environ autant,
» sans ceux qui se noièrent à eux retraire dedens le
» chastel »[4].

La ville prise, « le roi d'Angleterre et sa puis-
» sance, avec lui le duc de Bourgogne, se délogè-
» rent dont ils estoient; et, par un pont qui nouvel-
» lement étoit fait sur la Seine[5], allèrent loger entre

---

1. Fenin. — Le corps du bâtard de Croy fut apporté à l'église Notre-Dame de Montereau et inhumé dans la fosse où reposaient, depuis le 11 septembre 1419, les restes de Jean sans Peur.

2. Monstrelet.

3. « Et si en eut de pris seize ou vingt, dont il avoit la plus grand' » partie de gentilshommes », dit Monstrelet.

4. Pierre de Fenin.

5. Il ne s'agit pas du pont d'Yonne qui avait été élargi sous Charles V, de ce « pont agencé de neuf », cité par Loys Gollut et Dom Morin, mais d'un pont que les assiégeants, pour les besoins du siège, avaient, dit Lefèvre de St Remy, « faict faire nouvellement sur la rivière de Seine ». — Il est bon de faire remarquer aussi que les deux chroniqueurs font évidemment erreur en parlant d'un pont sur la Seine : il s'agit certainement d'un pont provisoire jeté sur l'Yonne. en face de la ville, pour leur permettre d'aller « loger... entre Seine et Yonne ».

» deux rivières, c'est à savoir Seine et Yonne : et
» derechief firent de tous côtés approcher de la forte-
» resse plusieurs gros engins pour icelle confondre
» et abattre. Et avec ce, le roi d'Angleterre envoya
» en bonne sûreté les dessus dits prisonniers qui
» avoient été pris à la ville parler sur les fossés du
» châtel à leur capitaine, afin qu'icelui le voulsit
» rendre au roi. Et eux là venus, s'agenouillèrent,
» en priant piteusement à leur capitaine qu'il fit la
» reddition dudit châtel, disant qu'en ce faisant leur
» sauveroit la vie; et aussi qu'il pouvoit bien voir et
» savoir qu'il ne le pouvoit longuement tenir, attendu
» la grand'puissance qui étoit dedans devant lui.
» Auxquels fut répondu par le dit capitaine qu'ils
» fissent du mieux qu'ils pourroient, et qu'il ne le
» rendroit pas. Et adonc, lesdits prisonniers, non
» ayant espérance de leurs vies, requirent les aucuns
» de parler à leurs femmes étant léans, les autres à
» leurs prochains et amis, lesquels on fit venir parler
» à eux; et lors, en grands larmes et tristesses, pri-
» rent congé l'un à l'autre; et après furent ramenés
» à l'ost. Auquel lieu le roi d'Angleterre fit dresser
» un gibet, où les dessus dits prisonniers furent
» tous pendus, voyant ceux du dit châtel. Et avec
» eux fit le dessus dit roi pendre son valet de pied,
» qui chacun jour étoit près de son frein quand il
» chevauchoit, et moult l'aimoit. Mais la cause de
» sa mort fut pour ce que le valet, par soudain
» débat, avoit tué un chevalier d'Angleterre : si en
» fut ainsi puni »[1].

---

1. Monstrelet.

La mort de ces braves gens fut inutile car Guitry tint encore seulement « environ huit jours »[1], et rendit le château, à condition que lui et ses gens « s'en croient saufs leurs corps et leurs biens »[2]; aussi fut-il fort blâmé, tant de son parti comme d'autres, « pour tant qu'il avoit laissé, ainsi que dit » est dessus, mourir ses gens pour tenir si peu lui » tenir après[3] ».

La ville et le château pris, le roi d'Angleterre exigea que les habitants de Montereau prêtassent serment de fidélité à lui, au roi de France et au duc de Bourgogne. On trouvera plus loin cette « lettre » de serement » qui existe encore aux Archives nationales[4] et qui serait beaucoup plus intéressante encore, si elle nous donnait toutes les professions des habitants d'alors, presque tous inconnus et qui n'ont laissé aucune trace dans la ville.

PAUL QUESVERS.

Lettre du serement de la paix des habitants de Montereau.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Gilles Le Maire[5], garde de par le Roy nostre sire du seel de la chastel-

---

1. « Six jours après », dit Pierre de Fenin.

2 et 3. Monstrelet.

4. J. 646[B], nº 16. Ce document m'a été communiqué par mon confrère et ami Henri Stein.

5. La famille Le Maire paraît avoir été assez nombreuse à Montereau. Outre Gilles Le Maire, garde du scel, on trouvera plus loin un autre

lenie de Monstereau ou foulc d'Yonne, salut. Savoir faisons que, par devant Jehan Tartarin[1], tabellion juré et establi de par le Roy nostre dict seigneur en la dicte chastellenie, auquel nous adjoustons pleinne foy, vint et fut présent en sa personne honorable homme et sage Maistre Jehan Milet, secrétaire du Roy nostre dit seigneur, lequel afferma en sa conscience et vérité que monseigneur Morelet de Montmour, chevalier, Pierre de Thienges[2], Taupin de Venderez[3], Jehan de Guinebaust, Jehan de la Noë, escuiers, Martin, varlet dudit Jehan de la Noë, Jehan Perruce, Lambert du Box, Jehan Le Courageux, Laurens Le Porq, messire Macé, curé dudit Monstereau[4], messire Guillaume Pelé, prebstre[5], Jehan Gossin, Gauchier Poguin, Jehan Billon, Giles Le Maire, Giles Froide, Henry Pinagot, Guillaume Le Marchant, Jehan Giraust[6], Jehan Le Normant[7], Pierre Ribault, Jehan Tartarin, Lorin Coradin, Colin Le Ferron,

---

Gilles Le Maire, Thévenin Le Maire et Messire Jehan Le Maire qui, vers 1455, était chantre de l'église collégiale Notre-Dame de Montereau. — Cf. *Un procès au XVe siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau*, pp. 10 et 20 (dans les *Annales du Gâtinais*, t. VII, p. 137).

1. Il était encore notaire en 1428 (*Archives de l'Yonne*, G. 188).

2. Pierre de Thianges était probablement le fils d'Érard de Thianges, seigneur de Marolles, près de Montereau, et de Jeanne Le Bouteiller de Senlis, et le père de Jacques de Thianges qui, en 1448, vendit cette seigneurie à Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France (Le P. Anselme, VI, pp. 257 et 402).

3. En 1455, on trouve à Montereau Antoine de Vanderes, écuyer, et Thomas de Vanderes, lieutenant du bailli de Meaux à Montereau (*Procès, etc.*, pp. 13 et 20).

4. Famille de Montereau qu'on retrouve encore plus tard dans la personne de Jacques Macé, tabellion (*Procès*, pp. 11 et 20, et *Archives municipales de Montereau*, GG. 33).

5. En 1455, un Guillaume Pelé (est-ce le même?) était chapelain de la chapelle Ste Madeleine en l'église de Montereau (*Procès*, p. 10); la « lettre » de serement » donne aussi plus loin Guillaume Pelé et Perrin Pelé, pelletier.

6. Une famille Girault existe encore à Montereau.

7. En 1455, on trouve Étienne Le Normant, chanoine de la collégiale (*Procès*, pp. 10 et 20).

Thévenin Focambarge, Estienne Girardot, Andry Loré, Jehan Le Grant, Thomas Cormier[1], Jehan Colebris, Perrin Montigny, Colin Le Clergat, Jehan Gilart, Guillaume Périgaust, Thévenin Le Maistrat, Jehan Merlin, Adenet Bolart, Jehan Folebarbe, Jehan Nynot, Thibault Bolart, Jehan Percou, Jehan Gardebois, Jehan Du Bois, Thévenin Le Maire, Perrin Le Coureux, Perrin de Nesle[2], Jehannin Laurent, Michault Corbillon, Gilot Goe[3], Perrin Tonneau, Guillaume Bonhomme dit Jehanninot, Guillaume Bonhomme dit Carret, Jehan de Laitre, Jehan Taisson, Pierre Romain l'ainsné, Jehan Le Beau dit Corieux, Perrin Trignac, Richart Nyton, Huguenin Laurent, Girard Le Piteufat, Jehan Coste, Guillaume de Calleville, Colin Scon, Jehan Cossere dit Castille, Jehan Rohon, Guillaume Pelé, Perrin Pelé, peletier, Pierre Gueriller, Symon Cassedave, Jehan Mariavale, Jehan Nyco, Jehan Bouffoing, Pierre Thomas, Robin Le Camus, Jehan Petit, charretier, Jehan Thibault dit Bonneau, Henry François, Regnier Charreton, Guillaume Gelier, Guillaume de Brébant, Jehan Pinas, Jaquin de Rixe, Jaquin Malhoste, Jaquin Liecault, Perrin Nuyton, Robin Bertault, Guillaume Béchee, Jehan Bernart, Gilet Réal, Colin Du Parc, Bardin de Mormaisons, Jehan Trélout, Jehan Chavigny, Jehan Le Bordelat dit Barbotin, Perrin Le Lorrain[4], Perrenet Garnier, Thomas Garnier, Thévenin Casée, Gilet Housé[5], Jehan Doron, Denisot de Saint-Martin, Jehan de Rampillon, Jehan Le Picart dit Maistre, Perrin Fouquemberge, Jorre Milet[6], Jehannin Naudin, Thévenin de Homme, messire

---

1. Il était boucher (*Procès*, p. 20).

2. Pierre de Nesle, chanoine de Montereau, doyen rural en 1435, et curé de S[t] Germain-Laval en 1454 (*Archives de l'Yonne*, G. 375 et 1523).

3. Il était sergent royal (*Procès*, p. 11).

4. Dès 1441, Jehan Le Lorrain, fils sans doute de Perrin Le Lorrain, était garde du scel de la châtellenie de Montereau ; il l'était encore vers 1461 et son fils Pierre Le Lorrain qui lui succéda vers 1483, l'était encore en 1524 *(Archives de l'auteur)*.

5. On connaît Guillaume Housé, chanoine en 1455 (*Procès*, pp. 10 et 20).

6. Famille qui existe encore à Montereau.

Jehan Guillot, prieur de Saint-George de Marrolles[1], messire Jehan Cornu, Colin Tartarin, Guillaume Blondelet, Thomas Chalumeau, messire Jehan Le Maire[2], Loys Cherlin et Jehan Cherlin, ménesterelz, Perrin Dartois, Seurin Le Roy, Perrin Leguault, Jehan Bellemonstre, Jehannin Thérode, Hamelin Le Gros, Gieffroy Bocher, Jehan Lalement, Guillemin Maugier, Jehannin Syméon, Denisot Le Mulot, Jehan Vincent[3], Colin Nyco, messire Jacques Blasy, Simon Jurdas, Anchau Le Musart, Perrin Le Briois, pionnier, Guillemin Oisel, Didier Maurieu, Adam Robin, Jehan Pere, Didier du Broc, maistre charpentier, Jehannin Jaquin, maçon, Andry Morin et Jehan Cissu, artillers, Tevenin Greberon, maçon, Guillemin Fonteneau, ceeur *(sic)*, Symon Michel, pionnier, Jehan de Bargues, charpentier, Odin Herbi, Jehannin Guereau, Jehan Le Brun, serrurier, Jehan Du Puy, cannonnier, frère Jehan Jolet, cordelier, et Robin Guillefault, avoient et ont fait les seremens qui s'ensuivent envers le Roy nostre souverain seigneur le Roy d'Angleterre et monseigneur le duc de Bourgoigne, en la présence de messires de Clarance, de Bedford, d'Exestre, de messire Guillebin de Lannoy, de messire Daniel de Brimeu, le jour de la date de ces présentes. Et premièrement s'ensuit le serement fait par les dessus nommez envers le Roy nostre souverain seigneur :

---

1. Jehan Guyot était aussi doyen du Chapitre de Montereau depuis 1411; c'est lui qui, le lendemain de la mort de Jean sans Peur, enterra son corps dans l'église Notre-Dame (*Notice sur l'église Notre-Dame et S^te^ Loup de Montereau,* p. 63). — Le lendemain de la prestation de serment des habitants de Montereau le 7 juillet 1420, Philippe le Bon, comme remercîment à Jean Guyot, lui fit remettre « un tres bel et riche breviaire, à l'usaige » de Paris qui estoit à feu mondit seigneur et qui fut perdu le jour de son » trespas audict Monstereau » (*Revue universelle des arts,* vol. XXI, p. 51). — C'est ce même Jean Guyot qui, de 1456 à 1460, soutint un procès contre Louis de Melun, archevêque de Sens, procès dont j'ai, il y a quelques années, raconté les détails dans les *Annales du Gâtinais.*

2. Cf. la note 1 de la p. 292.

3. En 1455, on trouve Gilles Vincent, marchand épicier et ancien marguillier (*Procès,* pp. 11 et 20).

« Vous jurés sus les sains evvangiles de Dieu, par vostre » part de Paradis et par la dampnacion de vostre âme, que de » ce jour en avant vous serez et demourez bon, vray et loyal » subget et obéissant du Roy, nostre souverain seigneur, et à » lui et à ses commandemens obéirés comme il appartient, et » jamais ne serés en lieu ne en place contre lui ne les siens, » ou commis ne ne pouchacerés ne serés consentens de faire » chose qui soit ou préjudice de lui ou de ses vrais obéissans, » aincois lui garderez son honneur, son plaisir et sa paix, et » se vous savez son mal ou dommaige en quelque manière » que ce soit, vous l'escheverez de tout vostre povoir et lui » ferés savoir le plus tost que vous pourrés ».

Item s'ensuit le serement fait par les dessus nommez envers le Roy d'Angleterre, héritier et régent de France :

« Premièrement, vous jurez et promectez que, à très hault » et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre, comme à » gouverneur et régent du Royaume de France et de la » chose publique d'icellui, et à ses mandemens et commande- » mens vous entendrés et obéirés humblement, loyaument et » diligemment, en toutes choses touchans et concernans le » gouvernement et régime dudit royaume de France et de la » dicte chose publicque, subjecte à très hault et très excellant » prince et nostre souverain seigneur Charles, roy de France. » Item que incontinant aprés le décès de nostre dit souverain » seigneur Charles roy de France et continuelment vous serés » loyaulx hommes liges et vrays subgez dudit très hault et très » puissant prince Henry roy d'Angleterre et de ses hoirs per- » pétuelment, et icellui comme nostre souverain seigneur et » vray Roy de France, sanz opposicion, contradicion ou diffi- » culté, aurez et recevrez, et à lui comme vray roy de France » obéirez, et que jamais à nul autre comme à Roy ou Régent » de France n'obéirés, sinom à nostre dict souverain seigneur » Charles, roy de France, et audict très hault et très puissant » prince Henry roy d'Angleterre et à ses hoirs. Item que vous

» ne serés en aide, conseil ou consentement que ledit très
» hault et très puissant prince Henry roy d'Angleterre perde
» la vie ou membre, ou soit pris de mauvaise prise, ou qu'il
» seuffre dommage ou diminucion en ses personnes, estat,
» honneur ou choses quelxconques, mais se vous savez ou
» congnoissez aucune telle chose estre contre lui pensée ou
» machinée, vous l'empescherez en tant que vous pourrés,
» et par vous mesmes, par messagier ou lectres, lui ferez
» assavoir le plus tost que faire le pourrés. Et généralment
» vous jurez que sanz dol, fraude ou maleugne vous garderez
» et observerez, et ferez garder et observer toutes les choses,
» poins et articles contenuz ès lectres et appointemens de la
» dicte paix final faicte, accordée et jurée entre nostre dit sou-
» verain seigneur Charles Roy de France, et le dit très hault
» et très puissant prince Henry Roy d'Angleterre, sanz
» jamais en jugement ne hors, directement ou indirectement,
» publiquement ou secrètement, par quelque couleur ou voye
» que ce soit ou puist estre venu faire ou consentir estre fait
» au contraire des choses, articles, ou poins dessus diz ou
» aucun d'iceulx, mais en toutes manières et voyes possibles,
» tant de fait comme de droit, résisterés à tous ceulx qui ven-
» ront ou attempteront, ou s'efforceront de faire venir ou
» attempter à l'encontre des choses, articles ou poins dessus
» diz ou aucuns d'iceulx ».

Item s'ensuit le serement fait par les dessus nommez envers mondit seigneur de Bourgoigne :

« Vous jurés sur les sains évangiles de Dieu, par vostre part
» de paradis et sur la dampnacion de vostre ame, que de ce
» jour en avant vous ne pouchacerés, ne serez consentans de
» faire chose qui soit ou préjudice de Monseigneur le Duc
» de Bourgoigne ne des siens, ne ne serés en lieu ne en place
» où mal, dommage, ou deshonneur soit pourchacié à lui ne
» aux siens, à ses pais alliez et bienvueillans en corps ne en
» biens, appertement ou occultement, pour occasion des divi-
» sions et débas qui ont esté en ce royaume ne autrement,

» ainsois ne vous le savez, l'empescherez de tout vostre
» povoir, et lui ferez savoir le plus brief que vous pourrez ».

Desquelles choses les diz habitans requirent ces lettres audit juré pour leur valoir, et que raison donra qui les leur octroya par ces présentes. En tesmoing de ce, Nous, garde dessus dit, à la relacion d'icellui juré, avons scellé ces présentes lettres du scel et contrescel de la dicte chastellenie. Donné et fait audict Monstereau, le samedi sixiesme jour de juillet l'an mil c c c c et vint.

TARTARIN.

[Original sur parchemin. Fragment de sceau en cire brune, scellé sur double queue, de la châtellenie de Montereau.]

RECUEIL DES CHARTES

DU

PRIEURÉ DE NÉRONVILLE

PRÈS CHATEAU-LANDON

NÉRONVILLE était, sous l'ancien régime, une paroisse du diocèse de Sens, et faisait partie du doyenné du Gâtinais; aujourd'hui ce n'est plus qu'un hameau de la commune et du canton de Château-Landon.

Il s'y trouvait un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, sous l'invocation de Saint-Pierre, dépendant de l'abbaye de la Sauve-Majeure en Guyenne, et fondé entre 1080 et 1085 (*Gallia christiana*, t. XII, p. 39).

Les archives de ce prieuré ont disparu; à peine subsiste-t-il trois terriers des XVI^e^-XVIII^e^ siècles, derniers vestiges du chartrier aux Archives départementales de Seine-et-Marne. Le cartulaire, un volume de 55 feuillets qui existait encore au XVII^e^ siècle, a été perdu et n'est plus représenté que par des extraits et fragments de copies dans le manuscrit n° 74 du fonds Baluze à la Bibliothèque nationale.

Des bâtiments du prieuré il ne reste guère davan-

tage : quelques pans de muraille encastrés dans des bâtiments de ferme perpendiculaires au chemin qui descend de Château-Landon; une porte du XVe siècle et une autre de 1719. D'ailleurs, au temps de Dom Morin, le monastère et l'église étaient ruinés; le cloître et les dortoirs étaient seuls debout. On ne connaît aucun dessin ancien qui permette de se rendre compte de leur importance; mais un plan, qui peut dater du milieu du XVIIIe siècle et qu'a bien voulu nous communiquer M. Adrien Dupont, suffit à constater l'emplacement précis qu'occupait le prieuré et ses dépendances.

Les guerres civiles du XVIe siècle lui furent extrêmement funestes, et le fameux seigneur voisin Jacques du Boulay ne dut pas peu contribuer à y porter la ruine. Le coup fatal lui fut donné par les événements de la fin du XVIIIe siècle, mais c'était depuis longtemps déjà un établissement pauvre et déserté auquel la vie ne pouvait être rendue.

C'est là tout ce que l'on savait jusqu'ici[1], ou à peu près, de l'histoire de ce prieuré sur le compte duquel M. l'abbé Cirot de la Ville, dans son *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de La Grande-Sauve*[2], s'exprime brièvement en ces termes :

« Diocèse de Sens. — Prieuré de Saint-Pierre de Nérouville[3]. — De ce prieuré dépendaient les églises de Notre-Dame de Supes *(sic)* et de Canevères *(sic)*, les terres de Lancy, de

---

1. La note consacrée par Dom Morin au prieuré de Néronville (p. 385) est aussi brève qu'insignifiante.

2. Bordeaux, 1845, in-8o; tome II, page 394.

3. Appellation fâcheuse et trop souvent répétée. Il suffit de rappeler que la forme latine est « Neronis villa ».

Passart et de Dèse *(sic)*, et plusieurs moulins sur le Fèvre *(sic)*, avec droit de pêche »[1].

Quatre lignes, cinq erreurs, et c'est tout. Il faut avouer que c'est trop ou trop peu. L'auteur, cependant, avait à sa disposition les archives de l'abbaye de La Sauve-Majeure[2], et surtout deux beaux cartulaires provenant du même monastère et conservés aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Bordeaux.

Nous avons, il y a quelques années, extrait de ces deux cartulaires (*Grand* et *Petit*) tout ce qui intéresse le prieuré de Néronville; en y réunissant d'autres chartes copiées dans le ms. n° 74 de Baluze et dans le ms. latin 17049 de la Bibliothèque nationale (chartes que nous avons vainement cherchées à Bordeaux), nous avons formé le présent recueil d'une centaine de documents inédits, dont l'intérêt est indiscutable.

En premier lieu, toutes ces chartes à l'exception de deux sont inédites, et comme elles sont toutes antérieures à 1225 (la majeure partie appartient à la première partie du XII^e^ siècle), elles représentent un contingent important de documents anciens pour l'histoire d'une partie du Gâtinais; on peut même dire que, pour les environs de Château-Landon, il n'y a nulle part un ensemble de pièces plus curieuses à découvrir.

En second lieu, elles nous font connaître les noms des plus anciens seigneurs de fief, qu'ils figurent à

---

1. Il faut lire *Souppes*, *Chevannes*, *Sceaux* et le *Fusin*.

2. Dont les débris appartiennent aux archives départementales de la Gironde.

titre de donateurs ou à titre de témoins, et tout spécialement les noms jusqu'ici inconnus des ancêtres de ces fameux Clément du Mez qui firent si noble usage de leur valeur militaire au temps de Philippe-Auguste; elles nous divulguent des noms de seigneurs locaux qui firent jadis le pèlerinage de Jérusalem ou de Saint-Jacques de Compostelle, de vicomtes de Château-Landon et de divers chevaliers, propriétaires et curés des environs.

La majeure partie des chartes de Néronville sont, il est vrai, non datées, comme il arrive fréquemment à cette époque; mais grâce au contexte, aux noms des témoins présents dont quelques-uns nous sont déjà connus par ailleurs, à diverses indications dont on peut faire son profit, nous sommes parvenus à leur fixer une date approximative, les unes à dix, les autres à vingt années près, et c'est tout ce qui nous a paru possible dans l'état actuel de nos connaissances et avec la pénurie de documents de la même époque, dont nous souffrons[1]. On remarquera, d'ailleurs, que quelques-unes des pièces ci-après publiées ne nous sont parvenues qu'à l'état de notices, qu'un moine intelligent fut sans doute chargé de rédiger d'après les originaux pour être intercalées dans les cartulaires de la Sauve-Majeure, tous deux transcrits vers le milieu du XIII^e^ siècle. Ces notices sont d'ailleurs un reflet assez exact de la pièce primitive dont elles renferment toute la substance. Quant

---

1. Il importe de rappeler ici qu'il ne reste plus rien, ni archives, ni cartulaire, des abbayes de Saint-Séverin de Châteaulandon et de Cercanceaux, les plus voisines de Néronville.

aux copies du XVII^e^ siècle, dont nous nous sommes servis à titre de complément, elles paraissent généralement avoir été assez correctement faites; nous en excepterons toutefois celles du ms. latin 17049 où les noms propres ont été parfois défigurés. C'est ce qui nous a amenés, lorsque nous possédions le même texte dans le ms. 17049 et ailleurs, à rejeter toujours la leçon du ms. 17049.

Chaque fois qu'il a été possible d'éclairer le texte par des notes historiques ou géographiques, nous l'avons tenté; trois ou quatre lieux-dits n'ont pu être identifiés malgré toutes les recherches faites aux cadastres de Château-Landon et des communes voisines. A la fin du recueil nous imprimons une liste, malheureusement fort incomplète, des prieurs de Néronville depuis 1080 jusqu'à 1790; ce sont les seuls que nous ayons pu découvrir dans les différents dépôts d'archives consultés.

On s'étonnera peut-être de voir ce recueil s'arrêter à l'année 1222. Mais aucun document postérieur ne nous a été conservé, ni par les cartulaires de Bordeaux, ni par les recueils de la Bibliothèque nationale. Une lettre ou deux, du XV^e^ siècle, que le temps a épargnées, ont trouvé asile aux archives départementales de la Gironde: on les trouvera publiées en appendice.

HENRI STEIN.

CARTULAIRE

I.

Vers 1080. — *Bérard de Châteaulandon, quittant le monde pour se faire moine à La Sauve-Majeure, donne aux religieux deux arpents de vigne sis à Morveau et un alleu à Baudreville.*

Quidam vir, nomine Berardus de Castro Nantonis, relicta pro conjuge et liberis, venit ad conversionem in monasterium Silve Majoris, tempore domini Geraldi[1] abbatis. Hic dedit predicto monasterio, in loco qui Molvallis[2] dicitur, duo arpenta vinee, concedentibus filiis et uxore, et allodium quod habebat apud villam Boldricivillam[3] nomine, cum hospitibus in eo commorantibus, ut sicut ille hec libere possidebat, ita ecclesia Silve Majoris perpetuo possideat, et quicquid inde voluerit facere, faciat.

(*Petit Cartulaire*, fo 141 vo).

II.

Vers 1082. — *Richard de Château-Landon donne aux mêmes religieux la pleine propriété de deux arpents de vigne à Crâne, près de Boësses.*

In Christi nomine, ego Richardus de Castronantonis[4], propter nomen Domini vel anime mee remedium, seu retributionem

---

1. Il est bien certain que le prieuré de Néronville n'existait pas encore, puisque Bérard de Châteaulandon ne le mentionne pas dans sa donation; ce Bérard est contemporain du premier abbé de la Sauve-Majeure, nommé Géraud, qui d'après la *Gallia christiana* (II, p. 866), fonda ce monastère vers 1079-1080 et y mourut en 1095.

2. *Morveau*, sur la rive gauche du Fusin, commune de Sceaux (Loiret).

3. *Beaudreville*, commune d'Erceville, canton d'Outarville (Loiret).

4. Richard de Châteaulandon figure comme témoin, vers 1060, dans la charte sur la restitution de Villotte (*Annales de la Société du Gâtinais*, III, p. 83).

æternam, consentientibus et volentibus uxore mea Agnete et filiis meis, dedi et concessi fratribus ecclesie Sancte Dei genitricis Marie, que est in Majori Silva, duos arpentos vinearum qui sunt in pago Wastinensi, apud Crannam juxta Buxis[1], et ab hodierna die et deinceps habeant licentiam dandi, vendendi et faciendi ex eis quicquid eis placuerit; et ut hoc donum et concessio nostra firmior existeret, hanc istius nostre concessionis cartulam quam fieri precepimus, manu propria subter firmare decrevimus. Signum Richardi de Castro Nantonis. Signum Wauterii filii ejus. Signum Arraldi filii ejus. Signum Seguini clerici filii ejus. Signum Letaldi militis. Signum Ascelini Berendardi. Signum Mainardi monachi, filii Richardi. Signum Terrici monachi. Signum Werrici famuli eorum.

(*Petit Cartulaire*, f° 141 v°).

III.

Vers 1082. — *Aubry, se trouvant à La Sauve-Majeure et allant en pèlerinage à S^t Jacques de Compostelle, donne aux mêmes religieux à perpétuité une vigne située à Morveau.*

Quidam Albricus, nepos Lisoii de Ferreriis[2], cum pergeret ad Sanctum Jacobum[3], in Silvam Majorem venit, et cupiens in beneficiis loci habere portionem, unum arpentum vinee ecclesie Sancte Marie dedit. Susceptus est itaque in beneficiis ecclesie a domno Geraldo, ipsius loci abbate, et ab omni fratrum congregatione. Hec vinea in loco qui Molvallis dicitur, in

---

1. *Crâne*, ferme, commune de Boësses, canton de Puiseaux (Loiret).

2. Cet Aubry doit être Aubry de Château-Landon que nous retrouverons plus loin, et appartenait certainement à la même famille que Bérard de Château-Landon (pièce 1).

3. Le monastère de la Sauve-Majeure devint un lieu de départ pour les pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle, où l'abbé Géraud s'était lui-même rendu. L'abbé Cirot de la Ville (*Histoire de l'abbaye*, I, pp. 504-514) a publié les deux itinéraires que suivaient ordinairement les pèlerins.

parrochia Scjaia[1], est sita, ita prefate ecclesie tradita ut eam perpetuo possideat, pro qua singulis annis censum quinque denariorum solvat. Hujus rei testes : Rainerius presbiter de Castronantonis, et Gauterius Carpentarius, qui tunc pariter in Silvam Majorem venerant[2]. Testes et omnes monachi Silve Majoris.

(*Petit Cartulaire*, fo 141 vo).

IV.

Vers 1085. — *Don au prieuré de Néronville de la moitié de la dîme et des offrandes de l'église de Chevannes par Foulques de Fay, dont le fils Garmond guérit d'une dangereuse maladie en recevant l'habit monastique.*

Cum per diversas regiones ecclesie sancte longe lateque constructe Dei dispositione terrenis edificiis dotate sint, hanc etiam Neronisville ecclesiam in honore Sancti Petri apostoli manu divina consecratam dispensator verus ullis terrenis alimentis omnino privari voluit. Quomodo autem huic supradicte ecclesie aliquid de terrenis subsidiis, Deo ministrante, impensum sit omnium qui se ecclesie filios esse recognoscunt tam presentium quam futurorum auribus cupimus intimare. Fuit quidam miles nomine Fulco Faicus qui habuit quendam filium clericum, nomine Garmundum, hic cum in adolescentia sua secularis vite actibus superflue intentus, omnium carnis voluptatum se jugo subposuisset, et (quod est gravius) in symoniacam heresim delapsus contra Dei voluntatem illicita multa perpetrasset, tandem gravi dolore membrorum percussus, mortem esse vicinam estimans, ecclesie Sancte Marie Majoris Silve et ecclesie Sancti Petri Neronisville seipsum donavit, et a quodam monacho loci illius habitum religionis accipiens, pristine sani-

---

1. *Sceaux*, canton de Ferrières (Loiret).

2. Ces noms prouvent les relations qui existaient alors entre les habitants de Château-Landon et le monastère de La Grande-Sauve, et qui amenèrent la fondation du prieuré de Néronville.

tati illico redditus est. Supradictus autem Fulco Faicus, amore Garmundi filii sui compulsus, donavit ecclesie Sancti Petri Neronisville quicquid habebat in ecclesiam Cavenarum medietatem scilicet decime et oblationum et omnium illarum rerum que pertinent ad ecclesiam. Et hoc donum concessit Hauvinus frater Garmundi et Adam filius Stephani, et Robertus Climent, et Rainardus Pulcher de quorum feudo erat. Donum autem istud ut firmum sit, viderunt multi et audierunt Robertus Motet, Robertus Bonet, Garinus de Poliniaco, Haimericus de Auxi, Arnulfus filius Aucheri, Fulco Pretor, et Gasco, cantor Sancti Severini, et Rotandus Brito.

(*Petit Cartulaire*, f° 140 v°).

V.

Vers 1090. — *Don de la chapelle Notre-Dame de Souppes par le même.*

Adhuc Fulco Faicus, quia istud donum et parvum videbatur, donavit ecclesie Sancti Petri Neronisville capellam Sancte Marie de Supis[1] et omnem decimam tam annone quam aliarum rerum, et omnem oblationem et omnem sepulturam, et atrium, et omnia quecumque pertinent ad capellam; hec omnia concessit Hauvinus frater Garmundi, et Adam filius Stephani, et Robertus Climent, et Rainaldus Pulcher, et Garnerius frater Adami, de corum beneficio erant. Ad faciendum hoc donum fuerunt Robertus Bonet, Stephanus Vitulus, Girardus frater ejus, Hatho de Giaco, Emaricus Pautras, Tebardus de Supis, Garnerius presbiter de Durdivis[2].

Notum sit omnibus quod Robertus Climent concessit quicquid de feudo suo donabitur ecclesie Sancti Petri Neronisville.

(*Petit Cartulaire*, f° 140 v°).

---

1. *Souppes*, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne). La chapelle Notre-Dame n'est pas mentionnée dans le *Pouillé du diocèse de Sens*.

2. *Dordives*, canton de Ferrières (Loiret).

VI.

Vers 1090. — *Un chevalier nommé Dimon donne une partie de ses biens au prieuré de Néronville; sa fille, son gendre et l'archevêque de Sens Richer confirment cette donation.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quidam miles venerandus nomine Dimo[1], existimans ea que memorantur in Evangelio vera fore, celum et terram, omniaque mundana perire, quin etiam timens illud quod in alio loco legitur : « Si quis vult post me venire, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me », et rursus « Qui non renunciaverit patri aut matri et agris ceterisque possessionibus propter nomen meum, non potest meus esse discipulus », hac igitur superna ammonitione motus, partem sue possessionis ad laudem et honorem Domini N. J. Christi et Sancte Dei Genitricis semper Virginis Marie, quod sibi patribusque suis propitius esset, Sancte Marie de Silva Majori attribuit; videlicet eclesiam Neronisville et pertinentia ad eclesiam villam et cetera que sibi in proprietate erant; ita dico in proprietate, quod in hoc dono ejus vel in alia terra ei pertinenti non rex vel aliqua persona posset aliquid adclamare. Hoc idem concessit Robertus qui tunc erat gener ejus, et uxor sua domina Belina filia Dimonis. Hoc donum etiam concessit et authoritate pontificali confirmavit dominus Richerius, Senonensis archiepiscopus; testes ex parte ejus Heldoinus archidiaconus, Normannus precentor; ex parte monachorum Ranerius sacerdos, Gaufredusque Parisiensis. Concessit etiam istud idem Roscelinus de Monsterollo atque Stephanus filius Heldoini et Hersendis uxor ejus. Videns autem Dimo bonum esse quod fecerat, dedit etiam in elemosinam predicte eclesie de alodio suo duos arpentos terre, unum ante eclesiam juxta ulmum et alium desuper eclesiam et

---

1 Ce Dimon se trouve être désormais l'ancêtre le plus reculé que l'on connaisse des Clément du Mez.

duos prati arpentos juxta Pontem Feraldi[1] et Alnetum. Rainaldus quoque Potinus alium dedit arpentum juxta illum qui est desuper eclesiam. Dimo etiam vineam dedit quam retro eclesiam habebat, nec non virgultum, et, inter virgultum et aquam fluentem, terram ad ortos faciendos, concedente domina Belina filia ejus cum viro suo, et concedente Amalrico nepote ejus; hoc idem concessit Stephanus filius Goscelini et uxor ejus Hersendis. Similiter concesserunt quidquid ex eodem allodio aliquis homo eorum eidem ecclesie concederet. Testes hujus concessionis, ex parte Stephani, Rainardus de Gazone, Raimbaudusque filius Heramburgis; ex parte monachorum et ecclesie, Vulgrinus Viator et Gualterus Seminatus eminavit. Si quis autem ab hoc scripto aliquid abstulerit, districte ultioni subjaceat, et spiritus sancti gladio feriatur.

(Ms. latin 17049, p. 195; *Petit Cartulaire,* fo 151; *Grand Cartulaire,* p. 479).

VII.

Vers 1100. — *Béline, fille de Dimon, avant le départ de son fils Aubry de Châteaulandon qui se fait religieux à Néronville, donne à ce prieuré avec le consentement de ses trois fils un bois voisin lui appartenant.*

Sciant tam presentes quam supervenientes quod Belina, Dimonis filia, die qua filius ejus Albericus de Castrolantonis, monachi habitum accepturus, discederet, ad Sanctum Petrum Neronisville venit, ibique silvam que ipsi adjacet ville, sicuti eam possidebat, Deo et ejus genitrici Beatissime Marie et Sancto Petro fratribusque ibidem Deo servientibus, dedit, eodem Alberico et Roberto et Rainardo, ejusdem Beline filiis, non solum hoc donum sed et alia dona qui antea donata fuerant, et ad eos pertinere undecumque videbantur, volentibus et concedentibus. Deinde mater simul et filii supradicti hoc

---

1. *Pontfraud,* maladrerie près Château-Landon (*Pouillé de l'ancien diocèse de Sens,* par P. Quesvers et H. Stein, p. 148).

donum affirmantes per librum missale, a presentibus loci fratribus, Jalduino videlicet incluso et Mainardo, effecti sunt totius beneficii Silve Majoris participes atque omnino obedientiarum eidem matrici Ecclesie pertinentium. Hujus rei quoque testes sunt : ex parte monachorum Robertus Bonet; et ex illorum parte Amalricus Infans, et Amalricus filius Berardi.

Et littera indicat donum quod donavit Albericus et Adelaidis uxor ipsius, de Nossent[1].

(*Petit Cartulaire*, fo 152; *Grand Cartulaire*, p. 482).

VIII.

Vers 1100. — *Don d'un muid de vin sur la dîme d'Auxi, par Geoffroy, fils d'Ulric.*

Sciant omnes tam presentes quam futuri quod quidam miles, nomine Gaufridus, filius Urrici, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Nerumvilla, et monachis qui ibi degebant, unum modium vini annuatim in decima quam habebat apud Aubsi[2]. Ad hoc donum, quando factum fuit, fuerunt videntes et audientes Fulco vicecomes[3], Bertrannus Infans, Huricus filius ejus, Mainardus de Gachone[4], Rainardus filius ejus, Hauvinus, Dodo sororius ejus, Haubertus Turcus, Gauterius filius Auberici de Gacone, Robertus Motet, Adam Dulceranus, Tescelinus Caliga Laxa, Firminus filius Alberti, Ascelinus.

(*Petit Cartulaire*, fo 140 vo; *Ms. latin 17049*, p. 208).

---

1. *La Vallée de Nozan* est indiquée sur la Carte du service vicinal (XVII-16) sur les bords du Loing, entre Le Coudray et Glandelles, en aval de Souppes. Le fief de Nozan fut pris pour la construction du canal du Loing (*Archives départementales de Seine-et-Marne*, H. 66).

2. *Auxy*, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

3. Foulques, vicomte de Château-Landon ou du Gâtinais, dont il est question dans le Cartulaire de l'abbaye de Fleury-sur-Loire (*Archives départementales du Loiret*, fo 146). Cf. Arch. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 73.

4. *Gasson* (Petit et Grand), commune de Château-Landon (Seine-et-Marne).

IX.

Vers 1100. — *Don au prieuré de Néronville d'une petite colline voisine par Guy de Pers, avant son départ pour Jérusalem.*

Quicumque has literulas legerit noscat quod Guido de Pers[1], antequam iret in Jerusalem, collem montis inter duas vias Sancto Petro Nerunville in manu Landrici prioris ejusdem loci dedit. Hoc donum Robertus Climent laudavit et concessit, de cujus feodo erat. De hoc fuerunt testes et videntes Gauterius Brito, Stephanus de Gislero[2], Teobaldus Parvus.

(*Petit Cartulaire*, f° 141 ; *Ms. latin* 17049, p. 197).

X.

Vers 1100-1110. — *Béline, fille de Dimon, donne au prieuré de Néronville la propriété de la moitié d'une île du Fusin.*

Notum sit omnibus quod Belina, filia Dimonis, cum filiis Roberto atque Rainardo, dedit medietatem quam tenebat proprie de insula ecclesie Sancti Petri Nerunville. Ex hoc dono fuerunt testes et videntes Robertus Bonetus, Hauvinus filius Fulconis Fai, Vitalis de Verterum[3], Garnerius presbiter de Dordivis. Hoc donum Roscelinus, junior filius, post paucos dies laudavit et concessit, audientibus et videntibus testibus

---

1. *Pers*, canton de Courtenay (Loiret).
2. *Gilliers*, commune de Château-Landon.
3. *Vertron*, commune de Montacher, canton de Chéroy (Yonne).

Theobaldo milite[1], Fulcone de Prefuntena[2], Gisleberto Precario.

(Petit Cartulaire, fo 141).

XI.

Vers 1110-1110. — *Béline, se faisant religieuse, fait au prieuré de Néronville de nouveaux dons qui sont confirmés par ses fils.*

Sciant omnes Ecclesie Dei cultores quod domina Belina, quando ad conversionem venit et proprietatem reliquit, donavit Sancto Petro Nerunville Giraldum Senem et filium ejus Guarnerium, et omnem fructum qui de eis exierit, et duas hoschias, unam juxta domum ipsius Giraldi et alteram juxta Crucem Buxatam. Et hoc donum laudavit et concessit Robertus Climent, Rainardus Pulcher, filius ipsius Beline. Hoc donum viderunt et audierunt Galterius de Bunnione[3], Lisiardus filius Tescelini Caliga Laxata, Herbertus de Castellone, Girardus Carpentarius Dordivarum, Constancius Molendinarius, Constantinus famulus Beline, Dominichius rusticus monachorum, Gosbertus Bubulcus. Postea Roscelinus, junior filius ipsius Beline, hoc supradictum donum et omnia dona que mater sua Belina ecclesie Sancti Petri Nerunville donaverat, laudavit et concessit, videntibus istis Galterio filio Alberici de Gascone, Gosberto famulo Emmaurici filii Berardi, Radulfo filio Ascelini, Dodone nepote Berinice sanctemonialis.

(Petit Cartulaire, fo 141).

---

1. C'est Thibaud de Montliart, un des seigneurs les plus considérables des environs, dont la généalogie a paru dans Saint-Allais, tome I, pp. 498-509, et à laquelle il convient d'ajouter les *Deux Montliart inconnus,* signalés par M. Eug. Thoison (*Annales de la Société du Gâtinais,* XIII, p. 155).

2. *Préfontaine,* canton de Ferrières (Loiret).

3. *Le Bignon-Mirabeau*, canton de Ferrières (Loiret).

XII.

Vers 1100-1110. — *Roscelin confirme les donations faites par Béline sa mère et les Clément ses frères au prieuré de Néronville.*

Notum fieri volumus omnibus hominibus quod Roscelinus, Beline filius, omnia dona et beneficia que ipsa Belina mater ejus et fratres ejus, Albericus scilicet, Robertus Climent, Rainaldus Pulcher antecessoresque ejus ecclesie Sancti Petri Nerunville donaverant, ponendo super altare per librum laudavit et concessit, videntibus ydoneis testibus Garino de Polign[iac]o', Fulcone Berer, Henrico, Juliano, militibus, Fulcone preside, Garmundo, Bludo, canonicis Sancti Severini.

(*Petit Cartulaire*, fo 141).

XIII.

Vers 1100-1110. — *Béline fait au prieuré de Néronville, du consentement de ses fils, de nouveaux dons d'hommes et de biens.*

Sciant presentes et sequuturi quod Belina, Dimonis filia, concedentibus filiis suis Alberico, Roberto, Rainardo, dedit Sancte Marie Silve Majoris et Sancto Petro Neronisville, quatuor hospites in ipsa Neronisvilla manentes, qui in Sancti Petri festivitate quam de Passione celebramus, duodecim debent denarios, unusquisque videlicet quatuor, et ad Domini Nativitatem unusquisque tres denarios de censu, et unusquisque ad ipsam Domini Nativitatem duos sextarios ordei et duos pa-

---

1. *Poligny*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

nes et duos denarios, quos reddunt de oblationibus. Dedit etiam, supradictis filiis suis concedentibus, campi partem ipsius ville, ipsam scilicet partem quam soror sua officia capiebat; dedit quoque duas oschas que sunt in illa cultura ad caput monasterii. Hoc donum fecit ipsa Belina, quod allodialiter tenebat nullius juri subjectum regis vel potestatis, laudantibus filiis sùis in Sancti Petri festivitate. Sunt autem testes ex utraque parte; ex parte ipsius domine, Amalricus filius Berardi; ex parte monachorum, Robertus Bonet; adfuerunt autem et alii quamplures, Ysembertus ipsorum monachorum serviens, Henricus Travers, Guichardus de Branla[1], Bernuinus de Branla, et multi alii. Sic autem factum est donum ut, si soror ejus redierit de Ierosolimis, et hoc donum non concesserit, primitus monachis sexaginta solidos reddat, et deinceps terram tamen in vita sua habeat, et post mortem suam absque calumnia ad ecclesiam revertatur.

(Petit Cartulaire, f° 141; *Ms. latin* 17049, p. 196).

XIV.

Vers 1100-1110. — *Ermengarde, fille d'Enguerrand des Aulnois, fait don d'une vigne aux religieux de Néronville.*

Noverint omnes quod domina Ermengardis, filia Ingelranni de Alnetis[2], donavit pro anima sua Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Nerunvilla vineam que vocatur Gaudelberge, que de suo alodialiter erat, etc.

(Ms. latin 17049, p. 201).

1. *Bransles*, canton de Château-Landon.
2. *Les Aulnois*, commune de Dordives (Loiret).

XV

Vers 1100-1110 (?). — *Une dame nommée Bathilde et son fils Hugues font au prieuré de Néronville don de la moitié de l'eau qu'ils possèdent au Chanoy près Châteaulandon.*

Notum quod domina Badeheldis et filius ejus Hugo donaverunt Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronisvilla medietatem aque de Casneto[1] que sui juris erat. Hujus doni testes Rainardus Dalmacias, Henricus Villanus, Albericus Clemens, Joscelinus Porcellus, Mainardus de Gazone. Hoc donum laudavit Gauterius Brito.

(*Ms. latin* 17049, p. 207).

XVI

Vers 1100-1110. — *Gautier Le Breton et ses fils donnent aux religieux de Néronville l'ouche voisine du moulin de Lorroy.*

Notum sit omnibus in Christo credentibus quod Gauterius Brito et filii ejus Bertrannus scilicet et Wlgrinus, et Guarmundus frater ejus, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronvilla quandam olchiam que est juxta molendinos de Lonret. Ad hoc donum fuerunt videntes et audientes Dodo, Urso miles de Durdivis, Umbertus, Fulcherius Pellicius.

(*Ms. latin*, 17049, p. 208; *Petit Cartulaire*, f° 155; *Grand Cartulaire*, p. 487).

---

1. *Le Chanoy*, ancien fief, à Château-Landon (cf. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, G. 405).

XVII.

Vers 1100-1110. — *Gautier Le Breton, malade, fait don aux mêmes religieux du droit qu'il possède sur la rivière de Loing entre les moulins de Lorroy et les moulins de Garmond du Donjon.*

Ad confirmandum cunctorum noticiam, miles quidam Galterus Brito, dum eum visitasset infirmitantem dominus Guarmundus prior, dedit in aquam de Casneto quidquid ei contingebat a molendinis de Lingrai[1] usque ad molendina Guarmundi de Dongione[2], etc.

(*Ms. latin* 17049, p. 201).

XVIII.

Château-Landon, vers 1100-1110. — *Doé, femme de Geoffroy de Gien, se faisant religieuse, donne aux religieux de Néronville le quart de l'alleu qu'elle possède à Montbarrois; son mari y ajoute quelques autres biens.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod uxor Goffridi de Giemis, nomine Doa, quando fuit monacha, donavit Sancte Marie de Silva atque Sancto Petro de Neronisvilla quartam partem de suo allodo quod habebat apud Montem Baresium[3]. Goffridus etiam vir ejus donavit, pro ea et pro sua anima et suorum antecessorum, terram de Vivario[4] quam partiebat cum infanti-

---

1. *Lorroy*, tout près de Néronville, commune de Château-Landon.

2. Ce Garmond du Donjon devait être proche parent de la demoiselle du Donjon qui épousa Renaud de Courtenay, et d'un abbé de Fontainejean, qui fut promu à l'archevêché de Bourges en 1200. Il appartenait à la famille des anciens comtes de Corbeil.

3. *Montbarrois*, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

4. Peut être *Le Vivier*, commune de Gy-les-Nonnains, canton de Châteaurenard (Loiret).

bus de Gaazone, excepto vivario et excepto suo prato, et dedit vineam de Valle Burelli dimidiam; et hoc totum, ne dicam in vita, donavit post mortem suam. Accidit autem ut infirmaretur, timensque anime sue quod post mortem suam donaverat, illud totum in vita sua donavit et concessit. Et ad hoc donum fuerunt, ex parte ipsius Gaufridi, Fulco Fais et Robertus Bonet et Robertus Bunied et Gaulterius Brustechol; ex parte monachorum, Bertrannus filius Garmundi, et Amalricus Infans, et Robertus Motet, et Gaufridus filius Ulrici, Goscelinus Infans, filius Stephani. Actum publice apud Castrum Nantonis, in domo ipsius Goffridi, subtus in cellario.

(*Ms. latin* 17049, p. 199; *Petit Cartulaire*, f° 154; *Grand Cartulaire*, p. 486).

XIX.

Vers 1100-1110. — *Robert Clément et Mahaut, sa femme, font don de divers prés au prieuré de Néronville.*

Sciant presentes et futuri quod Robertus Climent et uxor ejus Maheldis, pro anima Petri filii sui, donaverunt Deo et Sancte Marie de Silva et Sancto Petro de Neronvilla duo arpenta pratorum in Aprait et censum unius arpenti prati quod Gislebertus Pratorius tenebat, scilicet sex denarios. Laudavit etiam Maheldis quicquid de feodo Roberti mariti sui donatum est vel donabitur ecclesie Sancti Petri de Neronvilla. Factum est hoc videntibus et audientibus testibus istis : Auberto Turco, Gauterio de Chevri[1], Odone Barbotim, Herveo Torchart, Teobaldo Parvo.

(*Petit Cartulaire*, f° 154; *Grand Cartulaire*, p. 485).

---

1. *Chevry-sous-le-Bignon*, canton de Ferrières (Loiret).

XX.

Néronville, vers 1100-1110. — *Lucie, veuve de Rainard Le Bel, et ses enfants, font au prieuré de Néronville don de divers biens (blé, orge, vin) à prendre tant à Châtenoy qu'à Coudray.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Sciant presentes et futuri quod Lucia, uxor Rainardi Pulcri et Amalricus filius ejus et Agnes filia ejus, pro anima ipsius Rainardi, per unumquemque annum dederunt Deo et Beate Marie Silve Majore et Sancti Petri de Neronvilla et monachis ibidem Deo servientibus dimidium modium frumenti et dimidium modium ordei in horreo suo apud Castanetum[1], et unum modium vini ad Coldretum sub Buxas[2]. Hoc donum factum est in ecclesia Sancti Petri de Neronvilla, super altare majus, per librum, videntibus et audientibus ex utraque parte istis testibus, Fulcone vicecomite, Adam filio Stephani, Gilone filio ejus, Bertranno Infante, Alberico Panizardo, Mainardo de Gaazone, Rainardo filio ejus, Stephano Vitulo, Alberto Turco, Rainardo Dalmatio, Havyno, Hugone filio Amalrici, Gauffrido Bullicano, Gualterio Britone, Tescelino filio Gachonis, Rainardo filio Pretoris, Harveio Torcart, Odone Garello, Roberto Motet, Odone de Gii[3], Pagano Hedo, Petro filio Augerii, Fulcone de Probato Fonte (*aliàs* de Proia Fontana), Ascelino, Alberico filio Roberti Clement, Petro filio Havyni.

(*Ms. latin* 17049, p. 200; *Petit Cartulaire*, fo 154; *Grand Cartulaire*, p. 486).

---

1. *Châtenoy*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. *Coudray*, canton de Malesherbes (Loiret).
3. *Gy-les-Nonnains*, canton de Châteaurenard (Loiret).

XXI.

Vers 1100-1110. — *Les mêmes abandonnent au même prieuré un serviteur nommé Gilbert ainsi que sa fille Adèle.*

Vestre volumus presentare posteritati quod domina Lucia, uxor Rainaldi Pulcri, et Amalricus filius ejus et Agnes uxor ejus, obtulerunt Deo et Beate Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisvilla Gilbertum servientem suum pratarium et filiam ejusdem Gilberti[1], nomine Adelais. Donum istud factum est pro anima Rainardi Pulcri, in die anniversarii sui. Testes Herveus Torchart, Ascelinus et alii multi, et Garinus prior in cujus manu factum est.

(Ms. latin 17049, p. 201).

XXII.

Vers 1100-1110. — *La même dame, Lucie, malade, demande publiquement à être inhumée dans le cimetière du prieuré de Néronville, auquel elle fait don de la terre de Mignerettes qu'elle avait achetée en propre.*

Noverint quod quedam domina Castrinantonis, Lucia nomine, dum infirmaretur, rogavit priorem et fratres Nerumvillæ ad se venire et semetipsam in manibus eorum se obtulit ad serviendum Deo et distribuit omnia sua coram eis et coram multis proceribus ejusdem castri, quos ipsa visitandi gratia et pro testimonio hujus erogationis ad se venire mandaverat, et pluribus huic loco ordinatis, semetipsam in nostro cimiterio sepeliri disposuit. Hujus rei gratia, ut attentius pro ejus anima fratres Dominum precarentur et orationum eorum particeps fieri mereretur, dedit totam terram quam habebat apud villam que dicitur Maizaretas[2], quam de proprio suo ipsam emerat, et

---

1. Le manuscrit donne successivement *Galbertum* et *Gilberti*. Nous avons préféré la seconde forme en uniformisant.

2. *Mignerettes*, canton de Ferrières (Loiret).

ideo de suo jure erat et juste poterat pro peccatis suis eam donare hanc donavit, presente Rainardo nepote suo, filio Amalrici Infantis, quem ipse a cunabulis educaverat. Testes hujus doni Rainardus de Gaazon, Robertus Porcus, Adam frater ejus, Gauterius Terenspiper, Amalricus de Auxi, Tescelinus Lippa, et Bertrannus frater ejus, et plures alii.

(*Ms. latin* 17049, p. 203.)

XXIII.

Vers 1108-1120. — *Don du moulin de Passart au prieuré de Néronville par Firmin Le Roux et Barthélemy, gendre d'Ulric d'Hasleinville.*

In diebus illis, in Christi nomine, Firminus Rufus et Bartholomeus filiaster Hurrici de Hasleinvilla requisierunt molendinum de Passart[1] quod eis jus ad habendum fuerat ab Hugone de Monteliardo[2], de cujus feodo erat. Ipse enim Hugo recognovit quod petitio eorum justa erat, et ideo ad suum tenendum habere noluit, immo reddidit. Quando redditum fuit eis, quod justum erat, Robertus Bonetus hoc idem ab eis requisivit. Ipsi enim dederunt ei, et Hugo de Monteliardo, de cujus feodo erat; et ipsi scilicet Firminus Rufus et Bartholomeus et Hugo, petente ipso Roberto Boneto, concesserunt et dederunt Deo, Sancte Marie de Silva et Sancto Petro de Neronevilla hoc quod habebant ad Passart firmiter et absolute ad tenendum et habendum in perpetuum, ita quod nichil retinuerunt preter censum trium solidorum, et inde a supradicto Roberto Boneto pretium acceperunt, Hugo et Bartholomeus centum solidos habuerunt, et Firminus xxx solidos. Firminus et Bartholomeus concesserunt quod Hugo de Monteliardo, de cujus feodo erat, anuatim censum haberet, scilicet tres solidos usque ad octabas

---

1. *Passart*, commune de Courtempierre, canton de Ferrières (Loiret).

2. Hugues de Montliart, frère de Thibaut prénommé, fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de La Cour-Dieu.

Sancti Petri Ferrariarum[1] mense junii. Et iterum laudavit Fulco vicecomes, de cujus feodo erat. Hujus emptionis et conventionis testes sunt : ex parte Bartholomei, Teaudus Bos, Reinardus Pulcher, Bertrannus filius Ingerrani, Henricus Aiolus; ex parte Firmini, Odo Mascharad, Goffridus Turcus, Tescelinus de Sancio[2]; ex parte Hugonis de Monteliardo, Adam filius Ganigerii; et concessit Hugo quod omnes illi qui ex parte Bartholomei et Firmini erant, similiter ex sua parte essent causa veritatis; ex parte Fulconis vicecomitis, Goffridus filius Hurrici, Emmauricus filius Berardi, Hugo filius Emmaurici, Garinus de Polinnio[3], Roaudus canonicus; ex parte Domini nostri et Beate Marie simulque Roberti Boneti, Bertrannus Infans, Mainardus de Gaascho, Stephanus Vitulus, Avinus, Fulco de Boscher[ello][4], Dodo cognatus ejus, Teaudus Polotinus, Rodulfus de Sosio[5]; Daimberto archiepiscopo cathedra residente[6], Lodovico rege regnante.

(Petit cartulaire, fo 141 vo).

XXIV.

Vers 1108-1120. — *Le vicomte Foulques et son fils, dit Guy l'Ours, confirment la donation des moulins de Passart faite aux religieux de Néronville par Robert Bonet.*

Notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus quod Fulco vicecomes et filius ejus Guillelmus, scilicet Guido Urso, laudaverunt et concesserunt ecclesie Sancti Petri de Neronvilla molendina de Passart que Robertus Bonet eidem

---

1. L'abbaye de Ferrières.

2. *Sancy*, commune de Gaubertin, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

3. *Poligny*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. *Bouchereau*, commune de Remauville, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

5. Soisy-Malesherbes, aujourd'hui *Malesherbes* (Loiret).

6. Sous le règne de Louis VI, Daimbert occupa le siège archiépiscopal de Sens de 1108 à 1120.

ecclesie pro anima sua donaverat. Et quando Fulco vicecomes et filius ejus supranominati molendina supradicta laudaverunt, viderunt et audierunt Rainaldus Pulcher, Bertrannus Infans, Havinus, Garinus de Poliniaco, Garnerius armiger ipsius vicecomitis, Theobaldus famulus monachorum, Rainardus famulus Roberti Bonet.

(*Petit cartulaire,* fo 154; *Grand cartulaire,* p. 484).

XXV.

Vers 1110-1120. — *Haimon, fils d'Amaury et petit-fils de Bérard, donne au prieuré de Néronville la rente annuelle d'un muid de vin, pour le repos de l'âme de sa mère.*

Sciant omnes christiani tam presentes quam futuri quod Haimo, filius Amaurici filii Berardi, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis in eodem loco manentibus unum modium vini annuatim pro anima matris sue apud Franctum puteum[1]. Ah hoc donum fuerunt videntes et audientes Mainardus de Gachone, Rainardus filius ejus, Gaufridus Burlicanus, Haerius frater ejus, Dodo Crama, Guillelmus Vicarius.

(*Petit cartulaire,* fo 154; *Grand cartulaire,* p. 484).

XXVI.

Vers 1110-1120. — *Pierre de Gy, chevalier, donne au prieuré de Néronville le droit de prendre le bois de construction et de chauffage qui lui est nécessaire dans le bois de Saint-Léger, près Lancy.*

Notum fieri volumus omnibus fidelibus Sancte Matris Ecclesie quod quidam miles, nomine Petrus de Gii, donavit

---

1. *Frapuis,* commune d'Atray, canton d'Outarville (Loiret).

Deo et Sancte Marie de Silva et Sancto Petro et monachis Neronville totum usuarium sue partis que eum contingebat in nemore Sancti Leodegarii quod situm est juxta Lanci [1], scilicet pasnachium porcorum proprie monachorum et ligna ad comburendum et ad domos eorum faciendas et proprie adficiendas, et ad omnia necessitatibus convenientia monachorum. Hoc donum Gaufridus frater supradicti Petri laudavit et concessit, videntibus et audientibus istis, ex parte Petri et Gaufridi, Ursone de Vallibus [2], Otgerio filii Hatonis de Gii, Wuinnerio filio Rainardi de Lupa; ex parte monachorum, Auberto Turco, Roberto Motet, Gauterio filio Auberti de Gacone, Tescelino Caliga laxata.

(*Petit cartulaire,* fo 141).

XXVII.

Vers 1110-1120. — *Aubry de Souppes fait don aux religieux de Néronville d'un hôte qu'il avait à Bromeilles.*

Notum quod Albericus de Supis [3] donavit Deo et Beate Marie de Silva Majori et Beato Petro Neronisville unum hospitem quem habebat apud Brumillam [4]. Hoc donum viderunt Adam de Calli [5], Gualterus Terenspiper, Amalricus de Alci, Robertus Spondarius. Hoc donum laudavit Guarmundus Havynus de quo Albericus tenebat, et conjux dicti Alberici, et fratres dicti Alberici Dimbertus, Garinus et Petrus.

(*Ms. latin* 17049, p. 206).

---

1. *Lancy*, commune de Chalette, près Montargis.
2. *Les Vaux*, commune de Courtempierre (Loiret).
3. *Souppes*, canton de Château-Landon.
4. *Bromeilles*, canton de Puiseaux (Loiret).
5. Adam de Chailly était vicomte de Melun.

XXVIII.

Vers 1110-1120. — *Un clerc nommé Gautier et son frère Tescelin, dit Le Voleur, donnent aux mêmes religieux la terre qu'ils possèdent à Lorroy.*

Notum quod Gauterus clericus et Tescelinus frater ejus, cognomine Latro, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva Majori et Beato Petro de Neronvilla terram quam habebant apud Lungrei.

(*Ms. latin* 17049, p. 207).

XXIX.

Vers 1110-1120. — *Rainard de Paley et sa femme laissent aux mêmes religieux tous leurs biens.*

Omnibus notum quod Rainaldus de Paluel[1] et uxor sua donaverunt tam se quam sua omnia, et in vita et in morte, Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro Neronisville, scilicet domum et vineam et reliqua omnia. Cum autem Rainaldus qui primus mortuus est infirmaretur, vocatis necessariis amicis, donum quod fecerat confirmavit, uxore sua laudante. Hujus autem doni laudavit Rainardus de Gaazon et filius ejus Mainardus, et domina Agnes uxor ejus, cum proceribus castri in aula regia.

(*Ms. latin* 17049, p. 204).

XXX.

Vers 1110-1116. — *Robert Bonet fait au prieuré de Néronville divers dons d'une grange à Lancy, de prés, et de droits de pacage dans la forêt de Paucourt, dons qui sont confirmés par Milon de Courtenay.*

Virtus et sapientia Dei J. Christi cum per civitates et castella predicationis sue semina diffundendo regnum Dei evangelizaret, inter alia exhortationis documenta generaliter omnes et exhortando istud precepit dicens : « Date et quale premium inde

---

1. *Paley*, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

sequeretur, mox promittendo subjunxit quod dabitur » et alibi « qui dederit calicem aque frigide in nomine meo mercedem accipiet »; huic sancte exhortationi et promissioni Robertus Bonet aures cordis apponens, cupiens valde et exhortationis fieri executor et promissionis esse possessor, donavit Sancte Marie de Silva Majore et Sancte Petri de Neronvilla et monachis ibidem degentibus, granchiam suam quam habebat apud Lanci, et masuram Rustici, et quatuor arpenta pratorum, et pasnagium nemoris et usuarium ad omnia que necessitati monachorum Sancti Petri Neronville convenerint. Hoc donum quando Robertus Bonet fecit, vidit et laudavit Milo de Curtiniaco[1], et manu propria cum ipso Roberto super altare Sancti Petri per librum obtulit, videntibus et audientibus idoneis testibus; ex parte Milonis et Roberti fuerunt testes isti Letericus de S. Ferriol[2], Robertus Clement, Rainardus Pulcher, Bertrannus Infans, Gauffridus filius Urrici, Goffridus Perfodiensforum, Albericus armiger Milonis, Rainaldus Canis, Herbertus Limasel, Robertus frater ejus; ex parte Sancti Petri et monachorum fuerunt Amalricus filius Berardi, Rainardus filius ejus, Rainaldus Tesun[3], Fulco Busart, Henricus Torchart, Godefridus filius Guidonis Revel[4], Albericus Preses. Hoc donum etiam laudavit Elisabeth[5] uxor Milonis, videntibus Rainardo comite[6], Herveio Balena[7], Motet filio Hurrici, et Hugone filio Avunde.

(*Ms. latin* 17049, p. 210).

---

1. Milon de Courtenay fut le fondateur de l'abbaye de Fontainejean.

2. *Saint-Fargeau*, arrondissement de Joigny (Yonne).

3. Appelé dans la charte suivante *Rainaldus Tisim.*

4. Geoffroy de Revel était beau-frère d'Hugues de Montliart.

5. Du Bouchet, dans l'*Histoire généalogique de la maison de Courtenay*, p. 10, et les autres historiens, donnent pour femme à Milon de Courtenay Ermengarde de Nevers, qu'il épousa vers 1095; Élisabeth est cependant bien dénommée aussi dans la charte de fondation de l'abbaye des Escharlis (Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 239).

6. Il s'agit très certainement ici de Rainard ou Rainaud, comte de Joigny.

7. De la même famille que *Walterius Balena*, présent à la charte confirmative des biens donnés à l'abbaye de Fontainejean, par Pierre de France, en 1160. — Notre témoin figure aussi à la fondation de l'abbaye des Escharlis, vers 1125.

XXXI.

Vers 1116-1118. — *Robert Bonet, après avoir abandonné tous ses biens aux pauvres, se fait moine et donne au prieuré de Néronville sa terre de Sceaux. Cette donation est confirmée par de nombreux personnages.*

Clamat Dominus in Evangelio : « Qui non renuntiavit omnibus que possidet non potest meus esse discipulus, et facilius est camelum perforamen acus intrare quam divitem in regnum celorum ». Hujus saluberrime predicationis Robertus Bonet, memor intepidus sapienti, ut hic legitur, usus est consilio. Videns itaque supradictus Robertus quia nulla sunt que in mundo sunt, et que in hac vita possidentur morientem hominem non sequuntur, pro remedio anime sue omnia que in hoc mundo habebat pauperibus erogavit. Hac deinde, ut in Evangelio jubetur, seipsum abnegando, crucem suam secum portando, monacus effectus, donavit Deo supradictus Robertus et Sancte Marie de Silva et Sancto Petro de Neronvilla omnem terram quam habebat a Sed ultra flumen Feure (aliàs Fuhure), ex illa parte in qua orreum ejus erat et virgultum. Et hoc donum quod Robertus Bonet fecit, laudavit Milo de Curtiniaco et Adam nepos ejus, de quorum beneficio erat. Videntibus illis Bertranno Infante, Roberto Climent, Harvino, Rainardo Pulchro, Roberto Motet, Jordano filio ejus, Rambaldo Bozart, Goffridus Perfodiens forum, Odone Mascharat, Terrico Tesasen, Rainaldo de Amilli[1], Hugone Carpentario, Emmaurico Paltrart, Rainaldo Turco. Item hoc donum laudavit Fulco vicecomes de cujus beneficio erat. Videntibus istis Mainardo de Gaachon, Stephano de Gillardo, Garino de Poliniaco. Item hoc donum laudavit Garnerius frater Ade, et uxor ejus Ulgesendis cum filiis suis Herveo et Adam de quorum beneficio erat.

---

1. *Amilly*, canton de Montargis (Loiret).

Ex parte Garnerii et uxoris ejus et filiorum ejus, fuit Goffridus Tallafert, Goffridus Butella, Goffridus Turcus, Guillelmus de Seia, Emmauricus Paltras, Henricus Haiolus, Bertrannus filius Auberti Turci. Ex parte Sancti Petri fuit Bertrannus Infans, Havinus, Mainardus de Gaachone, Robertus Motet, Fulco Busart, Fulco canonicus, Garmundus canonicus, Garnerius presbiter Dordivarum, Gaufridus nepos ejus, clericus.

Et item hoc donum quod supradictus Robertus Bonet fecit, laudavit Fulco Buisart cognatus ejus, videntibus supradictis testibus qui fuerunt ex parte Garnerii.

Item sciant omnes quod Stephanus Vetulus, cognatus ipsius Roberti Bonet, laudavit hoc supradictum donum quod sepedictus Robertus Bonet fecit; videntibus ydoneis testibus, Fulcone videlicet vicecomite, Reinardo Pulchro, Emmaurico filio Berardi, Rainardo filio ejus, Rainardo Tisim, Gauterio de Chevri, Alberico armerigo Milonis de Curtiniaco.

(*Petit Cartulaire*, f° 151; *Grand Cartulaire*, p. 479).

XXXII.

Vers 1110-1120. — *Amaury confirme au prieuré de Néronville la possession de la terre de Bruzelles qui avait été précédemment donnée par son père Étienne Leveau aux religieux.*

Sciant omnes tam futuri quam presentes quod Amauricus, filius Stephani Vetuli, laudavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro et monachis de Neronvilla terram de Bruerella[1] quam pater suus supradictis monachis pro anima sua donaverat. Ad hanc laudem fuerunt testes, scilicet domnus Albericus Diabolus, Terricus Tesafem, Robertus filius Tescelini Porci.

(*Petit Cartulaire*, f° 153; *Grand Cartulaire*, p. 484).

---

1. *Bruzelles*, canton de Château-Landon.

XXXIII.

Vers 1110-1120. — *Roscelin, fils d'Amaury, sa femme Béline, et ses enfants donnent au prieuré de Néronville la moitié de la propriété du moulin de Lorroy, et leur part dans les droits des eaux du Fusin et du Loing.*

Quum scio et firmissime credo quod hilarem datorem omni tempore diligat Deus, et secundum sanctum Evangelium, qui dederit uni ex minimis istis calicem aque frigide in nomine Christi non suam perdet mercedem, ego Roscelinus Amelrici filius, cum laudatione conjugis mee Beline et infantum suorum, quorum nomina hec Albericus, Robertus, Rainardus, contuli Beate Trinitati et Beate Marie precelse Dei genetrici, ac Beato Petro principi Apostolorum ad locum qui dicitur Silva Major, dimidietatem molendini quod adjacet Villeneronis[1], ut deinceps habeant et possideant inibi fratres Deo militantes ad utilitatem suam. Idem enim molendinum manifeste cernitur secus decursus aque cui vocabulum vulgo Fuura, et nomen loci illius in quo situm est prefatum molendinum Lonhreth. Dedi etiam eisdem fratribus sub affirmatione predicte conjugis mee Beline et filiorum ejus prenominatorum, determinationes fluviorum Fuure Loupeque secundum id quod nostri erat juris; set et Almericus pro spe vite eterne in eisdem fluminibus suam largitus est partem. Isti testes de parte monacorum, qui hec audierunt et viderunt : Amalricus, Robertus Bonet, Joslinus Serviens, Stephanus Guillelmus. Ex parte autem altera : Robertus cognomento Motet, Mainart Bonet, Udo cognomento Tort, Warinus.

(*Petit Cartulaire*, f° 152; *Grand Cartulaire*, p. 481).

---

1. Forme peu commune pour *Neronisville*.

XXXIV.

Vers 1110-1120. — *Les mêmes donnent les moulins de Lorroy et la propriété de l'eau du Fusin depuis Pontfrault jusqu'au confluent du Loing, et de celle du Loing depuis le pont de Dordives jusqu'aux moulins de Garmond du Donjon.*

Ego Roscelinus, Amalrici filius, cum laudatione conjugis mee Beline et infantium suorum quorum nomina hec Albericus, Robertus, Rainardus, contuli Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronvilla molendina de Lungrei que adjacent ipsi ville et aquam pertinentem molendinis a Ponte Feraldi usque ad alveum Lupe, ut deinceps habeant et possideant fratres ibi degentes et servientes ad utilitatem suam in perpetuum. Ista enim molendina manifeste cernuntur secus decursum aque, cui vocabulum vulgo Fura, et nomen loci in quo sita sunt Lungrei. Dedi etiam eisdem fratribus determinationes fluviorum Fure, sicut predictum est, et Lupe, quod nostri juris erat, de ponte Durdivarum usque ad molendina Guarmundi de Dongione. Hujus doni testes Amalricus, Robertus Bonet, Joscelinus Serviens, Stephanus Willelmus, Robertus cognomento Motet, Mainardus Bonet.

(*Ms. latin* 17049, p. 207).

XXXV.

Vers 1110-1120. — *Ulric Motet fait don d'une part de moulin au prieuré de Néronville.*

Ulricus quidam, cognomento Motet, dedit dimidium molendini Sanctissime Marie que colitur pro matrona a periculis in cenobio Silve Majoris, ac Beato Petro Apostolo qui veneratur et adoratur in Villa Neronis, concedente Poncio de Soliaco[1]

---

1. *Sully-la-Chapelle,* canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).

atque uxore sua cui vocabulum Arsendis. Testantibus istis Gauterio de Larchando[1] atque Guillelmo nepote suo, Tetbaudo, Rambaudo famulo suo, necnon Jeremia, Radulfo, Lancelino, Hugone atque Symone.

(*Petit Cartulaire*, fo 152; *Grand Cartulaire*, p. 481-2).

XXXVI.

Vers 1110-1120. — *Ulric Motet, se faisant moine, fait don aux religieux de Néronville d'un moulin, d'une ouche et du droit de pêche voisin.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit quod Hurricus Motet, quando venit ad ordinem monachi, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Beati Petri de Nerunvilla et monachis ibi degentibus unum molendinum quod habebat apud locum illum qui vocatur Pendet Pediculus, et quamdam oschiam supradicto molendino adjacentem, et piscaturam piscium, et quidquid dictus Hurricus Motet in eodem molendino possidebat. Hoc donum fecit Hurricus Motet, presente filio ejus Motet et laudante; videntibus Fulcone vicecomite, Bertranno Infante, Mainardo de Gazon et filio ejus Raynardo, Havyno et sororio ejus Dodone, Gauffrido filio Hurrici, Tescelino et filio ejus Tescelino Herbaut, Tescelino Porco, Guiardo, Odone Garedo, Hauberto Precone, Firmano filio Auberti, Fulcone precone Sancti Severini[2], et Garmundo Blando. Non multo post dies laudavit etiam hoc donum Robertus, alius filius Hurrici Motet, videntibus et audientibus istis quorum nomina sunt hec, Petrus Cucuelli, Dodo Crama, Hugo famulus monachorum de Neronvilla, et Theobaldus ortolanus eorum.

(*Ms. latin* 17049, p. 199; *Petit Cartulaire*, fo 153; *Grand Cartulaire*, p. 483).

---

1. *Larchant*, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
2. L'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon.

XXXVII.

Vers 1110-1120. — *Garmond du Donjon confirme aux religieux de Néronville le don qui leur a été fait par Ulric Motet d'un moulin, d'une ouche y attenante et du droit de pêche, lorsqu'il s'est fait moine.*

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod Garmundus de Dunjione laudavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ibi degentibus donum quod Huricus Motet donavit eis, quando venit ad ordinem monachi, molendinorum scilicet quemdam quem habebat apud locum illum qui vocatur Pendet Pediculus et quamdam oschiam eidem molendino pertinentem et aquam eidem molendino pertinentem cum piscatura piscium, et quidquid Huricus Motet in eodem molendino possidebat. Ad hoc fuerunt videntes et audientes ex parte Garmundi : Guillelmus frater ejus, Gaufridus filius Hurici, Stephanus Vitulus, Guillelmus Vicarius, Hato Gauterii Britonis, Amauricus Pautrat; ex parte monachorum:Mainardus de Gaconc et Rainardus filius ejus, Bernardus de Milliaco, Havinus, Rainardus Darmachii, Dodo Crama, Haubertus Turcus et Bertrannus filius ejus, Garnerius filius Stephani, Robertus de Paris, Gauterius Terenspiper, Herveus Torcart, Huricus filius Bertranni.

(*Petit Cartulaire*, fo 153; *Grand Cartulaire*, p. 483).

XXXVIII.

Vers 1110-1120. — *Un certain Tescelin, sa femme et son fils donnent au prieuré de Néronville une terre sise à Puiselet.*

Noscant qui sunt et qui futuri sunt quod Tescelinus, filius Gaazonis, et Annes uxor ejus, et Tescelinus filius eorum, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro

de Nerunvilla et monachis ibi vita presenti fruentibus, terram quam habebant apud Pusioletum[1]. Ad hoc fuerunt testes videndi et audiendi Hauvinus, Dodo sororius ejus, Alardus clericus, Hugo Carpentarius, Radulfus famulus prioris de Nerunvilla. Hoc donum laudavit Firmatus, filius Auberti, de quo supradictus Tescelinus tenebat. Hoc viderunt et audierunt Hugo, pistor monachorum, Herbertus, cocus monachorum, Rainardus, Asmarius de Lunret, et Johannes Testafort, et Giraudus frater Dodonis.

(*Petit Cartulaire*, fo 140 vo; *Ms. latin* 17049, p. 208).

XXXIX.

Vers 1110-1120. — *Odeline, en mémoire de son mari décédé, et ses fils font don aux religieux de Néronville d'un muid de vin à prendre chaque année.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum quod Odelina, uxor Ascelini, et filii ejus Bertrannus et Gilo, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva Majori et Beato Petro de Neronvilla unum modium vini annuatim apud Villeers[2], pro anima supradicti Ascelini jam defuncti. Testes, Guarmundus de Dongione, etc.

(*Ms. latin* 17049, p. 209).

XL.

Vers 1110-1120. — *Une dame nommée Thèze et ses fils donnent aux religieux de Néronville un pain par semaine sur un four sis à Châteaulandon.*

Notum sit omnibus christiane legis cultoribus tam futuris quam presentibus quod quedam domina nomine Teza, cum

---

1. *Puiselet*, commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. *Villiers*, commune de Nargis, canton de Ferrières (Loiret).

filiis suis Godefrido et Ursone, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Nerunvilla et monachis ejusdem loci unum panem unius oboli in unaquaque septimana in furno quod est non longe a monasterio Beatissime Marie de Castronantonis[1]. Ad hoc donum fuerunt videntes et audientes Henricus Villanus, Bertrannus Turcus, Hescelinus Pellicarius.

(*Petit Cartulaire*, f° 141).

XLI.

Vers 1110-1120.—*Hervé Trochart donne au prieuré de Néronville une propriété sise près de Château-Landon, au delà du Fusin, qu'il avait achetée d'un certain Gazon.*

Sciant omnes fideles quod Herveus Torcart donavit Deo et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ejusdem loci terram quam emerat a Gazone, fratre Rainardi Toles; sita est autem terra ista in conspectu Castri Nantonis ultra flumen quod vocatur Feura. Ad hoc donum fuerunt Fulco Berarius, Gauterius Terenspiper, Firminus Roboam, Guillelmus qui vocatur Capudcium.

(*Petit Cartulaire*, f° 153; *Grand Cartulaire*, p. 484).

XLII.

Vers 1110-1120. — *Un certain Pierre confirme au prieuré de Néronville la possession de la terre de Nisceville, à eux donnée par son père Havin qui l'avait achetée d'Étienne Mourrichier.*

Notum sit omnibus pie Matris Ecclesie fidelibus quod Petrus, filius Havini, laudavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ibi viventibus donum quod pater suus donaverat Deo et Beate Marie de

---

1. Le prieuré de Notre-Dame de Château-Landon était de l'ordre de Saint-Augustin; c'est la paroisse actuelle de la ville.

Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ejusdem loci, terram scilicet de Nexsivilla[1], illam quam supradictus Havinus pater ejus emerat ab Stephano Murricherio, et oschias in Valle Lorina. Hoc donum viderunt et audierunt Dodo Crama, Fulco Vitulus, Gaudefridus de Gerolla[2], Amaricus Pautrart.

(*Petit Cartulaire,* fo 184; *Grand Cartulaire,* p. 485).

XLIII.

Vers 1110-1120. — *Haimon de Jallemain confirme le don fait par Robert Bonet de la terre de Sceaux au prieuré de Néronville.*

Sciant omnes, ex aqua et spiritu sancto renati, quod Haymo de Jalemano[3] et uxor ejus laudaverunt Deo et Sancte Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisvilla et monachis ejusdem loci terram de Sez, sicut Robertus Bonet eandem terram pro anima sua donaverat; hanc autem laudationem viderunt et audierunt, ex parte Haymonis et uxoris ejus, Fulco vicecomes et Albertus Turcus et Paganus Berart; ex parte autem Sancti Petri et monachorum, Robertus Clemens, Rainardus Pulcher frater ejus, Havynus, Robertus Motet, Herveus Torchart, Hugo Vernula, Girardus de Clos.

(*Ms. latin* 17049, p. 197; *Petit Cartulaire,* fo 154; *Grand Cartulaire,* p. 485).

XLIV.

Vers 1110-1120. — *Haimon de Jallemain confirme aux religieux de Néronville le don que leur a fait son père, Geoffroy de Gien, de la terre du Vivier.*

Notum sit omnibus fidelibus Sancte Matris Ecclesie quod Haimo de Jalemano et uxor ejus concesserunt Deo et Sancte

---

1. *Nisceville,* commune de Château-Landon.
2. *Girolles,* canton de Ferrières (Loiret).
3. *Jallemain,* commune de Château-Landon.

Marie de Silva et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ejusdem loci terram de Vivario quam pater ejusdem Haimonis, Gaufridus de Giamo, pro anima sua eisdem monachis donaverat. Factus est autem iste concessus ante portam monasterii Sancti Severini, videntibus et audientibus, ex parte Haimonis, Alberico Diabolo, Henrico Aiol, Gaufrido Bermundo, Pagano Gubillo, Vitale famulo ejusdem Haimonis; ex parte monachorum Bertranno Infante, Roberto Motet, Havino, Garmundo de Dunio, Rainardo Dalmat, Gaufrido Bulicam.

(*Petit Cartulaire*, fo 154; *Grand Cartulaire*, p. 486).

XLV.

Vers 1110-1120. — *Geoffroy, fils d'Haimon de Jallemain, confirme à son tour les dons reconnus par son père au prieuré de Néronville des terres de Sceaux et du Vivier.*

Sciant tam presentes quam futuri quod Gaufridus, filius Haimonis de Jalemano, laudavit et concessit omnia que pater suus ipse Haimo laudaverat et concesserat ecclesie Sancti Petri de Neronvilla, scilicet totam terram de Sed, sicuti Robertus Bonet donaverat ex pro anima sua, et terram de Vivario, sicuti Gaufridus filius Haimonis donaverat eam pro se ipso et pro anima Doe uxoris sue. Ex parte Gaufridi fuerunt Gaufridus Bermunt, Paganus Gubilet, Teobaldus Rogerius; ex parte monachorum Hugo Gislebertus, Radulfus, Urso nepos Garnerii presbiteri, Berengarius, Garnerius.

(*Petit Cartulaire*, fo 154; *Grand Cartulaire*, p. 485).

XLVI.

Vers 1110-1120. — *Une dame, nommée Ermengarde, en mémoire d'un de ses enfants enterré à Néronville, donne au prieuré une terre sise à Fay.*

Noverint quod domina quedam, Ermengardis nomine, obtulit quandam terram super altare per librum, consilio filiorum

suorum, Roberti scilicet sororisque sue, Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronvilla pro anima Garini filii sui qui in claustro nostro sepultus est : terra hec apud villam que vocatur Fay[1] sita est. Testes Robertus Espanol, Tetbaudus[2] prepositus de Nemos, ex parte domine ; et ex parte monachorum, Robertus Clemens et Raynardus Pulcher et alii multi.

(*Ms. latin* 17049, p. 206).

XLVII.

Vers 1110-1120. — *Foulques, fils de Rambaud, fait don aux religieux de Néronville de ce qu'il possède sur la dîme de Poucourt.*

Notum sit omnibus christiane legis cultoribus quod Fulco, filius Rembaldi, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ejusdem loci quicquid habebat in decima apud Curiam Despoliatam[3]. Hoc donum viderunt et audierunt testes isti : Tescelinus Porcus, Gaufridus Turcus, Gauterius Burlicanus, Ansellus filius Auberti, Guilelmus Gastellus, Godefridus Revellus[4], Auterius Faciens scuta, Adalardus clericus, Daimbertus clericus.

(*Petit Cartulaire*, f° 154; *Grand Cartulaire*, p. 485).

XLVIII.

Boesses, (janvier-avril) 1118. — *Le roi Louis VI, à la prière de Garmond, ancien prieur de Néronville, confirme la donation faite à ce prieuré par Robert Bonet, ainsi que celle du moulin de Passart et les autres précédentes.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. In Dei nomine, ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis Sancte

---

1. *Fay*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. Le plus ancien prévôt de Nemours connu.
3. *Poucourt*, commune de Sceaux, canton de Ferrières (Loiret).
4. Geoffroy de Revel, déjà nommé.

Dei ecclesie cultoribus tam posteris quam instantibus, notum fieri volumus quia Garmundus, monacus Beate Marie de Silva Majori, tunc temporis prior de Neronvilla, adiit Serenitatis nostre presentiam, humiliter obsecrans quatinus in remedio anime patris nostri, ecclesie de Silva Majori et ecclesie Sancti Petri de Neronvilla terram de Sed quam Robertus Bonetus eisdem ecclesiis pro anima sua donaverat, et molendina de Passart, et universa que usque ad hoc tempus ecclesie Sancti Petri de Neronvilla jam donata fuerant, in perpetuum concederemus. Cujus petitioni benigne adquiescentes, perpetuo jure possidenda concessimus. Quod ne in posterum infirmari valeat vel deleri, litterarum memorie commendari et nostri nominis karactere et sigillo signari et corroborari precepimus. Actum apud Buxas, in palatio publice, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo septimo decimo, regni nostri decimo et Adelaidis regine quarto; adtestantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Anselli dapiferi; signum Gisleberti buticularii; signum Hugonis constabularii; signum Guidonis camerarii. Data per manum Stephani cancellarii Ludovici regis.

(*Petit Cartulaire*, fo 152; *Grand Cartulaire*, p. 480; *Archives nat.*, MM. 727 [b], p. 21).

XLIX.

Vers 1120. — *Le vicomte Foulques, étant venu au couvent de Néronville le jour de la fête des saints Innocents, fait publiquement amende honorable pour les torts qu'il a causés et les difficultés qu'il a créées aux religieux au sujet des moulins de Passart.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus quod Fulco vicecomes, in die festivitatis SS. Innocentium in monasterium Sancti Petri de Neronisvilla venens, genibus flexis ante altare, sacrum librum tenens in manibus, per eun-

dem librum super altare satisfactionem fecit Deo et Beate Marie et Sancto Petro et monachis propter molendina de Passart que eis injuste prohibuerat; ipse enim cum filiis suis eadem molendina nostra ad habendum in perpetuum sine ullo retinaculo laudaverat et concesserat; recognoscensque culpam suam, confitebatur illud peccatum ira et injuria se fecisse, affirmans veraciter omnia sicut monachi dicebant se laudasse et concessisse; hoc videntibus Bertranno Infante, Auberto Turco, Roberto Motet, Havyno, Garino de Poleni, Herveio Torchart.

(*Ms. latin* 17049, p. 197).

L.

Vers 1120-1130. — *Gautier du Bignon, sa femme et ses fils font aux religieux de Néronville don d'un cens à prendre sur des prés sis dans le voisinage du prieuré, le long des rives du Loing.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Manifestum sit omnibus in Christo credentibus quod Gauterius de Bunnione et Garsilia uxor ejus et filii ejus Hugo et Urso, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva Majori et Beato Petro de Neronvilla censum duorum solidorum in pratis que sunt ad caput monasterii Nerunville super ripam fluvii quod vocatur Lupa. Hoc donum viderunt et audierunt Gerardus, presbiter de Navi (aliàs Nevi)[1], Gaufridus Sanguinem minuens, Robertus Loremerarius, Herbertus Rufus, Goscelinus Porcellus, Theobaldus de Lonret.

(*Ms. latin* 17049, p. 210; *Petit Cartulaire*, f° 155; *Grand Cartulaire*, p. 487).

---

1. Probablement *Névoi*, canton de Gien (Loiret).

LI.

Vers 1122-1142. — *Henri Sanglier, archevêque de Sens, donne au prieuré de Néronville la propriété du quart de la dîme de Remauville, qu'il tenait de Foulques Boson, de Château-Landon.*

Noverint omnes tam presentes quam futuri quod ego Henricus, divina providente clemencia Senonensis archiepiscopus, concessi Sancto Petro de Neronvilla, pro remedio anime mee, quartam partem ecclesie de Hermauvilla[1], Fulcone Busone de Castro Landonis[2] eandem partem quam et prius tenuerat in manibus nostris deponente, et Stephano qui dicitur Vitulus, ad cujus feudum pars illa pertinebat, omnino approbante. Hoc autem ut ratum haberetur, sigilli nostri impressione corroborari precepimus.

(*Petit Cartulaire*, fo 153; *Grand Cartulaire*, p. 484).

LII.

Vers 1122-1142. — *Aubry Le Forestier, chevalier de Château-Landon, étant malade, fait don à perpétuité aux religieux de Néronville du moulin de Nozan, et autres biens y attenant, en réservant toutefois les droits de sa femme Adélaïde sa vie durant.*

In nomine sancte et individue Trinitatis; notum sit omnibus Sancte Matris Ecclesie fidelibus tam futuris quam presentibus quod quidam miles, Aubericus Forestarius nomine, donavit

---

1. *Remauville*, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. Nous pensons que ce Foulques Boson est le même que Foulques, vicomte de Château-Landon, dont il a déjà été question ci-dessus.

Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancti Petri de Neronisvilla et monachis ibi degentibus, molendinum quoddam quod habebat in alodio apud locum illum qui dicitur Nosent et quatuor arpenta pratorum, et totam aquam quam ibi habebat cum piscatura. Hec omnia donavit Albericus supradictis monachis ad possidendum jure perpetuo, ita quod monachi haberent ea in eadem potestate et dominio quo Albericus tenuerat, ea excepta quod Adelaidis uxor ipsius Alberici, in cujus dote hec omnia erant, teneret ea quandiu huic seculo adviveret, et ea tenere vellet : tali pacto quod interim dum Adelaidis viveret, et ea teneret, monachi haberent pro vestitura in unaquaque septimana unam eminam annone de supradicto molendino, et de pratis annuatim unam carrucatam feni, et in aquam piscari facerent quotiescunque vellent; et post decessum Adelaidis haberent monachi hec omnia supradicta absolute ad possidendum in perpetuum. Hoc donum fecit Albericus apud Castrum Nantonis in domo sua, presente processione canonicorum Sancti Severini quam ipse Albericus visitandi gratia pro infirmitate sua ad se venire mandaverat. In eadem processione erat abbas Berardus[1], cantor Garmundus, precentor Rainardus. Hoc donum laudavit et concessit Adelaidis uxor dicti Alberici, vidente et audiente supradicta processione et aliis pluribus laicis, videlicet hominibus quorum nomina sunt hec, Adam filius Stephani, Garnerius frater ejus, Mainardus de Gachone, Rainardus filius ejus, Havynus, Jordanus filius Roberti Motet, et Dodo frater ejus, Gaufridus, Herveius Torchart, Bertrannus Turcus, Laurentius, Guillelmus Viarius, et Johannes frater ejus, Roboam, Thomas, Tescelinus, Constancius de Mota, Rainardus de Curvavalle[2]. Facta sunt hec regnante Ludovico rege Francorum, Henrico archiepiscopo Senonensi cathedra presidente.

---

1. Bérard, abbé de S[t]-Séverin de Château-Landon, figure aussi comme témoin, en 1125, dans une charte de Louis VI accordant des privilèges aux religieux de Saint-Victor de Paris (*Archives nationales*, K. 22, n° 3[4]). Cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros; Annales de sa vie et de son règne* (Paris, 1890, in-8°), p. 167, qui l'appelle à tort *Bernard*.

2. *Corbeval*, commune de La Madeleine, canton de Château-Landon.

Rambaudus miles laudavit et concessit elemosinam quam avunculus suus Albericus Forestarius donaverat Sancte Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisvilla de molendino de Nosent. Hanc laudationem fecit in ecclesia Sancti Petri de Neronisvilla, ponendo librum super altare et mittendo gannum suum in manu Garmundi prioris.

Notum sit quod Fulco, filius Rambaudi et Aricus sororius ejus, et Albericus Diabolus laudaverunt Deo et Beate Marie de Silva et Sancto Petro de Neronvilla donum quod Albericus Forestarius eisdem monachis pro anima sua donaverat, scilicet molendinum de Nosent. Hujus laudis fuerunt videntes et audientes Havynus, Dodo, Otgerius Perfodiensforum, Odo filius ejus, Hugo pistor monachorum, Gislebertus pratarius, Hainardus molendinarius.

(*Ms. latin* 17049, p. 198; *Petit Cartulaire*, f° 153; *Grand Cartulaire*, p. 482; *Archives nat.*, MM. 727[b], p. 12).

LIII.

Vers 1125-1140. — *Confirmation par Bertrand, fils de Rainard Agifaut, du don fait au prieuré de Néronville par Aubry Le Forestier, son oncle, du moulin de Nosan et des prés l'avoisinant.*

Notum sit omnibus Dei cultoribus quod Bertrannus, filius Rainardi Agifaut, laudavit et concessit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro et monachis de Nerunvilla donum quod Albricus Forestarius, avunculus ejus, eisdem monachis pro anima sua donaverat, scilicet molendinum de Nosent et aquam cum piscatura et quatuor arpenta pratorum. Hujus laudis et concensus fuerunt videntes et audientes Adam Dulceranus, Galterius Brito, Bertrannus filius ejus, Lisiardus filius Terrici Siguantis Baln[eolis][1], Herbertus Caraudus.

(*Petit Cartulaire*, f° 141 v°).

---

1. *Bagneaux*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

LIV.

Vers 1125-1130. — *Amaury, fils de Geoffroy et petit-fils d'Ulric, confirme aux religieux de Néronville le don à eux fait de la rente annuelle d'un muid de vin à prendre sur la dîme d'Auxy.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Sciant omnes christiani quod Amauricus, filius Gaufridi, filii Ulrici, laudavit et concessit donum quod Gaufridus, pater suus, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronvilla et monachis ibi Deo servientibus, scilicet unum modium vini annuatim, in decima ville que nominatur Auxi. Hoc viderunt et audierunt Rainardus de Gaazonc, Dodo Crama, Bertrannus Turcus, Auschitinus conversus, Gaufridus famulus monachorum, Herbertus Rufus.

(*Petit Cartulaire*, fo 155; *Grand Cartulaire*, p. 487).

LV.

Châteaulandon, vers 1122-1142. — *Accord entre Mathieu de Nonville et le prieur de Néronville au sujet de la terre de Darvault.*

Sciant omnes Sancte Matris Ecclesie filii, tam presentes quam futuri, quod monachi de Nerunvilla habuerunt terram de Darveia[1], ad censum quinque solidorum, ab antecessoribus Mathei de Anunvilla[2], et ab ipso Matheo; set Garmundus, prior de Nerunvilla, et monachi qui eo tempore cum ipso erant, pro pace et concordia, dimiserunt Matheo medietatem ejusdem

---

1. *Darvault*, commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. *Nonville*, canton de Nemours.

terre, et Matheus condonavit eis censum quinque solidorum propter censum duodecim denariorum, ita scilicet quod monachi annuatim persolverent Matheo censum duodecim denariorum pro medietate ejusdem terre in festivitate Sancti Petri apostoli que est in febroario, vel usque ad octobas ejusdem festivitatis. Hec autem conventio fuit inter monachos de Nerunvilla et Matheum de Anunvilla, quod monachi prius eligerent quandam partem de communi terra Darveie in qua hedificarent ecclesiam [1], et domos et ortum in locum ubi melius vellent; et Matheus similiter extra aliam partem ejusdem mensure et quantitatis in qua sibi domos construeret vel quid vellet. Hoc etiam stabilitum fuit inter monachos de Nerunvilla et Matheum de Anunvilla quod monachi extra partem haberent ecclesiam de Darveia cum redditibus suis. Et hoc etiam fuit constitutum quod terrachium de labore monachorum et terrachium de labore Mathei et terrachium aliorum omnium hominum qui in eadem terra laboraverint, veniet in commune inter Matheum et monachos. Concessit etiam Matheus quod monachi haberent medietatem decime, si quid in ea posset adquirere. Facta sunt autem hec apud Castrum Nantonis, ad caput monasterii Sancti Tuguali [2], ante Bernardum de Milli [3] qui eo tempore in mainburnio habebat Luciam et Emauricum filium Rainardi Pulcri, de cujus feodo hec terra fuit. Hoc autem viderunt et audierunt testes ydonei; ex parte monachorum fuerunt isti Adam de Calli, Hauvinus, Tescelinus Porcus, Galterus de Chevriaco, Guillelmus Viarius, Dodo, Adam Porcus, Garnerius Infans, Guido Calevat, Emauricus Pautrat, Adam de Ichi [4] et alii multi; ex parte Mathei fuerunt isti Mainardus de Gachone, Robertus de Parisio, Aricus Bullicanus, Adam Dulceranus, Arbertus Turcus, Galterius de Gacone, Tescelinus Caliga Laxa, Herbertus de Anumvilla. Facta est carta quinto decimo kalendas marcii, regnante

---

1. C'est la seule mention que nous connaissions de la construction d'une église à Darvault.
2. Le prieuré de Saint-Tugal de Château-Landon.
3. *Milly-en-Gâtinais*, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
4. *Ichy*, canton de Château-Landon.

Lodovico rege Francorum, Henrico archiepiscopo Senonense cathedra presidente.

(Petil Cartulaire, f° 141).

LVI.

Vers 1130-1140. — *Le même Mathieu de Nonville fait don aux religieux de Néronville d'une terre voisine de l'église de Remauville, avec le consentement de sa femme Adélaïde et de son frère aîné Anselme, de qui il la tenait.*

Notum quod Matheus, miles, scilicet de Anonvilla, consilio amicorum suorum et pro salute anime sue et remedio peccatorum suorum, obtulit Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronisvilla quidquid habebat in villa de Ermauvilla, que terra sita est ante et circa eclesiam ejusdem ville. Hoc donum laudavit et confirmavit uxor sua nomine Adelaildis. Ambo pariter fecerunt hoc donum per librum super altare Neronisville, presentibus fratribus ejusdem loci et multis aliis. Laudaverunt hoc donum Ansellus frater ejus primogenitus, de quo Matheus hanc terram tenebat, et uxor Anselli nomine Ermengardis et filius ejus major. Pro hoc dono habuerunt fratres utrique de caritate hujus monasterii propter confirmationem et pacem XVIII libras, Matheus XVI et Ansellus pro confirmatione XL solidos, Testes Guillelmus Viarius, Jordanus de Cholet', Robertus Clemens, Joscelinus Serviens, etc.

(Ms. latin 17049, p. 204).

---

1. Sans doute *Châlette*, près Montargis (Loiret).

LVII.

Vers 1130-1140. — *Accord conclu entre les religieux de Néronville et Mathieu de Nonville au sujet de la maison de Robert de Troyes.*

Notum est etiam omnibus hominibus quod monachi de Nerunvilla tale pactum habuerunt de domo Roberti Trecensis cum Matheo de Anunvilla, cum domus Roberti Trecensis in potestate monachorum de Nerunvilla ceciderit, monachi agent de ea cum Matheo de Anunvilla secundum laudem Adam de Challi[1] et Mainardi de Gachone et Auvini.

(Petit Cartulaire, f° 141).

LVIII.

Vers 1130-1140. — *Rainard Dalmais donne au prieuré de Néronville l'usufruit de tous les bois lui appartenant au delà du cours du Loing, à l'exception de la forêt de Grollois.*

Notum quod Rainardus Dalmaiz donavit Deo et Beate Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisvilla et monachis ibidem Deo servientibus usuarium omnium nemorum suorum ultra fluvium Lupe, excepto foreste de Grolleis. Hoc donum laudavit Agnes, filia dicti Rainardi, et Tescelinus Pullus, frater ipsius Rainardi; videntibus et audientibus Tescelino Porco, Gauffrido Bullicano[2], Fulcone Raimbaldo, Herveio Torcard, Hugone Talvaz, Fulcone Borrario.

(*Ms. latin* 17049, p. 198).

---

1. *Chailly-en-Bière*, canton sud de Melun.

2. On trouve encore Geoffroy, fils de Eric Bullican, témoin avec le personnage précédent dans une charte de l'année 1174 (*Archives nationales*, S. 2151, n° 16).

LIX.

Vers 1130-1140. — *Gilles, fils d'Adam de Chailly, octroie aux religieux de Néronville tout ce qui dépend de son fief.*

Notum sit quod Gilo, filius Adam de Chaali, donavit quidquid de feodo suo donatur et donabitur Deo et Beate Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisvilla et monachis ibidem servientibus. Hoc donum viderunt et audierunt Jordanus, filius Roberti Motet, Dodo frater ejus, Robertus de Bordello[1], Bertrannus Turcus, Roboam, Hugo Torcherius.

(*Ms. latin* 17049, p. 199).

LX.

Vers 1130-1140. — *Thibaud de Nargis donne au prieuré de Néronville, avec le consentement de sa femme et de son fils, ce qu'il possède en terres, prés et bois à Villeneuve, près Beaumont.*

Notum quod Theobaldus de Nergi[2] donavit totum quod habebat in Villanova[3], tam in plano quam in nemore et in pratis, pro salute anime sue, Deo et Beate Marie de Silva et Sancto Petro de Neronisville. Hoc donum obtulit super altare ponendo librum coram dominis suis videntibus, et hoc donum laudantibus, de quorum feodo Theobaldus hanc terram tenebat : Robertus scilicet de Bordel, et Guillelmus de

---

1. *Bordeaux-les-Rouches*, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

2. *Nargis*, canton de Ferrières (Loiret). — Le texte porte *Vergi*, certainement par suite d'une mauvaise lecture.

3. *Villeneuve*, commune de Beaumont-du-Gâtinais, arrondissement de Fontainebleau.

Moreto[1], et Guillelmus de Fessarth[2]. Hoc donum confirmavit Adelina uxor Theobaldi, et Ludovicus eorum filius, etc.

(*Ms. latin* 17049, p. 204).

LXI.

Vers 1130-1140. — *Étienne de Villeneuve, du consentement de ses frère, femme et enfants, complète la donation précédente.*

Notum quod Stephanus de Villanova dedit in eleemosinam et ad censum duorum denariorum, qui persolventur in nundinis Pontisferaldi, ecclesie Neronisville partem quandam terre sue quam habebat in territorio de Villanova, mansuram scilicet et oschiam subjacentem mansure, et partem nemoris sui, et planitiem terre que contingua est nemori. Hoc donum laudavit frater ejus Roscelinus, de quo totum hoc tenebat dictus Stephanus. Hec omnia facta sunt in ecclesie Neronisville et super altare donata coram fratribus ejusdem loci. Hoc donum laudavit uxor ejus Alpais et filii sui Petrus et Albertus, et filie Doda et Adelina, etc.

(*Ms. latin* 17049, p. 204).

LXII.

Vers 1130-1140. — *Un chevalier nommé Oger Pilet, malade et désireux d'être inhumé à Néronville, fait aux religieux, avec le consentement de sa femme, de son fils, de ses filles et de son gendre, don d'une ouche au territoire de Villeneuve.*

Noverint quod quidam miles Otgerius Pileth nomine, dum infirmaretur, disposuit se sepeliri in claustro Neronisville et

---

1. *Moret-sur-Loing*, arrondissement de Fontainebleau.

2. *Fessard*, commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, canton de Montargis.

donavit Deo et dicte ecclesie oschiam quandam in territorio Villenove; quod donum laudavit gener ejus Gosbertus Bifames qui in ejus partem reclamabit. Laudavit etiam hoc donum conjux ejus Amelina et filius ejus Berrerius, et due filie ejus Blanca et Helaïdis uxor Josberti.

(*Ms. latin* 17049, p. 205).

LXIII.

Vers 1130-1140. — *Henri de La Celle confirme, après sa belle-mère Émeline, les donations faites au prieuré de Néronville par Étienne de Villeneuve.*

Manifestum sit quod dominus Henricus de La Celle[1] laudavit eclesie Neronisville quidquid Stephanus de Villanova in eadem villa monachis dicte eclesie in eleemosinam dederat et quidquid Roscelinus, frater Stephani, laudaverat, et quod domina Amelina, mater uxoris Henrici, laudaverat. Hoc laudavit Henricus et uxor sua Odelina et filii sui.

(*Ms. latin* 17049, p. 206).

LXIV.

Grez[2], vers 1130-1140. — *Eudes de Fromonville, chevalier, se faisant religieux à Néronville, donne à ce prieuré tout ce qu'il possède à Fromonville, en présence de sa femme Mahaut et de son fils Garmond.*

Notum quod miles quidam Odo, videlicet de Fromonvilla[3], suscipiens habitum religionis in ecclesia Neronville, dedit in

---

1. *La Selle-sur-le-Bied*, canton de Courtenay (Loiret).
2. *Gres*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
3. *Fromonville*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

eleemosinam quidquid habebat in territorio de Fromonvilla, et granchiagium et tractum et cetera omnia que ad decimum pertinebant. Dedit etiam spacium terre ad granchiam faciendum in Fromonvilla, ubicunque voluerimus, de qua annuatim duos denarios censuales persolvemus. Hoc donum fecit, primo apud villam que dicitur Grez, presente uxore sua domina Maholde et filio suo Guarmundo, qui pariter donum hoc ibi laudaverunt. Laudavit hoc donum Fredericus de Faroen [1], ad quem laus hec pertinebat. Post paucos dies venerunt ad Neronisvillam, et eadem die qua prefatus Odo suscepit habitum, ipse cum uxore sua et filio suo Guarmundo pariter obtulerunt et per librum confirmaverunt super altare Beati Petri Neronisville, astante conventu et multis proceribus.

(*Ms. latin* 17049, p. 205).

LXV.

Vers 1130-1140. — *Une dame Odeline donne au prieuré de Néronville tout ce qu'elle possède de terres et de bois au Tremblay, au moment où son frère Pons revêt l'habit monastique.*

Noverint quod domina Odelina, que fuit uxor Ascelini, obtulit pro se et pro fratre suo domino Poncio, tempore quo suscepturus erat religionis habitum, illam partem quam habebat in tota terra de Trempleto [2], tam in nemore quam in terra inculta et exculta, terram istam offerentes per librum super altare Beati Petri Neronisville. Hoc donum laudavit Maria, filia Odeline, et obtulit super altare, et etiam laudavit Adelaildis, soror dicte Marie.

(*Ms. latin* 17049, p. 205).

---

1. Peut-être *Faronville*, canton d'Outarville (Loiret).
2. *Le Tremblay*, commune de Château-Landon.

LXVI.

Vers 1130-1140. — *La même Odeline et ses enfants donnent au même prieuré le cens qu'ils percevaient sur la maison de Rambaud de Remauville, prêtre.*

Notum sit quod quedam domina Odelina et filius ejus Daimbertus, et soror Daimberti, dederunt in eleemosinam super altare Beati Petri Neronville, presente conventu, quatuor denarios de censu quos accipiebant in domo sacerdotis Raimbaudi de Armauvilla.

(Ms. latin 17049, p. 205).

LXVII.

Vers 1130-1140. — *Un vieillard nommé Gaudebert, voulant être enseveli à Néronville, fait don aux religieux d'une vigne qu'il avait reçue en dot de sa femme Ermengarde; le jour de son inhumation, sa femme, son fils Enguerrand et ses parents confirment cette donation.*

Noverint quod dominus Waudebertus, in extremo vite sue, quando in eclesia Neronville se sepeliri disposuit, obtulit vineam quandam quam in matrimonio cum Ermengarde uxore sua acceperat, ejusdem uxoris sue assensu, Deo et Beate Marie Silve Majoris et Beato Petro de Neronisvilla, coram proceribus Castri Nantonis, assistentibus et laudantibus Bertranno de Alneto, et Laurentio fratre ejus, qui Hermengardis fratres erant; que vinea tali pacto data est, ut ipsa domina velut matrimonium suum quandiu vellet in vita sua teneret, et pro recognitione dimidium modium vini annuatim persolveret. Hoc donum confirmatum est a dicta Ermengarde et fratribus suis, et simul a filio domine et Gaundeberti, nomine Engerranno, et a reliquis parentibus super altare Beati Petri per librum, in die illa qua in ecclesia eadem vir ejus tumulatus est.

(Ms. latin 17049, p. 206).

LXIX.

Vers 1140. — *Adam de Chailly, en mémoire de son fils Gilles décédé, donne au prieuré de Néronville une redevance de dix sous sur le péage de Sceaux; cette donation est confirmée par ses neveux.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus sancte Matris Ecclesie fidelibus quod dominus Adam de Cali, filius Stephani, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majore et Sancto Petro de Neronisvilla et monachis in eodem loco Deo servientibus, pro anima Gilonis filii sui, decem solidos denariorum in peagio de Seia. Hoc donum donaverunt cum eo super altare Sancti Petri per librum duo nepotes ejus, Jocelinus et Adam, filii Gilonis, et Maheldis uxor Gilonis, videntibus et audientibus ex utraque parte testibus istis : Mainardo de Gazone, Rainardo filio ejus, Gaufrido Burlican, Aherio fratre ejus, Tescelino Porco, Adam Porco, Bernardo de Milhiaco, Amaurico Parvo, Amaurico de Alsi[1], Rainardo Dalmais, Henrico Villano, Dodone, Jordano fratre ejus, Petro Avino, Roberto Porco, Garmundo de Dunio, Milone filio ejus, Fulcone Raiboldi, Raiboldo fratre ejus, Poncio de Sosiaco, Gaufrido de Gialemano[2], Gauterio Terente piper, Tescellino Pullo, Stephano de Campinio[3], Tescelino Latrone, Wimo Vicario, Herveo Torcart, Henrico de Sancto Mauricio[4], Gauterio Britone, Bertranno filio ejus, Symone Lippa, Stephano Gorrello[5].

(*Petit Cartulaire*, p. 152; *Grand Cartulaire*, p. 480).

---

1. *Auxy*, canton de Château-Landon.

2. Geoffroy de Jallemain, déjà nommé.

3. Probablement un des *Champigny* qui existent encore en Seine-et-Marne.

4. Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret).

5. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, I, p. 256 (art. de M. A. Duchalais).

LXX.

Fontainebleau, 1141. — *Le roi Louis VII confirme la donation précédente, et déclare que toute personne voulant conférer au prieuré une terre placée dans la mouvance royale le peut à condition de respecter les droits du roi.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ludovicus, Dei gratia Rex Francorum et dux Aquitanorum, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod ecclesie Beati Petri de Neronvilla et monachis ibidem Deo famulantibus decem solidos quos Adam de Calliaco, fidelis noster, in pedagio de Saia, pro anima filii sui Gilonis, eis dederat, nos quoque rogatu ejusdem Ade, intuitu caritatis, eis concessimus. Si vero aliquis homo noster, pietate ductus, de feodo nostro eisdem monachis aliquid impertire volucrit, auctoritate nostra eis concedimus et donamus, eo scilicet tenore, et servicia et consuetudines nostras propter hoc non amittamus. Quod ut ratum habeatur et inconcussum, scripto commendari et sigilli nostri auctoritate muniri atque nominis nostri karactere corobari precepimus. Actum apud Fontem Balantum, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo uno, regni vero nostri quinto; astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Radulfi Viromandorum comitis, dapiferi nostri; signum Willelmi buticularii; signum Mathei constabularii; signum Mathei camerarii. Data per manum Cadurci cancellarii.

(*Petit Cartulaire*, p. 152; *Grand Cartulaire*, p. 481; *Bibliothèque nationale*, Cabinet des Titres, v° Melun).

LXXI.

Vers 1140-1150. — *Un chevalier nommé Geoffroy de Paley donne aux religieux de Néronville la moitié d'un four sis à Châteaulandon, près des étaux des bouchers, avec l'assentiment de sa femme Agnès et de son fils Geoffroy.*

Notum quod quidam miles, nomine Godefridus de Paleio, donavit Deo et Beate Marie de Silva Majori et Sancto Petro

Neronisville medietatem furni quod habebat apud Castrum-nantonis juxta stallia carnificum. Hoc laudavit Agnes uxor ejus et filius ejus Godefridus. Testes Rainardus de Gaazone, Henricus Bullicanus, Augerius filius Theobaldi militis, Havynus frater supradicti Godefridi, Radulfus Paalee.

(*Ms. latin* 17049, p. 208).

LXXII.

Vers 1140-1150. — *Mainard de Gasson donne aux mêmes religieux trois sous de cens à prendre chaque année, en juillet, à Chauderon.*

Notum sit omnibus fidelibus quod Mainardus de Gazone donavit Deo et Beate Marie de Silva Majori et Sancto Petro de Neronvilla tres solidos de censu ad Chalderun[1] (aliàs Calderum) in festivitate sancti Severini, que vocatur de transitu[2]. Hoc donum viderunt et audierunt Fulco vicecomes, Bertrandus Infans, Hurricus filius ejus, Havynus, Dodo sororius ejus, Aubertus Turcus, Gauterius de Gaazone, Robertus Motet, Adam Dulceranus, Tescelinus Caligalapsa, Firminus et Ascelinus.

(*Ms. latin*, 17049, p. 208; *Petit Cartulaire*, p. 153; *Grand Cartulaire*, p. 484).

LXXIII.

Vers 1140-1150. — *Amaury L'Enfant, fils de Rainard Le Beau, et sa femme Mahaut font don aux mêmes religieux de six arpents de pré situés près du cours du Loing.*

Notum quod Amalricus Infans, filius Rainardi Belli, et Maheldis uxor ejus, donaverunt Deo et Beate Marie de Silva

---

1. *Chauderon*, commune de Château-Landon.
2. La fête de la translation de saint Séverin a lieu au mois de juillet.

et Beato Petro de Neronisvilla sex arpenta pratorum super fluvium Lupe juxta insulam. Testes Guarmundus, Havynus, Fulco Vitulus, Tescelinus Crassus, Adam Canis, Stephanus Bullicanus.

(*Ms. latin* 17049, p. 208).

LXXIV.

Vers 1140-1150. — *Hugues du Bignon, avec le consentement de sa mère et de ses parents, donne à l'église de Néronville dix deniers de cens à Trémainville et la moitié de ce qu'ils ont le droit de prendre à Chauderon.*

Notum quod Hugo de Bunonio, et mater sua Badehaudis ceterique ex eadem linea consanguinitatis confirmantes, donaverunt in perpetuum eclesie Neronville sex denarios de censu Termeville[1] et medietatem eorum que habebant Calderoni. Testes Gauterius de La Celle, et Isembardus, et Joscelinus de Bunnione, et Robertus Clemens, et Milo de Maltalent.

(*Ms. latin* 17049, p. 208).

LXXV.

Vers 1150. — *Sanseline, veuve d'Aubry Clément, remariée à Frédéric de Lagerville, pour le repos de l'âme de sa fille enterrée à Néronville, et son fils Rainard donnent aux religieux du prieuré deux arpents de pré, et les dispensent de l'obligation de donner aux gardiens de leurs prés deux repas par semaine chez eux.*

Cunctorum posteritati notificetur quod domina Sanselina, filia Rainaldi de Gaazon, et filius ejus Rainardus, filius Alberici Clementis, pro anima filie sue que hic requiescit, dederant

---

1. *Trémainville*, commune de Larchant, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne). — Le manuscrit porte par erreur *Lermeville*.

Deo et Sancte Marie de Silva et Beato Petro de Neronvilla et fratribus ibidem habitantibus consuetudinem quam custodes pratorum in hac domo acclamabant, scilicet bis in hebdomada comedere apud nos, et duo arpenta pratorum proxima nostris. Hoc donum laudavit Fridericus de Ligervilla[1] qui tunc erat vir illius domine. Testes Garmundus Contor et nepos ejus Balduinus, Rainardus de Gaazon, Galterus Terenspiper, Henricus Bullicanus, Mainardus de Gaazon, et Rainardus Pelantini.

(*Ms. latin* 17049, p. 200).

LXXVI.

1153. — *Hugues de Toucy, archevêque de Sens, confirme le don fait au prieuré de Néronville de la tierce partie de la dîme de Nemours par Geoffroy de La Chapelle et Émeline sa mère, prenant l'habit religieux, avec le consentement de la femme et des enfants dudit Geoffroy. Le même archevêque confirme d'autres dons antérieurs.*

Ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum esse volo omnibus et presentibus et futuris quod miles quidam Gaufridus de La Capeleta[2], et Amelina mater ejus, superno compuncti amore, habitum religionis in ecclesia Neronisvillæ suscipientes, dederunt in elemosina, assensu quidem Avelinæ uxoris prædicti Gaufredi et filiorum suorum Roberti et Petri, terciam partem totius decimæ de Nemos, Deo et Beatæ Mariæ Silvæ Majoris et Beato Petro Neronisvillæ et habitatoribus ejusdem loci, ut eam perpetuo hereditario jure possideant. Laudaverunt hoc Rainardus de Gaazon et Gauterius frater Gaufredi[3], et Robertus Clemens, de cujus feodo illa erat de-

---

1. *Lagerville*, commune de Chaintreaux, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. *La Chapelle-Gauthier*, canton de Mormant (Seine-et-Marne). — Ce Geoffroy est le plus ancien seigneur connu de ce pays.

3. Gauthier de Nemours, chambellan du roi, mort en 1205.

cima. Postmodum autem, cum forte venissemus apud Neronis-villam, postulatione karissimi nostri Petri prioris ejusdem ecclesiæ et Gaufredi monachi qui fecit elemosinam ipsam, aliorum quoque fratrum, præsentis scripti pagina et sigilli nostri auctoritate, quod factum est, fecimus roborari. Confirmamus etiam eis, rogatu et assensu Rainardi Dalmaiz, usuarium de Frapuis et omnium nemorum suorum ultra flumen Lupæ, excepto forest de Grolleio, ad omnia quæ necessitati monachorum sancti Petri Neronisvillæ convenerint. Affirmamus etiam prædictæ ecclesiæ et fratribus ibidem Deo famulantibus elemosinam quam Levius de Moreto et Robertus frater ejus dederunt, scilicet medietatem tertiæ partis decimæ de Nemos et quicquid habebant in atrio ecclesiæ de Nemos. Confirmamus equidem eis ex dono Alberici Forestarii molendinum de Nosent et aquam pertinentem molendino cum piscatura, et quatuor arpenta pratorum. Factum est hoc anno incarnati verbi MCLIII, episcopatus vero nostri XI. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate firmare curavimus. Fromundus cancellarius et notarius scripsit.

(*Baluze*, vol. 74, f° 266).

LXXVII.

Château-Landon, vers 1150-1158. — *Étienne Bullican, chevalier, sa mère Ermesande et sa femme Ermengarde donnent aux religieux de Néronville ce qu'ils possèdent dans les terrains et buissons de Fromonville; cette donation est confirmée par le vicomte de Melun et d'autres seigneurs.*

Cum humane mentis tenuitas preterita vix potest retinere, que nostri gesserunt antecessores, presentium memorie presentamus quod miles quidam Stephanus, Bullican nomine, et mater ejus Hermensendis, uxor ejus Hermengardis, dederunt per librum in eleemosinam Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronisvilla, ac fratribus ibi commorantibus, quidquid habebant in brocis de Fromonvilla, sive in territorio eisdem brocis adjacenti. Donum istud percalcavit totum per

circuitum ipse Stephanus, et Ascelinus ejus major, et alii plures, Gilebertus de Nemos et Garinus Maurini, et Guarinus de Nemos, et Teobaldus Brito, et multi alii; et sicut percalcavit, sic hoc donum confirmavit. Donum hoc laudavit vicecomes Meledunensis de cujus erat allodio. Laudavit etiam hoc Hairicus Bullican, et filius ejus Gauffridus de quorum feodo tenebat memoratus Stephanus. Preterea deffinitum est in hoc dono, quod nec erit in terra illa major aliquis, nisi quem prior Neronisville per manum suum in parte sua posuerit. Si autem (quod absit) infra primum annum aliquis calumpniaretur hoc donum, unde rectitudinem Neronisville prior et monachi facere nollent, et vim eis inferret, sancitum est a vicecomite Guidone Castri Nantonis ut ipse xx libras parisienses fratribus prenominatis persolveret, et fratres querimoniam suam tenerent, nec ulli propter hoc terram istam vendicarent; si autem infra annum et mensem, secundum consuetudinem regionis, terra deinceps eorum esset libera. Facta sunt hec omnia in curia Garnerii, abbatis Castrinantonis[1], eo presente et hec omnia affirmante. Testes sunt quamplures hujus doni : vicecomes de Fessart, Fulco Raimbal[dus], Tescelinus Porcus et Adam filius ejus, Guillelmus de Moret, Federicus de Faroen, Rainardus filius Prepositi, Dodo Crama, Hugo de Ausi, Hurricus Niger, Odo Bos et multi alii. Facta fuit per manum Petri prioris, videntibus et astantibus monachis.

(*Ms. latin* 17049, p. 201).

LXXVIII.

Vers 1155-1160. — *Une femme de Bromeilles donne aux mêmes religieux un cens de six deniers à prendre sur une vigne de ce village.*

Cognoscat nostra posteritas quod femina quedam de Brumilia[2] donavit nostre ecclesie censum sex denariorum pro

---

1. La présence de l'abbé Garnier permet de dater approximativement cette pièce.

2. *Bromeilles*, canton de Puiseaux (Loiret).

anima viri sui, quos habebat in vineam quam agricolit prior de Puisols[1] apud Brumiliam. Donavit etiam nobis in manu Petri, nostri prioris, et Riolandi sui sacerdotis; hoc donum laudavit Joscelinus, vicecomes Meledunensis, coram testibus Guillelmo de Moreth, Adam Clerici et alii plures.

(*Ms. latin* 17049, p. 202).

LXXIX.

1157. — *Landry, abbé des Écharlis, en présence de Rainard, abbé de Ferrières, transmet à Pierre, prieur de Néronville, en échange de seize livres, monnaie provinoise, un terrain en partie boisé situé au Boulay, qui provenait d'un don d'Oger Pilet.*

Ego Landricus, Escharliarum[2] abbas, notum facio omnibus presentibus pariter et futuris quod quicquid tam terræ quam nemoris in loco qui dicitur Boolei[3] aliquando possedimus, concessione videlicet et dono Ogeri cognomento Pilet, a quo totum illud pretio mediante habuimus, concessimus domino Petro, Neronisvillæ tunc priori, aliisque ejusdem ecclesiæ monachis jure perpetuo possidendum, et munimentum quod super hac re habebamus tradidimus eis, cartam scilicet signatam sigillo domini Hugonis archiepiscopi Senonensis. Quod quidem tali conditione fecimus ut hoc de manu sua eicere nullatenus eis liceret absque communi capituli nostri assensu; et super hoc ipso spoponderunt se nobis abbatis sui litteras exhibituros. Cujus rei gratia habuimus de ecclesiæ beneficio sexdecim libras Pruviniacensis monetæ[4]. Factum est autem hoc prius in suo ipsorum capitulo, presente Reinardo Ferrariensi

1. *Puiseaux*, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

2. L'abbaye des Écharlis fut fondée vers 1120, près de Villefranche, canton de Charny (Yonne). — Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 55.

3. *Le Boulay*, commune de Souppes, canton de Château-Landon.

4. La monnaie de Provins était très répandue dans le pays.

abbate et Odone ipsius monacho; ac postmodum recitatum in nostro, ac laudantibus fratribus nostris confirmatum ac stabile factum, præsente Doone priore Ferrariensi et cum eo Joscenio monacho. Quod totum ut in perpetuum ratum habeatur et inconcussum, litteris commendari et sigilli nostri impressione fecimus communiri. Actum autem hoc anno ab incarnatione Domini MCLVII.

(*Baluze,* vol. 74, f° 266 v°).

LXXX.

Vers 1160. — *Hugues du Bignon, chevalier, confirme aux religieux de Néronville la possession d'une ouche qui leur avait été donnée par sa mère; son fils et sa bru y consentent en même temps.*

Hugo, miles de Bunione, fecit priorem Petrum Neronisvillæ, in vigilas Pentecostes, ante se venire, cui laudavit donum quod mater ejus dederat, scilicet olchiam in qua moratur Theobaldus de Puteo. Hec omnia laudavit cum conjuge sua Maria et filius ejus Landricus.

(*Ms. latin* 17049, p. 202).

LXXXI.

Vers 1160. — *Hugues du Bignon, se faisant moine, fait don au prieuré de Néronville de ce qu'il possède au Chanoy, en présence de sa mère Garsilie et de son frère Geoffroy.*

Quia fragilis mentis memoriam abolet oblivio, neque certa sunt penes nos que longa tempora deleverunt, studuimus scribi que nolumus oblivisci. Scribimus et presentamus quia miles quidam, Hugo de Bunione, veniens ad conversionem et monachi suscipiens habitum, obtulit Deo et Beate Marie de Silva Majori et Sancto Petro Neronisville partem suam quam habebat in territorio et in torculari de Casneto[1], partem dico

1. *Le Chanoy*, commune de Château-Landon.

quartam tam in vineis quam in agricultura, in planis et in saltu, in decima et in terragio et in ceteris quecunque sibi contingebant, dedit, inquam, in manus Petri prioris, ponens manus suas, presente matre sua Garsilia et laudante coram fratribus plurimis Gaufrido de Bunione fratre suo; et quum ipse anxius infirmitate super pedes stare non poterat, rogavit matrem suam ut donum, quod ipse fecerat, ad altare presentaret.

(*Ms. latin* 17049, p. 202).

LXXXII.

Vers 1160. — *Une dame nommée Ermengarde concède au prieuré de Néronville la propriété de l'un des deux hôtes qu'elle possédait à Cercanceaux par sa dot; après sa mort, ce don est confirmé par sa mère.*

Noverint quod Ermengardis, filia Badehyldis, in exitu suo concedente matre pariter et laudante, ordinavit hospitem suum unum de duobus qui apud Sarquencellum[1] de dote suo erant, et concessit quod in eternum de jure ecclesie Sancti Petri Neronisville esset. Quod donum post mortem filie mater sua Badehyldis super altare obtulit, videntibus et audientibus Wlgrino milite et fratre suo Landrico.

(*Ms. latin* 17049, p. 202).

LXXXIII.

Néronville, vers 1160. — *Une dame nommée Ermesande, veuve de Guillaume Chaperon, donne au même prieuré, pour honorer la mémoire de son mari et de son fils défunts, une vigne située au-dessus du moulin de Chantereine, en présence de son oncle Vulgrin, chanoine de Montargis.*

Notum quod domina quedam, Hermensendis nomine, que fuit Guillelmi Chaperon uxor, donavit nobis in eleemosinam

---

1. *Cercanceaux*, commune de Souppes, canton de Château-Landon.

vineam quandam que consistit super molendinum de Cantarena[1], pro anima filii sui Fulconis et anima viri sui Guillelmi qui jam excesserant de seculo. Hanc vineam Guillelmus vivens diu tenuerat, et in obitu suo tam uxori sua quam filio simul ordinaverat, donavit, inquam, audientibus et assistentibus filiis suis Gauffrido et Hugone. Factum est hoc donum super altare Beati Petri Neronville, per librum, tam a matre quam a filiis, presente hujus loci conventu et Wlgrino, canonico de Monteargio[2] et avunculo suo, et Roberto de Monteni[3] sororio suo, qui pro ipso convenerunt. Hoc donum laudavit Hugo Baudinus et uxor ejus, et filius, de quorum feodo erat hec vinea, etc.

(*Ms. latin* 17049, p. 204).

LXXXIV.

Vers 1160. — *Une dame nommée Odeline donne au prieuré de Néronville, pour son fils qui y a pris l'habit monastique, et avec l'assentiment de son frère, de ses filles et gendres, la terre qu'elle possède au territoire de Desmont, en échange de six livres parisis.*

Nostis quia revocat ad memoriam presentia scripture quod deletum est oblivione mentis dure. Idcirco scribimus scilicet quod domina Odelina, uxor Ascelini, obtulit terram suam quam habebat in territorio de Dedemont[4] Deo et Beate Marie de Silva et Beato Petro de Neronisvilla, pro filio suo qui ibi monachus factus est, dedit, inquam, partem suam totam terre illius, laude filiarum suarum Adelaïdis et Marie. Donum hoc laudavit Urso, prefate Marie maritus, et Henricus, maritus filie majoris, et Poncius frater Odeline. Pro hoc dono tamen habuit domina Odelina de caritate nostra sex libras parisienses. Testes Poncius de Villers et Urso Gaufridus major, et alius Urso.

(*Ms. latin* 17049, p. 202).

---

1. Probablement commune de Château-Landon, où il existe encore un climat dit « la prairie de Chanterelle ».
2. *Montargis* (Loiret).
3. *Montigny-sur-Loing*, canton de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).
4. *Desmont*, canton de Puiseaux (Loiret).

LXXXV.

Vers 1160. — *Geoffroy de Jallemain fait aux religieux de Néronville don d'un cens de neuf deniers à prendre sur des prés voisins.*

Dominus Gaufredus de Jalemanno donavit ecclesie Neronvillæ censum novem denariorum in pratis que sita sunt sub Pane Sicco in festivitate Sancti Petri junii. Laudavit autem hoc donum uxor ejus Avelina et filius ejus Gaufridus. Testes Jordanus Cholet, Robertus Peison et multi alii.

(*Ms. latin* 17049, p. 203).

LXXXVI.

Vers 1160. — *N. Motet fait aux mêmes don de deux ouches sises à Treilles, pour le repos de l'âme de sa femme inhumée à Néronville.*

Dominus Motetus, pro anima uxoris sue Millesendis, que sepulta fuit in nostro claustro, donavit ecclesie Neronisvillæ duas olchias in villa que dicitur Tregias[1].

(*Ms. latin* 17049, p. 203).

LXXXVII.

Vers 1160. — *Tescelin Le Porc et ses fils font aux mêmes religieux don d'une terre qu'ils possèdent à Nozan. Cette donation est confirmée par Guy, vicomte de Château-Landon, Joscelin, vicomte de Melun, et d'autres.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quatenus Tescelinus Porcus, et Robertus et Adam et Tescelinus filii ejus, donaverunt Deo et

1. *Treilles*, canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

Beate Marie de Silva Majori et Beato Petro de Neronvilla terram quam habebant apud Nosentellum[1] libere et absolute, sine alicujus retinaculo. Hoc donum viderunt et audierunt Guido vicecomes Castrinantonis, Joscelinus vicecomes Melidunensis, Adam Porcus, Willelmus Viarius, Henricus Bullicanus, Tescelinus Latro, Gaudefridus de Gerellis[2], Guarmundus Havynus, Rainardus de Gaazone.

(*Ms. latin* 17049, p. 207).

LXXXVIII.

Château-Landon, 1160-1161. — *Louis VII notifie un échange fait entre Thibaud de Vernoy et les religieux de Néronville de propriétés sises à Villeneuve, près Beaumont, d'une part, Estouy et Manchecourt, d'autre part, accorde sa protection au prieuré et confirme tous les dons qui lui ont été faits par Robert Bonet.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris fidelem nostrum Theobaldum de Verneto[3] cum monachis de Neronvilla per manum prioris Petri, assensu capituli Majoris Silve, quarundam terrarum fecisse permutationem eclesie de Neronvilla et ipsi Theobaldo utilem et oportunam, ita quidem quod eclesia Neronville habet in perpetuum et quiete quidquid Theobaldus apud Villamnovam[4] in plano de bosco et marisco habebat, et Theobaldus similiter habebit quidquid monachi habebant inter Evram[5] et Pedveris[6] et in parrochia de Stoviaco[7] et in parrochia de Man-

---

1. *La Vallée de Nozan*, commune de La Madeleine, près Château-Landon.

2. *Girolles*, canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

3. *Vernoy*, canton de Chéroy, arrondissement de Sens (Yonne).

4. *Villeneuve*, commune de Beaumont-du-Gâtinais, canton de Château-Landon.

5. *Yèvre-le-Châtel*, canton de Pithiviers (Loiret).

6. *Pithiviers* (Loiret).

7. *Estouy*, canton de Pithiviers.

chicurte[1] in perpetuum et jure hereditario. Hoc autem excambium in presentia nostra multis astantibus recordatum fuit dominis quorum feoda sunt laudantibus. Preterea notum fieri volumus quod Robertus Bonet dedit, pro salute anime sue, eclesie Silve Majoris et Beati Petri de Neronvilla molendina de Passart, grangiam quam habebat apud Lanci[2], mansuram rustici, quatuor arpenta pratorum, pasnagium nemoris Sancti Leodegarii et usuarium ad omnia que necessaria essent monachis de Neronvilla tam de vivo bosco quam de mortuo. Predictum vero nemus situm est prope Capeium[3], inter Lanci et Poocourt[4], et est contiguum nemori de Ferrariis et nemoris Sancti Benedicti Floriacensis[5] ex una parte, et ex alia nemori de Chaleto, quod est versus Montargis. Ea siquidem que diximus supradictis eclesiis concedimus et confirmamus, sane nobis innotuit monachos Silve Majoris optime conversationis et maxime religionis existere, et quod pro nobis et regni nostri stabilitate intente et devote jugiter ad Dominum intercedunt : unde dignum et conveniens nobisque necessarium decrevimus eisdem monachis nos aliquod donum largiri, ut pro nobis et regno nostro intenti ac devotius Dominum semper exorent. Itaque monachis Silve Majoris apud Neronvillam commorantibus in perpetuum concedimus quod rex Francie vel alius pro eo ab eisdem monachis nullo modo exiget vel requiret quidquam aliud, nisi quod orent Dominum attentius pro regibus et regno Francorum. Statuimus etiam ut quecunque ipsi monachi possident aut in futurum quocunque justo modo poterunt adipisci, libere et quiete possideant ab omni consuetudine et exactione, ita quod nullus in eorum rebus vel possessionibus pro forisfacto aliquo vel aliqua occasione manum mittere possit; et ne in posterum evanescant ea que diximus, sigillo nostro confirmari fecimus ac scripto nominis caractere. Actum

---

1. *Manchecourt*, canton de Malesherbes (Loiret).
2. *Lancy*, commune de Châlette, canton de Montargis (Loiret).
3. *Cepoy*, canton de Montargis (Loiret).
4. *Paucourt*, canton de Montargis (Loiret).
5. L'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire ou de Fleury.

publice apud Castrum Nantonis, anno Incarnati verbi MCLX, regni nostri XXIIIIº, astantibus in palatio nostro quorum subtitulata sunt nomina et signa : Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri; signum Guidonis buticularii; signum Mathei camerarii; signum Mathei constabularii. Data per manum Hugonis cancellarii et episcopi Suessionensis[1].

(Ms. latin 17049, p. 209; *Baluze,* vol. 74, fº 273 vº; *Archives nationales,* K. 177, nº 15).

LXXXIX.

Sens, 11 juin 1164. — *Bref du pape Alexandre III qui confirme le droit de sépulture aux religieux de Néronville.*

Alexander, servus servorum Dei, dilectis filiis Petro priori et fratribus de Neronisvilla, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petencium desideriis dignum et facilem prebere consensum, et vota que arationis tramite non discordant effectu, sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, scpulturam monasterii vestri liberam esse concedimus, ut eorum devotioni et extreme voluntati, qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati sint vel interdicti, nullus obsistat, salva tamen illarum ecclesiarum canonica justitia a quibus mortuorum corpora assumentur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et bonorum apostolorum ejus Petri et Pauli se noverit incursurum. Datum Senonis, III idus junii[2].

(Petit Cartulaire, fº 206 vº).

---

1. Ce document a été publié par A. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII* (Paris, 1885, in-4º), nº 430 (pp. 415-416). Nous avons rectifié les mauvaises identifications de cet auteur, notamment pour *Villanova* qu'il a gratuitement supposé pouvoir être Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

2. On peut connaître la date exacte par le séjour du pape à Sens.

XC.

Sens, 1189. — *Guy de Roye, archevêque de Sens, ayant été saisi d'un différent élevé entre son chapitre et le prieur de Néronville au sujet de la nomination du curé de Chaintreaux, donne raison au prieur qui jouira de ce droit à perpétuité.*

Guido, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos litteræ præsentes pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus tam præsentibus quam futuris quod controversia erat inter nos et Helyam priorem de Neronvilla super presentatione presbyteri ad ecclesiam de Chanterella[1]. Eandem vero, auditis rationibus prioris, inspectoque privilegio prædecessoris nostri Hugonis bonæ memoriæ quondam archiepiscopi Senonensis de concessione præsentationis presbyteri ad jamdictam ecclesiam, cognoscentes jus prioris et ecclesiæ de Neronvilla, præsentationem presbyteri ad eandem ecclesiam eis perpetuo habendam concessimus, et præsenti scripto confirmavimus, atque ad præsentationem prædicti prioris ad servitium præfatæ ecclesiæ Jakinnum clericum recepimus. Actum Senonis, anno Incarnati Verbi MCLXXX nono. Datum per manum magistri Petri cancellarii nostri.

(*Baluze*, vol. 74, f° 268).

XCI.

Nemours, 1190. — *Gauthier de Nemours, chambrier de France, met un terme au différent élevé entre le chapitre de Nemours et le prieur de Néronville au sujet de la dîme de Nemours.*

Ego G[alterius], Domini Regis camerarius, notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod monachi Neronisvillæ et canonici de Nemosio super quadam controversia quæ diu inter

---

1. *Chaintreaux*, canton de Château-Landon.

eos ventilata fuerat pro decima Nemosii, tam vini quam bladii, in me compromiserunt. Ego quidem acceptis litteris tam episcopi et capituli Sebasteni[1] quam abbatis et conventus Silvæ Majoris de ratihabitione pacem in hunc modum qui scriptus est reformavi : monachi partem decimæ bladii quam diu possederant, sine reclamatione a canonicis facta, in perpetuum possidebunt; canonici vero totam decimam vini parrochiæ Nemosii sine reclamatione a jamdictis monachis facta perpetuo similiter habebunt et terciam partem decimæ leguminum et quascumque decimas prius possederant. Præterea canonici tres sextarios annonæ, quos in granchia monachorum Sancti Portus[2] juxta Nemos prius habebant, sæpedictis monachis habendos concesserunt. Et ut hoc ratum permaneat et inconcussum, ad utriusque partis petitionem præsentem paginam sigilli mei caractere consignavi. Actum hoc Nemosii, anno incarnationis dominicæ MC nonagesimo.

(*Baluze*, vol. 74, fo 267 vo).

XCII.

1193. — *Gauthier de Nemours, chambrier de France, confirme au prieuré de Néronville et à Galeran d'Yèvre la possession du bois de Villiers, situé entre Fromonville et Darvault, donné par lui à l'Hôtel-Dieu de Nemours et aliéné par celui-ci.*

Ego Galterius, Domini Philippi Regis Francorum camerarius, notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod usuarios quos habebam in nemore de Vilers, quod est inter Fromunvillam et Darveiam, dedi in elemosinam Domini Dei de Nemosio. Postea vero Petrus, procurator Domus Dei, et fratres ibidem manentes prædictos usuarios ecclesiæ Neronisvillæ et Galerano de Evria, consensu et assensu meo, pro decem

---

1. C'était le chapitre du prieuré-cure de St Jean-Baptiste de Nemours; cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 97.

2. Il s'agit de l'abbaye de Barbeau, près Melun.

libris parisiensis monetæ vendiderunt et in perpetuum omnino quitaverunt, tali siquidem tenore ut confirmatio facta a domino Rege Francorum super dictos usuarios prædictæ domùi et confirmatio domini G[uidonis] Senonensis archiepiscopi supradictæ ecclesiæ et Galerani de Evria nocere non valeant. Factum est hoc Helia existente priore, anno Incarnati Verbi MC nonagesimo tercio.

(*Baluze*, vol. 74, f° 267 v°).

XCIII.

Montargis, septembre 1214. — *Philippe-Auguste reconnaît les droits d'usage que les religieux de Néronville possèdent dans le bois de Saint-Léger.*

Philippus, Dei gratia rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod cum prior et monachi Beati Petri Neronville in nemore sancti Leodegarii pasnagium habeant et usuarium ad omnia necessaria sua tam in mortuo quam in vivo, idem tamen prior et monachi in quadam parte nemoris predicti quandoque capiunt suum usuarium, et hoc nolumus in ipsorum dampnum vel prejudicium redundare. Actuma pud Montem Argi, anno millesimo ducentesimo decimo quarto, mense septembri.

(*Ms. latin*, 17049, p. 210; *Baluze*, vol. 74, f° 268 v°; *Archives nationales*, K. 177, n° 143).

XCIV.

1215. — *Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, fait connaître le don par Gilles de Montmartin, chevalier, au prieuré de Néronville, d'un fief que Josbert du Bignon et ses hoirs tenaient de lui en la paroisse de Remauville, en échange de seize livres parisis.*

Petrus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus Christi fidelibus tam futuris quam præsentibus, in Domino sa-

lutem. Notum facimus quod Gilo de Montemartino, miles, in nostra constitutus præsentia, recognovit se dedisse in elemosinam monachis de Neronisvilla feodum quod defunctus Josbertus de Buignum et heredes ejus tenebant ab ipso in parrochia de Armauvilla, et concessit quod super hoc eisdem monachis rectam portaret garandiam. Hoc laudavit Maltildis uxor ejus coram decano nostro, quem ad hoc audiendum misimus, sicut idem decanus nobis postea nunciavit. Robertus etiam Clemens, miles, a quo idem Gilo feodum prædictum tenebat, per litteras suas nobis significavit quod præfati Gilonis elemosinam concedebat pariter et laudabat. Prior vero de Neronisvilla in recompensationem hujus elemosinæ dedit eidem Giloni de caritate domus sexdecim libras parisiensis monetæ. Nos autem dictam elemosinam ad petitionem partium approbavimus et sigillo nostro fecimus confirmari. Actum anno gratiæ MCC quinto.

(*Baluze*, vol. 74, f° 268).

XCV.

1216. — *Le même met fin à un litige entre le prieur de Néronville et Richer, curé de Remauville, au sujet de la dîme de cette paroisse.*

Petrus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus præsentes inspecturis in Domino salutem. Universitati vestræ notum facimus quod cum diu litigatum fuisset inter priorem de Neronisvilla ex una parte, et Richerum, personam de Ermauvilla, ex altera, super decima novalium et quadam partem minutæ decimæ parrochiæ de Ermauvilla, tandem de consensu et voluntate nostra inter eos compositio intercessit in hunc modum : dictus Richerus quitavit dicto priori omnem decimam novalium præsentium et futurorum in dicta parrochia sitorum, et ipse prior quitavit eidem Richero et ecclesiæ suæ omnes oblationes et alios redditus quos de altari ecclesiæ Ermauvillæ percipere solebat, et censum quem recipiebat de domo pres-

byterii, et de minuta decima quam tam prior quam dictus Richerus in præsenti possidet communiter, uterque medietatem percipiet et habebit; et quicquid de minuta decima poterunt sine emptione de cetero adquirere, inter eos æqualiter dividetur. Si autem accedente pretio ad alteram partium aliquid de residuo minutæ decimæ pervenerit, reliqua partium medietatem habebit adquisiti, dum tamen velit medietatem pretii illi qui emerit esarcire. Et si qua prior solvebat prius pro portione quam habebat in ecclesia, eadem solvit presbyter. Quod ut ratum permaneat, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratiæ MCC sexto.

(*Baluze*, vol. 74, f° 268 v°).

XCVI.

Melun, avril 1219. — *Philippe-Auguste accorde des lettres de non-préjudice aux moines de Néronville qui, pour favoriser la conservation du bois de Saint-Léger, avaient consenti à n'exercer leurs droits d'usage que dans une portion de ce bois.*

Philippus, Dei gratia Francorum rex, omnibus ad quos litteræ presentes pervenerint, salutem. Noveritis quod cum monachi de Neronvilla capiant usuarium suum quod habent in bosco Sancti Leodegarii, in una parte ejus nemoris, pro eo quod parcant dampno et destructioni ipsius nemoris, volumus et concedimus ut id monachis prædictis nullum faciat præjudicium quum quando in illa parte in qua modo capiunt, non invenerint competenter quod per usuarium suum eis conceditur, unde necessitatem habeant, illud capiant in bosco Sancti Leodegarii[1]. Actum Meleduno, anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono, mense aprilis.

(*Baluze*, vol. 74, f° 268 v°; — *Archives nationales*, K. 177, n° 143).

---

1. Il existe encore (*Archives nationales*, K. 177), copie de deux chartes de Philippe IV (Paris, 22 octobre 1295, et Nemours, 3 juin 1296) relatives aux droits du prieuré dans le bois de Saint-Léger. — Cf. R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais* (Orléans, 1871, in-8°), p. 213.

XCVII.

Paris, novembre 1222. — *Philippe-Auguste mande au châtelain de Montargis et à ses agents forestiers de laisser paître dans la forêt de Paucourt les porcs appartenant aux religieux de Néronville.*

Philippus, Dei gratia Francorum rex, castellano Montis Argi et forestariis, salutem. Mandamus vobis et precepimus quod monachis prioratus de Neronvilla permittetis habere pascuagium suorum porcorum in foresta de Paucourt, sicuti habuerunt in anno preterito, et porcos eorumdem monachorum propter hoc captos sine dilatione deliberetis. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo secundo, mense novembri.

(*Archives nationales*, K. 177, n° 143).

Note supplémentaire. — L'existence du Cartulaire original de Néronville, aujourd'hui perdu, est encore confirmée par cette phrase du registre MM. 727[b], p. 9, des *Archives nationales* : « J'ay veu le cartulaire entre les » mains de M. d'Hérouval, qui est un manuscrit relié in-4, du caractère » du temps, couvert de parchemin, contenant 56 feuillets de vélin »; — et aussi par Ducange, qui le cite en plusieurs endroits de son *Glossarium*.

APPENDICE

Liste des prieurs connus de Néronville.

Vers 1100. — Landry.
Vers 1105-1110. — Garin.
Vers 1117-1150. — Garmond[1].
Vers 1150-1165. — Pierre.
Vers 1189-1193. — Hélie.
} signalés dans le recueil qui précède.

1295. — Baudouin.
1356. — Seguin Estevart[2].
Vers 1465-1472. — François Gaillard[3].
1473-1494. — Jean Potage[4].

---

1. C'est par erreur que la notice accompagnant la pièce nº XLVIII appelle Garmond « ancien prieur »; c'est « prieur » qu'il faut lire.

2. Charte du mercredi 18 mai 1356, original français sur parchemin; Seguin Estevart, prieur de « Néronville en Gastinoiz », à frère Guy de Ferrières : cession de cinquante livres de rente et de soixante oublies dues par le prieur de Néronville à l'abbé de la Sauve-Majeure pour paiement des arrérages de sa pension, qui est de 45 livres, 2 nappes et 2 touailles pas an (*Archives de la Gironde*).

3. Charte du 30 juin 1465, original latin : François Gaillard, prieur de S[t] Pierre de Néronville, reconnaît devoir à l'abbé de la Sauve-Majeure 20 livres tournois de rente. — Charte du 12 février 1473, original français scellé du sceau du prévôt de Château-Landon Pierre Caillat : Jean Potage, prêtre, s'engage à payer les arrérages dus par feu frère François Gaillard, son prédécesseur (*Archives de la Gironde*).

4. Lettre originale de frère « Jehan Potaige » à « révérend père en Dieu et mon très honnoré sieur monsieur l'abbé de Nostre-Dame de la Silve Majour entre Deux Mars » : « A mon très révérend père en Dieu, » mon très honnoré et doubté sieur, humble recommendation prémise, » humblement me recommende à vostre très humble et bénigne grâce. » Voustre humble chapelin et orateur vous remercie tant et si humblement » que faire se peust des biens promocions par vous à moy fait. Sy vous » suplie humblement que le don, collation, et possession par messire » Arnoulf de la Caussade, prieur de Castelet et vicaire général en France, » m'a fait du prioré conventuel de S[t] Pierre de Nézonville; vous plaise » de vostre grâce confermer et approuver ledit don et possession dudit » prioré, affin que le lieu, rentes et revenues, avec les deppandances » d'icelluy prioré puisse mettre en valleur; tellement que Dieu et vous,

1527. — Nicolas de Bèze[1].
Vers 1550-1558. — Christophe de Longuejoue[2].

» mon très redoubté sieur, en soyés contens de moy. Car le lieu et toutes » les appartenances sont en telle perdicion, se ne me donnez provision » de vostre grâce, et depuys que le vicaire est départy du pays, me suis » transporté à Saint Ligier pour cause que frère Jehan de Fontenay, » prieur dudit lieu, comme il dit, a esmeu plusieurs procez entre les sei- » gneurs et aultres du pays, moy cuydant donner ayde et confort à ladite » église, et pour ce que avoye de par vous, messeigneurs les officiers du » Roy et nostre vicaire, les biens et enseignemens en garde, nonobstant » ledit prieur devant ma venue a rompu et levé saroures, pris lesdits biens » et fait totallement à sa voulenté sanz appeler partie; et depuis moy es- » tant à Noyon pour besoigner avec aulcuns de nous amys, ledit prieur a » rompu, pris et emporté tons les biens que povyé avoir audit lieu ce S » Légier ne ailleurs, disant que nulz biens ne me appartenoient, maiz » sont à luy mesmes comme il dit, dont me vendroit bien mal appoint pour » vous payer et ceulx qu'ilz m'ont aydé à entretenir ladite esglise, et le » service divin. Sy vous supplie humblement que dudit frère Jehan de » Fontenay, lequel a ainssi prins mes biens, vous plaise moy donner ayde » et confort, comme à vous appertient. Et en ce faisant feray mon devoir » envers vous, et tellement que serez content de moy au plaisir de » Dieu, auquel je prye humblement qu'il vous doint sa grâce en accom- » plissement de tous vous bons désirs. Escript à vostre prioré de Nezon- » ville, le VIe jour d'avril ». (*Archives de la Gironde*). — Lettre originale de Guillaume de Souplainville [qui fut bailli de Montargis], à l'abbé de La Sauve : « A révérend père en Dieu monsieur l'abbé de La Selve Majour. » Monsieur de La Selve, je me recommande à vous tant comme je puis. » Le prieur de Nezonville m'a escript qu'il vous doit quarante six escus » d'or, et doubte le danger du chemin à les vous porter de si long pays, » et par ses lettres me prie que je les vous baille en prenant quittance de » vous. Et pour ce, monsieur, toutesfoiz que vous plaira, envoyés de par » deçà à Saint-Sever ou à Hagetmau, je vous envoyeré lesdits XLVI escus » d'or, ou si vous voulés atendre jusques à Noël, je les vous porterai à » Bordeaux. Pour ce, faictes en à vostre bon plaisir; et au surplus me » mandés si riens voulés que je puisse pour l'acomplir de très bon cueur, » priant Dieu qui vous doint ce que désirez. Escript à La Selve, le » XXIIIIe jour de novembre ». (*Archives de la Gironde*). — Charte du 5 novembre 1490, original latin sur parchemin : excommunication prononcée par Arnulphe de La Caussade contre Jean Potage, coupable de n'avoir pas payé la pension par lui due à l'abbé de la Sauve-Majeure (*Archives de la Gironde*). — Charte du 14 février 1494, original latin sur parchemin : Commission de l'official de Sens pour faire restituer au prieur Jean Potage les choses sur lui saisies par le vicaire général de la Sauve-Majeure (*Archives de la Gironde*).

1. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, XXI (1894), p. 82.

2. Avocat en Parlement, mort le 10 septembre 1558; la généalogie est dans les manuscrits du chanoine Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

Vers 1558-1559. — Baptiste du Mesnil[1].
Vers 1560-1567. — N. Davoys[2].
1567. — Jean de Garron[3].
Vers 1625-1640. — Christophe-Auguste de Harlay[4].
Vers 1675-1683. — Antoine Faure[5].
Vers 1695-1699. — N. de l'Espine[6].
Vers 1700-1706. — Jean Burard[7].
Vers 1707-1737. — Alexandre Boucheny[8].
Vers 1744-1767. — Jacques-Alexandre Glassin de Glatigny[9].
Vers 1767-1784. — Claude-Edme Leriche de Cheveigney[10].
1785-1791. — François-Henry-Anastase de Ségur[11].

---

1. Charte originale en français : collation du prieuré de Néronville par Hélie de Gontault de Saint-Geniès, abbé de la Sauve-Majeure, à m[e] Baptiste du Mesnil, avocat en Parlement et conseiller du roi (*Archives de la Gironde*).

2 et 3. Charte originale en latin, du 10 août 1567 : collation du prieuré de Néronville par Pierre Jaubert à frère Jean de Garron en remplacement de Davoys, décédé (*Archives de la Gironde*).

4. *Archives de l'Yonne*, G. 198.

5. Prêtre et docteur en théologie (*Archives de Seine-et-Marne*, G. 405).

6 et 7. Extrait des registres capitulaires de la Sauve-Majeure, du 5 janvier 1700 : « .. a exposé que la cure de Saint-Estienne (*sic*) de Neronville, » vacante par la mort de ... de l'Espine, curé et légitime possesseur » d'icelle, et qu'il faloit la remplir d'un sujet capable de la bien régir et » gouverner, l'affaire mise en délibération, et tous les religieux aiant » donné librement leur suffrage, il a esté unanimement conclu qu'on pré- » senteroit à Monseigneur l'Évêque pour ladite cure m[e] Jean Burard, » prestre » (*Archives de la Gironde*, H. 132, f° 244).

8. Prêtre et docteur en théologie (*Archives de Seine-et-Marne*, G. 406).

9. *Minutes Chahuet* (étude de M[e] Périchon, notaire à Nemours), et *Archives communales de Château-Landon*, GG. 44.

10. *Archives notariales de Château-Landon.*

11. *Archives de Seine-et-Marne*, B. 267; *Archives communales de Château-Landon*, GG. 51.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. Pages.

BERNOIS (abbé C.). — Aveu de Guillaume du Monceau pour la seigneurie de Thignonville (Loiret). 74

CHARRON (Alf.). — Essai historique sur Montbouy (Loiret) [fin] . . . 124

DIMIER (L.). — Niccolo dell' Abbate et les tapisseries de Fontainebleau 281

HERBET (F.). — Démêlés des Mathurins de Fontainebleau avec l'archevêque de Sens. 110

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau [suite]. 95

LIORET (G.). — Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret 1, 159

QUESVERS (Paul). — La prise de Montereau en 1420 288

STEIN (Henri). — Note sur un manuscrit de la Bibliothèque de Berne. 84

— Un diplôme inédit du roi Robert. 105

— Quelques sceaux inédits du Gâtinais 267

— L'établissement de l'imprimerie à Étampes 285

— Recueil des chartes du prieuré de Néronville, près Château-Landon (1080-1225) 298

— Chronique archéologique gâtinaise (Fontainebleau, Larchant). 273

— Chronique bibliographique gâtinaise 101, 275

THOISON (Eug.). — Deux Montliart inconnus 155

II

GRAVURES

Portrait de Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, d'après une toile du Musée de Versailles [hors texte]. 1

III

ADMINISTRATION

Pages.

Séance de la Société tenue à Bellegarde (Loiret) V
Cinquantenaire de la Société archéologique de Sens VI
Séance de la Société tenue à Larchant (Seine-et-Marne). VI
Situation financière de la Société au 31 décembre 1894 VIII
Bureau de la Société au 1er janvier 1895 VIII

IV

CHRONIQUE

1°) LIVRES

MM.

Auvray (L.). — *Les Registres du pape Grégoire IX* (Paris, 1895, in-4°) 276
Congrès archéologique de France; LIX (Caen, 1894, in-8°) 101
Dupré (A.). — *Esmans, notice historique* (Meaux, 1895, in-8°) 275
Longnon (A.). — *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon* (Paris, 1895, in-8°). . . . 277
Lefebvre (A.). — *Nouvelle note sur Bureau de La Rivière* (Paris, 1895, in-8°) 101
Marckwald (E.). — *Beitræge zu Servatus Lupus, Abt von Ferrières* (Strasburg, 1894, in-8°) 279
Mélanges Julien Havet (Paris, 1895, in-8°) 102, 276
Prou (M.). — *Étude sur les chartes de fondation de l'abbaye de St Pierre-le-Vif* (Sens, 1894, in-8°) 279
Sociétés des Beaux-Arts des Départements; 18e session (Paris, 1894, in-8°) 277
Thoison (Eug.). — *Les rues de Nemours* (Nemours, 1895, in-8°). . . 275

2°) PÉRIODIQUES

Almanach-Annuaire de la ville et de l'arrondissement d'Étampes (1895). 279
Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux (1895). 276
Almanach d'Étampes (1895). 280
Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais (1894). 104
Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (1894) 278

3°) NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Cuissard (Ch.)	101	Lhuillier (Th.)	277
Delaville-le-Roulx (I.)	103	Lot (F.)	102
Devaux (J.)	280	Martellière (P.)	101
Dumuys (L.)	101	Prou (M.)	103, 279
Krusch (B.)	276	Ruble (A. de)	278
Legrand (Max.)	280		

Fontainebleau. — M. E. Bourges imp. breveté.